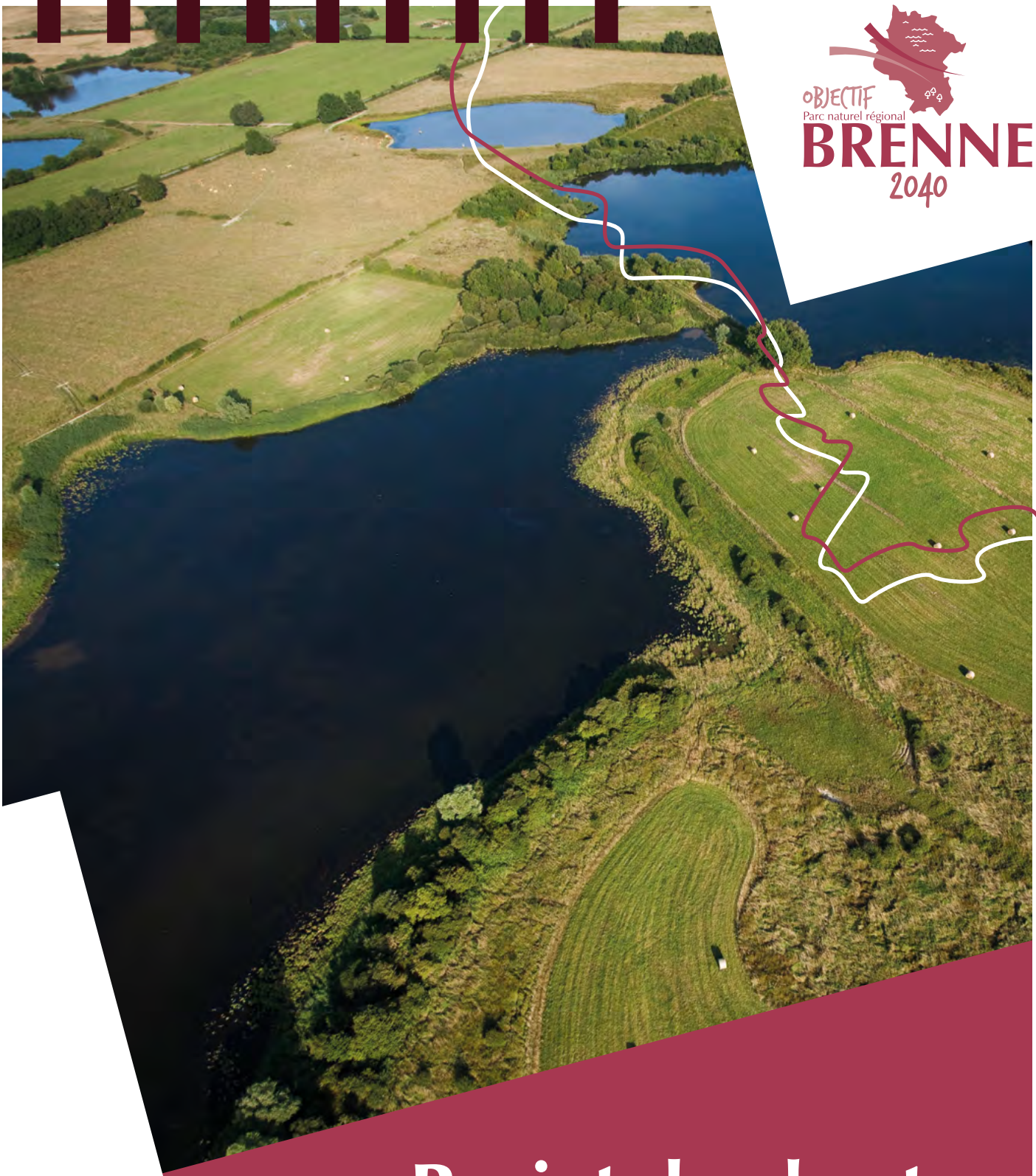

OBJECTIF Parc naturel régional BRENNE 2040

Projet de charte

2025 - 2040

du Parc naturel régional de la Brenne

Parc naturel régional de la Brenne

Avant-propos

La Brenne, ce territoire différent de tout ce qui l'entoure, bénéficie depuis plus de trente ans d'une labellisation Parc naturel régional. Il fait désormais partie de la vie locale et plus personne n'imagine aujourd'hui la Brenne sans son Parc. A l'occasion de ce renouvellement, l'extension du territoire en partie sud maintes fois envisagée se concrétise. Il s'agit là d'une sorte de renouveau pour ce territoire et d'une suite logique aux actions menées depuis plusieurs années avec ces dix nouvelles communes. Ce périmètre vient conforter une entité paysagère également forte, le bocage du Boischaut sud sur lequel le Parc a une attention particulière depuis sa création.

Le Parc de la Brenne, comme tous les Parcs naturels régionaux, est une institution « hors cadre », au service de l'intérêt général, du développement durable, de l'innovation et qui ne peut compter que sur sa force de conviction et d' entraînement pour faire avancer ses idées et aboutir ses projets.
Territoire au patrimoine naturel connu et reconnu, aux singularités maintes fois exprimées, le Parc a développé une expertise, des projets et des actions très concrètes. Il sait faire preuve de son rôle d'animateur ou de médiateur, en faveur de la protection de l'environnement, du développement économique et social, de l'éducation et de la formation du public, parfois bien au-delà du cadre des missions prévues par le code de l'environnement. Depuis sa création, le Parc agit, innove, expérimente.

Le travail de bilan et de diagnostic a fait émerger les défis à relever à l'horizon de 2040. Tous les acteurs du territoire ont pu s'exprimer au cours du processus de révision, ce qui a permis d'affirmer l'ambition de préserver et renforcer ce « territoire vivant » mais également d'imaginer collectivement les orientations et les mesures de la nouvelle Charte. Cette ambition repose sur trois piliers qui confirment le Parc comme un territoire d'eau(x), reconnu comme patrimoine, protégé et valorisé ; un territoire de pluralités, respectueuses entre elles et en équilibre et un territoire acteur, averti et mobilisé autour d'un projet commun.
Confrontée à deux défis majeurs : la crise climatique et l'effondrement de la biodiversité, cette quatrième Charte pour la période 2025-2040 doit, une nouvelle fois, permettre au Parc de tracer un cheminement singulier, de fixer un cap pour son territoire tel qu'on se l'imagine en 2040, et d'anticiper, en intégrant les inévitables incertitudes d'un projet à quinze ans.
Être acteur de cet avenir, définir son rôle, préciser ses ambitions dans la recherche d'équilibres durables pour cette contrée si singulière, tel est le dessein du Parc naturel régional de la Brenne.

Laurent LAROCHE
Président du Parc naturel régional de la Brenne

Projet de charte validé en Comité syndical du 6 juillet 2023 // Modifié en 2024 après avis (État, CNPN et Fédération des Parcs) et présenté au Comité syndical du 24 juin 2024 // Édition janvier 2025 : projet modifié suite à l'avis de l'Autorité environnementale et à l'enquête publique et validé par le comité syndical du 23 janvier 2025.
Accompagnement : Inddigo - Conception et mise en page : Akti / Etienne Fradin - Impression : Centr'Imprim (36)
Crédits photos :
PNR Brenne : 16, 41, 44, 45, 48, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 63, 71, 73, 83, 84, 87, 96, 97, 98, 100, 104, 105, 106, 107, 109, 110, 123, 124, 125, 126, 127, 138, 139, 140, 143, 144, 145, 146, 150, 151, 152, 154, 155, 156, 157, 159, 159, 160, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 171, 172, 174, 183, 184, 185, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 199, 204, 206, 208, 210, 212, 213, 216, 218, 219, 221, 224, 225
Hellio – van Ingen : 1e de couv., 2e de couv., 40, 42, 49, 51, 58, 60, 64, 66, 67, 69, 70, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 88, 90, 91, 92, 101, 108, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 121, 126, 127, 128, 130, 132, 133, 134, 136, 142, 150, 160, 161, 162, 168, 175, 176, 177, 178, 180, 181, 182, 186, 197, 200, 201, 203, 205, 214, 217, 220
Tas2Cailloux : 38, 68, 102 - Alice Roy – Onde sonore : 46, 47, 50, 51, 95, 103, 202 - Thierry Cantalupo : 69

Le processus de révision de la Charte du Parc bénéficie du soutien de l'État et de la région Centre-Val de Loire

Sommaire

Partie 1
Projet stratégique

1. UN TERRITOIRE EMBLÉMATIQUE DE L'EAU, FACE À DES DÉFIS CLIMATIQUES ET DE SOCIÉTÉ ..... page 7

1.1 ..... L'eau, au cœur de l'identité de la Brenne 7
1.1.1 Une zone humide de valeur internationale 7
1.1.2 Des chaînes d'étangs remarquables 7
1.1.3 Les cours d'eau et vallées structurants 7
1.2 ..... Une grande diversité de paysages et des pépites paysagères 8
1.3 ..... Un patrimoine naturel d'une grande richesse 8
1.4 ..... Un patrimoine culturel remarquable, ressource pour la transition climatique 9
1.5 ..... Une ruralité marquée par la fragilité démographique, sociale et servicielle 9

2. DE GRANDS DÉFIS À RELEVER POUR PRÉSERVER LES DIFFÉRENTS PATRIMOINES ..... page 10

Défi n°1 L'inscription dans une trajectoire pertinente face au changement climatique 10
Défi n°2 La préservation d'une agriculture et d'une pisciculture en adéquation avec le maintien de la biodiversité 10
Défi n°3 La pérennisation de l'effort de connaissance et de préservation des milieux naturels 11
Défi n°4 L'affirmation de la diversité des paysages et d'un patrimoine culturel de caractère 11
Défi n°5 La dynamisation du développement territorial durable au service de l'emploi 12
Défi n°6 L'accès aux services et à la mobilité pour tous 12
Défi n°7 La gouvernance et l'implication de tous dans la mise en œuvre de la Charte 12

3. LE PÉRIMÈTRE DE RÉVISION ..... page 13

3.1 ..... Une extension sur 10 communes 13
3.2 ..... Une extension qui renforce l'identité du Parc 13

4. LES MODALITÉS DE RÉVISION DE LA CHARTE ..... page 15

4.1 ..... Un projet concerté 15
4.2 ..... Les différentes phases du projet de construction 15
4.2.1 La phase d'évaluation 15
4.2.2 La phase de projection pour la future Charte 16
4.2.3 Le pilotage de la démarche 16
4.2.4 Communication autour de la révision de la Charte 17
4.3 ..... Les enseignements de l'évaluation 18

5. UNE NOUVELLE AMBITION ET STRATÉGIE POUR CONSTRUIRE L'AVENIR ..... page 19

5.1 ..... Préserver, renforcer, dynamiser « Un territoire vivant » 19
5.2 ..... Le cadre stratégique qui décline l'ambition 20
Axe 1 – L'eau, une ressource à forte valeur patrimoniale 20
Axe 2 – Un territoire de symbioses aux milieux et ressources durablement partagés 21
Axe 3 – Un territoire mobilisé et attractif 22
5.3 ..... Choix des mesures phares 23
5.4 ..... Une stratégie transversale au service de la préservation de la biodiversité 24

6. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE ..... page 25

6.1 ..... La portée juridique de la Charte 25
6.2 ..... Le plan de Parc 26
6.3 ..... La gouvernance pour la mise en œuvre de la Charte 26
6.3.1 Le Syndicat mixte du Parc 26
6.3.2 La gouvernance du Syndicat Mixte du Parc 26
6.3.3 Les signataires de la Charte 28
6.4 ..... Le suivi et l'évaluation de la Charte 29

Partie 2
Projet opérationnel

Arborescence de la Charte 31
Comment lire les mesures de la Charte ? 34
MESURE TRANSVERSALE ACCROÎTRE LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE FACE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE 36

Axe 1. L'EAU, UNE RESSOURCE À FORTE VALEUR PATRIMONIALE ..... page 38

Mesure 1 / Restaurer la biodiversité et la fonctionnalité écologique des étangs et milieux humides associés 40
Mesure 2 / Maintenir une pisciculture traditionnelle et l'engager dans une transition écologique et climatique 46
Mesure 3 / Réduire l'impact des espèces exotiques envahissantes 52
Mesure 4 / Valoriser la zone humide, suivre et anticiper ses évolutions 58
Mesure 5 / Préserver la qualité des patrimoines et du paysage de la Brenne 64
Mesure 6 / Protéger, restaurer des cours d'eau vivants et multifonctionnels et valoriser les paysages des vallées 70
Mesure 7 / Améliorer la qualité de l'eau 76
Mesure 8 / Économiser la ressource en eau et la partager en solidarité 82

Axe 2. UN TERRITOIRE DE SYMBIOSES AUX MILIEUX ET RESSOURCES DURABLEMENT PARTAGÉS.....page 88

Mesure 9 / Concilier exploitation des ressources et préservation des milieux naturels 90

Mesure 10 / Développer un modèle alimentaire local, sain et durable 96

Mesure 11 / Garantir la vocation agricole des terres et préserver un réseau d'espaces naturels 102

Mesure 12 / Déployer une démarche d'urbanisme rural durable préservant les trames verte, bleue, brune et noire 108

Mesure 13 / Valoriser le patrimoine bâti et accroître la qualité des formes urbaines 116

Mesure 14 / Préserver et favoriser la diversité des milieux et des espèces 122

Mesure 15 / Agir pour des paysages diversifiés, vivants et de qualité 128

Mesure 16 / Mettre l'arbre et la haie au cœur des paysages de demain 134

Mesure 17 / Viser la sobriété et l'efficience pour réduire les consommations énergétiques du territoire et les émissions dans l'atmosphère 140

Mesure 18 / Concilier la production d'énergies renouvelables avec la responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines 146

Axe 3. UN TERRITOIRE MOBILISÉ ET ATTRACTIF.....page 152

Mesure 19 / Développer une éducation au territoire pour tous 154

Mesure 20 / Étendre les liens entre l'école et son territoire 160

Mesure 21 / Réinventer et amplifier la dynamique collective entre les acteurs du territoire 164

Mesure 22 / Améliorer la santé des habitants et réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales 170

Mesure 23 / Réaffirmer le pari de la jeunesse 176

Mesure 24 / Maintenir et développer les services aux publics et les rendre accessibles à tous 182

Mesure 25 / Faire vivre une offre culturelle qui privilégie le collectif 188

Mesure 26 / Susciter, accompagner et développer les initiatives pour une économie locale, circulaire, solidaire 194

Mesure 27 / Renforcer le positionnement d'une destination d'éco-tourisme forte de la complémentarité de ses patrimoines 200

Mesure 28 / Faire du Parc un territoire de recherche et de coopérations 208

Mesure 29 / Construire et conduire une politique d'accueil de nouveaux arrivants 214

Mesure 30 / Repenser et créer un territoire propice à de nouvelles formes de mobilité 220

ANNEXES 226

Un territoire emblématique de l'eau, face à des défis climatiques et de société

Partie 1
Projet stratégique

1.

1.1 L'eau, au cœur de l'identité de la Brenne

C'est en 1989 que le Parc naturel régional (PNR) de la Brenne voit le jour, porté par les élus et acteurs locaux, souhaitant réagir contre la dévitalisation de leur territoire et désireux de mettre en place les conditions pérennes du développement local. Au-delà de cette ambition de développement, c'est le caractère exceptionnel de son patrimoine naturel et la nécessité de le protéger qui a confirmé la pertinence de la création du Parc et a conduit à la signature de sa première Charte. Le projet s'est ensuite poursuivi : en 1998 une nouvelle Charte a été signée pour une durée de 12 ans. En 2010, une troisième Charte a été signée pour pérenniser le Parc pendant 12 années supplémentaires, durée prorogée de trois ans dans le cadre de la Loi Biodiversité. En région Centre-Val de Loire, dans le département de l'Indre, le PNR regroupe aujourd'hui 61 communes sur une superficie de 206 200 hectares.
Le territoire héberge plus de 10 000 hectares d'eau composés d'étangs, mares et bassins, et plus de 30 000 hectares supplémentaires de zones humides (prairies, landes humides, boisements, végétation rivulaire).

1.1.1 UNE ZONE HUMIDE DE VALEUR INTERNATIONALE

La Brenne est tout d'abord une zone humide d'importance internationale, désignée depuis 1991 au titre de la convention internationale de Ramsar[1]. Il s'agit de la seconde zone humide de l'hexagone en termes de superficie après les étangs de la Champagne humide. Composée d'une véritable mosaïque, la Brenne offre une diversité de milieux, originellement basée sur les étangs entourés de prairies (humides et mésophiles) et de brandes (bruyères, ajoncs et genêts) auxquels s'ajoutent des forêts (caducifoliées majoritairement), des espaces cultivés, des friches et des buttons - petites collines typiques de la Brenne. La zone la plus densément dotée d'étangs est la Grande Brenne.

1.1.2 DES CHAÎNES D'ÉTANGS REMARQUABLES

Créés sur des sols peu propices aux cultures, les étangs dont on estime le nombre à un peu plus de 3 800, ont été en majorité réalisés par des levées de terre dans les fonds de vallons pour la production de poissons à partir du Moyen Âge.
Les étangs sont des milieux artificiels, entretenus par les propriétaires et exploitants piscicoles. Il existe une interdépendance forte, mais fragile, entre le bon fonctionnement écologique et hydraulique de l'étang et le maintien des activités. Les étangs ont la particularité d'être des espaces à la fois multifonctionnels et multi-usages, qui se révèlent d'autant plus intéressants et attractifs que l'équilibre fragile - mais indispensable - entre les deux est maintenu. Cependant, tous les étangs ne possèdent pas les mêmes niveaux d'intérêts.
Les étangs assurent de multiples fonctions, à commencer par les fonctions écologiques et paysagères : amélioration de la qualité de l'eau par régulation des nutriments et des matières en suspension, régulation de la ressource en eau (stockage des eaux de ruissellement, recharge des nappes), réservoirs d'une biodiversité exceptionnelle, éléments forts du paysage.
Mais ils jouent également un rôle économique, social et culturel majeur : pisciculture, pêche de loisir, abreuvement, chasse, activités touristiques... En 2021, la pisciculture en Brenne a été classée par l'UNESCO à l'inventaire national du Patrimoine Culturel Immatériel.

1.1.3 LES COURS D'EAU ET VALLÉES STRUCTURANTS

Trois cours d'eau principaux traversent d'est en ouest le territoire :

- **La Creuse**. Elle a sculpté, au cours de l'ère quaternaire, une assez grande vallée et circule aujourd'hui sur les calcaires du Dogger. Elle ne reçoit pas d'affluent majeur sur le territoire, hormis le Suin à l'aval et le Brion dans sa partie médiane. Le débit d'étiage est sous l'influence des lâchers estivaux du barrage d'Éguzon.
- **L'Anglin, affluent de la Gartempe**. Dans sa partie amont, il reçoit principalement les eaux du Bel Rio, de l'Abloux, de la Sonne et de l'Allemette. Vers l'aval, c'est la Benaize qui vient rejoindre l'Anglin en rive gauche.
- **La Claise, affluent de la Creuse**, reçoit principalement les eaux de l'Yoson, du Narçay et du Ruisseau des 5 bondes. Elle a été fortement aménagée et compte 22 petits barrages (type pelle) entre Luant et Martizay. Son exutoire se situe en rive droite de la Creuse, en Indre-et-Loire (hors du périmètre d'étude).

[1] *La convention de Ramsar est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et le développement durable des zones humides.*

1.2 Une grande diversité de paysages et des pépites paysagères

Le territoire se développe sur 5 régions naturelles de l'Indre : la Brenne (Grande Brenne et Queue de Brenne), la Petite Brenne, les vallées de la Creuse et de l'Anglin, les plateaux des Pays blancois et d'Azay, et le Boischaut sud (conforté par l'arrivée de la Marche occitane). Le Parc peut ainsi se prévaloir d'une grande diversité de paysages, liée à la diversité géologique, aux différentes formes de l'eau, et aux modes de faire-valoir fortement déterminés par ce contexte pédoclimatique.
La Creuse traverse le territoire d'est en ouest créant une limite paysagère entre le nord et le sud du Parc.
Au nord les paysages emblématiques de la Grande Brenne, installés sur le complexe détritique qui compose le socle géologique, étangs, prairies, landes et buttons[2], zone humide d'intérêt international, portent l'identité du Parc. Caractérisée par une faible densité humaine (- 6 hab/km²), la Brenne présente des activités agricole (élevage extensif), piscicole, cynégétique, forestière et de tourisme de nature.
La Creuse s'enfonce dans le plateau calcaire du Pays blancois dont certaines falaises recèlent des abris occupés par l'Homme dès la Préhistoire. Plus au nord, ce plateau s'ouvre vers les grandes cultures et le Pays d'Azay, qui annonce la Touraine toute proche. Ces terres plus riches ont connu très tôt des remembrements et les mutations paysagères dues à l'intensification de l'agriculture.
Au sud, plus boisée et vallonnée, la Petite Brenne fait la transition avec la partie méridionale du territoire qui épouse les contre-forts du Limousin et se caractérise par des paysages très contrastés, sur un socle constitué d'argiles, de marnes et de migmatites, sols propices à une agriculture d'élevage. Les paysages vallonnés de prairies, bocage et mares sont irrigués par la vallée de l'Anglin et ses nombreux petits affluents. Les évolutions agricoles entraînent aussi des mutations paysagères, de la dégradation due au vieillissement et au manque d'entretien, à l'effacement du bocage et au développement de la grande culture.
Les structures paysagères restent pourtant fortes et lisibles et recèlent quantité de pépites paysagères : les paysages d'étangs et buttons en premier lieu mais aussi de multiples points de vue, des coteaux calcaires, des routes paysages, des paysages mosaïques où s'interpénètrent les milieux, des paysages bâtis préservés, un bocage majestueux, les multiples confluences, sources, fontaines, sentiers de rivières, chemins creux...

1.3 Un patrimoine naturel d'une grande richesse

Au titre de la richesse des milieux naturels, deux unités se démarquent par leur richesse et par leur emprise spatiale :

- La Brenne (Grande Brenne, Petite Brenne et Queue de Brenne),
- Les secteurs de bocage.

La Brenne abrite un ensemble remarquable de communautés végétales des milieux humides : une partie des étangs voit se développer des habitats hydrophiles (à hydrophytes immergés ou flottants), différents types de végétation à hélophytes (ex : roselières), des gazons amphibies (Littorelle à une fleur, Pilulaire à globules...). Plus ponctuellement, on peut rencontrer des milieux tourbeux dont la qualité est à souligner : micro-tourbières acides ou placages tourbeux dans les landes humides, groupements des bas-marais alcalins dans le nord.
L'ensemble de ces habitats est inscrit en annexe I de la directive « Habitats ».
La Brenne est également un ensemble écologique majeur pour les oiseaux. Ce sont en effet 20 à 25 espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » qui s'y reproduisent, avec en particulier des espèces inféodées aux milieux humides comme la Guifette moustac (30-40 % des effectifs nationaux), le Héron pourpré (10-15 %), le Butor étoilé et le Blongios nain (5 %), mais également des espèces inféodées aux milieux forestiers, aux milieux semi-ouverts et aux milieux prairiaux. En migration, la zone constitue une halte pour les espèces liées aux milieux aquatiques, parmi lesquelles la Grue cendrée, le Balbuzard pêcheur ainsi que plusieurs espèces de limicoles. En hiver, la Brenne accueille plusieurs dizaines de milliers d'oiseaux d'eau : canards, grèbes, foulques, hérons, limicoles, etc. Toutes saisons confondues, la zone est ainsi fréquentée par 40 à 45 des 65 espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux », soit environ 80 % des espèces régulièrement présentes en région Centre-Val de Loire.
Les espèces emblématiques du territoire sont des espèces à statut dont les populations sont importantes au sein du Parc, notamment au regard de leur répartition géographique nationale voire internationale. Ce sont des espèces qui peuvent être rares, là aussi à l'échelle du territoire (peu d'individus au sein du territoire) mais aussi et surtout à l'échelle nationale et internationale (peu d'individus en général).
Parmi les espèces emblématiques, la Brenne accueille notamment : la Guifette moustac, le Grèbe à cou noir, le Héron pourpré, la Cistude d'Europe, le Butor étoilé, la Caldésie à feuilles de Parnassie.

Le bocage constitue une unité écopaysagère d'intérêt majeur pour la trame verte et bleue. Les haies et les bosquets jouent un rôle primordial pour la diversité et les effectifs de nombreuses espèces. Une haie bocagère abrite une avifaune abondante et diversifiée liée à la diversité d'insectes mais aussi par la grande diversité d'essences présentes dans les haies. Cette diversité s'exprime aussi par l'hétérogénéité des types de haie et de leur gestion sur le territoire. Elles servent également de corridors et de terrain de chasse pour les chauves-souris, dont le Grand et le Petit Rhinolophe qui affectionnent particulièrement ces zones.
Les secteurs bocagers sont également des secteurs remarquables au regard des surfaces de prairies. Les surfaces en herbe permanente sont indissociables des haies et des bosquets pour leurs rôles. Elles servent de territoire d'alimentation pour un grand nombre d'oiseaux et de chiroptères insectivores. Certaines espèces en sont dépendantes pour assurer leur reproduction.

Les observations d'espèces faunistiques et floristiques sur le territoire montrent des évolutions contrastées, entre situations de fragilités, et évolutions positives pour quelques espèces. La grande richesse écologique du territoire est menacée, également, par la présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE). Ces espèces constituent un facteur de perte de biodiversité non négligeable et impacteront également à court terme les activités économiques et touristiques si des actions ne sont plus menées pour contrôler leur propagation.

[2] Buttons ou « dépâtures de Gargantua » : petites buttes de grès laissées par l'érosion qui s'alignent suivant un axe nord-ouest / sud-est.

1.4 Un patrimoine culturel remarquable , ressource pour la transition climatique

La région de la Brenne est occupée et façonnée par l'Homme depuis la Préhistoire : les divers artefacts retrouvés lors de recherches archéologiques en témoignent. Les dolmens et menhirs datant du Néolithique sont présents sur le territoire (dolmen de Sennevault, dolmen des Sablons, dolmens de Passebonneau à la Châtre-Langlin ou celui des Gorces à Parnac).
Le territoire également riche d'un patrimoine archéologique se caractérise par la présence de l'activité sidérurgique qui occupait une place très importante dans la région et s'est développée dès l'Antiquité. Les nombreux sites ou indices de sites sidérurgiques répartis sur le territoire en témoignent. Ces « ferriers » sont identifiables aujourd'hui par la présence de scories et de vestiges de fours de réduction du fer. La Grande Brenne, où les recherches se sont concentrées, apparaît comme un secteur de l'Indre particulièrement riche en vestiges de la transformation du fer et pourrait être liée à la fabrique d'armes impériale d'Argentomagus.
Les étangs, patrimoine culturel emblématique de la Brenne parce que construits par la main de l'Homme, témoignent d'une activité piscicole très prégnante sur le territoire à partir du Moyen Âge. Après une période de crise de cette activité autour du 19ème siècle, c'est à partir du 20ème siècle que le secteur se modernise et accroît ses productions. Le développement de la pisciculture en étangs marque un renouveau dans le paysage, anciennement essentiellement composé de forêts, et permet d'identifier la Brenne comme territoire d'étangs. Certains d'entre eux abritent également des vestiges archéologiques. En décembre 2021, la pisciculture « Savoirs, savoir-faire et pratiques sociales liés à la pisciculture dans les étangs de Brenne » a rejoint l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel, sous l'égide de l'UNESCO.
En termes de patrimoine bâti, les institutions religieuses ont été un vecteur de transformations sur ce territoire déjà modelé durant l'époque gallo-romaine : construction de nombreuses abbayes, aujourd'hui éléments forts du patrimoine religieux local (abbayes de Saint-Cyran et de Méobecq), plusieurs prieurés (prieuré de Loups à Saint-Michel-en-Brenne, prieuré Saint-Marc-de-la-Fresnaye à Sainte-Gemme), mais également de nombreuses églises et chapelles remarquables.
L'église de Saint-Benoît-du-Sault et son prieuré font partie des édifices les plus remarquables du territoire. Fondés au 10ème siècle, ils sont au cœur d'une petite cité médiévale anciennement habitée par les moines bénédictins et aujourd'hui site patrimonial remarquable. Au-delà du patrimoine religieux et des châteaux et manoirs nombreux sur le territoire, le patrimoine bâti est fortement représenté par l'architecture rurale habitée, les maisons et les fermes. La médiane de construction de cette architecture vernaculaire est de 1892, 1852 pour les nouvelles communes du sud du territoire.
L'architecture rurale du Parc naturel régional de la Brenne s'apparente à l'architecture berrichonne. Mais dans cette zone frontière entre différents territoires, la diversité des pierres de construction, véritable géopatrimoine, et les modifications subtiles des volumes font voyager du Berry à la Touraine et au Poitou, et, si l'on franchit le cours de la Creuse, vers le sud, l'architecture accompagne la transition des paysages vers ceux de la Creuse ou du Limousin.
La préservation et la valorisation du patrimoine habité sont devenues au fil des années un objectif majeur pour le Parc dans une approche dynamique de conservation, pour un patrimoine vivant, adapté aux évolutions sociétales et climatiques et favorables à la santé de ses habitants. Cette approche patrimoniale s'est peu à peu intégrée à la politique de la réhabilitation de l'habitat et de sa rénovation thermique. Ce patrimoine est aujourd'hui une ressource face au changement climatique et une des réponses possibles à la politique du ZAN (Zéro artificialisation nette).

1.5 Une ruralité marquée par la fragilité démographique, sociale et servicielle

Le territoire d'étude s'étend sur une superficie de 2 062 km², soit près d'un tiers du département de l'Indre ; la densité de population y est très faible avec une moyenne de 17 habitants/km², caractéristique d'un territoire rural très peu dense. Globalement, la population du périmètre d'étude a diminué depuis 2008 (- 7,44 % en moyenne représentant 2 835 habitants) alors que les travaux conduits lors du précédent renouvellement de la charte démontraient une reprise de la croissance démographique sur la plupart des communes.
Le vieillissement de la population est également très marqué, puisque les plus de 60 ans représentent 38 % de la population totale (et jusqu'à 44 % en Marche Occitane Val d'Anglin - MOVA), contre 35 % de moyenne départementale, 29 % en région Centre-Val de Loire et 26 % en France métropolitaine. C'est la tranche des 30 / 44 ans qui a vu sa population décroître de manière la plus significative entre 2008 et 2019, au profit des 60 / 74 ans qui est la seule tranche d'âge qui a vu son nombre augmenter sur la totalité du territoire (+ 15,2 %).
Au regard des CSP majoritairement présentes (nombreux retraités et agriculteurs), la médiane du revenu disponible par unité de consommation s'élève à 19 877 € contre 21 930 € à l'échelle nationale. Elle est également inférieure à la moyenne départementale qui s'élève à 20 370 €.
C'est sur la partie sud-est du territoire que le niveau de revenus des habitants est le plus faible : 19 040 € sur la MOVA contre 19 960 € sur Brenne-Val de Creuse.
Le projet social de territoire élaboré avec la Caisse d'allocations familiales et la MSA, en 2021, fait état d'un tiers des allocataires qui sont considérés à bas revenus et 61 % perçoivent des prestations « solidarité – précarité ».
Comme dans de nombreux territoires ruraux, la question des services, de l'accès aux soins et de la mobilité quotidienne est lourde d'enjeux pour le Parc. Sur le sujet de la santé par exemple, on relève des difficultés d'accès aux soins de médecine générale qui vont se renforcer en raison de l'allongement des délais d'attente pour l'obtention d'un rendez-vous, de la disparition progressive des déplacements à domicile ou encore de la difficulté à trouver un remplaçant en période de congés.
Ces enjeux sont d'autant plus marqués que le territoire, sur la période 2008/2019, accuse une perte de 911 emplois (soit – 8 %), indicateur identique à l'échelle départementale.

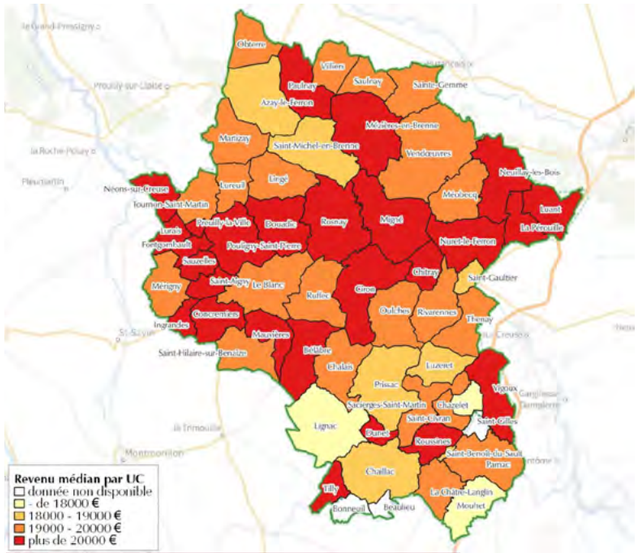

Revenu médian par unité de consommation (équivalent adulte)

De grands défis à relever pour préserver les différents patrimoines

2.

Le périmètre du Parc naturel régional de la Brenne recouvre un vaste territoire diversifié et aux dynamiques contrastées. Si les patrimoines naturel et culturel ainsi que les paysages, par leur diversité, leurs qualités, confèrent une grande richesse au territoire, ce dernier est également marqué par des évolutions plus ou moins localisées : certaines d'entre-elles le fragilisent et le mettent en tension, d'autres au contraire sont sources d'opportunités.
Ainsi, à la lecture croisée des différents chapitres du diagnostic territorial réalisé préalablement à cette Charte, 7 grands défis ont émergé : la Charte ambitionne de les relever pour résoudre les grandes problématiques du territoire à l'horizon 2040.

Défi n°1 \ L'inscription dans une trajectoire pertinente face au changement climatique

Les différentes projections à l'échelle du territoire montrent une élévation de la température moyenne de +0,9°C d'ici 2050, un nombre de jours estivaux en nette hausse aux horizons 2050 et 2100 et un déficit hydrique en accentuation et fortement marqué l'été, malgré une hausse du volume de précipitations annuel.
Dans ce contexte, le territoire doit poursuivre son adaptation au **changement climatique** et à ses effets sur la biodiversité, les milieux « naturels », les activités humaines, les espèces envahissantes... **L'adaptation des filières économiques** du territoire face aux impacts des changements climatiques, notamment les filières agricoles et piscicoles, est un enjeu fort, au même titre que **la veille sanitaire** pour anticiper les menaces et se protéger des effets des canicules, des maladies infectieuses et respiratoires.
Sur le plan de l'atténuation, les efforts doivent être accentués en matière de **maîtrise des consommations énergétiques**, et particulièrement dans le secteur du transport avec la réduction des transports à énergie fossile au profit de nouvelles énergies.
La **réhabilitation décarbonée du bâti**, avec des techniques accessibles au plus grand nombre et respectueuses du patrimoine doit également être poursuivie en recherchant des techniques autour du bas carbone / confort d'été / matériaux biosourcés / géosourcés. La prise en compte de l'enjeu eau dans l'habitat et dans l'ensemble des activités doit également être accompagnée : réduction de consommation, récupération, perméabilisation des sols, etc.
Un **développement raisonné des énergies renouvelables** doit par ailleurs être poursuivi au bénéfice du territoire, selon le potentiel du territoire et avec une prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers inhérents aux qualités d'un Parc naturel régional.

Défi n°2 \ La préservation d'une agriculture et d'une pisciculture en adéquation avec le maintien de la biodiversité

Il existe une forte interdépendance entre l'agriculture, la pisciculture et la spécificité, la richesse écologique du territoire. A ce titre, les pratiques d'exploitation sont susceptibles d'impacter les milieux de manière positive ou négative.
La biodiversité des étangs et milieux humides associés est intimement liée à la pisciculture et aux pratiques mises en oeuvre. Certaines pratiques piscicoles visant l'intensification entraîneraient des dérèglements, avec une modification de la qualité physico-chimique et biologique de l'eau. Un chargement trop important en poissons, notamment en carpes, pourraient ainsi participer à la disparition des herbiers aquatiques et amphibies, milieux essentiels à la qualité écologique de l'étang.

L'autre grande menace qui pèse sur les milieux naturels du territoire concerne les milieux ouverts (prairies, pelouses, espaces agricoles et bocagers) et leur disparition principalement par **enfrichement** et **conversion des prairie** vers de la culture (ex : dans le sud du territoire où les sols s'y prêtent).

L'enfrichement est lié à deux facteurs qui s'alimentent réciproquement :

- le développement des domaines de loisir, en particulier la chasse : l'acquisition de foncier agricole pour créer des domaines de chasse privés engendre un enfrichement et à terme un boisement qui portent atteinte aux milieux ouverts ou semi-ouverts comme les prairies ou les landes ;
- une certaine déprise agricole et une réduction importante de la SAU qui engendrent une évolution naturelle des milieux ouverts vers des milieux ligneux causant leur réduction progressive.

La spécificité des espaces bocagers est de subir, en plus des évolutions évoquées ci-dessus pesant sur les milieux ouverts, celle d'une destruction des haies par arrachage ou par des entretiens trop réguliers. On remarque aussi une régression du bocage par la diminution de l'élevage dans l'agriculture locale.

Défi n°3 \ La pérennisation de l'effort de connaissance et de préservation des milieux naturels

Le maintien en eau des zones humides et des milieux aquatiques, dans un contexte de changement climatique et d'évolution des pratiques, constitue une priorité forte pour le territoire – et particulièrement le respect des us et coutumes. En effet, les études prospectives montrent à quel point cette ressource en eau et la biodiversité qui en dépend sont fragiles (dans le cadre du projet LIFE « Eau et Climat », sur l'influence du changement climatique sur les ressources en eau sur le bassin de la Vienne) :

- Les débits d'étiage naturels, à horizon 2050, présentent des tendances à la baisse de -30 à -40 % en moyenne sur les bassins versants de la Creuse et de la Claise et de -20 à -30 % pour celui de l'Anglin, mais les têtes de bassin subiraient des chutes de débit d'étiage allant jusqu'à 50 %.
- La recharge hivernale des nappes devrait se maintenir en climat futur – mais les impacts des baisses de débits sur les nappes sont à clarifier.
- La température de l'eau augmenterait plus vite que la température de l'air.
- Les milieux seront impactés par la baisse des niveaux d'eau et par l'augmentation des températures de l'eau, **les zones humides sont clairement menacées d'assé-chement !**

En lien avec ces impacts forts, une meilleure **connaissance de la biodiversité** sur les différents milieux naturels, est plus que jamais indispensable, en particulier les 10 nouvelles communes du périmètre du Parc ; par ailleurs, le **partage de la connaissance** avec les habitants et les visiteurs s'avère également fondamental.
Ce défi relève à la fois de la mission de connaissance détenue par les Parcs naturels régionaux, tout autant que d'un rôle de sentinelle désormais nécessaire au regard des évolutions fortes et rapides attendues en lien avec le changement climatique.
Les actions de préservation et de gestion inhérentes aux différents milieux doivent également être poursuivies : **le maintien des milieux ouverts**, notamment en Grande Brenne et dans un contexte de propriété privée, la **limitation de l'impact des espèces invasives** et la prévention de nouvelles problématiques dans ce domaine, la **sauvegarde des milieux forestiers**, la **résilience de la biodiversité existante** face au réchauffement climatique.
Enfin, la **gouvernance des questions environnementales** et l'amélioration du dialogue avec les acteurs socio-économiques, notamment ceux du monde piscicole, agricole et de la chasse permettra de travailler collectivement sur ces problématiques.

Défi n°4 \ L'affirmation de la diversité des paysages et d'un patrimoine culturel de caractère

L'affirmation et la valorisation des unités paysagères et de leurs structures constitue un enjeu particulier de cette charte, à l'aune de l'extension du périmètre du Parc naturel régional. Jusque là très marqué par les paysages emblématiques de la Brenne, l'entité paysagère caractéristique du bocage du Boischaut sud se voit confortée. Outre l'amélioration de la connaissance de ces paysages, de leurs dynamiques et des enjeux qui en découlent, un des défis de cette nouvelle charte est d'établir une politique paysagère à l'échelle du futur périmètre, en renouvelant les perceptions et en mettant en avant la diversité des paysages du territoire.
La mise en valeur des sites remarquables, des cônes de visibilité et co-visibilités, et l'engagement de démarches de protection et valorisation doit être poursuivie. Parmi ceux-ci, les paysages remarquables liés à l'eau (eau, vallées et rivières, étangs), les villages de caractère et les éléments patrimoniaux, les cheminements et voies douces et la préservation et valorisation des chemins sont autant d'axes d'intervention à pérenniser.

Le renforcement du lien paysages – biodiversité – agriculture doit permettre de renforcer l'adaptation du territoire au changement climatique (notamment dans les secteurs agricoles, et pour les infrastructures routières et énergétiques renouvelables). Le Parc doit accompagner l'évolution des paysages agricoles (maintien de la mosaïque pour le respect de la biodiversité et la qualité des paysages : amélioration des pratiques, adaptation au dérèglement climatique, pédagogie et enseignement...), et porter une attention particulière face aux initiatives multiples des porteurs de projet, notamment d'énergies renouvelables.
Le maintien de la qualité des paysages du quotidien passe également par une attention aux Zones d'Activités Économiques (ZAE) et à l'intégration de la « nature en ville » pour l'adaptation aux changements climatiques, y compris dans ce territoire très rural. Ce défi mobilise également l'implication citoyenne dans les politiques du paysage et du cadre de vie.

Défi n°5 \ La dynamisation du développement territorial durable au service de l'emploi

En écho au défi précédent, le développement de **l'accessibilité multimodale du territoire** est un facteur important du développement de l'activité économique et touristique.
Les besoins portent également sur :

- Le développement de **nouveaux modèles économiques** (économie circulaire, économie re-territorialisée, économie collaborative, télétravail salarié, coworking...) face aux défis des transitions, énergétiques notamment
- **L'adéquation entre formation et emplois « en tension »** dans les entreprises du territoire dans une logique de diversification de l'offre et de formations délocalisées sur le territoire
- La **reprise/transmission des entreprises**, notamment dans le secteur de l'artisanat, des commerces et des services, en particulier les entreprises développant une activité identitaire du territoire
- Le maintien du **tissu de commerces** de première nécessité dans les villages au profit des habitants et des touristes
- **L'attractivité du territoire** et de ses potentialités en termes d'emplois et de formations
- Le développement de **nouvelles filières**

La filière touristique, plus spécifiquement, est un levier important du développement économique du Parc et doit faire l'objet d'une grande attention pour favoriser un tourisme éco-responsable, adapté aux enjeux du changement climatique et intéressant un public diversifié.
Enfin, **les filières agricoles, piscicoles et sylvicoles** (cf. défi n°2) doivent également être fortement soutenues et accompagnées en vue de maintenir les caractéristiques des milieux naturels et agricoles du territoire, tout en faisant face aux défis de la transition écologique *(cf. défi n°1 / ressource en eau et maintien de la biodiversité)*.

Défi n°6 \ L'accès aux services et à la mobilité pour tous

Comme dans la plupart des territoires ruraux démographiquement vieillissants, le Parc se trouve confronté à la problématique du maintien des services à la population, en premier lieu l'offre en matière de santé qui tend à disparaître. Le maintien, l'adaptation et la reconquête d'une offre de service de santé s'avèrent un enjeu majeur pour l'avenir, gage pour partie de l'attractivité de ce territoire.

Le développement de l'économie solidaire dans tous les domaines comme sources de nouveaux services, constitue notamment une réelle opportunité de développement en territoire rural.
La visibilité de l'offre culturelle et le développement d'une offre quatre-saisons est également un facteur d'épanouissement important pour le Parc naturel régional de la Brenne, au service du territoire et de ses habitants.
La mobilisation des habitants par l'éducation à l'environnement et à la santé est un axe d'action important à développer.
L'attractivité du territoire et l'accueil de nouveaux arrivants sont essentiels à la dynamisation socio-démographique, et confirment ce besoin fort d'agir sur le tissu des services à la population.
Enfin, face à la prépondérance de la voiture individuelle et à la faiblesse des infrastructures et services pour les transports alternatifs, **le développement d'une offre de mobilité pertinente** (infrastructures et services) constitue également un objectif nouveau pour le territoire en appui sur les potentialités offertes par le **déploiement du numérique** et de la téléphonie mobile (notamment pour le télétravail) et les lieux de travail en commun.
La Brenne pourrait également devenir un **territoire innovant et expérimental dans ses aménagements** pour permettre une mobilité avec un moindre impact environnemental.

Défi n°7 \ La gouvernance et l'implication de tous dans la mise en œuvre de la Charte

Le territoire est couvert par 6 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (5 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération).
Si la mise en œuvre de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015) n'a pas entraîné de fusion ni modifié le nombre d'EPCI sur le périmètre, il n'en reste pas moins que l'évolution de l'organisation de la coopération intercommunale se double d'une montée en compétences des EPCI suite aux transferts de compétences issus de la loi NOTRe : développement économique, tourisme, énergie, eau potable, assainissement ainsi que gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI, transférée en 2018), Plan Local d'Urbanisme...

Ce renforcement des compétences intercommunales oblige à plus de clarté entre les initiatives du Parc et les actions des intercommunalités.
L'enjeu pour le Parc est de renforcer la coordination et les complémentarités avec les intercommunalités du territoire afin de les fédérer autour d'un projet partagé. Cela a été formalisé dans le domaine du tourisme par la mise en place d'une entente entre les différentes communautés de communes et le Parc, ce qui a permis d'aboutir à la création de l'Association Destination Brenne, office de tourisme intercommunautaire, à qui la promotion du tourisme a été déléguée.

Le périmètre de révision

3.

3.1 \ Une extension sur 10 communes...

Dans la perspective de la Charte 2025-2040, le périmètre du Parc naturel régional de la Brenne a été étendu à 10 nouvelles communes, toutes situées dans le département de l'Indre, passant de 51 à 61. Ce périmètre avait déjà été envisagé lors de la création du Parc. L'extension concerne des communes situées au sud du territoire et représente 3 800 habitants, pour un peu plus de 227 km², soit environ 11 % du périmètre d'étude. (cf. Annexe 2).

Chiffres clés du périmètre d'étude

Ces dix communes partagent des liens physiques et fonctionnels avec les communes du périmètre de la Charte 2010-2025. Les principaux liens concernent notamment la cohérence des unités paysagères, la topographie, l'hydrologie et l'hydrographie, les continuités écologiques, l'architecture locale, ou encore l'organisation territoriale.
D'un point de vue réglementaire, les dispositions de l'article R. 333 - 4 du Code de l'environnement exposent les critères auxquels doivent répondre les territoires de Parc et sur lesquels doit s'appuyer la délimitation du périmètre d'étude :

- « La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentent pour la ou les régions concernées un ensemble patrimonial et paysager remarquable mais fragile et menacé et comportant un intérêt reconnu au niveau national » ;
- « La cohérence et la pertinence des limites du territoire, au regard de ce patrimoine et de ces paysages, tient compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ».

3.2 \ ... qui renforce l'identité du Parc

Les dix communes du périmètre d'extension sont toutes situées au sud du périmètre actuel.
Quatre arguments principaux ont présidé à ce choix :

L'aspect paysager est un élément important à noter. Les communes d'extension font partie du Boischaut sud.
Ces paysages contrastent avec ceux de la Brenne. Ici, très peu d'étangs, mais des prairies, une densité de bocage majeure et des cultures. Ces paysages s'inscrivent en continuité de ceux des communes du périmètre actuel, situées au sud de la Vallée de la Sonne (Vigoux, Chazelet, Luzeret, Prissac...). Cette extension est intéressante car elle renforce l'entité paysagère bocagère déjà bien présente dans le territoire.
L'extension s'inscrit en pleine cohérence avec la politique paysagère portée par le Parc depuis les années 2000, avec des études déjà menées sur la vallée de l'Anglin et le bocage au sud du Parc, caractéristique de l'unité paysagère du Boischaut Sud. Elle permettra d'approfondir l'étude des caractéristiques paysagères de cette partie du territoire et d'orienter la mise en œuvre d'actions vers la préservation et la valorisation des séquences paysagères remarquables des vallées (l'Anglin, l'Abloux, la Sonne, l'Allemette, le Portefeuille...) ou du bocage et des paysages bâtis, pour une meilleure articulation des patrimoines naturels et culturels (végétation, habitats, géologie, typologies de bâti...).

L'organisation territoriale de l'extension s'inscrit également en cohérence avec le périmètre actuel. Les nouvelles communes font partie de la communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin (MOVA), et dépendent donc de son PLUi. L'extension permet donc de prendre en compte intégralement le périmètre de cette communauté de communes, elle-même inscrite dans le SCoT Brenne Marche approuvé le 06/02/2019, amenant à une meilleure cohérence territoriale et capacité de travail.

L'intérêt patrimonial des communes d'extension est fort. De nombreux monuments historiques et sites de qualité, souvent valorisés par la topographie et les nombreux points de vue remarquables sont répartis dans le périmètre d'extension, comme Saint-Benoît-du-Sault, classé « Plus beau village de France », sachant que le périmètre actuel n'en compte aucun. Le patrimoine vernaculaire des villages et des fermes isolées présente un caractère affirmé par l'utilisation de ressources locales (grès, briques de terre cuite). D'un point de vue stratégique, il est envisagé de créer des périmètres délimités des abords de monuments historiques dans le cadre du PLUi MOVA, comme cela a été fait dans le cadre du PLUi Brenne-Val de Creuse.

Vers plus de cohérence pour la contractualisation territoriale
Les dix communes du périmètre d'extension du Parc sont déjà intégrées dans plusieurs procédures contractuelles :

- Programme paysager : Plan de paysage mené en MOVA co-construit avec les acteurs du territoire depuis juin 2022 qui a pour but de mettre en lumière les spécificités paysagères du territoire de la MOVA et de consolider les différents usages et savoir-faire qu'elles engendrent.
- Programmes de développement local : Contrat Régional de Solidarité Territoriale, Programme européen LEADER
- Programmes opérationnels thématiques : Contrat Local de Santé, Projet Alimentaire de Territoire, Maison de la Rénovation, Développement des itinéraires de randonnée, Stratégie Économique du Territoire, Office de tourisme intercommunautaire « Destination Brenne ».

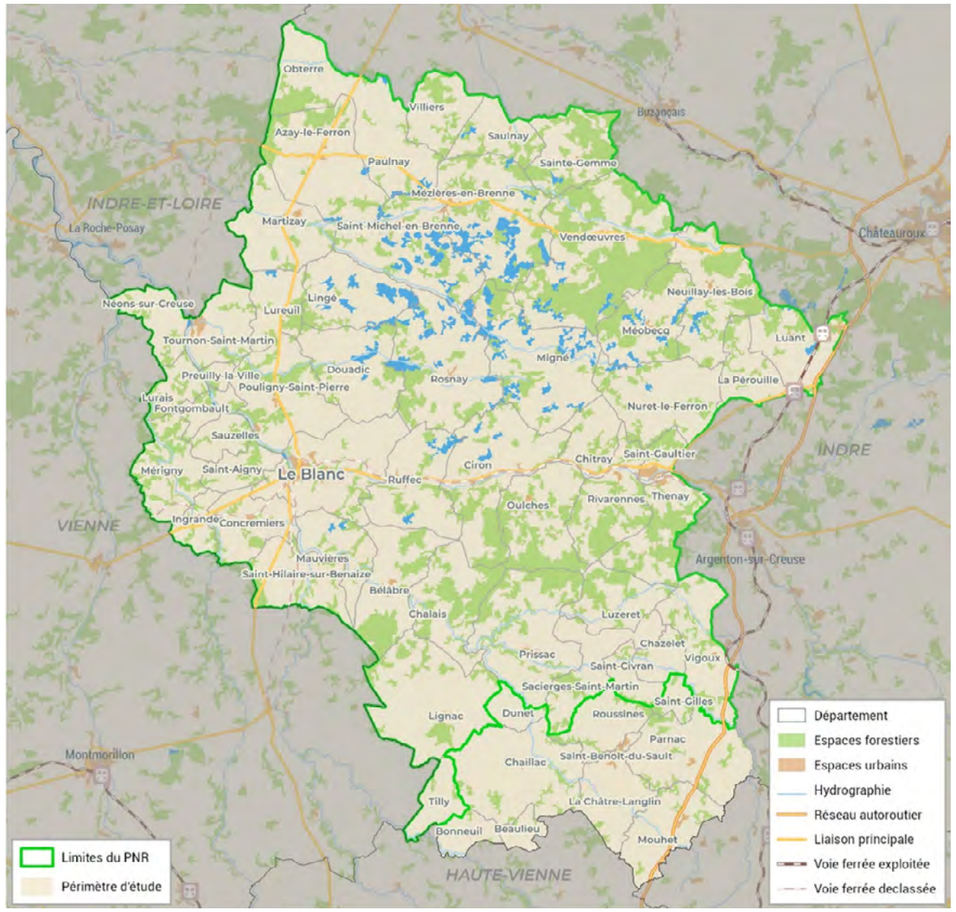

Les modalités de révision de la Charte

4.

4.1 Un projet concerté

Parce que la mise en œuvre de la Charte repose sur la mobilisation du plus grand nombre, le Parc a impliqué les acteurs tout au long du processus de révision, lors de moments de concertation. La démarche a donc été rythmée par différents moments d'échanges, de débats et de partages, réunissant une diversité d'acteurs du territoire (élus, acteurs associatifs, représentants d'entreprises, techniciens de collectivités, habitants...).

4.2 Les différentes phases du projet de construction

4.2.1 LA PHASE D'ÉVALUATION

Le début de la phase d'évaluation a été tourné vers les habitants du territoire, à travers un questionnaire en ligne diffusé pendant un peu plus d'un mois, à partir de fin mai 2022. Le but était de capter le ressenti de la population sur leur cadre de vie et les actions menées par le Parc. Grâce au relais de l'enquête par le Parc sur son site internet et ses réseaux de communication, par les communes et communautés de communes notamment sur leur site internet et les réseaux sociaux, plus de 560 réponses ont été collectées.

Les répondants ont classé en priorité n°1 la préservation des espaces naturels remarquables et en priorité n°2 la préservation des espèces animales et végétales remarquables, traduisant leur attachement à la qualité de leur environnement, mais également des inquiétudes quant à sa dégradation. Le maintien des commerces de proximité a été, quant à lui, classé en priorité n°3, marquant un attachement aux services dans ce territoire rural.

Trois moments de concertation ont été organisés en septembre 2022. Élus, responsables d'associations, partenaires institutionnels et techniques ont été conviés afin de partager leurs avis et observations sur le diagnostic du territoire. Ce sont 75 personnes qui ont pu faire émerger des enjeux spécifiques, servant d'appui à la construction de l'avant-projet de Charte.

4.2.2 LA PHASE DE PROJECTION POUR LA FUTURE CHARTE

Près d'un mois plus tard, le 11 octobre 2022, un **Forum prospectif** a été organisé pour réfléchir aux ambitions pour l'avenir du territoire. Plus de 60 personnes ont abordé des sujets divers tels que les milieux naturels, l'eau, l'énergie, le climat, la mobilité, le patrimoine bâti, l'éducation ou encore les services à la population. Cette étape importante dans la construction du nouveau projet de Charte a permis de faire émerger des priorités pour les participants : préserver les étangs ainsi que la ressource en eau, redensifier l'offre de soin, se déplacer autrement, plus solidaire et plus sobre, de la nature et du bâti préservés, faire l'école dehors...
Pendant l'hiver, des **réunions publiques**, rassemblant plus de 170 personnes, ont été proposées pour offrir aux habitants la possibilité de contribuer au projet et de s'exprimer sur les directions envisagées.
Courant mars 2023, près de 15 rencontres ont rassemblé près de 300 personnes lors **d'ateliers thématiques** : biodiversité, foncier, eau, agriculture, pisciculture, éolien, photovoltaïque, services, éducation santé, mobilité, alimentation, tourisme, patrimoine, paysage, urbanisme. Un rythme soutenu afin de finaliser la structure et les objectifs et mesures de la future charte.
Pour finaliser ce processus de concertation, initié en juin 2022 par l'enquête auprès des habitants, plus de 80 personnes se sont retrouvées pour **une journée acteurs et partenaires** à Bellebouche : élus, partenaires institutionnels et techniques ont planché sur l'ensemble du projet de charte, pour s'exprimer sur les priorités dans les mesures à mettre en place, pointer des problèmes de compréhension dans la rédaction ou encore de cohérence de construction.

A la suite de cette journée, il est apparu nécessaire de tenir plusieurs **réunions techniques complémentaires** sur des thématiques bien définies : foncier, chasse, sylviculture, pisciculture et biodiversité, agriculture.
La phase de construction concertée du projet s'est achevée le 8 juin 2023 par **un comité syndical spécial Charte** qui s'est conclu par le vote de 2 motions sur les choix de développement des ENR sur le territoire.

4.2.3 LE PILOTAGE DE LA DÉMARCHE

L'équipe technique du Parc a été mobilisée tout au long de la procédure de révision de la Charte. Toutefois, il a été décidé que cette opération ne devait pas avoir trop d'impact sur toutes les actions en cours et sur les projets envisagés. **Une cellule technique** restreinte, composée de la direction, de la chargée de communication, d'un chargé de mission environnement et évaluation, s'est réunie régulièrement et pilote l'ensemble des opérations. Cette cellule a également assuré le relais avec le groupement Inddigo – Passeurs Paysagistes en charge de l'accompagnement du Parc dans la révision de sa Charte.
En complément, un **Comité de suivi** a été instauré. Animé par la cellule technique évoquée ci-dessus, il regroupait les différents responsables de pôles de l'équipe technique, le Président du Parc, la chargée de mission de la DREAL et le chargé de mission du Conseil régional en charge du suivi de la révision de la Charte. Ce Comité de suivi s'est réunit régulièrement en visioconférence pour faire le point sur l'avancement des travaux et des démarches à entreprendre. Le comité a assuré la veille sur le calendrier et les méthodes utilisées, afin d'optimiser le processus de révision ; il a également veillé à ce que la concertation soit menée en conformité avec les objectifs fixés.
Les orientations du projet de Charte, la validation des étapes et la définition des priorités (validation des objectifs, des résultats et des étapes, rythme du calendrier, impulsion de nouvelles idées) ont été du ressort du **Comité de Pilotage** (COPIL). Ce dernier, animé par le Président du Parc, a regroupé : les Présidents de toutes les commissions thématiques du Parc, un élu du Conseil régional (1er vice-président du Parc), un élu du Conseil départemental (2ème vice-président du Parc), le Président du Conseil scientifique, de la Présidente du Conseil de Développement Durable, des Présidents des communautés de communes, la chargée de mission de la DREAL et le chargé de mission du Conseil régional chargés du suivi de la révision de la Charte.
Un point sur la révision de la Charte était présenté lors de chaque réunion du **Bureau** du Syndicat Mixte et l'ensemble des élus du **Comité syndical** était informé lors de chaque réunion de celui-ci de l'avancement des travaux et des décisions prises.

Le **Conseil de Développement Durable**, émanation de la « société civile », a été associé au Comité de Pilotage et aux réunions du Comité syndical. Ses membres ont été systématiquement invités et sollicités pour participer aux différents ateliers de construction et de concertation sur le projet de Charte. De même, les membres du **Conseil scientifique** ont été associés à toute la démarche et le conseil s'est réuni spécifiquement et a formulé un avis sur le projet.

4.2.4 LA COMMUNICATION AUTOUR DE LA RÉVISION DE LA CHARTE

A la fois pédagogique et mobilisatrice, la stratégie de communication élaborée autour de la révision de la Charte a particulièrement été utile pendant la phase de concertation. Un logo spécifique « Objectif Brenne 2040 », ainsi qu'une frise chronologique de la procédure, ont été créés et diffusés sur une page dédiée du site internet. A cela s'est ajoutée une ligne éditoriale, l'objectif étant d'inviter les habitants à participer à la concertation nécessaire à l'écriture du projet de territoire.

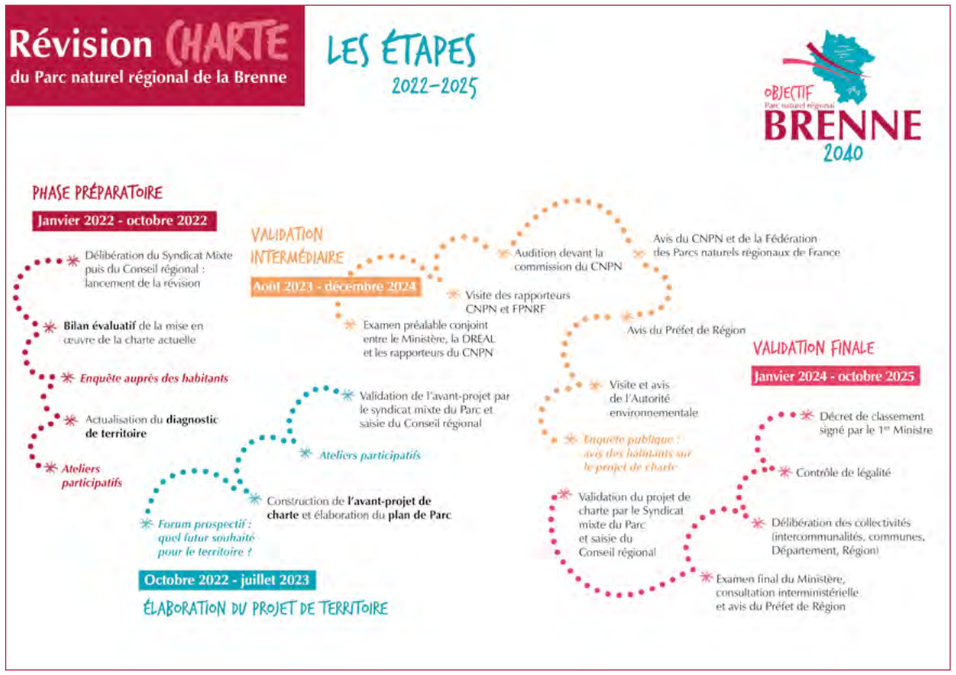

L'ensemble des événements grand public, ont fait l'objet de campagnes d'affichage et de communications dans la presse locale, sur les réseaux sociaux, le site internet et dans la lettre d'information du Parc. Des articles ont été fournis à toutes les communes et communautés de communes pour diffusion dans leurs bulletins municipaux.

Un onglet dédié à la révision de la Charte, regroupant plusieurs articles, a été ajouté dans le menu principal du site internet du Parc, afin de rendre accessible l'information concernant la procédure pour les habitants. Son contenu s'est enrichi au fur et à mesure de l'avancée de la révision, réunissant appels à participation et comptes rendus de réunions, ateliers et événements ayant lieu, documents produits (diagnostic territorial...), articles explicatifs de la procédure et points sur le calendrier. L'enquête habitants était également accessible depuis cet espace.

4.3 Les enseignements de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte a porté sur la période 2010-2022, correspondant au bilan des douze premières années de la Charte 2010-2025.

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte a permis de démontrer notamment que la plupart des actions programmées dans le cadre de la Charte ont été réalisées. Pour certaines thématiques, l'action du Parc a été particulièrement exemplaire au regard des difficultés extérieures qui ont pu le freiner. L'exemple du maintien d'animations culturelles et d'éducation à l'environnement pendant la période des restrictions liées à la crise COVID en est une illustration particulièrement explicite.
Les acteurs ont globalement été bien impliqués dans la mise en œuvre de la Charte.
La labellisation du Parc est le premier témoin de la cohérence de sa Charte, elle partage également une cohérence fondamentale avec les orientations de la Région. La cohérence de la Charte du Parc de la Brenne est largement partagée par les partenaires interrogés lors des entretiens. Elle est également confirmée par l'analyse des objectifs opérationnels, qui œuvrent globalement aux différentes missions des Parcs. La Charte veille autant à la préservation du territoire qu'à son développement, les orientations opérationnelles sont toujours en phase avec cela et travaillent à l'intersection des missions des Parcs, comme l'OOp 2.1.2 « Soutenir une pisciculture professionnelle inscrite dans une démarche qualité et de sauvegarde de la richesse écologique de l'étang », ou encore l'OOp 2.2.4 « Organiser et valoriser, par des circulations douces, la découverte des patrimoines du Parc ».
Plus de 10 ans de mise en œuvre de la Charte ont permis de mieux préserver et valoriser le territoire, de porter à connaissance, d'apprendre. Comme l'a montré le diagnostic territorial, des évolutions ont également eu lieu (fragilisation de la biodiversité, dégradation des milieux aquatiques et humides, enfrichement...), il est donc évident que la future Charte prend en compte ces évolutions.
Une partie de la Charte comporte des objectifs de maintien d'une part (ex : maintien de l'offre culturelle), et d'autre part fixe des objectifs au regard des évolutions (ex : travail sur l'attractivité du territoire face au constat de perte de la population).
Le Parc de la Brenne a été novateur, et ce, depuis sa création. Il a su trouver sa place dans des projets innovants au regard des autres Parcs et jouit d'une reconnaissance particulière des acteurs du territoire. Cela s'est traduit notamment dans l'effort investi pour la petite enfance, ou encore la musique à l'école, sujets dont il est le seul Parc à s'être emparé depuis de nombreuses années, mais aussi dans des opérations innovantes (« Brigade Espèces exotiques envahissantes », Contrat Local de Santé...). Ces actions, constituant une réelle plus-value pour le territoire, sont donc naturellement à poursuivre au regard de leur succès.

Par ailleurs, la présence du Parc a apporté une plus-value au territoire, à ses habitants et acteurs, synthétisée sous trois aspects principaux :

Une mise en valeur et une reconnaissance territoriale

Au travers des actions conduites sur le patrimoine naturel, culturel et la promotion touristique du territoire, le Parc a su valoriser des marqueurs forts, participant à la construction d'une identité en interne et à une notoriété au-delà de ses frontières. La mise en valeur de la Brenne et de ses étangs, par la préservation, la recherche et la valorisation touristique, contribue à ancrer sa renommée. La structuration touristique autour de Destination Brenne a permis de rendre visible et accessible l'offre touristique, de la rendre attractive et actuelle. C'est également un bon exemple de réussite coopérative entre les acteurs du territoire.

Un acteur indispensable de la préservation des milieux naturels

Le travail conséquent mené sur les milieux naturels n'aurait pu être possible sans une action continue du Parc et la coopération avec ses partenaires. L'ampleur et la qualité des interventions du Parc (travail sur les étangs, prairies, lutte contre les espèces invasives, pour ne citer que les plus significatives) ont été possibles grâce à la mobilisation concrète de moyens humains et financiers. Il est aujourd'hui un acteur reconnu dans ce domaine. La prochaine Charte aura pour enjeu principal d'étendre les limites d'observation et d'intervention à l'ensemble du territoire de manière équilibrée.

Des moyens techniques au service du territoire et une mise en réseau

Sur ce territoire rural, doté de peu d'ingénierie, le Parc a joué un rôle d'appui technique apprécié par les communes et EPCI du territoire. Les équipes techniques sont reconnues pour leur implication, leur portage des valeurs du Parc et leurs convictions. Des actions significatives et impactantes ont ainsi pu être menées, notamment dans le domaine des actions socio-culturelles. Le Parc tient également un rôle reconnu d'assemblier, de coordinateur qui permet de mettre en réseau les acteurs et impulser la dynamique de projets.

5. Une nouvelle ambition et stratégie pour construire l'avenir

Quel avenir souhaitons-nous pour le territoire du Parc naturel régional de la Brenne ? Vers quel futur voulons-nous nous diriger à horizon 2040 ? Quelles ambitions souhaitons-nous viser pour notre territoire ? L'avenir du territoire est largement entre les mains de ses acteurs, ses élus et ses habitants, qui peuvent écrire ensemble leur futur. En cherchant à conforter ou au contraire infléchir une tendance identifiée, en mettant l'accent sur la protection d'une espèce spécifique, en cherchant à valoriser un espace en particulier, en choisissant de valoriser tel patrimoine..., le visage du territoire ne sera pas le même. Une multitude de scripts relèvent du champ des possibles, un seul scénario se réalisera. Il est donc essentiel de le préciser afin que chacune et chacun contribuent à ce que le territoire en prenne la direction.
Ce chapitre expose les choix arrêtés concernant le futur souhaité, les nouvelles ambitions pour le Parc en 2040, 2040 correspondant au terme de la durée de la présente Charte. La mise en œuvre de la Charte doit permettre au territoire de tendre vers ce futur et faire que ces ambitions soient ainsi demain réalité.

Le futur souhaité repose ainsi sur une ambition : « **Un territoire vivant** », clé de voûte se déclinant en trois axes - piliers complémentaires, en interaction et non hiérarchisés :

- Axe 1 - « L'eau, une ressource à forte valeur patrimoniale »
- Axe 2 - « Un territoire de symbioses aux milieux et ressources durablement partagées »
- Axe 3 - « Un territoire mobilisé et attractif »

Ces trois axes déclinent l'ambition politique et structurent le cadre stratégique de la Charte 2025 - 2040. Chacune d'elle est déclinée en orientations et les orientations en mesures. À l'issue de chacun des axes, un tableau récapitulatif permet de mettre en correspondance les thèmes du Diagnostic avec les orientations et les mesures de l'axe.

5.1 Préserver, renforcer, dynamiser « Un territoire vivant »

A l'instar de penseurs tels que Philippe Descola[2], Bruno Latour, ou encore Baptiste Morizot, **le Parc naturel régional de la Brenne souhaite repositionner les rapports au vivant, dans une approche imbriquée de la nature et de l'humain.** Cette affirmation d'un territoire vivant souhaite ainsi dépasser l'opposition sémantique qui met souvent face-à-face la culture (considérée comme les spécificités humaines, qu'elles soient techniques, sociales et spirituelles), et l'environnement (perçu comme extérieur aux humains).
L'approche du vivant permet ainsi d'aller au-delà de cette dichotomie. Le distinguo entre nature et culture est désormais dépassé dans un territoire qui tire son identité de la nature et dont les activités humaines sont en interaction forte avec le milieu naturel, comme en attestent la tradition piscicole ou bien encore la tradition de l'élevage en secteur bocager. Il est d'autant plus dépassé que la résilience du territoire face aux effets du changement climatique est totalement dépendante de la capacité des milieux naturels à s'adapter pour maintenir un cadre de vie vivable, et que les humains ont en retour un rôle important à jouer pour préserver et renforcer cette résilience.
Ce territoire vivant, doit être en premier lieu un territoire à la biodiversité renforcée, préservant et prenant soin du vivant sous toutes ses formes. Le défi est de taille, face aux menaces qui guettent les espèces en ce démarrage de la sixième extinction de masse. Au cœur des missions d'un Parc, cette vocation de préservation des patrimoines naturels doit trouver un nouveau souffle : elle doit à la fois permettre de protéger le vivant autant que possible, mais elle doit également s'attacher à comprendre, analyser, observer de manière urgente et vitale comment le vivant s'adapte et évolue, pour pouvoir l'accompagner.
Qui dit renforcement de la biodiversité, dit également préservation de la ressource en eau et de la qualité des milieux liés à l'eau. Vitale tant pour les humains que pour la nature, elle doit être considérée comme une ressource précieuse et un patrimoine commun dont les usages sont mûrement réfléchis. Le Parc se propose comme une instance collective de préservation de l'eau sous toutes ses formes.
L'ambition de la nouvelle Charte du Parc est également celle de favoriser des paysages vivants, en évolution, avec l'eau comme marqueur. L'affirmation de la diversité des paysages de Brenne est un élément fort en particulier dans le cadre de l'extension du périmètre au secteur de la Marche Occitane et du Val d'Anglin. La diversité des paysages de l'eau est désormais largement représentée, s'agissant des étangs, des mares, des cours d'eau, des prairies humides, en passant par les haies favorisant l'évapotranspiration, etc. Parmi les marqueurs paysagers du territoire, il convient également de relever la diversité du patrimoine bâti et du patrimoine vernaculaire qui marque l'identité du territoire tout en reflétant la richesse de sa géologie.

[2] *Philippe Descola «L'opposition entre nature et culture n'est pas universelle» / Par-delà nature et culture : repenser notre rapport au monde et aux autres – Contrepoints (hypotheses.org)*

L'ambition sous-tendue par le projet du Parc vise par ailleurs à établir un maillon entre les générations, pour un territoire qui hérite et transmet ses patrimoines de qualité aux générations futures. La transmission des connaissances, l'éducation à l'environnement et au territoire, la capacité à innover, à se transformer, sont des aspects importants de cette culture du vivant. Elle s'appuie sur la connaissance passée des évolutions, s'imprègne dans le présent, et assure la transmission des savoirs dans le futur.
Un projet vivant, c'est également se donner les moyens de conduire les actions en bonne intelligence collective, en mobilisant tous les acteurs ressources du territoire, dans une démarche agile, adaptative aux enjeux et défis qui se posent d'ores et déjà et ne manqueront pas de se poser.
Pour finir, cette ambition vise à établir un territoire de bienveillance réciproque, entre les humains et la nature, mais également un territoire adapté et résilient à un contexte en perpétuelle évolution. Lors des ateliers de concertation inhérents à la construction de la nouvelle Charte, une participante avait suggéré de formuler l'ambition sous forme de question : « Le PNR de la Brenne, un territoire vivant ? ». Si le choix politique a été d'affirmer un cap positif dans l'atteinte de cet objectif, il n'en reste pas moins que le défi est de taille mais aussi l'occasion de construire une résilience collective.

5.2 Le cadre stratégique qui décline l'ambition

AXE 1 L'EAU, UNE RESSOURCE À FORTE VALEUR PATRIMONIALE

L'eau est un patrimoine ubiquiste : il est présent partout à la fois sur le territoire. La présence de l'eau est également liée à d'autres adjectifs, « fragile » car sensible à tout ce qui l'entoure (activités humaines, changements climatiques, espèces animales et végétales...), « riche » d'une grande biodiversité et milieu essentiel à la survie de nombre d'espèces, « nourricière » car elle est indispensable à l'agriculture et l'élevage... Impossible ici de lister l'ensemble des qualificatifs relatifs à l'eau, mais s'il fallait retenir un élément prioritaire par rapport aux autres, c'est qu'elle est menacée. Ainsi, ce patrimoine, identitaire pour la Brenne, sera sauvegardé ainsi que sa biodiversité, valorisé, dans les divers paysages qui composent le territoire, et partagé, comme ressource.

Ce premier axe met en valeur l'une des spécificités du territoire, l'eau. Elle constitue en effet une composante omniprésente et diversifiée du paysage local, aussi bien à travers les étangs que les zones humides, rivières, mares... Bien que représentant un riche patrimoine, et s'épanouissant dans une importante diversité de milieux, tant remarquables qu'ordinaires, l'eau, souvent reconnue comme rare et protégée, ne s'en trouve pas moins sous pression. Les facteurs sont divers, provenant de l'évolution du climat, des pratiques liées à l'agriculture et à la pisciculture, des systèmes d'épuration des eaux, etc. De manière concrète, la qualité et l'abondance de l'eau se détériorent.
L'eau est considérée comme la clé de voûte des équilibres dans le rapport Homme-Nature sur le territoire. Elle sera le symbole de l'engagement du Parc dans la pluralité de ses formes. Elle interagit avec les activités humaines pour l'alimentation (pisciculture, agriculture, eau potable...), l'assainissement (stations d'épuration...), les loisirs, les énergies... Mais elle interagit également avec l'ensemble de son environnement, la rendant indispensable à une riche biodiversité et aux équilibres écosystémiques. Entité omniprésente sur le territoire, avec une montée en puissance des enjeux qui lui sont relatifs, mais aussi élément symbolique dès la création du Parc, cet axe de la Charte sera entièrement dédié à l'eau.
Les travaux réalisés par le GIEC montrent que les changements climatiques ont des effets sur l'évolution quantitative et qualitative des ressources en eau. Les projections futures indiquent que les modifications du climat devraient conduire à une diminution de la ressource en eau, à la fois de surface et souterraine, à une dégradation de la qualité de l'eau et des inondations plus intenses et plus fréquentes. Sur le territoire, les prélèvements sont réalisés au niveau de 122 points répartis sur l'ensemble du périmètre de révision. Ils concernent l'eau potable, l'irrigation, les prélèvements industriels, mais aussi les barrages hydroélectriques. Les ressources en eau ainsi que les milieux aquatiques et humides seront ainsi en 2040 véritablement préservés, aussi bien qualitativement que quantitativement. Le bon fonctionnement de ces milieux, par leur capacité de rétention et de restitution, permettra une gestion naturelle des ressources en eau sans recours à de nouveaux aménagements. Les usages seront adaptés aux disponibilités des ressources en eau du territoire, en solidarité avec l'aval et dans le souci du bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides.

Orientations		Mesures		Thèmes du diagnostic
1	Sauvegarder la biodiversité de la zone humide Ramsar	1	Restaurer la biodiversité et la fonctionnalité écologique des étangs et milieux humides associés	*2.* Un patrimoine naturel remarquable et diversifié *3.* L'Eau - un territoire sous pression
		2	Maintenir une pisciculture traditionnelle et l'engager dans une transition écologique et climatique	
		3	Réduire l'impact des espèces exotiques envahissantes	
		4	Valoriser la zone humide, suivre et anticiper ses évolutions	
2	Valoriser les patrimoines et paysages de l'eau, entre nature et culture	5	Préserver la qualité des patrimoines et du paysage de la Brenne	*3.* L'Eau - un territoire sous pression *6.* Paysages
		6	Protéger, restaurer des cours d'eau vivants et multifonctionnels et valoriser les paysages des vallées	
3	Assurer une gestion durable et équitable de la ressource en eau	7	Améliorer la qualité de l'eau	*3.* L'Eau - un territoire sous pression
		8	Économiser la ressource en eau et la partager en solidarité	

Structuration des Orientations et Mesures de l'Axe 1

AXE 2 UN TERRITOIRE DE SYMBIOSES AUX MILIEUX ET RESSOURCES DURABLEMENT PARTAGÉS

Le Parc naturel régional de la Brenne s'affirme comme un territoire où nature et culture sont étroitement liés, où les milieux et les ressources sont durablement partagés, entre les Hommes mais aussi entre l'Homme et la Nature. Et ce, dans l'ensemble des activités, à commencer par le besoin humain primitif : se nourrir. Poussé par une volonté commune d'intégrer le respect des milieux naturels dans l'agriculture, l'élevage et la pisciculture, et par le maintien de la vocation des terres qui leur sont dédiées, le territoire sera favorable à la santé de ses habitants. Dans les espaces où la main de l'Homme est plus visible, la prise en compte de la palette des trames sera systématique et essentielle. Porté au même niveau d'importance, l'esthétisme du bâti et des formes urbaines permettra de valoriser le patrimoine matériel du territoire et des paysages. Paysages qui seront de plus en plus affirmés dans leur diversité, et dont la qualité sera souvent renforcée par la présence régulière de l'arbre et du bocage. Enfin, intégrer les activités humaines dans l'environnement, passera aussi par le développement des énergies renouvelables, non consommatrices des ressources locales épuisables.

Ce second axe ambitionne d'ériger le territoire en bien commun, le partageant équitablement et pour le bienfait de tous. Le Parc naturel régional est doté d'un patrimoine exceptionnel, ou plutôt devrions-nous le conjuguer au pluriel, des patrimoines, qu'il convient de préserver. A l'approche de 2040, le territoire du Parc arborera des milieux divers, assimilés à tout autant de paysages de qualité. Ces milieux seront riches de ressources, valorisées majoritairement localement. Elles traduiront une nouvelle manière de se nourrir, à travers des pratiques de production en accord avec la nature, comme l'agroforesterie. Représentant plus de la moitié du périmètre du Parc, la SAU, est aujourd'hui en régression. Elle en sera, en 2040, non seulement maintenue mais aussi renforcée, tant par la qualité de ses productions, sa valorisation locale, que par sa capacité à ne pas influencer négativement les milieux naturels. Le Parc sera reconnu de tous comme instance d'échanges sur l'ensemble de son périmètre, porteur de son identité.
L'urbanisation sera toujours maîtrisée, ce qui aura permis de limiter l'artificialisation des terres sur le territoire dans un objectif de zéro artificialisation nette. L'urbanisation indispensable sera réalisée en accord avec les continuités écologiques du territoire, notamment les trames verte, bleue, brune et noire. Le patrimoine bâti sera mis en valeur dans des formes urbaines de qualité. A l'échelle de la ville ou du village, l'urbanisme favorisera les projets visant à implanter les espaces de verdure dans la ville.
L'arbre, mais aussi l'eau, y tiendront une place centrale.
Avec son périmètre élargi, le Parc naturel régional sera encore davantage un exemple de diversité paysagère, composé d'une multitude d'unités de paysages. Dans ces paysages, les énergies renouvelables seront intelligemment implantées. Leur développement aura permis de répondre largement aux besoins énergétiques du territoire, que l'effort collectif de sobriété aura rendu possible.

Orientations		Mesures		Thèmes du diagnostic
4	Offrir un territoire productif et nourricier, favorable à une vie en bonne santé	9	Concilier exploitation des ressources et préservation des milieux naturels	*2.* Un patrimoine naturel remarquable et diversifié *10.* L'emploi et l'économie à conforter
		10	Développer un modèle alimentaire local, sain et durable	
5	Préserver le foncier et renforcer la qualité patrimoniale et environnementale des espaces urbanisés	11	Garantir la vocation agricole des terres et préserver un réseau d'espaces naturels	*7.* Une urbanisation du territoire limitée mais à encadrer *8.* Un patrimoine bâti et culturel remarquable – une richesse emblématique
		12	Déployer une démarche d'urbanisme rural durable préservant les trames verte, bleue, brune et noire	
		13	Valoriser le patrimoine bâti et accroître la qualité des formes urbaines	
6	Accroître la diversité et la qualité des patrimoines naturels et des paysages	14	Préserver et favoriser la diversité des milieux et des espèces	*2.* Un patrimoine naturel remarquable et diversifié *6.* Paysages
		15	Agir pour des paysages diversifiés, vivants et de qualité	
		16	Mettre l'arbre et la haie au cœur des paysages de demain	
7	Maîtriser les besoins énergétiques du territoire et tendre vers l'autonomie par la valorisation durable des ressources locales	17	Viser la sobriété et l'efficience pour réduire les consommations énergétiques du territoire et les émissions dans l'atmosphère	*5.* Un territoire sous influence du changement climatique et des énergies fossiles
		18	Concilier la production d'énergies renouvelables avec la responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines	

Structuration des Orientations et Mesures de l'Axe 2

Qu'est-ce qu'un projet de territoire si ce n'est le partage d'une volonté commune basée sur des objectifs à atteindre et définis ensemble ? Mais pour pouvoir en arriver là, l'appropriation du territoire, de ses caractéristiques, de ses identités est une étape cruciale, où tout se joue. Le Parc et ses acteurs le savent : l'origine de cette envie d'agir pour un territoire débute par la connaissance, comme nécessaire à la compréhension de son environnement et de l'intérêt de celui-ci. Alors seulement il sera possible de mobiliser au service du territoire, mobiliser à la fois les individus, mais aussi créer des liens pour mobiliser en réseau. La population, aujourd'hui en déclin, constitue la vie du territoire. Les activités et services pour tous permettront son maintien et ancrera l'attractivité du Parc naturel régional de la Brenne. Ce territoire, aussi attractif qu'il soit, doit être accessible, pouvoir être sillonné pour le découvrir, pour le vivre. La mobilité sera donc repensée pour favoriser l'accessibilité pour tous, à toutes les richesses que le Parc naturel régional de la Brenne éclaire.

La mise œuvre de la Charte est conditionnée par une volonté commune forte. Cet axe a pour objectif de rassembler autour de ce projet, en commençant par diffuser la connaissance du Parc sur le territoire. Car cette connaissance est le socle d'une valorisation du territoire et d'une meilleure compréhension du Parc, en tant que structure menant des actions et accompagnements sur le territoire. Comme il a été constaté pendant les années de mise en œuvre des Chartes du Parc de la Brenne, les événements d'envergure (« Foulées du Parc », « Rallye des 4e » ou encore festival Chapitre Nature du Blanc) et les multiples temps de rencontres et d'échanges (rencontres chorales, inaugurations d'expositions...) ont eu une teneur fédératrice. En 2040, la poursuite et l'organisation de nouveaux projets culturels auront permis de convaincre l'ensemble des acteurs sur le projet « Parc naturel régional de la Brenne », en gardant le pari de la jeunesse comme ligne directrice.
Comme dans nombre de territoires ruraux, la part modale de la voiture est écrasante : 80 % des actifs utilisent leur voiture pour leurs déplacements, ce qui représente un coût considérable pour les ménages et la génération de nuisances (pollution, mais aussi bruits...). Logiquement, l'utilisation des modes de déplacement alternatifs reste faible. Par ailleurs, l'offre de soins aux habitants s'est grandement fragilisée ces dernières années, mais également plus globalement l'offre de services, tandis que l'accès à l'emploi reste un enjeu pour attirer et retenir les actifs. Cet axe s'attèle donc à mettre vigoureusement en mouvement le territoire, pour dynamiser les activités économiques, favoriser l'accès aux services mais aussi renforcer le fourmillement culturel.
.

Orientations			Mesures	Thèmes du diagnostic
8	Permettre aux habitants de devenir acteurs de leur territoire	19	Développer une éducation au territoire pour tous	***12.*** L'organisation territoriale multi-acteurs
		20	Étendre les liens entre l'école et son territoire	
		21	Réinventer et amplifier la dynamique collective entre les acteurs du territoire	
9	Amplifier un processus local d'innovation et de progrès social	22	Améliorer la santé des habitants et réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales	***9.*** Une population et des services fragiles
		23	Réaffirmer le pari de la jeunesse	
		24	Maintenir et développer les services aux publics et les rendre accessibles à tous	
		25	Faire vivre une offre culturelle qui privilégie le collectif	
10	Accompagner la transition sociétale et écologique des activités économiques	26	Susciter, accompagner et développer les initiatives pour une économie locale, circulaire, solidaire	***10.*** L'emploi et l'économie à conforter
		27	Renforcer le positionnement d'une destination d'éco-tourisme forte de la complémentarité de ses patrimoines	
11	Ouvrir le territoire, l'explorer et le mettre en mouvement	28	Faire du Parc un territoire de recherche et de coopérations	***11.*** Des mobilités dominées par la voiture individuelle
		29	Construire et conduire une politique d'accueil de nouveaux arrivants	
		30	Repenser et créer un territoire propice à de nouvelles formes de mobilité	

Structuration des Orientations et Mesures de l'Axe 3

5.3 \ Choix des mesures phares

Le choix des 9 mesures phares :

- a été effectué par le comité de pilotage de la Charte après la rédaction des dispositions des 30 mesures et suite à la Journée des acteurs et partenaires.
- a été dicté par la volonté de restreindre le nombre de mesures phares et de veiller à un équilibre entre les axes.

Cas de la mesure transversale - Accroître la résilience du territoire face aux effets du changement climatique
Cette mesure n'est pas directement une « mesure phare » dans le sens où l'aspect transversal ne repose pas sur de nouvelles dispositions spécifiques, mais s'appuie sur des dispositions présentes dans différentes mesures des 3 axes de la Charte. Ceci étant, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique avec, en particulier, la préservation de la ressource en eau, sont des objectifs prioritaires de la Charte.

Mesure phare	Justification
AXE 1 L'eau, une ressource à forte valeur patrimoniale	
Mesure 1 Restaurer la biodiversité et la fonctionnalité écologique des étangs et milieux humides associés	L'étang est au cœur de l'enjeu patrimoine naturel de la Brenne. La restauration des végétations aquatiques (ou amphibies associées), aujourd'hui dégradées, est la clef de voûte d'une biodiversité sauvegardée dans le temps. Cette mesure phare est fortement associée à la mesure 2 qui s'attache à la gestion piscicole de l'étang.
Mesure 4 Valoriser la zone humide, suivre et anticiper ses évolutions	En lien avec la mesure 1, la mise en place d'une évaluation et d'un suivi plus global et dans le long terme de la biodiversité à l'échelle de la Grande Brenne est apparue prioritaire pour mieux analyser, partager et tenter d'infléchir les évolutions négatives constatées, qu'elles soient d'origine locale ou climatique.
Mesure 6 Protéger, restaurer des cours d'eau vivants et multifonctionnels et valoriser les paysages des vallées	Cette mesure phare sur les rivières et ruisseaux permet de conserver un équilibre avec les mesures liées à la Brenne, ses étangs et milieux humide. Les grands enjeux liés aux masses superficielles du territoire sont ainsi prioritairement pris en compte.
AXE 2 Un territoire de symbioses aux milieux et ressources durablement partagés	
Mesure 11 Garantir la vocation agricole des terres et préserver un réseau d'espaces naturels	Le maintien des milieux ouverts est une problématique du territoire depuis l'origine du Parc. La Charte en fait une priorité en définissant une mesure dédiée, centrée sur le foncier avec deux principales clefs d'entrée : le maintien de l'usage agricole des terres et le développement du réseau des aires protégées dans le cadre de la SNAP.
Mesure 15 Agir pour des paysages diversifiés, vivants et de qualité	La diversité et la qualité des paysages du territoire sont un de ses atouts majeurs, tant pour son attractivité que pour la qualité de vie de ses habitants. Accompagner leur évolution tout en assurant le maintien de leur qualité est une priorité de la Charte, en particulier dans un contexte de développement des ENR.
Mesure 17 Viser la sobriété et l'efficience pour réduire les consommations énergétiques du territoire et les émissions dans l'atmosphère	La réduction de la consommation énergétique du territoire et des émissions de carbone est un enjeu planétaire sur lequel le Parc souhaite poursuivre et accentuer son action de manière concrète, notamment via le levier de l'éco-rénovation du bâti. Cette mesure est particulièrement en lien avec la M18 sur le développement des ENR.
AXE 3 Un territoire mobilisé et attractif	
Mesure 22 Améliorer la santé des habitants et réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales	Sur ce territoire fortement rural, le maintien des services à la population est un enjeu de plus en plus prégnant. Le thème de la santé cristallise l'attente des habitants, en particulier depuis le traumatisme causé par la fermeture de la maternité du Blanc en 2018.
Mesure 23 Réaffirmer le pari de la jeunesse	Avec la santé, la jeunesse est une autre thématique particulière sur laquelle le Parc s'est fortement engagé et bénéficie aujourd'hui d'une reconnaissance de l'ensemble des acteurs locaux. Face au vieillissement et au déclin de la population, offrir une qualité de service et de vie aux plus jeunes et à leurs parents reste un défi majeur à relever.
Mesure 27 Renforcer le positionnement d'une destination d'éco-tourisme forte de la complémentarité de ses patrimoines	Au fil des Chartes, le territoire a acquis une notoriété comme destination de tourisme de nature, avec les étangs de Brenne comme carte de visite, permettant à la fois apport économique et sensibilisation aux patrimoines naturel et paysager. Plus que le développement de cette offre, il s'agit d'en conforter la qualité et de la diversifier grâce à l'extension sur 10 communes de l'unité bocagère.

5.4 Une stratégie transversale au service de la préservation de la biodiversité

L'ambition d'un territoire vivant fait pleinement écho à la mission de préservation et de restauration de la biodiversité qui est au cœur des missions des Parcs naturels régionaux.

L'axe 1 dédié à l'eau s'engage en particulier sur la sauvegarde de la biodiversité de la Brenne, fragile et menacée, qui passe par la préservation et la restauration de la flore et de la faune aquatiques, ainsi que des micro-milieux humides. La zone humide « Brenne », d'importance internationale reconnue au titre de la convention internationale de RAMSAR, couvre près de 75 % du territoire du Parc ; sa diversité de milieux et d'espèces, remarquables comme ordinaires, fait l'objet de plusieurs mesures ciblant les espèces et la fonctionnalité écologique. L'axe 1 intègre également la lutte contre les espèces invasives et les équilibres à trouver entre nature et activités humaines, notamment la pisciculture. La valorisation concerne également les milieux fragiles et menacés que sont les cours d'eau, sous forte pression anthropique, renforcée par la nécessaire prise en compte du changement climatique.
Ce premier axe construit autour de l'eau est particulièrement étoffé en termes de préservation, restauration, mesures de suivi, accompagnement des activités humaines, pédagogie. Cet élément essentiel de la vie revêt un caractère singulier pour le territoire du Parc naturel régional de la Brenne, dont la richesse écologique est liée à l'eau.

L'axe 2 dédié aux symbioses et aux partages des ressources intègre également la préservation et restauration de la biodiversité, en l'abordant sous l'angle des équilibres homme-nature. Dans cet axe, on retrouve des mesures sur le développement d'une alimentation locale durable, le maintien du bocage et des milieux agricoles ouverts. En effet, l'agriculture extensive et le développement de pratiques respectueuses des milieux garantissent la préservation de la biodiversité du territoire. Autre activité humaine qui impacte la biodiversité, l'aménagement urbain est également abordé sous l'angle des équilibres de préservation d'une trame verte et bleue et de la valorisation de la nature ordinaire en milieu urbanisé. Le développement des énergies renouvelables, rendu nécessaire par les impératifs de la transition énergétique, se fera en posant comme préalable la préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des paysages.

Cet axe n'oublie pas que le territoire du Parc de la Brenne est issu d'un paysage construit par l'homme et que ce patrimoine naturel provient de la mosaïque des milieux qui ne peut-être maintenue que par des activités humaines en équilibre.

L'axe 3 dédié à la mobilisation et à l'attractivité s'attache plus particulièrement aux acteurs du territoire et s'organise autour de l'éducation, de la culture, du développement social et économique.
Afin de mener à bien le projet de charte qui se dessine dans les deux premiers axes et répondre aux enjeux de biodiversité, la mobilisation des habitants sensibilisés aux richesses du territoire (jeunes et moins jeunes, élus, acteurs économiques, visiteurs, touristes...) est incontournable.
Ainsi, l'axe 3 s'attache particulièrement à développer l'éducation au territoire auprès d'un large public, à la connaissance des patrimoines, à la coopération et à la recherche. De cette sensibilisation, de ce terreau est attendu la mise en œuvre d'actions de préservation ordinaires ou innovantes.

Loin d'être considérés de manière isolée, chacun de ces axes interagit et complète donc les autres. Les actions du PNR et de ses partenaires ont vocation à être en totale cohérence dans chacun des domaines concernés :

- Par exemple, les connaissances et inventaires rendus disponibles à travers le suivi de la zone RAMSAR (axe 1) ont vocation à trouver un écho dans l'action pédagogique, l'éducation et la sensibilisation à destination de la jeunesse (axe 3)
- Tout autant l'acquisition des connaissances sur l'ensemble des milieux (axes 1 et 2) permettront de faire les bons choix en termes de développement économique du territoire (axe 3) et de développement des ENR (axe 2)
- La dimension culturelle de l'axe 3 s'appuie aussi sur la connaissance, la préservation et la restauration des milieux naturels et des paysages qui se transforment
- La prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines (axes 1, 2 et 3) constitue bien un objectif systématique et transversal, en particulier vis-à-vis de l'agriculture, la pisciculture et l'exploitation forestière.

6. La mise en œuvre de la Charte

6.1 La portée juridique de la Charte

La Charte d'un PNR constitue un véritable projet de territoire, fondée sur la volonté d'engagement de tous les acteurs. Elle traduit la volonté des acteurs de contribuer aux ambitions et objectifs partagés pour l'avenir de leur territoire. Elle se traduit par des engagements des différents signataires, collectivités et État, à respecter ou faire respecter la Charte, et à s'employer à la mettre en œuvre dans le cadre de leurs compétences respectives.
Au-delà des signataires, tous les acteurs du territoire sont mobilisés pour contribuer volontairement à la mise en œuvre de la Charte. Les ambitions et objectifs de la Charte ne sauraient en effet être atteints avec les seuls signataires, une mobilisation plus large d'acteurs est donc nécessaire. Certains partenaires peuvent être particulièrement ciblés en fonction de la nature des mesures.
La Charte d'un PNR traduit le projet pour lequel s'engagent ses signataires, sur la base d'une adhésion volontaire. La Charte est un document de nature contractuelle, approuvée et co-signée par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les départements et les régions, puis adoptée par décret. Aussi, l'ensemble des signataires sont liés par les objectifs de la Charte et les engagements qu'ils ont librement pris pour sa mise en œuvre. Ils s'engagent à appliquer les orientations et les mesures dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ne se substitue pas aux collectivités signataires de la Charte, dans l'exercice de leurs compétences propres qu'elles conservent (sauf transfert spécifique). La mise en œuvre de la Charte relève de la responsabilité de tous les acteurs du territoire, au premier rang desquels ses signataires.
Bien que relevant d'un projet volontaire, non opposable aux tiers (c'est-à-dire ne pouvant pas s'adresser directement à des personnes physiques ou morales pour leur imposer des règles de fond ou de procédure), une Charte bénéficie cependant d'une portée juridique particulière concernant l'urbanisme, la circulation des véhicules à moteur et la publicité.
Concernant l'urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et en l'absence de SCoT, les Plans locaux d'urbanisme (communaux et intercommunaux) et les cartes communales doivent être compatibles - ou être rendus compatibles dans un délai de 3 ans - avec la Charte et le plan de Parc. Les SCoT, en application des dispositions de l'article L. 141-10 du code de l'urbanisme, doivent transposer « dispositions pertinentes des Chartes de Parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ».
A noter que, une Charte de Parc s'insérant dans une hiérarchie de documents de planification et d'aménagement du territoire, elle doit elle-même être compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires (SRADDET) des régions dans lesquelles le Parc s'inscrit.
Concernant la circulation des véhicules à moteur, la Charte doit nécessairement comporter une mesure qui énonce des règles générales d'encadrement de la circulation applicables à l'ensemble du territoire, à certaines zones du plan, notamment les plus écologiquement sensibles ou à certaines voies (cf. mesure 27). Il appartiendra ensuite aux maires de prendre, en application de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, des arrêtés qui reprennent et précisent ces règles sur le territoire de leur commune. Le Préfet, en application de l'article L. 2215-3 du code général des collectivités territoriales, peut également intervenir par arrêté sur plusieurs communes du Parc.
Concernant la publicité, celle-ci est interdite en et hors agglomération à l'exception des gares et aéroport (articles L. 581-7 et L. 581-8 du code de l'environnement). Il peut être dérogé à cette interdiction par l'instauration d'un règlement local de publicité définissant des zonages, des règles et conditions de réintroduction de façon plus restrictive que la réglementation nationale. Sur le territoire d'un Parc, le règlement local de publicité peut autoriser la publicité lorsque la Charte contient des orientations ou mesures relatives à la publicité, après avis du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc. Concernant la Charte du Parc naturel régional de la Brenne, les 28 communes de la communauté de communes Brenne – Val de Creuse sont déjà couvertes par un RLPi, qui intègre les différentes préconisations de la Charte signalétique du Parc. Par ailleurs, les 17 communes de la communauté de communes Marche Occitane – Val d'Anglin prévoient suite à l'adoption de leur PLUi de s'engager dans une démarche similaire. Ces documents sont construits en cohérence avec la Charte du Parc et seront éventuellement adaptés en fonction des évolutions de celle-ci.

Ainsi, si les Chartes de PNR ne peuvent elles-mêmes imposer d'obligations aux tiers, il appartient bien aux collectivités publiques concernées de prendre les mesures et de mener les actions propres à assurer la réalisation des objectifs de la Charte et de mettre en œuvre les compétences qu'elles tiennent de façon cohérente avec les objectifs définis par la Charte. Aucune restriction vis-à-vis de l'activité aéronautique des armées notamment en matière de survol ne doit s'appliquer pour un Parc naturel régional. De même, tout aménagement éventuel de site doit être réalisé en conformité avec le code de l'aviation civile. Enfin, aucune contrainte ne doit s'opposer vis-à-vis du rayonnement électromagnétique pour ne pas compromettre la mise en œuvre de radars de surveillance aérienne dans le cadre de la protection renforcée des armées. De même, les listes des emprises et servitudes dépendant du Ministère des Armées sont annexées à la présente Charte. (cf. Annexe 3)

6.2 Le plan de Parc

La Charte du Parc naturel régional de la Brenne est complétée par un Plan de Parc, à l'échelle 1/85 000, qui spatialise le projet de territoire et les mesures d'intervention. La localisation sur le plan des différents secteurs et sites où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport de Charte a été retenue en fonction des caractéristiques du territoire - et notamment de ses patrimoines et paysages -, des enjeux inhérents et des objectifs fixés. Le plan caractérise les différents secteurs du territoire selon leur nature et leur vocation dominante.
Le plan principal est complété par 3 encarts portant sur des thématiques fortes pour la Charte : eau et zones humides, biodiversité, paysage.
La lecture du plan est à faire en vis-à-vis du rapport de Charte. Le rapport se lit de manière linéaire, décliné par axes, orientations et mesures, alors que le plan apporte une vue d'ensemble du territoire et exprime de façon synthétique le projet à travers sa spatialisation. La légende est structurée selon le cadre stratégique de la Charte (c'est-à-dire ses axes, orientations et mesures) afin de faciliter les allers et retours entre la Charte et le plan.
Ce plan est un document de synthèse qui ne substitue pas à la cartographie de détail présente dans le diagnostic territorial, auquel le lecteur est invité à se reporter pour une lecture thématique et plus détaillée de l'état des lieux du territoire.
A noter également que certaines mesures ne sont pas localisées sur le plan par souci de lisibilité ou parce qu'elles s'appliquent sur tout le territoire.

6.3 La gouvernance pour la mise en œuvre de la Charte

6.3.1 LE SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Syndicat mixte du Parc[3] rassemble les collectivités ayant approuvé la Charte. Il a pour mission d'animer, de coordonner un projet commun mis en œuvre par l'ensemble des signataires et des partenaires, chacun selon ses compétences et ses moyens. (cf. Annexe 4 et 5)
Le Syndicat mixte du Parc ne se substitue donc pas aux collectivités signataires de la Charte, à l'État ou aux autres organismes publics (Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), PETR...), dans l'exercice de leurs compétences propres ou prérogatives, sauf si celles-ci lui transfèrent des compétences. Les engagements des signataires sont précisés pour chaque mesure à la rubrique « Engagements des signataires de la Charte ».
Le Syndicat mixte du Parc joue en revanche un rôle d'« assemblier » des politiques publiques conduites sur le territoire, dont il assure la cohérence, les synergies, pour la bonne mise en œuvre de la Charte. Il intervient selon différentes postures :

- Chef de file : le Parc porte en propre certaines actions, en organisant, avec les autres acteurs concernés, les modalités de l'action commune
- Animateur : le Parc sensibilise, informe, éduque, propose, mobilise, réunit, coordonne, crée et anime des réseaux d'acteurs, développe des partenariats locaux et en dehors du Parc, s'inscrit lui-même dans des réseaux ou encore contribue à faire émerger des solutions aux éventuels conflits liés à la réalisation de certaines actions
- Partenaire : le Parc s'associe aux projets menés par ses partenaires dès lors qu'ils s'inscrivent dans les orientations de la Charte

Le Parc s'implique également fortement, comme chef de file ou partenaire, dans le développement des expérimentations et innovations. Du fait de l'accélération des changements, de l'apparition continue de nouveaux enjeux, mais également au regard de la volonté exprimée dans la Charte d'enraciner la transition écologique, des innovations sont indispensables. En effet, une transition, un passage d'un système à un autre, ne peuvent s'opérer sans innovations. De la même manière, le fait d'être confronté à des situations nouvelles, dans un contexte de changements, appelle également des innovations. Pour les innovations évaluées comme positives- toutes ne le seront pas, et c'est bien l'intérêt de l'expérimentation que de pouvoir tester des solutions qui ne seront pas toutes amenées à se développer - elles pourraient ensuite être déployées par les collectivités (ou autres partenaires) dans le cadre de leurs compétences.

6.3.2 LA GOUVERNANCE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

La gouvernance du Parc est assurée par différents types d'instances. Elles doivent, d'une part, faciliter la réalisation des engagements de chaque signataire et d'autre part, en assurer le pilotage politique et technique, en lien étroit avec les acteurs du territoire (collectivités, organisations socio-professionnelles, associations, habitants...).
Le Parc ne pouvant pas se résumer au seul syndicat, le succès de la mise en œuvre de la Charte repose sur l'implication et les engagements des signataires. C'est le sens de l'approbation du projet de territoire et de l'adhésion au Syndicat mixte.
La gouvernance partagée entre le Conseil régional, le Conseil départemental, les collectivités locales et l'État est un élément déterminant de sa réussite.

Les instances délibératives du Syndicat mixte du Parc naturel régional

La gouvernance du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne est toujours composée des deux instances délibératives représentatives que sont le Bureau et le Comité syndical. Ces deux instances délibératives ne sont pas remises en cause dans cette nouvelle Charte puisque s'étant révélées plutôt efficientes.

[3] *Le Syndicat mixte est aussi nommé « Le Parc » dans la présente Charte*

Le Comité syndical

Organe délibératif du syndicat, il est composé des délégués communaux, intercommunaux, départementaux et régionaux. Il compte aujourd'hui 136 membres (titulaires et suppléants) pour atteindre possiblement plus de 150 membres avec l'extension du périmètre. Il se réunit chaque fois dans une commune différente, en moyenne tous les deux mois et autant de fois que nécessaire. Les Présidents des conseils scientifiques et de développement y sont invités et les sessions sont ouvertes au public. C'est l'instance privilégiée des élus pour être informés des actions du Parc. Cette communication s'organise autour d'interventions réalisées par les élus et les techniciens sur différents sujets d'actualité.

Le Bureau

Le Bureau du Parc est composé de représentants délégués du Comité syndical (33 membres). Il est construit à partir d'une pluralité d'élus représentant toutes les composantes du territoire :

- les différentes unités paysagères du territoire
- petites et grandes communes
- les autres collectivités signataires : Région, Département, Communautés de communes

Le Bureau est l'interface incontournable entre les instances de décisions et les instances de travail où s'effectuent la concertation et les propositions d'actions. Les Présidents de commissions thématiques, des groupes de travail et comités de pilotage sont issus du Bureau. De cette façon, ils assurent une bonne circulation de l'information et des propositions, de ces instances de travail vers le Bureau.
Grâce à sa configuration d'une trentaine de membres, le Bureau est un lieu d'échange et de concertation essentiel pour les élus. Il prépare, entre autres, les délibérations qui seront soumises à l'approbation du Comité syndical. Il assure pour partie le suivi du pilotage de la Charte.
Il arbitre aussi les décisions techniques liées à la vie du Parc et facilite la mise en œuvre des nombreuses contractualisations dont le Syndicat mixte a la responsabilité.

Des instances consultatives à conforter

Aux côtés des instances délibératives, le Syndicat mixte du Parc naturel régional prévoit le maintien et la mise en place d'instances consultatives permanentes permettant l'expression des socioprofessionnels, des associations, des scientifiques, etc.
Les instances de concertation actuelles (Conseil scientifique et Conseil de développement) sont réactivées depuis quelques années et ont plutôt bien fonctionné sur la fin de la Charte précédente. Il est donc prévu de les reconduire. Ces deux instances ont notamment pour rôle de conseiller les instances délibératives dans la mise en œuvre de la Charte et d'être d'éventuelles forces de propositions pour des sujets spécifiques.
Le Conseil scientifique et le Conseil de développement favorisent l'émergence de travaux de recherche sur le territoire et en suivent le cas échéant la réalisation. Ils sont représentés au Comité syndical. Ils sont assistés, dans leur fonctionnement, par des membres de l'équipe technique du Syndicat mixte du Parc naturel régional.

Cette nouvelle Charte prévoit :

- de mettre en place, en sus des instances existantes, des commissions thématiques ou ad hoc,
- d'utiliser plus fréquemment l'outil « entente » pour développer un travail en commun avec les EPCI,
- d'animer également des conférences territoriales calées sur les principales régions naturelles de son territoire.

Les commissions thématiques ou ad hoc

Ces instances proposent des orientations ou des actions aux instances délibératives. Elles ont un rôle d'animation et peuvent proposer des actions concrètes. Ces instances, qui regroupent des élus, des socioprofessionnels, des associations, prennent la forme de groupes de travail ou de comités de pilotage. Pour faciliter le fonctionnement de ces instances, un membre de l'équipe technique du Syndicat mixte du Parc naturel régional est en charge de l'animation.

Utilisation de l'outil « entente »

Pour conforter le Parc dans son rôle d'interface entre les EPCI, les intercommunalités ont confirmé leur souhait de mener des réflexions communes dans différents domaines, comme cela a été le cas pour la promotion touristique, par l'utilisation de l'outil « entente » défini par le CGCT.
Regroupant les principaux EPCI du Parc, cette entente intercommunale permet de :

- suivre la mise en œuvre des éventuelles conventions de partenariat passées bilatéralement entre le Parc et chacun des EPCI pour assurer une réalisation plus fine et plus efficace de la Charte, mais aussi et surtout, pour garantir une meilleure appropriation locale de celle-ci, de ses objectifs et des actions qui en découlent.
- suivre la concrétisation des engagements des EPCI, toujours dans cette même approche de partage des points de vue, d'enrichissement mutuel et d'entretien des interdépendances.
- proposer et co-construire des dossiers opérationnels autour d'intérêts partagés (économie, mobilité, énergie...).
- garantir une meilleure articulation et cohérence entre la Charte, l'action communautaire et l'action menée par les communes qui les composent.

Les Conférences territoriales

Celles-ci regrouperont des élus et acteurs du territoire prioritairement en fonction des grandes régions naturelles du territoire pour permettre des échanges ciblés sur les préoccupations plus locales.
Elles complèteront utilement les démarches engagées au sein des ententes intercommunales pour assurer une réalisation plus fine et plus efficace de la Charte, pour permettre une meilleure appropriation locale de celle-ci, de ses objectifs et des actions qui en découlent.

Des instances participatives à développer

La nouvelle Charte prévoit d'encourager la mise en place de nouveaux lieux de débat.
Ils auraient pour rôle d'amplifier la perception des enjeux et de contribuer au développement d'une vision prospective, mais aussi de faciliter le dialogue territorial.
C'est dans cette philosophie, qu'une démarche de concertation territoriale, dont l'un des objectifs est de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux (habitants, usagers, associations, entreprises, collectivités) autour des enjeux communs du territoire, est à définir : elle pourrait prendre la forme de conférences citoyennes.
Il est ainsi prévu de proposer la création de structures thématiques dont le support reste à imaginer en fonction des besoins qui pourront devenir des espaces de gouvernance partagée autour des domaines liés à l'énergie et au climat, à la biodiversité, l'alimentation, le foncier... Ainsi, il est d'ores et déjà envisagé la constitution d'une agence locale de l'énergie et de la transition et d'une autre sur le thème de la mobilité. Des partenariats sont aussi souhaités pour porter des projets multi-acteurs notamment au sein de collectifs. Des démarches sont également engagées pour mettre en réseau les tiers-lieux et pour envisager le déploiement de ceux-ci sur le territoire.
De même, il semble intéressant de développer des projets de financements innovants regroupant des fonds publics et privés, comme cela a été le cas avec des associations naturalistes pour la gestion de certains étangs.

Une gouvernance plurielle et ascendante

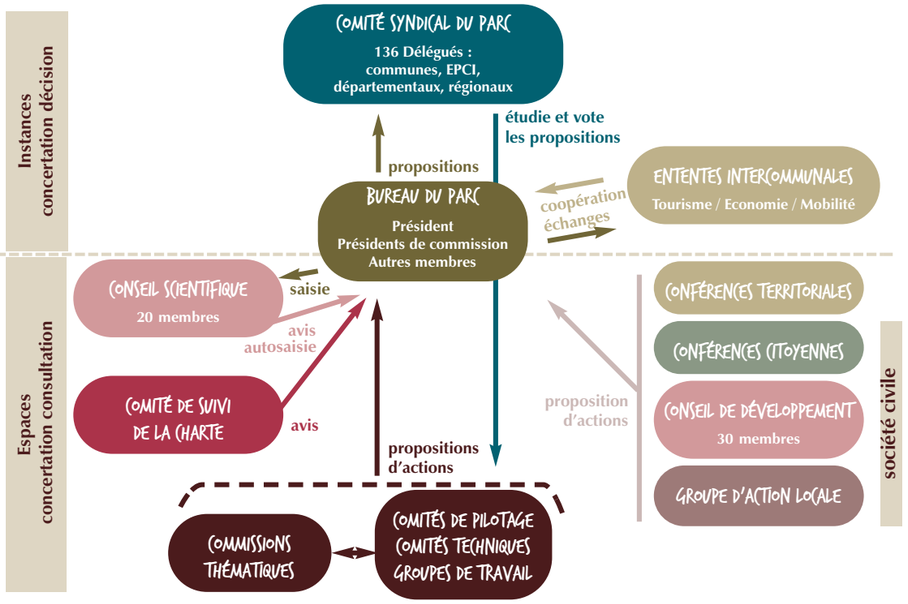

6.3.3 LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Le Syndicat mixte du Parc anime le projet partagé qu'est la Charte du Parc naturel régional de la Brenne. Celle-ci est mise en œuvre par ses signataires et partenaires, chacun selon ses compétences et ses moyens.
Les collectivités adhérentes au Syndicat mixte du Parc et l'État donnent sa force et sa cohérence au projet au travers de leurs engagements et des moyens financiers et humains dont ils dotent le Syndicat mixte (cf. Annexe 6). Cet engagement est essentiel dans la mesure où le Syndicat mixte n'a pas de recettes propres.
L'État et les collectivités adhérentes au Syndicat mixte s'engagent à décliner les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc et dans le déploiement de leurs politiques. Ils s'engagent à respecter ce « devoir de cohérence » entre leurs engagements pris pour la mise en œuvre de la Charte, leurs actions et financements.
Les engagements de chaque partenaire sont déclinés plus précisément pour chacune des mesures à la rubrique « Engagements des signataires de la Charte ».
L'État, par le classement « Parc naturel régional » de la Brenne, reconnaît la qualité du territoire et de son projet de développement fondé sur la mise en valeur et la préservation de ses patrimoines, naturels et culturels, ainsi que ses paysages. Il contribue à la mise en œuvre de la Charte, à travers ses engagements, en mobilisant ses services et ses établissements publics. Il soutient les programmes d'actions du Parc et des partenaires qui concourent à la mise en œuvre de la Charte selon les disponibilités financières et les orientations nationales. L'État s'engage à respecter et faire respecter la réglementation en vigueur dont il a la charge et à veiller à la compatibilité entre ses engagements et les politiques publiques mises en œuvre au sein du Parc. Il partage avec le Syndicat mixte les données dont il dispose et le résultat des études intéressant le territoire ou la mise en œuvre de la Charte.
L'État s'engage, comme la loi lui impose, à solliciter le Parc pour tous les avis prévus au Code de l'environnement.
Le Ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du code de la défense.
La région Centre-Val de Loire reconnaît le Parc de la Brenne comme un territoire d'excellence, ayant une vocation d'exemplarité et d'innovation. La région contribue à la mise en œuvre de la Charte selon ses engagements et compétences, ainsi que par le soutien aux programmes d'actions du Parc et des partenaires selon ses disponibilités financières et les orientations régionales. La région veille à la cohérence de ses politiques publiques avec les orientations de la Charte et les engagements qui lui incombent.
Le département de l'Indre contribue à la mise en œuvre de la Charte selon ses engagements et compétences, ainsi que par le soutien aux programmes d'actions du Parc et des partenaires selon ses disponibilités financières et les orientations départementales. Le département veille à la cohérence de ses politiques publiques avec les orientations de la Charte et les engagements qui lui incombent.
Les communes et les communautés de communes s'engagent de manière active dans la mise en œuvre de la Charte à travers leurs engagements et compétences. Elles contribuent à la mise en cohérence des politiques publiques menées à l'échelle du Parc. Elles ont vocation à être maîtres d'ouvrage d'un certain nombre d'actions, contribuant à la mise en œuvre de la présente Charte.

6.4 LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE LA CHARTE

La Charte du Parc est un projet de territoire ambitieux, porté collectivement par les différents signataires. Il importe donc de partager des outils de suivi et d'évaluation afin de s'assurer de sa bonne mise en œuvre et de réorienter le cas échéant les mesures arrêtées.

Le dispositif de suivi repose sur une batterie de 100 indicateurs qui se répartissent en 2 catégories (cf. Annexe 7) :

- Le suivi de la mise en œuvre de la Charte en continu à l'aide de 60 indicateurs de suivi des objectifs de la Charte ; ils permettent de suivre l'avancée de la Charte ;
- Le suivi de l'évolution du territoire à l'aide de 40 indicateurs d'état : ils permettent de suivre l'évolution du territoire sur les thématiques en lien avec les objectifs des orientations concernées.

Ce dispositif est complété d'indicateurs de résultat spécifiques aux mesures phares de la Charte. Ces indicateurs contribuent à l'analyse des impacts de la mise en œuvre de la Charte sur le territoire (analyse centrée sur les mesures phares et non sur toutes les mesures de la Charte) dans le cadre des évaluations à mi-parcours et finale de la Charte.

Un tableau de bord rassemble l'ensemble des indicateurs et permet une vue d'ensemble. Le tableau de bord est actualisé périodiquement en fonction des indicateurs par les membres de l'équipe technique en charge des actions concernées mais aussi par les signataires de la Charte. Le Parc anime le dispositif et centralise les indicateurs dans le tableau de bord dont il coordonne l'actualisation. Ce tableau de bord mutualisé est centralisé et traité par le chargé de mission SIG ; il est mis à disposition de l'ensemble des signataires de la Charte et, plus largement, de l'ensemble des partenaires mobilisés dans la mise en œuvre de la Charte.

Le dispositif d'évaluation défini tient compte de l'expérience des précédentes Charte : il se veut efficace, pertinent et réaliste. Il a pour principal objectif l'amélioration continue de la mise en œuvre des mesures, mais aussi, secondairement, de servir de lien continu entre le projet et les élus tout au long des mandatures sur les 15 années de la Charte.

Schéma pilotage de la Charte

Calendrier de pilotage de la Charte

Ainsi, en plus d'une procédure complète à mi-parcours et au terme de la mise en œuvre de la Charte, un bilan évaluatif plus léger et associant toutes les instances de gouvernance (élus du syndicat mixte, conseil scientifique et conseil de développement) ainsi que les signataires sera réalisé tous les 3 ans. Ces temps permettent une prise de recul et peuvent influer sur la trajectoire de la mise en œuvre. Les analyses et conclusions issues de ces temps sont également supports de communication et diffusées aux habitants du territoire.

Chaque fin d'année, en amont du débat d'orientation budgétaire de l'année n+1, le comité de pilotage et de suivi de la charte se réunit, celui-ci est composé du président du Parc, de la direction, des présidents de commission, des responsables de pôles, des présidents du conseil scientifique et conseil de développement ainsi que du technicien référent pilotage/évaluation. Le comité de pilotage examine et analyse les propositions effectuées en amont par la cellule de suivi de la charte (organe plus technique composé d'un technicien référent, de la direction et des responsables de pôle).
Ces analyses se nourrissent notamment des indicateurs de mise en œuvre de la charte renseignés tout au long de l'année par l'équipe technique avec une attention particulière sur les mesures phare.
Le comité de pilotage transmet ensuite ses travaux au bureau du Parc, l'objectif est aussi de piloter la mise en œuvre de la Charte au travers du débat annuel d'orientation budgétaire.

Le comité de pilotage et la cellule de suivi de la charte sont également en charge du suivi des différents temps « clef » que sont les bilans intermédiaires (3 ans) et mi-parcours.

Arborescence de la Charte

Partie 2
Projet opérationnel

3 axes / 11 orientations / 30 mesures + 1 mesure transversale

Mesure transversale \ Accroître la résilience du territoire face aux effets du changement climatique

AXE 1 \ L'eau, une ressource à forte valeur patrimoniale

Orientations		Mesures		Dispositions
1	Sauvegarder la biodiversité de la zone humide Ramsar	1	Restaurer la biodiversité et la fonctionnalité écologique des étangs et milieux humides associés	1.1 - Restaurer et préserver les végétations aquatiques et amphibies des étangs 1.2 - Impliquer davantage les propriétaires d'étang dans la sauvegarde du patrimoine naturel 1.3 - Gérer les zones humides d'une manière favorable à la biodiversité 1.4 - Conserver les zones humides et aquatiques remarquables
		2	Maintenir une pisciculture traditionnelle et l'engager dans une transition écologique et climatique	2.1 - Adapter les modes de gestion de l'eau des étangs aux évolutions du contexte local et climatique 2.2 - Imaginer et développer des piscicultures économiquement viables et favorables à la biodiversité 2.3 - Faire progresser la connaissance et développer la recherche sur l'étang piscicole, réfléchir à son devenir face au changement climatique 2.4 - Accompagner les exploitants dans la gestion de leur étang
		3	Réduire l'impact des espèces exotiques envahissantes	3.1 - Intensifier la lutte de terrain contre les EEE 3.2 - Maintenir une veille active et alerter sur les impacts des EEE pour limiter leur propagation 3.3 - Amplifier la recherche et l'expérimentation sur les EEE présentes
		4	Valoriser la zone humide, suivre et anticiper ses évolutions	4.1 - Améliorer la connaissance sur l'étang et les milieux humides du territoire 4.2 - Initier un suivi global eau et biodiversité du site Natura 2000 « Grande Brenne » 4.3 - Faire connaître la valeur écologique de la zone Ramsar « Brenne » et faire vivre le label
2	Valoriser les patrimoines et paysages de l'eau, entre nature et culture	5	Préserver la qualité des patrimoines et du paysage de la Brenne	5.1 - Améliorer et valoriser les connaissances sur les paysages de l'eau 5.2 - Maintenir la mosaïque des milieux, garantissant la préservation de la biodiversité et des paysages identitaires 5.3 - Faire reconnaître et préserver les paysages emblématiques de la Brenne
		6	Protéger, restaurer des cours d'eau vivants et multifonctionnels et valoriser les paysages des vallées	6.1 - Reconquérir et préserver la qualité des rivières 6.2 - Affirmer l'unité paysagère des vallées et les faire découvrir 6.3 - Concilier la gestion des espaces, des risques et des patrimoines dans l'aménagement des vallées
3	Assurer une gestion durable et équitable de la ressource en eau	7	Améliorer la qualité de l'eau	7.1 - Protéger la ressource en eau potable 7.2 - Réduire la pollution diffuse des eaux 7.3 - Améliorer l'efficacité des dispositifs d'assainissement existants
		8	Économiser la ressource en eau et la partager en solidarité	8.1 - Développer une connaissance et une gouvernance partagées de l'eau 8.2 - Inciter à une utilisation plus économe de l'eau 8.3 - Préserver et restaurer le stockage de l'eau par les sols et les nappes 8.4 - Économiser l'eau potable

AXE 2 Un territoire de symbioses aux milieux et ressources durablement partagés

Orientations		Mesures		Dispositions
4	Offrir un territoire productif et nourricier, favorable à une vie en bonne santé	9	Concilier exploitation des ressources et préservation des milieux naturels	9.1. - Soutenir l'agriculture extensive et encourager les pratiques résilientes 9.2 - Tendre vers une gestion forestière qui garantisse des forêts pérennes, diversifiées et accueillantes pour la biodiversité 9.3 - Œuvrer pour une chasse durable, respectueuse de la biologie des espèces 9.4 - Encadrer l'exploitation des ressources minérales
		10	Développer un modèle alimentaire local, sain et durable	10.1 - Favoriser les pratiques de production respectueuses de l'environnement et de la santé 10.2 - Développer l'offre et l'accès aux productions locales de qualité en lien avec le PAT 10.3 - Renforcer l'éducation et la sensibilisation à une alimentation saine et locale
5	Préserver le foncier et renforcer la qualité patrimoniale et environnementale des espaces urbanisés	11	Garantir la vocation agricole des terres et préserver un réseau d'espaces naturels	11.1 - Déployer et mettre en œuvre la stratégie foncière du territoire 11.2 - Remobiliser et préserver le foncier agricole, lutter contre l'enfrichement 11.3 - Renforcer l'accès au foncier agricole pour les exploitants présents et futurs 11.4 - Lutter contre l'érosion de la biodiversité remarquable par la maîtrise foncière ou d'usage, en priorité sur les sites à enjeu
		12	Déployer une démarche d'urbanisme rural durable préservant les trames verte, bleue, brune et noire	12.1 - Mettre en œuvre des politiques de planification territoriale ambitieuses, adaptées aux enjeux écologiques et climatiques locaux 12.2 - Prendre en compte les trames verte, bleue, brune et noire dans tous les projets de planification et d'aménagement de l'espace 12.3 - Définir une trajectoire de sobriété foncière pour répondre aux objectifs locaux du ZAN 12.4 - Renforcer l'attractivité des bourgs et des villages, lieux de vie 12.5 - Engager des démarches d'urbanisme rural innovantes et durables
		13	Valoriser le patrimoine bâti et accroître la qualité des formes urbaines	13.1 - Faire progresser la connaissance sur le patrimoine bâti, les savoir-faire et en assurer la diffusion 13.2 - Préserver le patrimoine bâti en s'appuyant sur la mobilisation de tous les acteurs 13.3 - Vivre dans le patrimoine bâti, encourager sa réhabilitation et son attractivité 13.4 - Favoriser des formes architecturales et urbaines adaptées aux contextes locaux et enjeux d'aménagement durable
6	Accroître la diversité et la qualité des patrimoines naturels et des paysages	14	Préserver et favoriser la diversité des milieux et des espèces	14.1 - Poursuivre et amplifier l'inventaire du vivant 14.2 - Maintenir et restaurer la qualité des habitats naturels et d'espèces 14.3 - Développer la préservation des espèces à fort enjeu patrimonial 14.4 - Limiter l'impact des activités humaines sur la nature 14.5 - Encourager les initiatives et les pratiques en faveur de la nature ordinaire
		15	Agir pour des paysages diversifiés, vivants et de qualité	15.1- Préserver et valoriser les paysages ordinaires et remarquables 15.2 - Faire évoluer les pratiques en faveur des paysages et de l'adaptation des espaces de vie au changement climatique 15.3 - Favoriser les démarches participatives dans les projets d'aménagement et de paysages 15.4 - Permettre la découverte des paysages par la valorisation des points de vue, routes, chemins et sentiers pittoresques
		16	Mettre l'arbre et la haie au cœur des paysages de demain	16.1 - Conserver et régénérer le paysage bocager en s'appuyant sur une stratégie concertée 16.2 - Pratiquer un entretien adapté aux différents types de haies garant d'une gestion durable du bocage 16.3 - Créer et animer une filière bois bocager multi-usages gérée durablement 16.4 - S'appuyer sur l'arbre comme moyen d'adaptation et d'atténuation au changement climatique
7	Maîtriser les besoins énergétiques du territoire et tendre vers l'autonomie par la valorisation durable des ressources locales	17	Viser la sobriété et l'efficience pour réduire les consommations énergétiques du territoire et les émissions dans l'atmosphère	17.1 - Construire et mettre en œuvre une stratégie bas carbone 17.2 - Engager les habitants vers des pratiques de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre 17.3 - Coordonner et évaluer à l'échelle du territoire les actions d'adaptation et d'atténuation
		18	Concilier la production d'énergies renouvelables avec la responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines	18.1 - Réaliser et appliquer un schéma local de développement des énergies renouvelables, support à la mise en œuvre d'un mix énergétique adapté aux enjeux patrimoniaux majeurs du territoire 18.2 - Valoriser en priorité les énergies renouvelables thermiques disponibles ou produites sur le territoire 18.3 - Produire un mix d'énergies renouvelables électriques, respectueuses des paysages, de la biodiversité et du maintien de l'activité agricole

AXE 3 Un territoire mobilisé et attractif

Orientations		Mesures		Dispositions
8	Permettre aux habitants de devenir acteurs de leur territoire	19	Développer une éducation au territoire pour tous	19.1 - Mobiliser tous les établissements scolaires pour porter des actions d'éducation au territoire 19.2 - Permettre aux habitants de s'approprier les grands enjeux environnementaux du territoire
		20	Étendre les liens entre l'école et son territoire	20.1 - Maintenir un maillage d'établissements scolaires adapté au territoire et aux besoins de la population 20.2 - Assurer l'attractivité des établissements scolaires
		21	Réinventer et amplifier la dynamique collective entre les acteurs du territoire	21.1 - Renforcer la coopération entre les EPCI et le Parc pour la mise en œuvre de stratégies communes 21.2 - Impliquer les habitants dans la mise en œuvre du projet de territoire 21.3 - Renforcer la gouvernance et la mobilisation par des outils participatifs
9	Amplifier un processus local d'innovation et de progrès social	22	Améliorer la santé des habitants et réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales	22.1 - Lutter contre la désertification médicale et structurer des parcours de soins à la hauteur des enjeux du territoire 22.2 - Développer une culture commune de la prévention 22.3 - Offrir à chacun l'accès à un cadre de vie et un environnement, favorables à sa santé physique et mentale 22.4 - Favoriser le lien social et l'engagement solidaire, intergénérationnel, en faveur de la santé des plus fragiles
		23	Réaffirmer le pari de la jeunesse	23.1 - Renforcer et innover dans le champ de la petite enfance 23.2 - Développer les actions d'accompagnement à la parentalité 23.3 - Aller de l'avant sur l'offre enfance-jeunesse
		24	Maintenir et développer les services aux publics et les rendre accessibles à tous	24.1 - Rapprocher des habitants les services et activités 24.2 - Assurer la bonne adéquation entre offre de services et besoins de la population 24.3 - Améliorer et faire vivre les équipements existants
		25	Faire vivre une offre culturelle qui privilégie le collectif	25.1 - Soutenir et coordonner les actions au quotidien 25.2 - Tisser de nouveaux liens pour amplifier la politique culturelle 25.3 - Initier de nouvelles formes culturelles et investir de nouveaux lieux
10	Accompagner la transition sociétale et écologique des activités économiques	26	Susciter, accompagner et développer les initiatives pour une économie locale, circulaire, solidaire	26.1 - Structurer les filières locales et créer des synergies entre les acteurs économiques 26.2 - Encourager la montée en compétences, l'innovation et la transmission pour répondre aux enjeux du développement territorial 26.3 - Saisir les opportunités permises par le numérique et accompagner de nouvelles formes et organisations de travail 26.4 - Créer et développer de nouvelles filières fondées sur un principe de proximité, de solidarité et d'utilité sociale
		27	Renforcer le positionnement d'une destination d'éco-tourisme forte de la complémentarité de ses patrimoines	27.1 - Placer les habitants au cœur de la stratégie touristique 27.2 - Affirmer le Parc comme une destination de tourisme à vélo et poursuivre la valorisation des autres circulations douces 27.3 - Conforter le territoire comme destination d'excellence pour le tourisme de nature 27.4 - Structurer et dynamiser une offre patrimoniale et historique, levier d'attractivité du territoire 27.5 - Commercialiser une offre touristique alternative pour changer de rythme et vivre des séjours en harmonie avec le territoire
11	Ouvrir le territoire, l'explorer et le mettre en mouvement	28	Faire du Parc un territoire de recherche et de coopérations	28.1 - Enrichir la connaissance du territoire et investir de nouveaux champs de recherche 28.2 - Favoriser l'accès à la connaissance de nos patrimoines et l'implication de tous 28.3 - Faire du territoire un lieu de recherche scientifique reconnu 28.4 - Conforter les coopérations et en développer de nouvelles
		29	Construire et conduire une politique d'accueil de nouveaux arrivants	29.1. - Développer la notoriété et l'attractivité du territoire en s'appuyant sur ses spécificités 29.2. - Accueillir de nouvelles populations 29.3. - Favoriser un ancrage durable sur le territoire
		30	Repenser et créer un territoire propice à de nouvelles formes de mobilité	30.1 - Inciter au changement des pratiques de mobilité 30.2 - Faire connaître, développer et adapter les transports collectifs favorisant l'intermodalité 30.3 - Impulser la mise en œuvre de mobilités alternatives et s'assurer de leur complémentarité 30.4 - Favoriser les mobilités actives et adapter les infrastructures

Comment lire les mesures de la Charte ?

Mesure phare de la Charte
Mesure fondamentale à l'atteinte des objectifs fixés par le projet stratégique. Son évaluation fait l'objet d'une attention particulière.

Numéro de la mesure

Nom et numéro de l'orientation

Numéro de l'Axe

Arborescence évolutive

Titre de la mesure

Photographie générique de la mesure

Contexte de la mesure

Les enjeux territoriaux issus du diagnostic territorial

Numéro de disposition

Nom de la disposition

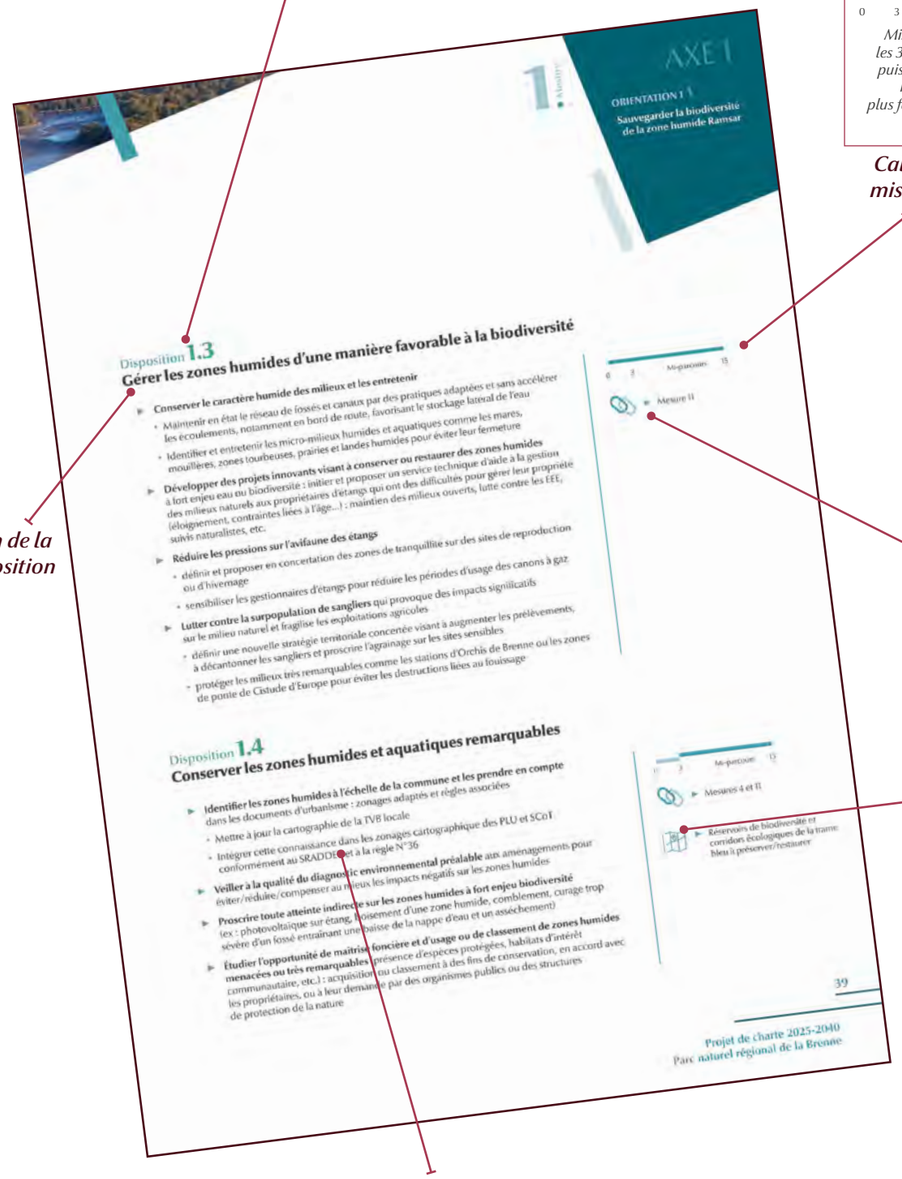

Exemple de calendrier

Mise en œuvre forte les 3 premières années puis moyenne jusqu'à mi-parcours et plus faible sur la dernière moitié

Calendrier de mise en œuvre

Mesures en lien avec la disposition

Renvoi vers le plan du Parc

Contenu de la disposition

Mesure
transversale.

Accroître la résilience du territoire face aux effets du changement climatique

Le territoire du PNR Brenne, connu et reconnu pour ses zones humides d'intérêt international, sera de plus en plus impacté au fur et à mesure que les conditions climatiques évolueront. En effet, de par la nature de ses sols et la spécificité de ses milieux, ces effets déjà ressentis risquent de s'accroître. Selon un scénario intermédiaire d'évolution climatique, à l'horizon 2040, nous atteindrons +1,7°C par rapport à la période pré-industrielle. Cette augmentation de température constante va s'accompagner d'une variation des précipitations, des diminutions du nombre de jours de gel... entraînant des répercussions certaines sur la biodiversité, les milieux, nos systèmes de productions et nos modes de vie : dépérissement des arbres, raréfaction voire disparition de certaines espèces, périodes d'étiages plus longues, sécheresses de plus en plus importantes, progression des espèces exotiques envahissantes sous un climat qui leur est plus favorable, difficultés à maintenir une ressource en eau suffisante pour concilier tous les usages, problèmes de retrait et gonflement d'argile, incendies de plus en plus fréquents.

De par ces évolutions déjà subies et à venir, plusieurs enjeux s'imposent au territoire. Le premier enjeu concerne l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (réduction des transports individuels, meilleure isolation des bâtiments, diminution des émissions liées à l'agriculture, développement des circuits courts, réduction des déchets, mise en place d'une stratégie de réemploi...). Aujourd'hui, un travail actif est mené sur le territoire du Parc sur ces thématiques ; néanmoins, une accélération de la mobilisation de tous les acteurs reste nécessaire afin d'atteindre une diminution concrète de nos émissions.
Le territoire fera face à un second enjeu, dépendant directement des impacts du changement climatique sur le territoire (vagues de chaleurs, sécheresses, raréfaction de la ressource en eau, dépérissement des arbres, risque de retraits/gonflement d'argile, risques naturels...) : l'adaptation du territoire. Il s'agit de mettre en œuvre une stratégie territoriale permettant de vivre au mieux les impacts futurs et déjà ressentis du changement climatique. A ce titre, nous devons imaginer des stratégies sectorisées pour une adaptation des milieux naturels (forêt...), des activités humaines (notamment l'agriculture, la pisciculture, la sylviculture...) et les secteurs de l'habitat (meilleure résistance à la chaleur, accès à l'eau potable...).

Par ses missions et la pluralité de ses actions (environnement, tourisme, santé, agriculture, habitat, paysages, culture...), le Parc se doit de réfléchir aux possibilités d'atténuations des émissions de gaz à effet de serre, aux conditions d'adaptation du territoire et à la mise en place de réponses ambitieuses aux effets du changement climatique.
La réflexion menée lors de l'élaboration de la Charte et l'étude « eau, paysage et changement climatique » ont permis de faire prendre conscience aux acteurs, habitants, élus du territoire de l'urgence climatique. Cette appropriation collective s'est traduite par la volonté d'inscrire cette mesure de manière transversale, au sein des 3 axes retenus, pour concourir à accroître la résilience du territoire.

Liste des dispositions concernées

	Mesures	Dispositions
2	Maintenir une pisciculture traditionnelle et l'engager	2.1 - Adapter les modes de gestion de l'eau des étangs aux évolutions du contexte local et climatique
4	Valoriser la zone humide, suivre et anticiper ses évolutions	4.1 - Améliorer la connaissance sur l'étang et les milieux humides du territoire 4.2 - Initier un suivi global eau et biodiversité du site Natura 2000 « Grande Brenne »
5	Préserver la qualité des patrimoines et du paysage de la Brenne	5.2 - Maintenir la mosaïque des milieux, garantissant la préservation de la biodiversité et des paysages identitaires
6	Protéger, restaurer des cours d'eau vivants et multifonctionnels et valoriser les paysages des vallées	6.1 - Reconquérir et préserver la qualité des rivières 6.3 - Concilier la gestion des espaces, des risques et des patrimoines dans l'aménagement des vallées
7	Améliorer la qualité de l'eau	7.1 - Protéger la ressource en eau potable 7.2 - Réduire la pollution diffuse des eaux 7.3 - Améliorer l'efficacité des dispositifs d'assainissement existants
8	Économiser la ressource en eau et la partager en solidarité	8.1 - Développer une connaissance et une gouvernance partagées de l'eau 8.2 - Inciter à une utilisation plus économe de l'eau 8.3 - Préserver et restaurer le stockage de l'eau par les sols et les nappes 8.4 - Économiser l'eau potable
9	Concilier exploitation des ressources et préservation des milieux naturels	9.1 - Soutenir l'agriculture extensive et encourager les pratiques résilientes 9.2 - Tendre vers une gestion forestière qui garantisse des forêts pérennes, diversifiées et accueillantes pour la biodiversité
10	Développer un modèle alimentaire local, sain et durable	10.2 - Développer l'offre et l'accès aux productions locales de qualité en lien avec le PAT
12	Déployer une démarche d'urbanisme rural durable préservant les trames verte, bleue, brune et noire	12.1 - Mettre en œuvre des politiques de planification territoriale ambitieuses, adaptées aux enjeux écologiques et climatiques locaux 12.4 - Renforcer l'attractivité des bourgs et des villages, lieux de vie 12.5 - Engager des démarches d'urbanisme rural innovantes et durables
13	Valoriser le patrimoine bâti et accroître la qualité des formes urbaines	13.4 - Favoriser des formes architecturales et urbaines adaptées aux contextes locaux et aux enjeux d'aménagement durable
14	Préserver et favoriser la diversité des milieux et des espèces	14.4 - Limiter l'impact des activités humaines sur la nature
15	Agir pour des paysages diversifiés, vivants et de qualité	15.2 - Faire évoluer les pratiques en faveur des paysages et de l'adaptation des espaces de vie au changement climatique 15.3 - Favoriser les démarches participatives dans les projets d'aménagement et de paysages
16	Mettre l'arbre et la haie au cœur des paysages de demain	16.1 - Conserver et régénérer le paysage bocager en s'appuyant sur une stratégie concertée 16.4 - S'appuyer sur l'arbre comme moyen d'adaptation et d'atténuation au changement climatique
17	Viser la sobriété et l'efficience pour réduire les consommations énergétiques du territoire et les émissions dans l'atmosphère	17.1 - Construire et mettre en œuvre une stratégie bas carbone 17.2 - Engager les habitants vers des pratiques de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre 17.3 - Coordonner et évaluer à l'échelle du territoire les actions d'adaptation et d'atténuation
18	Concilier la production d'énergies renouvelables avec la responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines	18.1 - Réaliser et appliquer un schéma local de développement des énergies renouvelables 18.2 - Valoriser en priorité les énergies renouvelables thermiques disponibles ou produites sur le territoire 18.3 - Produire un mix d'énergies renouvelables électriques, respectueuses des paysages, de la biodiversité et de l'activité agricole
19	Développer une éducation au territoire pour tous	19.1 - Mobiliser tous les établissements scolaires pour porter des actions d'éducation au territoire 19.2 - Permettre aux habitants de s'approprier les grands enjeux environnementaux du territoire
22	Améliorer la santé des habitants	22.2 - Développer une culture commune de la prévention 22.3 - Offrir à chacun l'accès à un cadre de vie et un environnement, favorables à sa santé physique et mentale
26	Susciter, accompagner et développer les initiatives pour une économie locale, circulaire, solidaire	26.4 - Créer et développer de nouvelles filières fondées sur un principe de proximité, de solidarité et d'utilité sociale
27	Renforcer le positionnement d'une destination d'éco-tourisme forte de la complémentarité de ses patrimoines	27.2 - Affirmer le Parc comme une destination de tourisme à vélo et poursuivre la valorisation des autres circulations douces
28	Faire du Parc un territoire de recherche et de coopérations	28.1 - Enrichir la connaissance du territoire et investir de nouveaux champs de recherche 28.4 - Conforter les coopérations et en développer de nouvelles
30	Repenser et créer un territoire propice à de nouvelles formes de mobilité	30.1 - Inciter au changement des pratiques de mobilité 30.2 - Faire connaître, développer et adapter les transports collectifs favorisant l'intermodalité 30.3 - Impulser la mise en œuvre de mobilités alternatives et s'assurer de leur complémentarité 30.4 - Favoriser les mobilités actives et adapter les infrastructures

AXE 1

L'EAU, UNE RESSOURCE A FORTE VALEUR PATRIMONIALE

1 Mesure

Restaurer la biodiversité et la fonctionnalité écologique des étangs et milieux humides associés

CONTEXTE

Les végétations aquatiques et amphibies de l'étang constituent l'un des socles de la richesse écologique caractéristique de la Brenne. Plus de 30 % de la flore remarquable de la Brenne est liée aux différentes zones humides que l'on y rencontre, tout particulièrement les étangs, avec environ 75 espèces de plantes strictement aquatiques et 80 espèces de plantes amphibies.
Au-delà de son caractère remarquable, la flore des étangs et des milieux humides associés (cf. Annexe 8) constitue un habitat souvent vital pour la faune rare et fragile de la Brenne :

- les massifs de plantes submergées ou flottantes sont de véritables réservoirs de biodiversité, notamment pour les larves aquatiques et certaines libellules comme la Leucorrhine à large queue,
- de nombreux oiseaux comme la Guifette moustac inscrite à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou le Grèbe à cou noir ont besoin de ces massifs pour nidifier,
- la Cistude d'Europe (annexe II de la Directive « Habitats ») y trouve une zone d'alimentation préférentielle.

Ces massifs de végétation sont également utiles à la pisciculture comme apport alimentaire et lieu de ponte pour de nombreux poissons. Ils servent enfin d'abri contre les oiseaux piscivores, et peuvent être bénéfiques pour le gibier d'eau en fournissant abri et nourriture aux canards...
Un constat partagé localement fait état de la régression de ces végétations depuis de nombreuses années. Il ne reste aujourd'hui que quelques dizaines d'étangs de plus de 10 ha qui présentent des massifs de végétation fonctionnels et favorables à la faune remarquable. Les causes de régression sont sans doute multiples et certainement combinées, mais l'influence des espèces exotiques envahissantes comme le Ragondin et le Rat musqué, voire d'espèces en développement comme le Cygne tuberculé, d'une part, et certaines pratiques, d'autre part, est probable.

La sauvegarde de la biodiversité de la Brenne, fragile et menacée, passe par la préservation et la restauration de la flore et la faune de l'étang ainsi que des micro-milieux humides ou aquatiques. Au cœur de cette préservation se situent les propriétaires d'étangs.

ENJEUX TERRITORIAUX

- Le maintien en eau des zones humides et des milieux aquatiques, dans un contexte de changement climatique et d'évolution des pratiques
- La préservation de la biodiversité remarquable du territoire fortement associée à la quantité et à la qualité de l'eau et à la densité de zones humides – et donc à la ressource en eau
- La limitation de l'impact des espèces invasives et la prévention de nouvelles problématiques dans ce domaine
- Le partage de la connaissance avec les habitants

DISPOSITIONS

Disposition 1.1
Restaurer et préserver les végétations aquatiques et amphibies des étangs

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesures 2 et 3

▶ Étang écologiquement remarquable à préserver/restaurer en priorité

▶ Roselière et marais à préserver et entretenir

- ▶ **Limiter l'impact des espèces animales herbivores sauvages** (ragondins, Rat musqué, Cygne tuberculé, etc.) qui réduisent voire détruisent les herbiers
  - Amplifier la régulation des EEE
  - Protéger et étendre les massifs existants ou en créer de nouveaux de manière spontanée (ex : enclos grillagés préservant les végétations aquatiques et amphibies)
- ▶ **Développer des pratiques piscicoles qui respectent la flore de l'étang**, notamment un empoissonnement exempt d'espèces très herbivores (ex : Carpe Amour) et un chargement raisonné en carpe
- ▶ **Préserver systématiquement et favoriser l'extension des massifs** de roselière ou de végétation aquatique existants lors des travaux et aménagements réalisés sur l'étang (ex : recréation de berges en pente douce)
- ▶ **Lutter contre l'envahissement naturel des roselières** par les ligneux et leur évolution en saulaie
  - Identifier et cibler les dernières roselières remarquables du territoire
  - Mettre en œuvre des chantiers de restauration et d'entretien : coupe/arrachage de saules, brûlis encadré, etc.
- ▶ **Renforcer ou recréer des massifs de végétation, en particulier des roselières**
  - Favoriser l'expression naturelle de la banque de graines
  - Créer de nouveaux massifs par des chantiers de plantation de végétaux adaptés (rhizomes locaux, exempts de contamination par des EEE, etc.)

Disposition 1.2
Impliquer davantage les propriétaires d'étangs dans la sauvegarde du patrimoine naturel

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesure 19

- ▶ **Amplifier le relationnel avec les propriétaires** et améliorer la diffusion de l'information :
  - > créer et animer un réseau de propriétaires engagés dans la préservation de la nature sur leur étang
  - > proposer un diagnostic naturaliste aux propriétaires d'étangs afin d'identifier les éléments remarquables du patrimoine naturel et les conseiller pour leur sauvegarde
  - > développer les visites sur site, les « tours d'étang biodiversité »
- ▶ **Promouvoir l'intérêt des différentes ceintures de végétation de l'étang** auprès des gestionnaires (ex : Sensibiliser et former les gardes ou gestionnaires de propriété à la sauvegarde de la biodiversité de l'étang)
- ▶ **Engager les propriétaires dans une gestion favorable à la biodiversité** et développer les actions contractuelles : démarcher les propriétaires et gestionnaires pour la mise en place de conventionnements alliant exploitation piscicole et sauvegarde de la biodiversité

Disposition 1.3
Gérer les zones humides d'une manière favorable à la biodiversité

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesures 9 et 11

- ▶ **Conserver le caractère humide des milieux et les entretenir**
  - Maintenir en état le réseau de fossés et canaux par des pratiques adaptées et sans accélérer les écoulements, notamment en bord de route, favorisant le stockage latéral de l'eau
  - Identifier et entretenir les micro-milieux humides et aquatiques comme les mares, mouillères, zones tourbeuses, prairies et landes humides pour éviter leur fermeture
- ▶ **Développer des projets innovants visant à conserver ou restaurer des zones humides** à fort enjeu eau ou biodiversité : initier et proposer un service technique d'aide à la gestion des milieux naturels aux propriétaires d'étangs qui ont des difficultés pour gérer leur propriété (éloignement, contraintes liées à l'âge...) : maintien des milieux ouverts, lutte contre les EEE, suivis naturalistes, etc.
- ▶ **Réduire les pressions sur l'avifaune des étangs**
  - Définir et proposer en concertation des zones de tranquillité sur des sites de reproduction ou d'hivernage
  - Sensibiliser les gestionnaires d'étangs pour réduire les périodes d'usage des canons à gaz
- ▶ **Lutter contre la surpopulation de sangliers** qui provoque des impacts significatifs sur le milieu naturel et fragilise les exploitations agricoles
  - Définir une nouvelle stratégie territoriale concertée visant à augmenter les prélèvements, à décantonner les sangliers et proscrire l'agrainage sur les sites sensibles
  - Protéger les milieux très remarquables comme les stations d'Orchis de Brenne ou les zones de ponte de Cistude d'Europe pour éviter les destructions liées au fouissage

Disposition 1.4
Conserver les zones humides et aquatiques remarquables

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesures 4 et 11

▶ Trame bleue à préserver/conforter :
- corridor écologique
- réservoir de biodiversité

- ▶ **Identifier les zones humides à l'échelle de la commune et les prendre en compte** dans les documents d'urbanisme : zonages adaptés et règles associées
  - Mettre à jour la cartographie de la TVB locale
  - Intégrer cette connaissance dans les zonages cartographiques des PLU et SCoT conformément au SRADDET et à la règle N°36
- ▶ **Veiller à la qualité du diagnostic environnemental préalable** aux aménagements pour éviter/réduire/compenser au mieux les impacts négatifs sur les zones humides
- ▶ **Proscrire toute atteinte indirecte sur les zones humides considérées comme à fort enjeu biodiversité suite à un diagnostic naturaliste préalable** (ex : photovoltaïque sur étang, boisement d'une zone humide, comblement, curage trop sévère d'un fossé entraînant une baisse de la nappe d'eau et un asséchement)
- ▶ **Étudier l'opportunité de maîtrise foncière et d'usage ou de classement de zones humides menacées ou très remarquables** (présence d'espèces protégées, habitats d'intérêt communautaire, etc.) : en accord avec les propriétaires, acquisition ou classement à des fins de conservation par des organismes publics ou des structures de protection de la nature

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Initie, porte et anime des contrats territoriaux zones humides avec l'Agence de l'Eau à l'échelle du territoire
- Met en œuvre une politique de contractualisation ou de conventionnement avec les propriétaires
- Produit, collecte et centralise les données cartographiques sur les zones humides du Parc et les partage avec les collectivités locales : communes, EPCI, Département, Région et les services de l'État

Animateur :

- Coordonne et réalise des diagnostics et suivis floristiques, réalise et met à disposition les comptes rendus
- Réalise des actions de conservation et restauration de zones humides
- Participe à la réalisation de la cartographie des zones humides
- Informe et anime un réseau de propriétaires et d'acteurs
- Propose des projets partenariaux et/ou innovants visant à restaurer ou entretenir les ceintures végétales des étangs

Partenaire :

- Émet un avis sur tout projet soumis à étude d'impact en prenant en compte les mesures proposées dans le dossier au titre de la démarche ERC et pour les projets de carrières, en regard de la rareté des gisements.
- Émet un avis négatif à tout projet ne présentant pas un diagnostic environnemental permettant de porter un avis pertinent (ex : étude d'impact datée, inventaires réalisés aux bonnes périodes) ou présentant un impact négatif sur des d'espèces ou des habitats naturels et d'espèces remarquables
- Coopère avec les associations naturalistes pour : la localisation, le suivi et la définition des zones humides remarquables, la sensibilisation des propriétaires d'étangs
- Participe aux actions de sauvegarde des zones humides
- S'appuie sur le SMABCAC et le SABI36 pour la gestion des zones humides
- Participe à l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE et des contrats territoriaux sur son territoire

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Rendre un avis motivé sur tout projet d'aménagement impactant potentiellement une zone humide et soumis à autorisation
- Veiller à la qualité des études environnementales préalables aux projets
- Apporter une réponse rapide aux atteintes constatées sur les zones humides
- Faire appel à l'expertise du Parc pour les questions touchant à la préservation de la biodiversité des zones humides

Le Conseil régional s'engage à :

- Poursuivre la prise en compte les zones humides dans les politiques de la Région et les révisions du SRADDET
- Reconnaître le Parc naturel régional de la Brenne comme structure coordinatrice de référence sur son territoire pour la conservation, la préservation et la reconquête des zones humides
- Soutenir le Parc à travers la mobilisation des dispositifs financiers existants
- Soutenir l'élaboration et la révision des contrats territoriaux dans la perspective de préserver, entretenir et restaurer les milieux aquatiques et les zones humides associées

Le Conseil départemental s'engage à :

- Fédérer et assister les techniciens de rivière dans la mise en œuvre des projets de restauration des milieux aquatiques et des zones humides, dans le cadre de sa mission d'ASTER
- Prendre en compte les zones humides dans les projets d'aménagement et d'entretien d'infrastructures routières (fossés, bords de routes, etc.) et dans les projets des collectivités qu'il soutient dans la limite des exigences liées à la sécurité routière
- Soutenir et collaborer aux projets de conservation, d'acquisition ou de restauration des zones humides dans le cadre de la politique des ENS

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Identifier et préserver les zones humides par un classement en zone naturelle dans les documents de planification et d'urbanisme
- Veiller dans tout projet d'aménagement à respecter la séquence « éviter - réduire - compenser » :
  - prioritairement, éviter les atteintes prévisibles à l'environnement ;
  - à défaut, en réduire la portée ;
  - en dernier recours, compenser les atteintes qui n'ont pu être ni évitées ni réduites.
- Associer le Parc à la définition et la mise en œuvre des actions « zones humides » dans le cadre de la GEMAPI portée par le SMABCAC et le SABI36

INDICATEURS DE SUIVI

- 1. Nombre d'étangs engagés dans des pratiques favorables à la biodiversité
- 2. Nombre / Surface de milieux humides préservée/restaurée
- 3. Évolution de la surface en végétations aquatiques et/ou amphibies des étangs

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Propriétaires privés
- Associations naturalistes
- SEPB et FAREC
- AELB, EPTB
- DDT36, OFB, DREAL, CBNBP
- FDCI, CA36
- SMABCAC, SABI...

2. Mesure

Maintenir une pisciculture traditionnelle et l'engager dans une transition écologique et climatique

CONTEXTE

La Brenne, deuxième région piscicole de France, est une région naturelle façonnée par une pisciculture à l'origine de la création des étangs dès le Moyen Age. La pisciculture concerne encore aujourd'hui plus de 300 propriétaires sur le territoire du Parc et 10 négociants. La production annuelle est en baisse depuis les années 2000 et s'élève à environ 900 tonnes de poissons en 2022 : carpe (50 % de la production), accompagnée du gardon, de la tanche et de carnassiers (brochet, sandre, black-bass).
Ce secteur peut encore être qualifié « d'extensif » puisque les méthodes sont pour la plupart traditionnelles, tant dans l'empoissonnement, que dans le système de production essentiellement basé sur l'étang. La moyenne de production est estimée à environ 200 kg/ha avec de grandes disparités (FAREC 2022).
A l'origine de la biodiversité exceptionnelle de la Brenne, la pisciculture a, comme l'agriculture, évolué dans ses pratiques depuis les années 1960 et l'usage des intrants s'est répandu afin d'augmenter les rendements.
La multiplication des plans d'eau et la fin progressive des vidanges coordonnées d'aval en amont, les années successives de sécheresse ou encore la prédation des oiseaux piscivores ont fragilisé la filière : sur l'ensemble des étangs pêchés au début du siècle, le Syndicat des exploitants piscicoles de la Brenne (SEPB) estime que près d'un tiers sont aujourd'hui à l'abandon faute de rentabilité suffisante. Les deux tiers restants sont gérés soit de façon extensive (pisciculture patrimoniale), soit par une pisciculture « professionnelle » avec des pratiques plus intensives ; celles-ci présenteraient un impact potentiellement négatif sur la flore et la faune sauvages au long des chaînes d'étangs.
A l'heure où le changement climatique avec la réduction prévue des volumes d'eau va imposer une nouvelle contrainte au secteur, l'évolution de la pisciculture brennouse vers une activité économiquement viable qui prenne en compte les enjeux écologiques et climatiques est un objectif prioritaire sur le territoire.

ENJEUX TERRITORIAUX

- Une pisciculture en adéquation avec le maintien de la biodiversité : des pratiques vertueuses, en particulier au sein de complexes écologiques sensibles
- Le maintien en eau des zones humides et des milieux aquatiques, dans un contexte de changement climatique et d'évolution des pratiques (respect des us et coutumes)
- Le partage de la connaissance avec les habitants

DISPOSITIONS

Disposition 2.1
Adapter les modes de gestion de l'eau des étangs aux évolutions du contexte local et climatique

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesure 9

▶ Étang et bassin : soutenir et développer une pisciculture favorable à la biodiversité

- **Actualiser et faire vivre en concertation les « us et coutumes »** sur les étangs, en particulier pour coordonner les vidanges par chaîne et économiser la ressource en eau
  - Élaborer et diffuser une nouvelle rédaction des us et coutumes concertée entre tous les acteurs locaux : syndicat des exploitants d'étangs, propriétaires d'étangs, négociants, collectivités, acteurs de l'environnement, etc.
  - Prendre en compte le code de l'environnement et les nouvelles spécificités du territoire, notamment l'impact du changement climatique et la réduction de la ressource en eau
  - Intégrer les us et coutumes dans les documents de gestion (SAGE)
- **Limiter l'impact des vidanges d'étangs sur les cours d'eau** en utilisant de nouvelles techniques ou aménagements (ex : pose de filtres en aval des bondes, ralentissement des débits de vidange)
- **Anticiper la réduction prévue de la ressource en eau**
  - Adapter les cycles de vidanges en fonction des disponibilités du bassin versant
  - Envisager une gestion de l'eau à l'échelle de petites chaînes d'étangs et y identifier des étangs piscicoles et des étangs « réservoirs »

Disposition 2.2
Imaginer et développer des piscicultures économiquement viables et favorables à la biodiversité

0 3 Mi-parcours 15

- **Conserver les pratiques traditionnelles** telles qu'inscrites à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel (UNESCO) : vidange annuelle ou bisannuelle, mise en assec régulière, etc.
- **Soutenir la filière piscicole locale**, de la production à la transformation
- **Étudier et expérimenter de nouvelles productions** et itinéraires techniques
- **Valoriser la production locale et développer sa finalité alimentaire**
  - Concevoir et tester un label qualitatif « Brenne » sur la production de poissons valorisant la filière et intégrant différents critères : qualité du mode d'élevage, absence d'espèces piscicoles interdites, pratiques favorables à la biodiversité de l'étang, etc.
  - Soutenir le développement d'une pisciculture biologique qui intègre la préservation de la biodiversité
  - Promouvoir le poisson de Brenne auprès des habitants et visiteurs
  - Expérimenter la valorisation économique pour la restauration des poissons carnassiers, comme le black-bass
- **Mettre en place des pratiques piscicoles adaptées à la conservation de la vie sauvage**
  - Soutenir des systèmes de production qui privilégient la productivité naturelle de l'étang tout en restant économiquement rentable
  - Rechercher et mettre en place des conventionnements ou contractualisations pour engager durablement les exploitants d'étangs dans l'adaptation de leurs pratiques (ex : Mesures aqua-environnementales)
  - Développer les outils permettant une gestion piscicole orientée vers la conservation sur les étangs identifiés comme à fort enjeu biodiversité (ex : PSE étangs)
- **Gérer de manière concertée et coordonnée les espèces dites « à problèmes »** : lutte contre les ragondins, Rat musqué et Poisson chat, protection contre la prédation des oiseaux piscivores, en particulier le Grand cormoran, étude de l'impact du Cygne tuberculé, etc.

Disposition 2.3
Faire progresser la connaissance et développer la recherche sur l'étang piscicole, réfléchir à son devenir face au changement climatique

- **Améliorer la connaissance de la relation entre production et biodiversité**
  - Tester et réaliser des études sur l'impact de pratiques piscicoles sur la faune et la flore
  - Participer aux études et programmes inter-régionaux et nationaux
  - Vulgariser et diffuser les résultats des études aux pisciculteurs
  - Prévoir des outils, usages ou modalités pour suivre dans le temps la qualité intrinsèque des poissons destinés à la consommation humaine
- **Mettre en place un groupe technique multidisciplinaire sur l'étang** en lien avec le conseil scientifique du Parc et le CSRPN
- **Définir les choix stratégiques de demain face au changement climatique**
  - Effectuer une veille prospective et appliquée sur les effets du changement climatique sur le fonctionnement des étangs et leur production
  - Réfléchir collectivement au devenir des étangs : production piscicole, réserve en eau, biodiversité, étangs pouvant être « effacés »...
  - Proposer des diagnostics écologiques des étangs (inventaires botaniques, insectes, microfaune, etc.)
- **Renforcer le partenariat technique et scientifique**, renforcer les échanges dans une logique recherche-action et initier de nouvelles expérimentations

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesure 28

Disposition 2.4
Accompagner les exploitants dans la gestion de leur étang

- **Développer le conseil technique aux exploitants et renforcer les échanges**
  - Animer des réseaux de bassins versants en favorisant les échanges entre propriétaires d'amont en aval
  - Tester la réalisation d'un concours « étangs » sur le principe du concours des prairies fleuries à la croisée des pratiques piscicoles et de la biodiversité
- **Faciliter les démarches des propriétaires anciens et nouveaux,** (vidanges d'étangs, code de l'environnement, espèces invasives, etc.)

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesures 1 et 19

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Met en place et anime des instances de concertation et de prospective sur la gestion de l'étang

Animateur :

- Participe à la conception et mise en œuvre de contractualisations visant une production adaptée à la préservation de la biodiversité
- Contribue à la sensibilisation des exploitants piscicoles

Partenaire :

- Participe aux démarches d'amélioration de la qualité de production piscicole et de promotion mises en œuvre par la profession
- Participe à l'actualisation des us et coutumes

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Participer à l'actualisation des us et coutumes sur la gestion des étangs, veiller à leur conformité avec la réglementation existante et à leur bonne mise en œuvre
- Soutenir la mise en œuvre de mesures contractuelles avec les exploitants d'étangs
- Participer techniquement aux études et recherches visant à la préservation de la biodiversité de l'étang

Le Conseil régional s'engage à :

- Soutenir financièrement la filière piscicole en coordination avec le Parc et en prenant en compte dès l'amont les enjeux environnementaux et économiques du territoire
- Accompagner les acteurs locaux dans la mobilisation des crédits européens potentiellement existants sur les thématiques suivantes : recherche pisciculture-biodiversité, expérimentation de nouvelles productions, adaptation des pratiques...

Le Conseil départemental s'engage à :

- Assister les syndicats de rivière dans l'actualisation des us et coutumes sur la gestion des étangs
- Participer à la réflexion sur l'adaptation du secteur de la pisciculture dans le cadre de la Stratégie Climat 36

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer financièrement aux actions de sensibilisation et de formation des acteurs de la filière
- Participer techniquement et financièrement à la création d'un événementiel autour de l'étang géré durablement
- Participer techniquement et financièrement à la gestion coordonnée des espèces à problèmes, en lien avec les syndicats de rivières (SMABCAC et SABI36)

INDICATEURS DE SUIVI

- 4. Diffusion des us et coutumes actualisés à tous les propriétaires d'étangs
- 5. Nombre de chaînes d'étangs aux vidanges coordonnées
- 6. Nombre d'études / expérimentations sur la pisciculture

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Propriétaires privés
- SEPB et FAREC
- Associations naturalistes
- DDT36, OFB, DREAL, CBNBP
- FDCI
- CA36
- SMABCAC, SABI36
- EPTB
- FIPPMA

3. Mesure

Réduire l'impact des espèces exotiques envahissantes

CONTEXTE

La grande richesse écologique du territoire est particulièrement menacée par les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). Ces espèces constituent un facteur de perte de biodiversité majeur qui impactera également, à court terme, les activités économiques et touristiques si des actions ne sont pas entreprises pour freiner leur propagation. La biodiversité est garante de la résistance des milieux aux agressions. Toute atteinte la fragilisant affaiblit sa résilience.

Trois principales espèces invasives causent d'importants déséquilibres sur le territoire : l'Écrevisse rouge de Louisiane (ERL), les ragondins/rats musqués ainsi que certaines plantes aquatiques comme la Jussie. L'équilibre écologique des milieux aquatiques, comme l'ensemble des milieux naturels est directement perturbé par la présence d'EEE.
Les acteurs de la filière piscicole jouent un rôle important dans la gestion des espèces exotiques envahissantes et dans le maintien de la biodiversité. Toutefois, face au nombre toujours croissant d'espèces invasives comme le ragondin, les poissons chats, l'écrevisse américaine, l'Écrevisse rouge de Louisiane, la Jussie... les gestionnaires d'étangs et les pisciculteurs sont souvent démunis. Les différentes actions mises en place de régulation/restauration de milieux permettent au mieux de ralentir leur expansion ou maintenir les populations et ainsi limiter les impacts occasionnés.
Afin de préserver les zones humides de son territoire, le Parc a créé la première brigade de gestion des EEE de France en octobre 2009. Ses actions majeures sont le piégeage de l'Écrevisse rouge de Louisiane et l'arrachage de la Jussie. Face aux enjeux écologiques et économiques du territoire, il est nécessaire de maintenir une veille, une lutte de terrain et d'avoir une gestion coordonnée contre les principales EEE présentes ou émergentes.

Compte tenu de la dispersion des EEE à l'échelle du territoire, la stratégie de lutte :

- ne vise pas leur éradication mais une réduction de leur propagation et de l'intensité de leur impact
- ne peut concerner tous les étangs touchés ; elle cible en priorité les plans d'eau à fort enjeu écologique avec, pour les EEE végétales, une phase de restauration majeure suivie d'un contrôle des repousses sur la durée nécessaire.

ENJEUX TERRITORIAUX

- La limitation de l'impact des espèces invasives et la prévention de nouvelles problématiques dans ce domaine
- Une meilleure connaissance de la biodiversité sur les différents milieux naturels
- Le partage de la connaissance avec les habitants

DISPOSITIONS

Disposition 3.1
Intensifier la lutte de terrain contre les EEE

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesure 14

▶ Étang historique à jussie à surveiller / restaurer

- ▶ **Mettre en œuvre des actions de régulation ou restauration** sur les sites touchés par une EEE (en priorité : Écrevisse rouge de Louisiane (ERL), Jussie et ragondin)
  - Réaliser des interventions ponctuelles de lutte, encadrer des chantiers et suivre les sites après restauration
  - Impliquer des structures locales d'insertion pour la réalisation de chantiers d'arrachages
  - Faire intervenir des entreprises spécialisées
  - Réaliser des chantiers scolaires ou citoyens, etc.
- ▶ **Détecter de façon précoce les EEE liées** aux milieux aquatiques :
  - Augmenter de façon drastique les diagnostics (ERL et Jussie) notamment aux alentours des foyers connus à enjeux de biodiversité
  - Proposer systématiquement un diagnostic des étangs en préalable à leur mise en vente (à l'image des diagnostics énergétiques)
  - Rechercher et utiliser des techniques innovantes comme l'ADN environnemental
- ▶ **Contrôler au mieux les EEE** en s'appuyant sur le test et la diffusion de nouvelles techniques de gestion (partage de connaissances)
- ▶ **S'appuyer sur la gestion piscicole pour limiter les EEE**
  - Promouvoir les résultats du projet « carnassiers - écrevisses » aux négociants, aux propriétaires d'étangs et apporter des conseils
  - Informer sur le Goujon asiatique (*Pseudorasbora parva*), l'importance et les moyens de limiter cette espèce invasive (ex : respect de la réglementation, tri et élimination lors des pêches, etc.)
- ▶ **Poursuivre et développer l'animation du réseau des propriétaires-piégeurs** et leur fournir des nasses pour le piégeage des écrevisses et mettre en place un prêt de cages pour le piégeage des ragondins
- ▶ **Freiner la dispersion des EEE** et protéger les étangs non touchés par les EEE
  - Développer les dispositifs de type filtre ou piège fixes sur les réseaux d'alimentation en eau des plans d'eau
  - Intervenir lors des vidanges d'étangs : capture, pose de filtres en aval de la bonde, etc.
- ▶ **Coordonner la lutte** assurée par la Brigade EEE du Parc, et impliquer techniquement ou financièrement les propriétaires et gestionnaires d'étangs et les différents acteurs de l'eau

Disposition 3.2
Maintenir une veille active et alerter sur les impacts des EEE pour limiter leur propagation

- ▶ **Poursuivre l'inventaire des EEE**, centraliser les données de répartition et les mettre à disposition de la population
- ▶ **Renforcer l'information et la sensibilisation des habitants pour les rendre acteurs** de la limitation et de la dispersion des EEE et prévenir de nouvelles infestations
  - Réaliser des animations, réunions d'information à destination des scolaires et du grand public
  - Cibler particulièrement les nouveaux acquéreurs d'étangs, les gardes et propriétaires d'étangs, les gestionnaires d'espaces communaux, d'infrastructures, les porteurs de projets d'aménagement, les jardineries/animaleries locales,
  - Proposer au public professionnel (pisciculteurs, entrepreneurs de travaux, employés communaux...) des formations pour reconnaître les principales EEE sur le terrain (ex : tours d'étangs)
- ▶ **Renforcer la veille sur le territoire :**
  - Surveiller l'éventuelle arrivée de nouvelles EEE
  - Proposer une réponse immédiate aux sollicitations sur le territoire – intervention rapide sur les EEE déjà connues ainsi que sur les espèces exotiques émergentes
  - Mobiliser les propriétaires et les gardes, en particulier ceux en périphérie de sites infestés

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesures 2, 14 et 19

Disposition 3.3
Amplifier la recherche et l'expérimentation sur les EEE présentes

- ▶ **Développer l'expérimentation sur les moyens de lutte :** techniques, stérilisation des mâles d'ERL, test de nouveaux appâts (ex : pastilles utilisées en astaciculture)
- ▶ **Développer des projets de recherche, d'expérimentations et d'aide à la décision :** comportement sur le territoire, impact sur les milieux et espèces autochtones, évolution face au réchauffement climatique, déplacements des ERL (ex : étude par télémétrie pour mieux organiser/orienter le piégeage au sein d'un étang)
- ▶ **Participer aux réseaux** régionaux et nationaux sur les EEE

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesures 14 et 28

▶ Étangs Grande Brenne

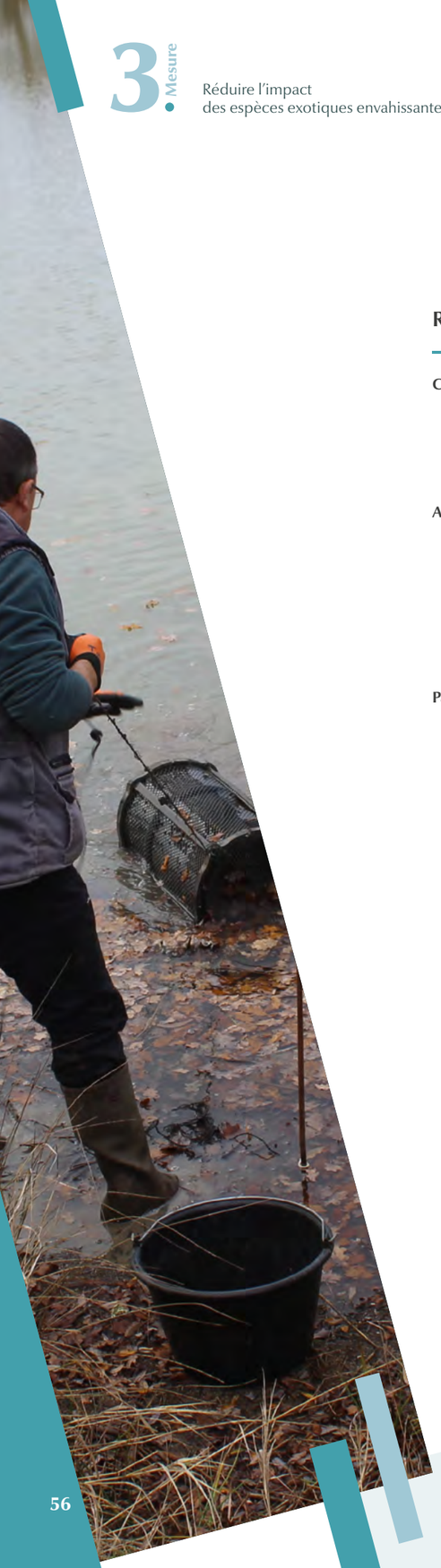

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Coordonne, met en œuvre des actions de lutte et de veille contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), en particulier à travers sa Brigade
- Réalise les diagnostics EEE (présence/absence)

Animateur :

- Accompagne, conseille et initie les propriétaires et les gestionnaires d'étangs dans la lutte contre les EEE sur leur propriété
- Anime le partenariat avec les pisciculteurs
- Expérimente des techniques innovantes et pour le contrôle de ces EEE
- Sensibilise tous les publics aux menaces liées aux EEE

Partenaire :

- S'implique au niveau régional et national dans les groupes de travail sur la thématique des EEE

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Soutenir financièrement l'action du Parc en matière de lutte active contre les espèces exotiques envahissantes
- Inciter par tous les moyens (y compris réglementaires) chaque propriétaire concerné par la présence d'une EEE à tout mettre en œuvre pour l'éradiquer/la contrôler et éviter sa dispersion
- Faciliter les démarches de veille territoriale et les diagnostics EEE

Le Conseil régional s'engage à :

- Apporter une expertise au Parc en soutenant les opérations scientifiques d'amélioration des connaissances sur les plantes invasives au niveau régional

Le Conseil départemental s'engage à :

- Poursuivre la formation et l'action des agents du Département sur la détection et la gestion des EEE végétales des dépendances routières
- Associer les services du Parc dans la mise en œuvre des mesures d'évitement de la dispersion d'EEE lors de la réalisation d'aménagements routiers (fossés, chargement de bords de routes...)
- Mener des expérimentations de techniques de lutte contre les EEE sur les dépendances routières en lien avec le Parc

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Relayer l'information sur les EEE via leurs moyens de communication
- Ne pas utiliser d'espèces végétales mentionnées dans la liste régionale des espèces invasives lors d'opérations de plantations
- Participer techniquement à la lutte contre les EEE présentes sur des parcelles communales

INDICATEURS DE SUIVI

- 7. Proportion des sites ayant bénéficié d'une action de lutte / sites identifiés
- 8. Nombre d'étangs conventionnés avec le Parc dans la gestion d'une EEE
- 9. Nombre de propriétaires sensibilisés/formés
- 10. Nombre d'étangs concernés par la jussie

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Propriétaires privés
- SEPB / FAREC
- Fédération de pêche de l'Indre
- OFB
- SMABCAC
- Associations naturalistes : RNN de Chérine, Indre Nature
- DREAL / Région CVL et FCEN pour les groupe de travail faune et flore invasives
- Universités et Instituts de recherches : INRAE, Saules et eaux

4. Mesure

Valoriser la zone humide, suivre et anticiper ses évolutions

CONTEXTE

La zone humide Brenne est classée au titre de la convention de Ramsar depuis 1991. Ce classement témoigne de la qualité et de la diversité de la biodiversité liée aux étangs mais aussi à tous les milieux humides qui leur sont associés ou non. Cette reconnaissance a été complétée en 1998 par l'intégration du centre de la zone Ramsar, la Grande Brenne, dans le réseau écologique européen Natura 2000. L'intérêt écologique du territoire est ainsi clairement affirmé, mais pour autant son importance reste encore sous-estimée, ces classements et leurs implications sont peu connus des acteurs locaux et des habitants.
Communiquer et valoriser ces labels, utiliser leurs ressources peut permettre de développer la prise de conscience de la valeur du patrimoine de la zone humide et contribuer ainsi à sa préservation. En particulier, le label Ramsar a glissé localement dans l'ombre de Natura 2000 et mérite d'être remis en avant.

Comme toutes les zones humides de la planète, la Brenne est fragile et menacée. Façonnée par l'Homme, elle est intimement liée à son activité, notamment à travers une pisciculture et une agriculture dont les pratiques évoluent au fil du temps. Certaines ont un impact négatif avéré sur la faune ou la flore sauvages, pour d'autres le débat existe, en particulier entre naturalistes et pisciculteurs. D'autres facteurs viennent menacer la zone humide, comme la prolifération des espèces exotiques envahissantes et, d'une manière plus globale, le changement climatique. Ces deux phénomènes ne vont probablement que s'accentuer dans les années qui viennent, entraînant des bouleversements dans les équilibres écologiques actuels.

A défaut de pouvoir inverser les évolutions en cours, il est essentiel de combler une lacune sur le territoire et de mettre en place un suivi scientifique plus global et au long terme sur deux axes en étroite relation : l'eau et la biodiversité. Ce suivi global, ambitieux et à plusieurs échelles pourra à la fois :

- objectiver l'état de conservation de la biodiversité et faciliter la création d'un constat partagé localement, en se concentrant sur la Grande Brenne pour des raisons d'enjeu et de faisabilité
- suivre les effets du changement climatique sur la zone Ramsar, évaluer les impacts et permettre d'engager des mesures d'adaptation et d'atténuation

Les suivis scientifiques s'appuieront sur un approfondissement des connaissances, tant sur la localisation et le fonctionnement des zones humides du territoire, que sur les observations naturalistes et l'étude des liens entre changement climatique, ressource en eau, biodiversité et activités humaines.

ENJEUX TERRITORIAUX

- Une meilleure connaissance de la biodiversité sur les différents milieux naturels
- La connaissance sur l'eau à l'échelle de l'étang avec un manque de données sur la qualité de l'eau et la localisation précise des atteintes altérant les masses d'eau
- La résilience de la biodiversité existante face au réchauffement climatique
- La préservation de la biodiversité remarquable du territoire fortement associée à la quantité et à la qualité de l'eau et à la densité de zones humides
- Le partage de la connaissance avec les habitants et les visiteurs
- La gouvernance des questions environnementales et l'amélioration du dialogue avec les acteurs économiques

DISPOSITIONS

Disposition 4.1
Améliorer la connaissance sur l'étang et les milieux humides du territoire

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesure 1

▶ Zone humide potentielle : affiner la cartographie et préserver les zones humides identifiées

- ▶ **Compléter et mettre à jour la cartographie nationale des zones humides du territoire**
  - Poursuivre les inventaires de terrain et privilégier une approche communale qui associe élus, agriculteurs et habitants à la cartographie des zones humides de leur commune afin de favoriser leur prise en compte et donc leur préservation
  - Mettre à jour en continu la cartographie existante et concertée des plans d'eau du territoire, en lien avec les services de l'État
- ▶ **Développer une connaissance homogène à l'échelle de la zone humide** en s'appuyant sur l'imagerie aérienne ou satellitale et leurs traitements numériques : circulation des flux d'eau, couverture végétale de plans d'eau, etc.
- ▶ **Étudier le fonctionnement des zones humides** et en particulier des étangs pour mieux comprendre leur état et leur évolution : l'hydrologie de la Brenne et les flux d'eau liés aux étangs, les services fournis, les pressions subies, l'influence des végétations aquatiques et amphibies des plans d'eau sur la température de l'eau et l'évapotranspiration, le rôle de la zone humide dans le cycle du carbone, de l'azote, des gaz à effet de serre (GES), etc.
- ▶ **Poursuivre et renforcer les programmes de suivi et de conservation** de la biodiversité de la zone humide et cibler : les espèces emblématiques et menacées, les végétations aquatiques et amphibies, les espèces et milieux figurant dans les critères de définition du classement Ramsar

Disposition 4.2
Initier un suivi global eau et biodiversité du site Natura 2000 « Grande Brenne »

0 3 Mi-parcours 15

- ▶ **Créer un réseau « d'étangs sentinelles du climat, de l'eau et de la biodiversité »** permettant de suivre l'évolution générale de la zone humide
  - Sélectionner et équiper des étangs en outils de mesure/suivi en temps réel de paramètres physico-chimiques, biologiques et climatiques
  - Faire vivre ce réseau au niveau national en intégrant d'autres régions d'étangs (Dombes, Lorraine, Sologne...)
- ▶ **Évaluer l'état de conservation des habitats et espèces remarquables à l'échelle du site Natura 2000** et suivre l'évolution de la mosaïque de milieux
- ▶ **Promouvoir et diffuser la méthode d'analyse globale de la qualité de l'eau de l'étang** définie en Brenne
- ▶ **Initier un programme de recherche prospectif sur l'impact du changement climatique** sur la biodiversité de la Brenne : imaginer et mettre en œuvre des solutions d'adaptation et expérimenter des actions pour atténuer les effets

Disposition 4.3
Faire connaître la valeur écologique de la zone Ramsar « Brenne » et faire vivre le label

- ▶ **Revitaliser et promouvoir la zone Ramsar « Brenne »**
  - Affirmer les objectifs propres du site Ramsar « Brenne »
  - Mettre en place une gouvernance qui permette un renforcement du dialogue entre les acteurs naturalistes et socio-professionnels
  - Informer et sensibiliser les habitants et visiteurs du territoire sur la convention de Ramsar, la richesse écologique du site Brenne et ses fragilités, notamment lors de la Journée mondiale des zones humides (JMZH)
- ▶ **Développer les liens avec le réseau des sites Ramsar national et international**
  - Renforcer la participation du site Brenne au sein de l'association Ramsar-France
  - Valoriser les résultats d'études et les retours d'expériences locaux ou d'autres sites Ramsar sur les bonnes pratiques de gestion des zones humides
  - Mettre à jour la Fiche Descriptive Ramsar et contribuer au rapportage triennal du Ministère de la Transition Écologique
- ▶ **Affirmer et développer le rôle de la Maison de la nature** comme lieu d'accueil, d'information et d'animation sur la zone humide Ramsar « Brenne » : réaliser des approches sensibles des zones humides du territoire à travers un programme d'animations tout public, de projets éducatifs, de réunions techniques, etc.
- ▶ **Étudier l'opportunité de création d'un centre de ressources sur la biodiversité de l'étang**

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesures 2 et 28

▶ Maison de la nature : conforter le rôle de centre d'accueil et sensibilisation du public en zone humide Ramsar

▶ Revitaliser et promouvoir la zone Ramsar « Brenne »

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Réalise la cartographie des zones humides de son territoire
- Initie la création d'un réseau « étangs sentinelles » et anime ce réseau
- Gère et anime la Maison de la nature
- Assure la gestion et la promotion du label Ramsar sur le site Brenne, centralise les données en lien avec les critères de désignation
- Étudie la création d'un centre de ressources

Animateur :

- Coordonne les suivis et recherches sur le fonctionnement global de la zone humide : biodiversité, eau, climat, etc.

Partenaire :

- Participe et soutient les actions d'amélioration des connaissances naturalistes portées par les associations locales de protection de la nature
- Participe à la vie de l'association Ramsar France et aux réseaux nationaux
- Intègre le réseau national des étangs de France suivi par l'OFB – Pôle Écla

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Soutenir techniquement et financièrement les inventaires, études et recherches sur la ressource en eau et la biodiversité de la zone humide
- Participer à la démarche partenariale d'observatoire de l'état de conservation et de l'évolution de la biodiversité via le SINP
- Participer à la création et au fonctionnement du réseau d'étangs sentinelles
- Associer le Parc à la mise en œuvre des plans et programmes dans le domaine de : la connaissance et la préservation des zones humides, l'évaluation de l'état de conservation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique, etc.

Le Conseil régional s'engage à :

- Soutenir techniquement et financièrement les inventaires et études sur la ressource en eau et la biodiversité de la zone humide
- Participer à la démarche partenariale d'observatoire de l'état de conservation et de l'évolution de la biodiversité via l'ORB
- Soutenir le Parc dans l'appui qu'il apporte aux collectivités et acteurs du territoire pour leur permettre de s'approprier la connaissance et la cartographie des zones humides et milieux associés et de prendre en considération ces éléments dans leurs projets
- Faire reconnaître la valeur patrimoniale exceptionnelle des zones humides de la Brenne reconnue au niveau international par le label RAMSAR
- Soutenir les actions de sensibilisation sur les zones humides, notamment lors de la JMZH

Le Conseil départemental s'engage à :

- Soutenir les actions de sensibilisation sur les zones humides, notamment lors de la JMZH
- En tant que propriétaire, à poursuivre son soutien à la Réserve Naturelle Nationale de Chérine et au gestionnaire de l'Étang de Bellebouche dans leur rôle de connaissance et de protection de la biodiversité, d'accueil des publics et d'éducation à l'environnement

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Soutenir et faciliter l'inventaire des zones humides sur leurs territoires

INDICATEURS DE SUIVI

- 11. Nombre de communes à la cartographie des zones humides actualisée
- 12. Nombre d'études sur la biodiversité / changement climatique des zones humides
- 13. Nombre d'étangs bénéficiaires du protocole d'analyse global qualité eau & écologique
- 14. Nombre d'actions CESP sur la thématique Ramsar « Brenne »

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Associations naturalistes
- Propriétaires privés
- DDT36, OFB, DREAL, CBNBP, MNHN, Patrinat, AELB
- Association Ramsar France
- SEPB et FAREC
- Organismes de recherche et bureaux d'études

5. Mesure

Préserver la qualité des patrimoines et du paysage de la Brenne

CONTEXTE

La zone humide Brenne est caractérisée par une mosaïque de milieux (étangs, mares, prairies, landes, bois, buttons...), garante de la richesse écologique du territoire. Issus de cette diversité, les paysages humides de Brenne ont été façonnés au cours du temps par l'homme, en tant que ressource, notamment pour les activités piscicoles et agricoles. Faisant la renommée de la Brenne, ces paysages et les pratiques qui les accompagnent participent à former un héritage culturel évolutif.

Ce patrimoine emblématique mais fragile est à préserver en conciliant économie du territoire et sauvegarde des caractéristiques identitaires, dans un contexte de changement climatique. Enfrichement et fermeture des milieux, perte de biodiversité, sécheresse, perte de qualité des ouvrages bâtis et des aménagements sont autant de phénomènes sur lesquels la vigilance doit être renouvelée.

Si des études ont déjà été menées sur la Grande Brenne, il convient de prolonger ces travaux sur des thèmes ou des périodes historiques moins explorés, notamment la question des usages, de l'évolution des paysages et du bâti lié à l'eau. La conservation de la zone humide Brenne dans son intégrité nécessite l'adaptation et l'expérimentation de nouvelles méthodes de gestion agricole et piscicole, ainsi que des techniques de restauration des composantes naturelles et bâties du territoire.

C'est plus généralement une démarche de valorisation et de reconnaissance globale de la Brenne, sur le plan paysager, patrimonial et culturel (savoir-faire), au-delà de l'étang, qui doit être réfléchie pour assurer la transmission de cet héritage commun.
Plusieurs formes de valorisations (accessibilité, restauration) et de reconnaissances sont envisageables à différentes échelles (locale, nationale, internationale), à l'image du classement des pratiques piscicoles à l'inventaire national du Patrimoine Culturel Immatériel en 2021.

ENJEUX TERRITORIAUX

- Le maintien d'un système polyculture élevage garant de l'ouverture des milieux et de la préservation de la biodiversité
- L'affirmation et la valorisation des unités paysagères et de leurs structures
  - > L'ouverture des paysages autour des étangs de la Grande Brenne
  - > La préservation des buttons
- La mise en valeur des sites remarquables, cônes de visibilité et co-visibilités, et engagement de démarches de protection et valorisation
- Le renforcement du lien paysages - biodiversité - agriculture pour l'adaptation du territoire au changement climatique
- Une connaissance partagée du patrimoine culturel et sa valorisation/ transmission
- La préservation des patrimoines paysager et bâti

DISPOSITIONS

Disposition 5.1
Améliorer et valoriser les connaissances sur les paysages de l'eau

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesure 28

- **Poursuivre l'étude historique des paysages d'étangs de la Grande Brenne :** étudier et écrire l'histoire contemporaine de leur évolution
- **Faire connaître et poursuivre les travaux ethnographiques** sur la Brenne, à la suite des travaux de Geneviève Bédoucha (Les liens de l'eau, 2011)
- **Approfondir la connaissance du patrimoine lié à l'eau :** moulins, sources, bondes traditionnelles, chaussées pierrées et boisées de vieux chênes...
- **Valoriser les travaux de recherche archéologique sur les étangs** (ex : publication « L'eau retenue » de R. Benarrous), finaliser l'intégration des superstructures bâties des étangs dans l'inventaire de l'architecture rurale du Parc
- **Valoriser les paysages de l'eau et accompagner la sauvegarde des étangs historiques,** notamment la conservation de l'intégrité des perrés, bondes, conches, etc., en approfondissant la connaissance et en diffusant les techniques historiques de création d'étangs

Disposition 5.2
Maintenir la mosaïque des milieux, garantissant la préservation de la biodiversité et des paysages identitaires

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesures 2, 9 et 12

▶ Grand itinéraire routier : conforter son intérêt paysager

- **Préserver et valoriser la diversité des milieux naturels caractéristiques du paysage :**
  - Maintenir et restaurer les milieux ouverts et semi-ouverts : prairies, landes, queues d'étangs, pelouses sableuses...
  - Restaurer et entretenir les buttons pour favoriser les différentes végétations liées au grès et leur rôle de structure paysagère
  - Sauvegarder les micro-milieux humides et aquatiques : mares, marnières, zones tourbeuses, mouillères...
- **Soutenir des modes de gestion permettant la préservation des continuités écologiques** et l'adaptation des paysages au changement climatique
  - Pérenniser prioritairement l'élevage extensif bovin et ovin ainsi que les surfaces en herbe exploitées, en particulier les prairies naturelles
  - Favoriser l'expérimentation à l'échelle de la chaîne d'étangs (ex : adaptation de la gestion des étangs au changement climatique, choix d'étangs à mettre en assec prioritairement)

Disposition 5.3
Faire reconnaître et préserver les paysages emblématiques de la Brenne

Cette disposition fait référence aux objectifs de qualité paysagère (OQP) de la Brenne que l'on retrouve en annexe 12.

- **Restaurer et préserver les patrimoines paysagers des étangs**
  - Engager des chantiers de restauration pour assurer le renouvellement continu de l'intérêt des sites (ex : réfection de perrés traditionnels, de bondes, renouvellement des plantations des chaussées d'étangs...)
  - Appuyer les démarches d'entretien et de sauvegarde conjointes des patrimoines naturel, culturel et bâti... (ex : restauration du Chemin des Moines, reliant les deux abbayes fondatrices de la Brenne, l'abbaye de St-Cyran à St-Michel-en-Brenne et l'abbaye de Méobecq)
  - Préserver la qualité des étangs paysagèrement remarquables, veiller à la qualité et à l'intégration paysagère des aménagements, notamment ceux destinés à la production (ex : bassins piscicoles, bâtiments d'élevage, etc.)
- **Conserver et mettre en valeur l'identité des paysages d'étangs**
  - Développer les points de vue sur les étangs à partir des routes et chemins et les accès physiques aux étangs pour tous les publics
  - Qualifier plus finement les routes à forte valeur paysagère et mettre en œuvre un plan de paysage routier pour le réseau historique des routes agricoles
  - Engager une démarche collective de reconnaissance paysagère et de protection des lignes de buttons (petites buttes de grès dur issues de l'érosion différentielle) en tant que particularités géologiques locales (ex : site classé ou directive paysagère)
  - Améliorer la visibilité et l'accessibilité des buttons : conforter les accès et les points de vue, créer des sentiers d'interprétation expliquant l'origine, la composition, les usages, la biodiversité associée aux buttons
- **Soutenir les démarches volontaires de reconnaissance officielle de la valeur patrimoniale et paysagère des étangs**
  - Encourager l'inscription, le classement de sites, ou de monuments historiques (pour les étangs, les structures bâties des étangs, comme les digues, perrés, bondes...)
  - Faire vivre les « savoirs, savoir-faire et pratiques sociales liées à la pisciculture dans les étangs de la Brenne », en lien avec le classement à l'inventaire national du Patrimoine Culturel Immatériel (UNESCO)
  - Inscrire la Brenne en tant qu'entité paysagère et patrimoniale au patrimoine mondial de l'Humanité, classement par l'Unesco
- **Veiller à la prise en compte des caractéristiques paysagères de la Brenne dans les documents de planification** (ex : SCoT, PLUi)

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesures 4 et 12

▶ Séquence paysagère remarquable à préserver

▶ Cône de vue majeur à maintenir et mettre en valeur

▶ Route agricole / Napoléon III : route historique de la Grande Brenne à préserver et mettre en valeur

▶ Button à valoriser écologiquement et paysagèrement

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Met en œuvre des actions pour atteindre les objectifs de qualité paysagère issus des études de paysage réalisées sur le territoire
- Engage la veille sur les structures bâties des étangs basée sur l'inventaire de l'architecture rurale
- Porte des actions concrètes de restauration du patrimoine bâti ou de milieux naturels emblématiques des paysages d'étangs

Animateur :

- Aide les communes à identifier les sites remarquables, les cônes de visibilité et les covisibilités au sein des paysages de Brenne, et à mettre en œuvre les préconisations des études paysagères
- Aide les communes et communautés de communes à développer une politique d'aménagement et de préservation qualitative des paysages emblématiques et de référence (étangs, buttons, prairies)
- Initie un plan de paysage routier pour le réseau historique des routes agricoles

Partenaire :

- Participe à la réflexion sur les usages au sein des sites patrimoniaux majeurs
- Participe aux actions de sauvegarde des zones humides
- Développe les liens avec l'Université
- Propose, en partenariat avec l'ensemble des acteurs, la protection de sites, Monuments Historiques liés à la zone humide et aux buttons
- Demande une évaluation systématique de l'impact des aménagements publics sur l'environnement et en particulier sur les corridors écologiques et les paysages

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Accompagner le Parc et les communes dans les démarches de protection, d'instruction des demandes de travaux en sites inscrits et classés, et en abords de monuments historiques, et de conseil sur la restauration du patrimoine bâti hors espace protégé
- Aider à la sensibilisation des élus, propriétaires et usagers sur la protection des sites inscrits. Engager une démarche de protection supérieure : site classé et/ou périmètre délimité des abords
- Favoriser la valorisation des sites majeurs/remarquables
- Veiller à la prise en compte des caractéristiques paysagères des communes du Parc et rendre un avis motivé sur tout projet d'aménagement impactant potentiellement les paysages
- Soutenir techniquement et financièrement la mission d'inventaire de l'architecture rurale

Le Conseil régional s'engage à :

- Soutenir les programmes de recherche et d'inventaires chez les exploitants agricoles et les propriétaires

Le Conseil départemental s'engage à :

- Étudier, en lien avec le CAUE, les propositions de projets de paysages routiers et aider à leur finalisation
- Préserver les zones humides dans les projets d'aménagement et d'entretien d'infrastructures routières (fossés, bords de routes, etc.) et dans les projets des collectivités qu'il soutient dans la limite des exigences liées à la sécurité routière

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Inscrire dans leurs documents d'urbanisme, dans les 3 ans qui suivent la validation de la Charte, les continuités écologiques liées aux zones et milieux humides, ainsi que les éléments paysagers, cônes de vue et co-visibilités à préserver répertoriés dans les études, projets et Plans de paysage
- Préserver les caractéristiques des paysages humides et aquatiques dans leurs documents de planification
- Transcrire dans leurs documents d'urbanisme des règles communes relatives à la création et à la gestion adaptée des étangs
- Sensibiliser et former les personnels techniques à la gestion durable des espaces naturels
- Engager des démarches de protection réglementaires des sites emblématiques et des éléments à forte valeur patrimoniale
- Initier des mesures de préservation des sites remarquables
- Mener des projets de restauration et de préservation des patrimoines naturels et bâtis
- Porter des actions de préservation et de valorisation des paysages auprès du public, notamment par l'accessibilité et l'interprétation des étangs et des buttons

INDICATEURS DE SUIVI

- 15. Nombre d'étangs et alignements de buttons nouvellement protégés
- 16. Nombre de chantiers de restauration du patrimoine liés aux étangs
- 17. Nombre de projets de requalification paysagère des étangs et de leurs abords

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- DDT36, OFB, DREAL, CBNBP, UDAP
- Gestionnaires de l'espace : pisciculteurs, agriculteurs, chasseurs...
- Chambre d'agriculture
- SMABCAC
- Service patrimoine et inventaire du Centre-Val de Loire
- Service régional de l'Archéologie
- Universités, en particulier Orléans-Tours, Toulouse, Rennes, etc.
- Écomusée de la Brenne
- Fondation du patrimoine et autres associations

6 • Mesure

Protéger, restaurer des cours d'eau vivants et multifonctionnels et valoriser les paysages des vallées

CONTEXTE

Après les étangs, les cours d'eau et leurs vallées représentent l'autre marqueur paysager fort du territoire avec près de 1 016 km de rivières répartis dans quatre bassins versants. Cependant, seul un quart des cours d'eau du territoire est aujourd'hui considéré comme en « bon état écologique ».

Les principales raisons identifiées sont les atteintes portées :

- à la morphologie des rivières, notamment par les travaux effectués depuis les années 1970 dans le lit mineur (rectifications, recalibrages, extractions...) et à la libre circulation des êtres vivants et des sédiments
- aux débits des cours d'eau

Les modifications de l'hydrologie, déjà tangibles et ayant pour cause principale l'ensemble des prélèvements (eau potable, industrie, agriculture, évaporation), vont se poursuivre avec la crise climatique. Les débits d'étiage naturels, à horizon 2050, présentent des tendances à la baisse de 30 à 40 % en moyenne par rapport à aujourd'hui sur les bassins versants de la Creuse et de la Claise, et de 20 à 30 % pour celui de l'Anglin. Les projections réalisées sur le territoire témoignent, de plus, d'un réchauffement plus rapide de la température de l'eau que de celle de l'air ; les conditions de vie de nombreuses espèces aquatiques mais aussi amphibies ne seront alors plus réunies (ex : la température létale pour la Truite Fario est de 26°C).
Parallèlement, les précipitations hivernales devraient augmenter, ce qui aura des conséquences sur l'ampleur des crues (augmentation de 10 à 15 % des débits) et possiblement de la fréquence et de l'ampleur des inondations.
Le changement climatique questionne donc nos usages de la ressource en eau et notre gestion des risques, particulièrement en contexte de vallée, où les constructions humaines ont été historiquement implantées près de l'eau.
En parallèle de l'étude et de la préservation des cours d'eau, celles des unités paysagères des vallées est à poursuivre, en maintenant des objectifs de qualité pour les éléments structurant les paysages de vallées (cours d'eau, zones humides, prairies alluviales, ripisylves, coteaux...).
Pour repenser les liens des villages à leurs rivières, une réflexion est également à mener sur la valorisation des accès, points de vue et du patrimoine bâti des vallées.
La restauration et la gestion adaptée des cours d'eau, de leurs sources et des ripisylves, la valorisation du rôle des prairies et zones humides sont autant d'actions à mener sur le territoire afin de concilier les enjeux écologiques, sanitaires et paysagers au sein des vallées.

ENJEUX TERRITORIAUX

- La continuité écologique des rivières : blocage au franchissement piscicole, retard à la migration, ralentissement des vitesses d'écoulement et du transport des sédiments
- L'affirmation et la valorisation des unités paysagères et de leurs structures
  - La qualité des rivières et la gestion de l'étiage
  - Le maintien des prairies et du bocage les accompagnant
- La préservation des personnes et des équipements face aux risques et nuisances identifiés, avec notamment l'anticipation des effets du changement climatique sur les risques
- Le renforcement du lien paysages - biodiversité - agriculture pour l'adaptation du territoire au changement climatique

DISPOSITIONS

Disposition 6.1
Reconquérir et préserver la qualité des rivières

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesures 8 et 14

▶ Cours d'eau et chevelu importants pour la migration et le frai des poissons à préserver/restaurer en priorité :
- zone de frayère
- axe grands migrateurs

- **Définir et mettre en œuvre des programmes ambitieux de préservation et restauration des fonctionnalités des rivières,** partagés entre les acteurs locaux (ex : contrats territoriaux)
  - Conforter les liens entre le Parc et le SMABCAC : gouvernance partagée, mise en œuvre concertée des programmes d'action, etc.
  - Renaturer les cours d'eau : reméandrer ou diversifier les écoulements...
  - Restaurer les fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques des zones humides alluviales dégradées ou détruites (zones remblayées ou imperméabilisées, création de peupleraies...) sur les prairies naturelles, bras morts de rivière...
  - Impliquer les collectivités et propriétaires dans l'entretien adapté de la végétation des berges (formations, mutualisations, aides...)
- **Restaurer et préserver les rivières à fort intérêt écologique**
  - Restaurer la continuité écologique, prioritairement sur les rivières à enjeux poissons migrateurs amphihalins (Lamproies, Saumon, Aloses, Anguille) et les cours d'eau salmonicoles (ruisseaux situés en tête de bassin versant)
  - Préserver ou restaurer la morphologie et les fonctionnalités des cours d'eau dans les zones de frai
  - Proposer l'extension de la Zone Spéciale de Conservation « Vallée de l'Anglin et affluents » à d'autres affluents (ex : rivière La Sonne)
- **Éviter l'asséchement estival des cours d'eau**
  - Limiter l'impact des plans d'eau sur les débits des cours d'eau, notamment en réduisant leur surface cumulée dans les bassins versants fortement occupés (plus de 5 % du sol occupé par les plans d'eau)
  - Adapter la gestion des prélèvements d'eau de surface aux exigences de la vie sauvage aquatique
  - Améliorer la connaissance des relations nappes-rivières et mettre en œuvre des expérimentations de soutien d'étiage

Disposition 6.2
Affirmer l'unité paysagère des vallées et les faire découvrir

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesure 15

▶ Grand itinéraire routier : conforter son intérêt paysager

▶ Séquence paysagère remarquable à préserver

▶ Cône de vue majeur à maintenir et mettre en valeur

Les dispositions 6.2 et 6.3 font références aux objectifs de qualité paysagère (OQP) des vallées, plus particulièrement les vallées de la Creuse et de l'Anglin, que l'on retrouve en Annexe 12

- **Sensibiliser le grand public aux spécificités des vallées du territoire**
  - Faire connaître le fonctionnement des cours d'eau et du système hydrologique, les structures et caractéristiques patrimoniales, architecturales et paysagères ; compléter cette connaissance sur les 10 nouvelles communes de la MOVA
  - Instituer une veille paysagère sur les secteurs les plus remarquables (sites de confluence, abords d'ensembles patrimoniaux majeurs), notamment en MOVA
  - Approfondir et diffuser la connaissance sur les paysages du territoire, notamment par la valorisation de l'histoire des peintres paysagistes dans la vallée de l'Abloux
- **Valoriser le cadre de vie au sein des vallées**
  - Mettre en valeur l'eau sous toutes ses formes (mares, rivières et affluents, chevelus de ruisseaux, sources...) et (ré)animer le patrimoine construit de l'eau (sources-fontaines, moulins, biefs, lavoirs...)
  - Retrouver et valoriser les itinéraires de vallées (routes et chemins) permettant la découverte des cours d'eau et rivières ; requalifier, créer ou rouvrir les accès à l'eau
  - Valoriser et mettre en réseau les points de vue remarquables au sein des paysages de vallées (balcons, coteaux)

Disposition 6.3
Concilier la gestion des espaces, des risques et des patrimoines dans l'aménagement des vallées

- **Poursuivre et développer la mise en place des programmes collectifs de gestion intégrée de la ressource** (SAGE, Contrats territoriaux, Plans de gestion...)
- **Concilier la préservation des patrimoines historiques, naturels, hydrauliques et paysagers avec les aménagements projetés**
- **Réduire la vulnérabilité et l'ampleur des phénomènes prévisibles** (risques de sécheresse, d'inondation et d'érosion), conséquences de la crise climatique :
  - Préserver les zones d'expansion des crues lorsqu'elles sont encore fonctionnelles ou les restaurer si leur fonctionnement a été altéré
  - Développer les ripisylves pour limiter le réchauffement des eaux par l'ombrage, en prenant en compte les aléas dans les projets impactant la circulation des eaux de pluie (fossés, drains superficiels ou enterrés...), etc.
- **Préserver les éléments structurants des paysages de vallée** (les infrastructures bocagères, prairies alluviales, ripisylves et coteaux, cours d'eau...) de tout projet d'aménagement ou installation impactant durablement la qualité de ces paysages
  - Inscrire les prairies, le bocage, les zones humides alluviales et les zones d'expansion des crues en tant que secteurs naturels inconstructibles des documents d'urbanisme
  - Encourager une agriculture extensive et une activité d'élevage en fond de vallée, y reconquérir les surfaces prairiales
  - Restaurer, entretenir les coteaux et assurer le suivi de la diversité biologique
  - Maintenir et renforcer le maillage bocager ancien ; préserver les arbres remarquables structurants des paysages de vallées
- **Communiquer et sensibiliser envers des publics cibles** (élus, entreprises, éleveurs, habitants), afin qu'ils puissent anticiper la survenue d'événements (inondation, sécheresse, érosion, glissement de terrain...) et leur impact (milieu naturel, activité économique, sécurité des biens et des personnes, etc.)

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesure 8

▶ Zones d'expansion des crues à préserver ou restaurer

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Porte et coordonne les études, projets et plans de paysage sur les secteurs de vallées
- Approfondit le diagnostic du patrimoine bâti spécifique aux vallées

Animateur :

- Coordonne ou réalise les inventaires naturalistes sur les sites Natura 2000 des vallées
- Complète la connaissance des vallées en animant une veille paysagère des sites les plus remarquables ou les plus sensibles
- Aide à l'identification et à la valorisation d'itinéraires de vallées, de leurs points de vue, et requalification des accès à l'eau associés
- Initie l'étude du projet d'extension du site Natura 2000 Vallée de l'Anglin et affluents

Partenaire :

- Participe à l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE
- Participe à l'élaboration et suit la mise en œuvre des politiques contractuelles de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (CT...), de la région et du département dans le domaine de l'eau
- Participe aux actions de conservation et restauration de zones humides et des cours d'eau
- S'appuie et assiste le SMABCAC et le SABI36 pour la gestion des rivières et des zones humides alluviales
- Aide à la mise en place de mesures de lutte contre l'enfrichement et la fermeture des fonds de vallées et coteaux, accompagne la restauration de prairies, zones humides, berges et ripisylves
- Aide au maintien des points de vue et accès visuels sur les paysages, notamment par la réouverture de certaines séquences
- Aide à la mise en œuvre d'actions de préservation et de valorisation des édifices remarquables et éléments patrimoniaux, notamment ceux liés à l'eau
- Émet un avis négatif à tout projet ne présentant pas un diagnostic environnemental permettant de porter un avis pertinent (ex : étude d'impact datée, inventaires réalisés aux bonnes périodes) ou présentant un impact négatif sur des espèces ou des habitats naturels et d'espèces remarquables
- Émet un avis négatif à tout projet visant au maintien ou à l'augmentation de la surface en eau dans les bassins versants fortement occupés par les plans d'eau

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Soutenir la préservation des continuités écologiques et faciliter les actions permettant leur restauration
- Étudier l'extension du site Natura 2000 « Vallée de l'Anglin et affluents »
- Émettre un avis négatif à tout projet visant au maintien ou à l'augmentation de la surface en eau dans les bassins versants fortement occupés par les plans d'eau
- Émettre un avis négatif à tout projet ne présentant pas un diagnostic environnemental permettant de porter un avis pertinent (ex : étude d'impact datée, inventaires réalisés aux bonnes périodes) ou présentant un impact négatif sur des espèces ou des habitats naturels et d'espèces remarquables

Le Conseil régional s'engage à :

- Soutenir les projets de restauration de la continuité écologique des cours d'eau dans un contexte d'adaptation au changement climatique (cf. règle N°34 du SRADDET)
- Soutenir l'élaboration d'un plan d'actions pour l'entretien adapté/soigné des paysages routiers, (perçus depuis les grands axes ou itinéraires), notamment en situation de coteaux
- Appuyer techniquement et financièrement la restauration des éléments de patrimoine liés à l'eau
- Soutenir les programmes d'action pour améliorer l'itinérance près de l'eau, les accès aux cours d'eau et valoriser les différents points de vue, en prenant en compte les objectifs de qualité paysagère des études réalisées sur le territoire

Le Conseil départemental s'engage à :

- Favoriser un accès raisonné au patrimoine naturel de l'Indre au travers du PDIPR et de la pratique de sports de nature ;
- Assurer la préservation et la valorisation du patrimoine dans le cadre des projets dont il assure la maîtrise d'ouvrage
- Participer à l'élaboration de recommandations pour l'entretien adapté/soigné des paysages routiers, (perçus depuis les grands axes ou itinéraires), notamment en situation de coteaux

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Assurer la préservation et la valorisation des patrimoines dans le cadre des projets dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage et dans les projets qu'elles soutiennent
- Entretenir et préserver les cours d'eau et leurs berges en préservant la qualité du patrimoine naturel et paysager
- Associer le Parc à la définition et la mise en œuvre des actions portant sur les cours d'eau et les vallées
- Mettre en œuvre les objectifs pour la valorisation et la préservation des paysages de vallées portés par le Plan de Paysage sur la Marche Occitane-Val d'Anglin
- Mettre en œuvre des projets pour améliorer l'itinérance près de l'eau, les accès aux cours d'eau et valoriser les différents points de vue, en prenant en compte les objectifs de qualité paysagère des Projets et Plans de paysage sur les vallées
- Inscrire les continuités écologiques, les secteurs de vallées et habitats sensibles, notamment les prairies et séquences bocagères remarquables, au sein des documents d'urbanisme grâce à un zonage et des orientations de gestion adaptées
- Initier une démarche de mise en réseau et de valorisation des paysages de vallées, en particulier sur la vallée de l'Anglin et ses affluents, en s'appuyant sur l'histoire des peintres paysagistes
- Préserver les prairies, le bocage, les coteaux, les zones humides alluviales et les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme

INDICATEURS DE SUIVI

- 18. Linéaire de cours d'eau avec amélioration de la morphologie et de la continuité
- 19. Nombre d'actions visant à atténuer ou réduire les risques d'étiage sévère, d'inondation et d'érosion
- 20. Nombre de projets mettant en valeur les patrimoines liés à l'eau
- 21. Surface du site Natura 2000 « Vallée de l'Anglin et affluents »

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- DDT36, OFB, UDAP
- AELB
- EPTB Vienne, SMABCAC et SABI36
- ASTER de l'Indre
- FIPPMA
- Associations naturalistes
- SEPB et FAREC
- CA36
- Propriétaires privés

7 • Mesure
Améliorer la qualité de l'eau

CONTEXTE

Les deux nappes phréatiques, ayant les plus grandes extensions sur le territoire, sont classées en mauvais état du point de vue qualitatif du fait de la présence des nitrates et des pesticides : « les craies du Seno-Turonien » et « les sables, calcaires et argiles des bassins tertiaires du Poitou, Brenne et Berry libres (FRGG83) ». Ce mauvais état porte donc géographiquement principalement sur la Brenne (Grande, Petite et Queue) et le Pays d'Azay.
Pour les rivières, on constate que sur les 33 masses d'eau du territoire la « pollution diffuse » des cours d'eau (principalement par les nitrates, phosphates et pesticides) concerne 8 cours d'eau du Pays d'Azay et du Pays Blancois.
Le territoire d'étude affiche globalement un indice de fréquence de traitements (IFT) faible en 2020, mais les communes subissant des traitements phytosanitaires les plus fréquents (entre 1,88 et 3,24 IFT) se situent à l'ouest et au nord.

Le diagnostic des pollutions organiques du bassin versant de la rivière Creuse, réalisé pour l'EPTB Vienne en 2017 et 2018, identifie quatre sous bassins versants du territoire dans lesquels les rejets en matières organiques sont susceptibles d'atteindre voire de dépasser le flux maximal admissible par les cours d'eau. Ces dépassements potentiels ont pour source :

- l'élevage (accès direct du bétail au cours d'eau pendant l'étiage) dans les bassins versants de l'Anglin amont et du Salleron
- l'assainissement (collectif ou non) en période d'étiage dans ceux de la Claise et de l'Anglin amont
- les vidanges d'étangs en automne dans ceux du Chambon et de la Claise

La problématique du transfert de polluants vers les nappes et les rivières est prégnante à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Loire, mais également sur certaines masses d'eau du territoire. Elle doit donc aussi trouver sa solution sur ce territoire rural grandement situé en tête de bassin. L'amélioration de la qualité et la lutte contre les pollutions des nappes et des rivières est le cœur de cette mesure.

ENJEUX TERRITORIAUX

- La préservation et la gestion de la ressource en eau
- Le développement de filières favorables à la santé et à l'environnement

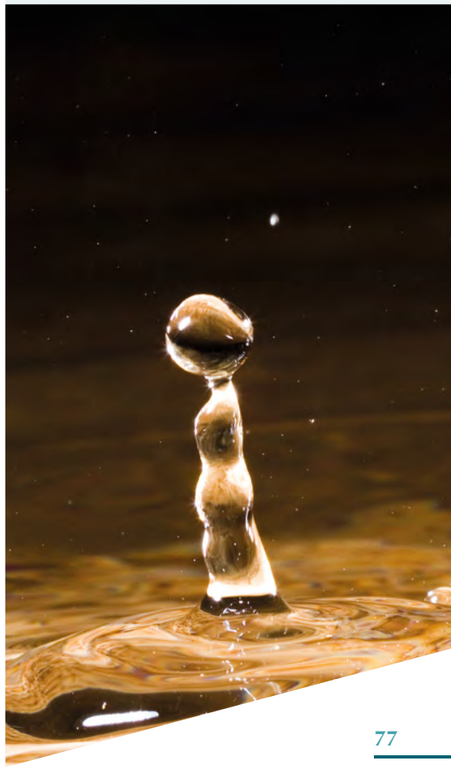

DISPOSITIONS

Disposition 7.1
Protéger la ressource en eau potable

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesures 11 et 12

▶ Périmètre de protection des captages d'eau potable : étendre la maîtrise d'usage

- **Mettre en œuvre des stratégies foncières** ambitieuses pour la préservation de la ressource en eau, par exemple celles visant la préservation des captages d'eau potable et des rivières (ex : acquisition de parcelles à enjeux pour la filtration des eaux, ou de zones de suintement et sources et des prairies para tourbeuses)
- **Veiller à la bonne articulation entre les documents de planification sur l'eau et les documents d'urbanisme** (ex : diffusion de bonnes pratiques réglementaires, groupe de travail dédié, dialogue interdisciplinaire dans le cadre du ZAN, spatialisation des zones à renaturer à l'échelle des bassins versants...)

Disposition 7.2
Réduire la pollution diffuse des eaux

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesures 14 et 15

▶ Masse d'eau dégradée à restaurer prioritairement :
- eaux superficielles
- eaux souterraines

- **Réduire l'usage et les impacts des produits phytosanitaires**
  - Promouvoir des pratiques respectueuses de la biodiversité et de la qualité de l'eau auprès de l'ensemble des usagers : gestion différenciée des espaces publics, pratiques agro-écologiques, agriculture biologique...
  - Former les exploitants agricoles à la réduction des produits phytosanitaires et soutenir l'optimisation de leur efficience (pratiques, matériels...)
- **Réduire la pollution des eaux par les matières azotées, phosphorées et organiques** liées aux productions (agricoles, piscicoles, etc.), ou aux activités domestiques (assainissement individuel...)
- **Lutter contre l'érosion des sols et les transferts de polluants** en particulier dans les zones vulnérables comme le Pays Blancois et le Boischaut Nord
  - Conserver le bocage existant et restaurer les haies, en priorité sur les territoires de grande culture
  - Développer l'implantation de zones tampons (zones humides temporaires artificielles, haies herbacées antiérosives, haies arbustives hyperdenses...) et le travail du sol perpendiculairement aux écoulements
  - Développer la couverture permanente des sols (cultures intermédiaires, agriculture de conservation des sols...)
- **Préserver et restaurer les têtes de bassin**, notamment vis-à-vis du drainage agricole, accélérant potentiellement le transfert, vers les cours d'eau, des substances polluantes

Disposition 7.3
Améliorer l'efficacité des dispositifs d'assainissement existants

- **Améliorer les systèmes collectifs :** réduire les impacts des intrusions d'eaux claires parasites, généraliser les conventions de raccordement, équiper les systèmes de traitement des eaux usées de dispositifs d'auto-surveillance, etc.
- **Améliorer les systèmes non collectifs :** aider à la résorption des systèmes non conformes (atteindre 75 % des systèmes en conformité) et mieux gérer les matières de vidange
- **Promouvoir la phyto-épuration,** conforter le rôle des plantes dans certaines fonctions régulatrices (épuration, ralentissement des écoulements, limitation du réchauffement de l'eau...) et expérimenter le génie végétal

0 3 Mi-parcours 15

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Initie et porte et anime des outils contractuels territoriaux à l'échelle du territoire visant l'amélioration de la qualité de l'eau (ex : CTZH avec l'Agence de l'Eau ...)

Partenaire :

- Accompagne l'élaboration et suit la mise en œuvre des politiques contractuelles, notamment de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (CT...), de la région et du département dans le domaine de l'amélioration de la qualité de l'eau
- S'appuie et assiste la Chambre d'agriculture de l'Indre, le SMABCAC et le SABI36 pour la lutte contre les pollutions diffuses, les transferts de polluants et la restauration des têtes de bassins versants

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Soutenir techniquement et financièrement la mise en œuvre de programmes de lutte contre les pollutions diffuses et les transferts de polluants
- S'assurer du respect des objectifs de préservation des têtes de bassin et d'atteinte du bon état écologique et chimique dans les projets et aménagements d'amélioration agronomique des sols
- Veiller à la qualité des études environnementales préalables aux projets
- Veiller à l'application de la réglementation, dont la réglementation concernant les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole

Le Conseil régional s'engage à :

- Soutenir techniquement et financièrement la mise en œuvre de programmes de lutte contre les pollutions diffuses et les transferts de polluants

Le Conseil départemental s'engage à :

- Soutenir les actions de sécurisation quantitative et qualitative de la ressource en eau potable par la mise en œuvre du SDAEP et les aides du Fonds Départemental de l'Eau
- Concourir à la diminution des pollutions issues des installations d'assainissement collectives et individuelles (au travers du SATESE et du soutien au SMGAAI)

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer aux instances de concertation et de programmation des outils de gestion et prendre en compte les décisions prises au sein de ces instances et intégrer les principes de gestion durable dans leurs aménagements
- Mettre ou faire mettre aux normes les systèmes d'assainissement collectifs ou non collectifs afin d'atteindre l'objectif de minimum 75 % de conformité
- Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions, concertés avec le Parc et les partenaires associés, visant à lutter contre les pollutions diffuses, l'érosion des sols et les transferts de polluants

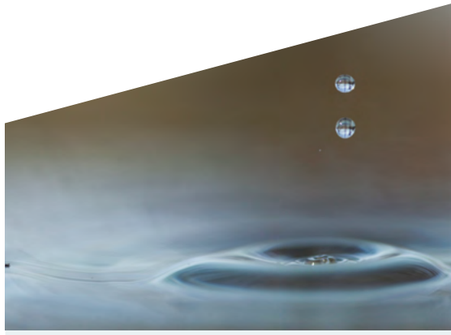

INDICATEURS DE SUIVI

- 22. Proportion des périmètres de protection de captages d'eau potable sous maîtrise d'usage ou foncière par les SIAEP
- 23. Nombre de masses d'eau concernées par un risque pesticides
- 24. Nombre de masses d'eau concernées par un risque nitrates phosphore ou pollution diffuse

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- AELB
- EPTB Vienne et EPTB Loire
- Services publics d'eau potable
- Propriétaires privés
- SEPB et FAREC
- DDT36, OFB, DREAL

  CA36, GDAB36
- SMABCAC, SABI36
- Coopératives agricoles
- ARS
- Syndicat Mixte de Gestion d'Assainissement Autonome dans l'Indre

ORIENTATION 3

Assurer une gestion durable et équitable de la ressource en eau

AXE 1

8 • Mesure

Économiser la ressource en eau et la partager en solidarité

CONTEXTE

Sur les 6,3 millions de m³ prélevés sur le territoire en 2020, la quasi-totalité (81 %) des prélèvements réalisés sur les eaux de surface et le tiers (32,3 %) de ceux effectués sur les eaux souterraines sont dédiés à l'irrigation. L'eau potable (boisson, abreuvement, arrosage, lavage...) représente 58 % des prélèvements des eaux de surface et souterraines, et l'industrie près de 1 %.

La moitié des nappes phréatiques, ayant les plus grandes extensions sur le territoire, sont classées en état médiocre du point de vue quantitatif. L'état chronique de ces nappes d'eau souterraine a d'ailleurs nécessité l'extension de la zone de répartition en 2017, témoignant ainsi de prélèvements déjà trop importants pour la capacité de recharge actuelle de ces nappes.

Les scénarios du réchauffement climatique convergent vers une prévision d'accroissement du besoin en eau et, corrélativement, du déséquilibre entre la demande estivale et les ressources disponibles. L'étude de l'influence du changement climatique sur les ressources en eau, menée par l'EPTB Vienne en 2022, projette que la recharge des nappes sur le territoire devrait, à l'horizon 2050, être équivalente à l'actuelle, les déficits de pluviométrie et l'allongement de la période de sécheresse estivales devant être compensés par l'augmentation des précipitations en hiver. Cette étude prospective souligne cependant la baisse, prévisible et importante, des débits des cours d'eau du territoire en été qui pourrait accentuer le drainage des nappes phréatiques par les rivières et donc en diminuer les niveaux.

Face à l'augmentation des températures, les pertes, notamment par évapotranspiration, les besoins et donc potentiellement les demandes de prélèvements vont également très certainement évoluer à la hausse en période estivale, fragilisant encore plus la situation. Les besoins des milieux naturels n'ayant pas vocation à être durablement la variable d'ajustement, une étude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC) a permis de définir les débits objectifs d'étiage pour les rivières du territoire, les volumes prélevables, répartis entre les usages règlementés, et mis en évidence la nécessité d'une gestion conjoncturelle cohérente à l'échelle du bassin versant de la Creuse. L'ensemble de ces éléments a été validé par la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Creuse en mai 2023. Il importe donc maintenant de mettre en place au plus vite une réflexion collective, assise sur une meilleure connaissance de la ressource, afin d'adapter les besoins au potentiel mobilisable. Réflexion collective, partage de la connaissance scientifique, recherche de moyens visant l'économie de la ressource sont les fondements de cette mesure.

ENJEUX TERRITORIAUX

- La préservation et la gestion de la ressource en eau, notamment face à un changement climatique déjà perceptible
- Le partage de la connaissance avec les habitants

DISPOSITIONS

Disposition 8.1
Développer une connaissance et une gouvernance partagées de l'eau

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesure 7

- ▶ **Créer un « Conseil de l'eau » du Parc** à partir des organes existants (Commission Locale de l'Eau, comités de pilotage des Contrats Territoriaux, etc.)
  - Concilier les usages, dont les besoins du milieu naturel, et assurer un partage équitable de la ressource ; mise en place de temps d'échanges entre habitants, usagers et acteurs de l'eau
  - Soutenir la mise en œuvre des politiques de l'eau (grand cycle et petit cycle), incluant la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans toutes ses missions
  - Communiquer auprès des usagers de l'eau
- ▶ **Organiser et mettre en œuvre un « Observatoire territorial de l'eau »** qui exploite et valorise les réseaux de mesures existants et à développer sur le territoire :
  - Suivre la quantité et la qualité des eaux (nappes, cours et sources) en intégrant des molécules « classiques » et émergentes (PFAS, produits de dégradation du chlorothalonil...)
  - Identifier et localiser : les zones à enjeux pour l'alimentation en eau, les zones de sauvegarde des masses d'eau souterraine, les sources et fontaines privées
  - Développer une vision prospective de la ressource en eau avec analyse de la ressource disponible, des types de prélèvements et des usages de l'eau
- ▶ **Initier et collaborer à des programmes de recherche sur la ressource en eau**
  - Poursuivre la réflexion sur l'adaptation des secteurs agricoles et piscicoles du territoire face à la raréfaction programmée de la disponibilité de cette ressource

Disposition 8.2
Inciter à une utilisation plus économe de l'eau

0 3 Mi-parcours 15

- ▶ **Développer les actions de vulgarisation, de sensibilisation et d'éducation sur l'eau :**
  - Prendre mieux en compte l'enjeu de la raréfaction de l'eau à l'échelle individuelle
  - Promouvoir une utilisation économe et solidaire (jardineries, agriculteurs, collectivités, particuliers...)
  - Informer et former pour faire évoluer les pratiques
- ▶ **Faire évoluer les pratiques et les techniques**
  - Innover pour transformer les pratiques agricoles face à la sécheresse : sobriété, sélection variétale, diversification des systèmes de cultures (intercultures, associations et mélanges variétaux), exploitation des avancées techniques et technologiques (capteurs d'humidité du sol, télédétection du stress hydrique...)...
  - Impliquer les habitants et développer les expérimentations d'économie d'eau : réutiliser l'eau des douches/bains pour d'autres usages, développer l'utilisation des toilettes sèches, stabiliser voire réduire les volumes d'eau prélevés/stockés par les piscines, récupérer l'eau de pluie, etc.
  - Viser à l'exemplarité des collectivités sur la gestion de l'eau en mettant en place des programmes d'économie d'eau et une gestion intégrée des eaux pluviales

Disposition 8.3
Préserver et restaurer le stockage de l'eau par les sols et les nappes

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesures 2,9 et 16

▶ Forage existant, à évaluer et supprimer si inutilisé :
- forage AEP
- autre forage

- ▶ **Réduire les prélèvements dans les nappes en tension**
  - Connaître les forages existants, leur exploitation puis identifier et boucher les puits délaissés
  - Éviter le recours à de nouveaux forages en étudiant en priorité la réduction de la demande
  - Coordonner les vidanges d'étangs pour éviter le recours à leur remplissage par pompage
  - Optimiser l'irrigation par la mise en place d'une gestion économe, collective, solidaire et transparente de l'eau (ex : répartition, tours d'eau...)
- ▶ **Améliorer la recharge des nappes et la réserve utile du sol**
  - Concevoir, dès l'amont, des aménagements urbains qui garantissent l'infiltration de l'eau
  - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales par : la plantation de haies et la conservation d'un couvert végétal sur les terres cultivées, la restauration de la fonctionnalité des zones d'expansion des crues, la désimperméabilisation de surfaces en évitant de nouvelles imperméabilisations, etc.
  - Ralentir la vitesse de circulation de l'eau dans les fossés : expérimenter des dispositifs mécaniques adaptés et limiter les curages mécaniques (volume, profondeur, période, maintien de la végétation...)
- ▶ **Favoriser le stockage naturel de l'eau dans le sol ou les nappes** et l'évolution des pratiques agricoles afin d'éviter le développement de nouvelles formes de stockage d'eau en surface (retenues collinaires, réserves de substitution...)

Disposition 8.4
Économiser l'eau potable

0 3 Mi-parcours 15

- ▶ **Anticiper et évaluer l'impact de tous les projets sur l'alimentation en eau potable** et prévenir les conflits d'usage en donnant la priorité à l'eau potable
- ▶ **Optimiser les réseaux de distribution** pour atteindre plus de 85 % de rendement (recherche de fuites et remplacement des réseaux)
- ▶ **Développer la réutilisation des eaux usées** : expérimenter avec l'AELB la réutilisation des eaux usées traitées, notamment pour l'arrosage d'espaces verts des collectivités territoriales dans un premier temps
- ▶ **Expérimenter une tarification de l'eau qui incite à la sobriété** (ex : tarif progressif en fonction de la consommation)

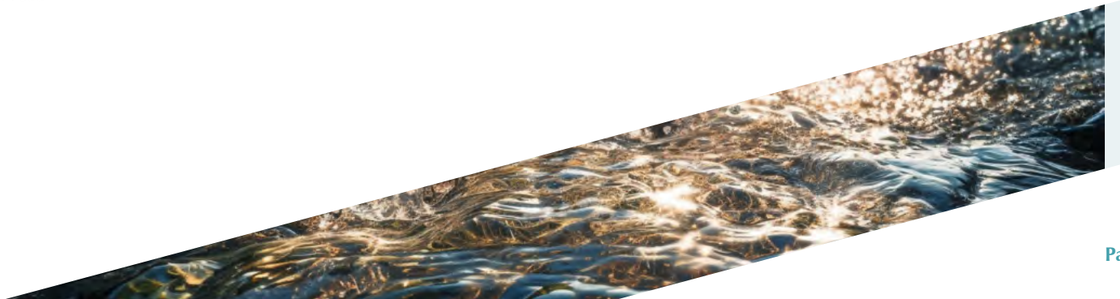

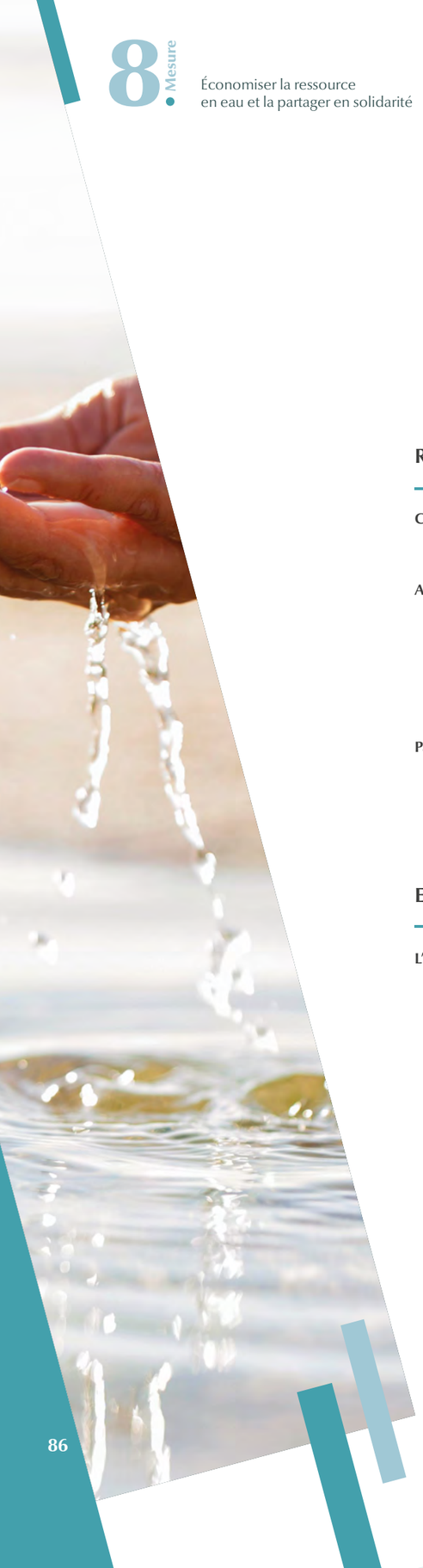

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Crée et anime le conseil et l'observatoire de l'eau

Animateur :

- Met en œuvre un programme de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs (élus, acteurs économiques) dans les secteurs vulnérables : périmètres de protection des captages, zones de sauvegarde (en lien avec la mesure 1.2.2)
- Met en œuvre un programme de sensibilisation des acteurs et d'actions visant à la réduction des consommations d'eau

Partenaire :

- S'associe aux actions d'économie de la ressource en eau (initiatives et innovations) auprès du grand public
- Participe aux recherches mises en œuvre sur le territoire

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Réduire la pression sur la ressource et garantir la cohérence des prélèvements qu'il autorise pour chaque usager avec : les capacités des nappes et des rivières, les besoins actuels et à venir des milieux naturels, de la population puis des autres usagers
- Réduire la pression sur les ressources

- Vérifier la recherche par les porteurs de projets de moyens visant prioritairement à éviter, puis à réduire au maximum et, en dernier lieu, à compenser, au minimum à l'équivalent, les impacts négatifs sur l'environnement des projets qui lui sont soumis
- Partager/mettre à disposition des données existantes en matière de ressource en eau (dans la limite de la réglementation)

Le Conseil régional s'engage à :

- Soutenir le développement des politiques de gestion locale dans un contexte d'adaptation au changement climatique (cf. règle N°34 du SRADDET)
- Veiller à la bonne mise en œuvre des dispositions prévues au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en matière de préservation de la ressource en eau
- Soutenir des projets visant à gérer durablement la ressource en eau potable, à améliorer la connaissance et les économies d'eau

Le Conseil départemental s'engage à :

- Partager/mettre à disposition des données existantes en matière de ressource en eau (dans la limite de la réglementation)
- Soutenir des projets visant à gérer durablement la ressource en eau potable, à améliorer la connaissance et les économies d'eau par la mise en œuvre du SDAEP, les aides du Fonds départemental de l'eau et du Fonds départemental d'adaptation au changement climatique
- Expérimenter et mettre en œuvre des dispositifs pour ralentir la vitesse de circulation de l'eau dans les fossés

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Sensibiliser les structures compétentes en eau potable, auxquelles elles participent afin de les impliquer dans la Charte et d'associer le Parc à leurs actions
- Conditionner les autorisations d'aménagement à la non augmentation voire la réduction de la consommation d'eau (piscine)
- Participer au recensement des prélèvements privés d'eau potable
- Expérimenter et promouvoir des actions exemplaires en matière d'économie d'eau

INDICATEURS DE SUIVI

- 25. Évolution des prélèvements d'eau
- 26. Nombre d'actions de sensibilisation visant des économies d'eau
- 27. Efficience du réseau d'alimentation

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- FFIPMA
- ASTER36, AELB, BRGM, SIGES Centre
- Associations naturalistes
- SEPB et FAREC
- DDT36
- OFB
- CA36
- CDC, SMABCAC
- SIAEP
- ARS

AXE 2

UN TERRITOIRE DE SYMBIOSES AUX MILIEUX ET RESSOURCES DURABLEMENT PARTAGÉS

ORIENTATION 4

Offrir un territoire productif et nourricier, favorable à une vie en bonne santé

AXE 2

9. Mesure

Concilier exploitation des ressources et préservation des milieux naturels

CONTEXTE

La richesse écologique et paysagère du territoire est liée à la diversité des unités paysagères qui le compose, en particulier la Brenne et sa mosaïque de milieux : étangs, prairies, landes, forêts, pelouses calcicoles... Ces espaces ont tous comme socle commun d'avoir été, à un moment, façonnés par la main de l'homme au travers d'exploitations agricoles, sylvicoles et piscicoles. Il en résulte dès lors une interaction capitale entre activités humaines et préservation des milieux. Cette préservation est liée à un facteur supplémentaire, notamment en Brenne : l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, mis à mal ces dernières années par la prolifération du grand gibier.

Malgré une SAU qui recule plus rapidement que la tendance nationale, l'activité agricole du territoire est encore majoritaire en termes de surface et couvre 55 % de la superficie du Parc. La production est essentiellement tournée vers l'élevage (bovin, caprin, ovin..) même si, dans les franges, la céréaliculture progresse. La taille moyenne des exploitations augmente et, de façon corollaire, le nombre d'exploitations diminue. Des enjeux importants existent aujourd'hui autour de l'installation des jeunes agriculteurs et la concurrence entre les fonciers agricole et de loisirs.
La surface agricole utile du territoire est en recul constant depuis 1988, avec une diminution de près de 5 500 ha entre 2000 et 2020, soit une baisse de 4,6 % de la SAU du territoire (RGA 2000, RGA 2020), essentiellement au profit de la friche et du boisement.
Le Parc de la Brenne est couvert à près de 30 % par des surfaces boisées dont la quasi-totalité est privée et constituée à 82 % par des feuillus. En Grande Brenne notamment, la forêt peut être identifiée comme peu « productive » étant donné la faible potentialité des sols. Des marges de valorisation économique sont encore à rechercher en bois d'œuvre ou en bois énergie. On peut noter la présence d'une scierie artisanale sur le territoire du Parc. Face aux aléas climatiques, les sécheresses à répétition, les populations de chênes (C. pédonculé, C. sessile) et désormais certaines espèces de résineux dépérissent (principalement le Pin sylvestre), interrogeant les propriétaires et les gestionnaires sur l'avenir des peuplements et les essences qu'il conviendrait de replanter.
La pisciculture concerne plus de 300 propriétaires et une dizaine de négociants. La production est en régression depuis plusieurs années sous l'influence de facteurs économiques, de la pression des oiseaux piscivores et des faibles pluviométries notamment. (cf. mesure 2)
Ces trois filières sont fragiles. Si elles œuvrent indéniablement au maintien de la richesse écologique du territoire, celle-ci demeure précaire. Ceci implique de dépasser le stade du simple maintien des pratiques et d'engager ces productions sur la voie de la transition écologique et climatique afin de répondre aux enjeux eau et biodiversité tout en conservant un tissu économique essentiel à la vie du territoire.
Enfin, l'exploitation du sous-sol (argile, calcaire...), si elle reste très limitée, n'est à envisager que sur des localisations restreintes en tenant compte des différents enjeux environnementaux et sociétaux, sans pénaliser l'activité agricole.

ENJEUX TERRITORIAUX

- Le maintien d'un système polyculture élevage garant de l'ouverture des milieux et de la préservation de la biodiversité
- Un accompagnement vigilant des exploitations dans les processus de transitions énergétiques et écologiques
- La sauvegarde des milieux forestiers : une forêt pérenne et gérée durablement
- L'anticipation de la réduction de la ressource en eau et l'adaptation des peuplements forestiers face au défi du changement climatique
- Le développement de nouveaux modèles économiques face aux défis des transitions permettant de favoriser l'emploi, notamment dans le domaine agricole
- Le développement de filières favorables à la santé et à l'environnement
- Une mobilisation des habitants par l'éducation à l'environnement et à la santé
- La préservation des ressources naturelles

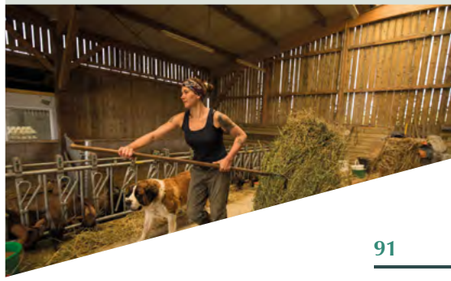

DISPOSITIONS

Disposition 9.1
Soutenir l'agriculture extensive et encourager les pratiques résilientes

0 3 Mi-parcours 15

- Mesures 2 et 10
- Prairie : maintenir l'élevage extensif et valoriser en priorité les prairies naturelles
- Zone prioritaire pour le développement de l'agroforesterie et l'ACS

- **Maintenir un écosystème agricole raisonné**, fort de ses diversités et complémentarités, élément clef du tissu économique et social du territoire
  - Renforcer les filières traditionnelles (élevage bovin, ovin...), notamment à travers les outils de production et de transformation
  - Conforter les AOP fromagères, notamment le Pouligny-Saint-Pierre
- **Soutenir l'élevage extensif garant d'une diversité de milieux ouverts et favorable aux espèces sauvages**
  - Faire reconnaître au niveau régional, national ou européen l'importance écologique de l'élevage extensif et sa fragilité économique
  - Favoriser la diversification des productions sans altérer ni hypothéquer la qualité et les caractéristiques paysagères et écologiques fondées sur la prairie, notamment en Grande Brenne (une vigilance particulière est à apporter pour certaines cultures comme le Miscanthus géant, le Panic érigé, les bambous...
- **Développer une agriculture permettant de répondre aux enjeux eau et biodiversité actuels et futurs**
  - Promouvoir une agro-écologie diversifiée et innovante : préservation et développement des infrastructures agro-écologiques (haies, talus, fossés, arbres isolés, etc.), réduction des intrants et de la consommation d'eau, développement du désherbage mécanique, etc.
  - Mettre en œuvre des pratiques agricoles adaptées (ex : limiter le tassement des sols, réduire l'impact des vermifuges, faucher plus tardivement des parcelles ciblées, etc.)
  - Poursuivre le développement de l'agriculture biologique : faciliter l'installation, la conversion des exploitations et la valorisation locale des productions
  - Développer les parcelles favorables à l'accueil des pollinisateurs
  - Sauvegarder les races et variétés locales et, plus largement, favoriser l'agrobiodiversité sur le territoire
- **Développer des mesures d'aide à l'adaptation des pratiques agricoles**
  - Poursuivre la contractualisation d'importantes surfaces en Mesures agro-environnementales, en particulier pour assurer la préservation des prairies permanentes
  - Généraliser la rémunération des exploitants pour une gestion intégrant une finalité environnementale avec des outils de type PSE
  - Promouvoir l'amélioration du bilan carbone des exploitations agricoles
- **Mettre en œuvre une agriculture de conservation des sols**, en priorité sur les secteurs de grande culture des Pays blancois et d'Azay
  - Améliorer la connaissance de l'écologie des sols à différents horizons
  - Encourager un travail du sol simplifié voire semis direct, l'implantation de couverts végétaux d'intercultures, les rotations diversifiées avec associations végétales...
  - Aller vers le plus faible tassement des sols possible
  - Expérimenter des pratiques issues de l'agriculture biologique ou de la biodynamie
- **Accompagner les éleveurs dans la gestion de leurs prairies**
  - Créer des groupes d'agriculteurs volontaires autour du thème de la prairie et créer des temps d'échanges (ex : tours de prairies)
  - Réaliser des diagnostics mixtes Botaniste – Agronome à l'échelle de l'exploitation pour optimiser notamment la gestion de la ressource herbacée
  - Encourager le « Végétal Local » et favoriser les semences herbacées locales récoltées (ex : brosseuse à graines de prairie)
  - Entrer dans une démarche d'accompagnement agro-écologique de type « pâtur'ajuste » (SCOPELA)
  - Valoriser la prairie au sein de l'élevage extensif local : poursuite du concours « Prairies Fleuries », prise en compte de la prairie comme puits de carbone...

Disposition 9.2
Tendre vers une gestion forestière qui garantisse des forêts pérennes, diversifiées et accueillantes pour la biodiversité

- **Conserver l'équilibre existant entre surfaces boisées et milieux ouverts sur le territoire**
  - Ne pas boiser les terres agricoles et les parcelles à fort enjeu biodiversité, en particulier en Grande Brenne
  - Informer et former les élus locaux pour un meilleur ancrage de la forêt dans les politiques territoriales (Documents d'urbanisme, PCAET...)
  - Promouvoir la mise en œuvre de Stratégies Locales de Développement Forestier (plans de développement de massif, chartes forestières de territoire...)
- **Encourager des pratiques sylvicoles durables, favorables à la biodiversité,** en particulier au sein des sites Natura 2000
  - Renforcer les liens entre collectivités, associations naturalistes et CNPF
  - Soutenir la mise en œuvre des annexes vertes au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) et la rédaction d'autres annexes vertes (ex : sites classés, monuments historiques, APPB)
  - Encourager la prise en compte et la préservation des boisements d'intérêt européen, en particulier ceux liés aux zones humides pour les forêts sans document de gestion
  - Mettre en oeuvre des pratiques favorables à la biodiversité (ex : maintien des micro-milieux annexes aux boisements, privilégiement des essences feuillues, diversification des peuplements et itinéraires techniques, zones et périodes de tranquillité de la faune)
  - Encourager la mise en place d'îlots de vieillissement et de senescence, le recensement et la préservation d'arbres « habitats » au travers d'une trame de vieux bois, en tenant compte des risques (accès du public, incendies...) ; identifier les forêts anciennes, proposer des mesures spécifiques pour ces boisements
  - Favoriser des itinéraires sylvicoles garants du maintien d'un couvert boisé continu et ceux orientant la gestion des peuplements vers la production de bois d'œuvre à rotation plus longue, favorisant les capacités de séquestration du carbone
- **Améliorer l'exploitation forestière des parcelles et réduire son impact sur l'environnement**
  - Encourager les démarches qualité labellisées et développer les partenariats avec les entreprises forestières pour une prise en compte de la biodiversité en amont des interventions (ex : labels PEFC et FSC)
  - Tendre vers le regroupement des propriétaires forestiers et de la gestion (ex : plan de développement de massif, plan simple de gestion concerté...) pour exploiter de manière concertée et durable les micro-parcelles
  - Promouvoir les documents de gestion durable des forêts privées sur les unités foncières qui n'y sont pas soumises obligatoirement (Plans Simples de Gestion volontaires, Règlements Types de Gestion et Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles), grâce à des actions d'animation, de vulgarisation et de formation
- **Soutenir les propriétaires et engager la sylviculture sur une anticipation du réchauffement climatique**
  - Évaluer l'évolution des boisements, notamment à partir du catalogue des stations forestières du Parc réalisé en 1999
  - Tester de nouvelles essences adaptées au climat futur et renouveler en priorité les bois et forêts qui dépérissent
  - Prendre en compte dès maintenant l'augmentation des risques incendies de demain : assurer une DFCI efficace à long terme (ex : intégration des enjeux dans les documents de gestion forestière, partage de connaissances avec le SDIS) dans le respect des contraintes environnementales
- **Sensibiliser les propriétaires forestiers à la prise en compte de leur patrimoine naturel**
  - Encourager et accompagner la réalisation de diagnostics naturalistes des bois et forêts de propriétaires volontaires, notamment en amont de la rédaction des PSG
  - Encourager la réalisation d'IBP (Indices de biodiversité potentielle).
  - Organiser des temps collectifs : visites, retours d'expériences, valorisation d'initiatives ou expériences favorables à la biodiversité

0 3 Mi-parcours 15

- Plantation de résineux : peuplements à diversifier en priorité

Disposition 9.3
Œuvrer pour une chasse durable, respectueuse de la biologie des espèces

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesures 1, 11 et 14

- **Soutenir et promouvoir une gestion concertée des populations de grand gibier** pour permettre un retour vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique et, en priorité, un bon état de conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire
  - Maîtriser les populations de grands animaux, en particulier augmenter les niveaux de prélèvements du sanglier à l'origine de dégâts considérables sur les espaces agricoles et la biodiversité remarquable (ex : Orchis de Brenne)
  - Veiller au respect des interdictions de nourrissage et limiter l'agrainage dissuasif ou de cantonnement au strict minimum
- **Recréer un environnement favorable à la petite faune de plaine** (ex : zones sans pesticide, plantation de haies)
- **Réserver le repeuplement aux souches génétiques autochtones** et hors période de chasse
- **Faire vivre les espaces d'échanges** entre pratiquants de la chasse, d'activités sportives ou de loisirs en plein air et acteurs économiques (notamment agricoles et sylvicoles)

Disposition 9.4
Encadrer l'exploitation des ressources minérales

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesures 12, 14 et 15

- **Accompagner les exploitations en cours ou projet d'implantation**
  - Conditionner l'activité d'extraction (argiles, calcaire...) au respect des paysages, de la biodiversité et de la ressource en eau selon le cadre des dispositions réglementaires en vigueur
  - Éviter l'implantation ou l'extension des sites d'extraction de matériaux sur les sites Natura 2000 du fait de leur impact avéré potentiel sur la biodiversité, ainsi qu'en co-visibilité des lieux paysagers emblématiques (ex : sites inscrits, classés, etc.)
  - Favoriser, dès l'amont des projets, une intégration paysagère et une réduction de l'impact écologique des sites, de la création à la réhabilitation après exploitation
- **Encourager une valorisation locale des ressources minérales**
  - Inciter à l'utilisation de la pierre locale et sa taille dans la restauration du bâti traditionnel
  - Étudier, de façon exceptionnelle, dans le cadre de programmes de restauration du patrimoine bâti, l'extraction de grès rouge, sans porter atteinte au patrimoine naturel et paysager
  - Sensibiliser aux techniques traditionnelles de construction en terre crue

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Soutient, coordonne et anime la mise en œuvre de mesures agro-environnementales sur son territoire
- Réalise les diagnostics écologiques des exploitations au préalable à la contractualisation

Animateur :

- Participe à la conception des cahiers des charges des mesures contractuelles et à leur validation
- Contribue avec les structures compétentes à promouvoir les changements de pratiques

Partenaire :

- Participe aux projets communaux pour la gestion et la valorisation écologique et pédagogique des carrières après exploitation
- Participe aux réflexions sur la gestion du risque incendie
- Émet un avis sur tout projet soumis à étude d'impact en prenant en compte les mesures proposées dans le dossier au titre de la démarche ERC et pour les projets de carrières, en regard de la rareté des gisements.
- Émet un avis négatif à tout projet ne présentant pas un diagnostic environnemental permettant de porter un avis pertinent (ex : étude d'impact datée, inventaires réalisés aux bonnes périodes) ou présentant un impact négatif sur des espèces ou des habitats naturels et d'espèces remarquables.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Soutenir les dispositifs et mesures visant à l'adaptation des pratiques agricoles aux enjeux écologiques et climatiques, notamment l'agriculture biologique
- Informer a minima le Parc de tout projet agricole soumis à autorisation (création, renouvellement ou extension)
- Veiller au maintien de pratiques sylvicoles respectueuses de l'équilibre des sols et de sauvegarde de la biodiversité dans les forêts publiques et privées
- Mettre à disposition du Parc les données communicables relatives aux activités agricoles et sylvicoles
- Renforcer la surveillance et la police de l'environnement dans toutes ses composantes sur le territoire du Parc
- Mettre en cohérence et développer à l'échelle du territoire les dispositifs et aides liés au reboisement, faire du Parc un territoire expérimental pour la lutte contre le dépérissement et l'adaptation des forêts aux changements climatiques

Le Conseil régional s'engage à :

- Accompagner la transition agroécologique et soutenir des productions agricoles et sylvicoles respectueuses de la biodiversité
- S'appuyer sur le Parc pour la mise en œuvre de mesures agri-environnementales et d'adaptation au climat
- Valoriser les filières et productions agricoles sous signes officiels de qualité ou labellisées
- Soutenir de façon privilégiée le développement de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc
- Accompagner les organisations professionnelles dans leurs démarches collectives
- Soutenir les démarches et outils contractuels visant à l'adaptation des pratiques
- Participer à la mise en place d'expérimentations ou d'actions de gestion de l'espace agricole, en synergie et complémentarité avec les structures de recherche-développement

Le Conseil départemental s'engage à :

- Soutenir au travers de sa politique d'approvisionnement des services de restauration des collèges, les pratiques agricoles locales respectueuses de l'environnement dans la limite du code de la commande publique et dans le respect de l'autonomie des EPLE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Associer le Parc à leurs projets en lien avec l'activité agricole
- Identifier et préserver les infrastructures agro-écologiques (murets, haies, bosquets, ripisylves...) dans leurs documents d'urbanisme
- Participer à la mise en place d'expérimentations ou d'actions de gestion sur l'espace agricole
- Suivre avec vigilance les déclarations de coupes de boisements sur la commune (ex : état initial et après travaux)

INDICATEURS DE SUIVI

- 28. Occupation du sol et équilibre milieux ouverts/fermés
- 29. Surface agricole bénéficiant d'une certification environnementale (HVE3, bio...)
- 30. Surface de forêts labellisées PEFC / FSC
- 31. SAU contractualisées dans le cadre de MAE

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- CA 36
- DDT 36, OFB
- GDAB 36
- Syndicats agricoles : FDSEA, Confédération paysanne...
- Groupes de développement
- CNPF, SPF, ONF
- Gestionnaires forestiers (experts, coopératives forestières, Gestionnaires Forestiers Professionnels)
- Fédération départementale des chasseurs de l'Indre

ORIENTATION 4

Offrir un territoire productif et nourricier, favorable à une vie en bonne santé

AXE 2

10. Mesure

Développer un modèle alimentaire local, sain et durable

CONTEXTE

En 2020, l'activité agricole représente 55 % de la superficie du territoire avec 973 exploitations. Seulement 8 % des productions sont en agriculture biologique et 11 % sous d'autres signes officiels de qualité (AOP, IGP, Label Rouge). Toutefois, même si le nombre d'exploitations est en baisse, l'évolution du nombre de producteurs sous signe officiel de qualité a fortement progressé démontrant une évolution importante vers des démarches de pratiques agricoles plus vertueuses.
Grâce à l'AOP Pouligny-Saint-Pierre dont toute la zone d'AOP se situe sur le Parc de la Brenne, le territoire bénéficie d'une reconnaissance nationale.
Le « pays des mille étangs » est la deuxième région piscicole de France mais la valorisation « alimentaire » de cette production en circuit court reste pour l'instant faible. En effet, l'essentiel de l'activité est consacrée au rempoissonnement de plans et de cours d'eau.
Depuis 2021, le territoire dispose d'un Projet Alimentaire de Territoire reconnu par l'État. Le dispositif a notamment permis de poser un diagnostic de territoire complet sur le développement des filières locales.

Le territoire est aujourd'hui couvert d'un réseau de 93 producteurs en circuits courts, avec tout type de productions : maraîchage, volaille, bovin, apiculture, fromage... Certains bénéficient du label « agriculture biologique ». L'essentiel des produits est écoulé en direct à partir des exploitations, sur les marchés locaux hebdomadaires ou bien à partir de magasins locaux (plate-forme, coopérative ou magasins alimentaires locaux). Toutefois, les outils de transformation sont peu nombreux sur le territoire, ce qui peut représenter un frein au développement de certaines filières pour commercialiser en circuits courts. À cela s'ajoute des enjeux spécifiques par filière de production.
Même si de nombreux progrès ont pu être effectués ces dernières années, la commercialisation des produits issus de l'agriculture locale à destination de la restauration « collective » conserve d'importantes marges de progression notamment encadrées aujourd'hui par la loi EGALIM.
L'accès à une alimentation de qualité est au cœur des enjeux environnementaux, sociaux et de santé. Par ailleurs, des inégalités d'accès à une alimentation de qualité sont présentes sur le territoire du Parc. Les situations d'insécurité alimentaire se multiplient notamment dans les endroits les plus isolés du territoire.

Les différents acteurs associatifs et publics du territoire cherchent à répondre aux besoins alimentaires des personnes les plus fragiles en mettant en œuvre des actions spécifiques pour ces populations en termes d'accessibilité par exemple. Il est important de rappeler que l'alimentation est aussi un vecteur de lien social pour les personnes les plus précaires, souvent isolées et qui cumulent des difficultés sociales et de santé.

ENJEUX TERRITORIAUX

- Le développement de filières favorables à la santé et à l'environnement
- Le développement de nouveaux modèles économiques face aux défis des transitions permettant de favoriser l'emploi, notamment dans le domaine agricole
- L'accompagnement de la structuration d'une filière piscicole complète en Brenne
- Des activités humaines attentives à la santé, au bien-vivre et au bien-vieillir des habitants
- Une mobilisation des habitants par l'éducation à l'environnement et à la santé

DISPOSITIONS

Disposition 10.1
Favoriser les pratiques de production respectueuses de l'environnement et de la santé

0 3 Mi-parcours 15

- Mesures 2, 8, 9, 22, 26 et 27
- Les surfaces exploitées pour l'alimentation humaine à valoriser durablement

- **Développer les expérimentations et de nouvelles filières plus résilientes au changement climatique** avec un engagement de durabilité pour garantir une offre diversifiée qualitative sur le territoire : paysans boulangers, production de légumineuses, maraîchage, arboriculture, horticulture, semences et plants, écloserie, etc.
- **Mettre en avant les acteurs de l'alimentation engagés dans des pratiques vertueuses, favorables à la biodiversité locale** et à la santé en s'appuyant notamment sur des certifications de type marque « valeurs Parc », Haute Valeur Environnementale ou label FNAB
- **Encourager les échanges et les rencontres avec les consommateurs :** marchés et manifestations spécifiques, tourisme expérientiel…
- **Accompagner les exploitations souhaitant opérer des changements de pratiques** agricoles et plus particulièrement vers une agriculture biologique ou raisonnée

Disposition 10.2
Développer l'offre et l'accès aux productions locales de qualité en lien avec le PAT

0 3 Mi-parcours 15

- Mesures 2, 11, 21, 22, 26, 27 et 28

- **Valoriser les Hommes, les produits et les savoir-faire culinaires** spécifiques à notre territoire et bénéficiant de signes officiels de qualité :
  - Soutenir l'AOP Pouligny-Saint-Pierre et les autres appellations du territoire (Valençay, Sainte-Maure-de-Touraine, etc.)
  - Orienter la production piscicole vers l'alimentation humaine et initier une labellisation de qualité pour la production de poissons d'étang destinée à la consommation
- **Renforcer les démarches partenariales, collaboratives** entre acteurs (producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs) et territoires proches pour quantifier, coordonner et adapter l'offre et la demande
- **Développer et/ou maintenir les outils de production et transformation territoriaux ou interterritoriaux** en fonction des débouchés (abattoirs et abattoirs itinérants, légumeries, conserveries, ateliers de découpe, écloserie, etc.)
- **Appuyer le développement des réseaux d'approvisionnement locaux** existants (marchés, vente itinérante ou en points relais…), les adapter pour répondre aux différents publics (restauration collective, restauration privée, prestataires touristiques, habitants, touristes…) et communiquer largement
- **Imaginer et expérimenter des modèles de circuit court de proximité, durables et solidaires,** pour permettre l'accès aux produits locaux de qualité aux publics les plus précaires (précarité sociale et/ou géographique)

Disposition 10.3
Renforcer l'éducation et la sensibilisation à une alimentation saine et locale

- **Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et de formation** adaptés à chaque public, en particulier le jeune public, pour :
  - Assurer une diffusion des connaissances et techniques de changements de pratiques culinaires et alimentaires (SIQO, circuit court, saisonnalité, diversification, autoproduction, conservation, gaspillage alimentaire, équilibre budgétaire…)
  - Favoriser une prise de conscience citoyenne quant aux effets de la consommation sur l'état de la santé et de la planète et ainsi conduire à une modification des modes de consommation
  - Encourager l'utilisation de modes de conditionnements réutilisables et sains, en imaginant un système incitatif et en structurant une filière pour la récupération, le nettoyage et la remise à disposition des contenants
- **Accompagner et donner les moyens à la restauration collective** d'être un levier des transformations des pratiques alimentaires

0 3 Mi-parcours 15

- Mesures 19, 20 et 22

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Porte le Programme Alimentaire de Territoire PAT
- Valorise des productions via la Marque « Valeurs Parc »

Animateur :

- Anime les « programmes alimentaires » type PAT
- Anime le réseau des producteurs fermiers du Parc
- Anime le volet santé alimentation

Partenaire :

- Soutient l'installation des jeunes agriculteurs
- Soutient le développement de nouvelles filières de la production à la consommation
- Encourage la création d'outils de transformation
- Participe aux événementiels « réseaux » de type « De ferme en ferme »
- Participe à la valorisation des produits du territoire, en particulier ceux identitaires comme la carpe, le Pouligny-Saint-Pierre auprès des habitants et des visiteurs
- Soutient le développement des différents AOP présents via les programmes et crédits qu'il mobilise

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Soutenir la mise en œuvre de procédures de type PAT
- Accompagner l'application de la loi pour l'Équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (EGALIM)
- Associer le Parc aux réflexions des Comités régionaux de l'alimentation (CRALIM) et des Plans régionaux santé et environnement (PRSE)

Le Conseil régional s'engage à :

- Poursuivre le soutien d'opérations de promotion de la vente directe de type « De ferme en ferme »
- Accompagner via son dispositif de contractualisation territoriale (type CRST) l'animation des procédures de type PAT, les projets d'investissement en diversification et circuits courts
- Faciliter par sa compétence Développement économique l'installation de jeunes agriculteurs
- Développer l'approvisionnement en produits locaux des lycées

Le Conseil départemental s'engage à :

- Valoriser les produits locaux en poursuivant et développant leur part dans l'approvisionnement des collèges dans la limite du code de la commande publique et dans le respect de l'autonomie des EPLE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Favoriser l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective
- Faciliter les installations de projets agricoles aux productions valorisées et distribuées localement

INDICATEURS DE SUIVI

- 32. Nombre de producteurs en circuits courts sur le territoire
- 33. Proportion des repas servis en restauration collective issus d'une production locale
- 34. Nombre d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation mises en place

PARTENAIRES ASSOCIES

- Producteurs
- Associations locales (Cagette & Fourchette, CABA...)
- CA 36, CCI 36
- CMA 36
- CPIE Brenne-Berry
- DDT 36
- GDAB 36
- FRAPS-IREPS 36
- Entreprises d'approvisionnement, transformation et de distribution (coopératives, etc.)

ORIENTATION 5

Préserver le foncier et renforcer la qualité patrimoniale et environnementale des espaces urbanisés

AXE 2

11 • Mesure

Garantir la vocation agricole des terres et préserver un réseau d'espaces naturels

CONTEXTE

Depuis des décennies, la « maîtrise des fonciers » représente un enjeu majeur de l'avenir de la Brenne.
Une menace importante qui pèse sur la richesse naturelle du territoire concerne le maintien des milieux ouverts : les prairies, les pelouses, les espaces agricoles et bocagers. Elle est liée d'une part au développement des domaines de chasse et donc à une pratique de loisir et d'autre part à une certaine déprise agricole, ces deux menaces s'alimentant réciproquement.
L'acquisition de foncier agricole pour créer des domaines de chasse privés engendre un enfrichement considéré comme favorable au grand gibier, et à terme un boisement qui entraînent la disparition des milieux ouverts ou semi-ouverts comme les landes. La pratique de la chasse au grand gibier cause un phénomène de spéculation foncière, rendant difficile l'installation de nouveaux agriculteurs et accélérant la vente d'exploitations.

Enfin, indépendamment de l'activité cynégétique, mais plus en rapport avec le contexte économique de l'agriculture, on assiste de manière générale à une déprise agricole et une réduction importante de la SAU sur le territoire qui entraînent une évolution naturelle des milieux ouverts vers des milieux ligneux, causant leur réduction progressive. (cf. mesure 9)

Préserver les milieux ouverts et leur biodiversité repose sur plusieurs leviers :

- privilégier stratégiquement l'activité agricole au détriment de l'activité cynégétique « patrimoniale » même si, de prime abord, rien ne les oppose et qu'elles sont en mesure de coexister sur les mêmes espaces
- contractualiser avec les propriétaires privés (ex : contractualisation Natura 2000, type « PSE étangs », ORE.), même si l'expérience montre que l'acquisition foncière ou la servitude sont parfois aussi nécessaires pour assurer une sauvegarde durable d'un site majeur, à l'exemple des réserves naturelles du territoire

La mise en œuvre de la stratégie foncière sur le territoire constitue l'épine dorsale de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP). Cette stratégie vise à garantir la conservation des sites à haute valeur patrimoniale et à conforter leur fonctionnalité écologique. Dans un contexte de changement climatique, cette stratégie doit nécessairement prendre en compte la préservation de la ressource en eau, sachant que les milieux prioritairement ciblés sont aquatiques et humides (étangs, mares, prairies et landes humides, milieux tourbeux...).

ENJEUX TERRITORIAUX

- Un foncier qui privilégie l'activité agricole et non la déprise
- Le maintien des milieux ouverts, notamment en Grande Brenne
- La transmission/reprise des exploitations agricoles
- La préservation de la biodiversité remarquable du territoire

DISPOSITIONS

Disposition 11.1
Déployer et mettre en œuvre la stratégie foncière du territoire

0 3 Mi-parcours 15

- **Mobiliser et mettre en réseau les acteurs fonciers** intervenant ou pouvant intervenir sur le territoire : propriétaires privés, SAFER, CEN, collectivités locales (SM SCOT, communautés de communes, conseils régional et départemental), notaires, opérateurs, etc.
- **Améliorer la connaissance foncière du territoire,** suivre les évolutions foncières, les besoins
  - Animer un partenariat de veille auprès des études notariales et agences immobilières
  - Identifier et analyser spécifiquement la situation des parcelles délaissées
- **Informer les collectivités sur les outils de maîtrise foncière** (SUP, droit de préemption, bien vacant et sans maître, Établissement public foncier...)

Disposition 11.2
Remobiliser et préserver le foncier agricole, lutter contre l'enfrichement

0 3 Mi-parcours 15

- Mesure 10
- Friche à restaurer et entretenir

- **Protéger les espaces agricoles**
  - Mettre en place des protections fortes ou des servitudes d'utilité publique comme les Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PAEN) ou les Zones agricoles protégées (ZAP)
  - Favoriser le maintien des productions garantes des milieux ouverts et de la prairie naturelle, soutenir et développer celles contribuant à l'approvisionnement alimentaire du territoire
- **Identifier et remobiliser le foncier délaissé** (biens sans maître et biens abandonnés...)
- **Réduire les surfaces enfrichées** pour maintenir les milieux ouverts et diminuer le risque incendie
  - Mobiliser tous les moyens fiscaux, réglementaires ou contractuels disponibles (ex : convention pluriannuelle de pâturage à l'échelle du territoire)
  - Re(structurer) le foncier (ex : GFA mutuel)
  - Restaurer les espaces enfrichés et les entretenir en privilégiant l'activité agricole
- **Inciter et accompagner les collectivités** à la mise en œuvre de politiques publiques visant à garantir une gestion équilibrée des espaces et des outils adaptés au territoire définis dans la stratégie foncière
- **Sensibiliser les propriétaires et chasseurs** à l'intérêt des milieux ouverts

Disposition 11.3
Renforcer l'accès au foncier agricole pour les exploitants présents et futurs

0 3 Mi-parcours 15

- Mesures 9 et 10
- Foncier à usage agricole à maintenir

- **Faciliter la transmission des exploitations** en accompagnant en amont des cessions/transmissions et organiser des actions « stratégiques » en direction des propriétaires et des notaires
- **S'appuyer sur les expérimentations réalisées sur le territoire ou ailleurs** pour faciliter l'acquisition du foncier pour les installations, notamment en élevage extensif, pour les projets innovants ou atypiques (ex : crédit bail)
- **Avoir une démarche territoriale « proactive »**
  - Démarcher les propriétaires et les inciter à « louer » certaines parcelles aux agriculteurs
  - Informer et sensibiliser les acquéreurs aux enjeux agricoles et nature de leur future propriété

Disposition 11.4
Lutter contre l'érosion de la biodiversité remarquable par la maîtrise foncière ou d'usage, en priorité sur les sites à enjeu

0 3 Mi-parcours 15

- Mesure 14
- Mise en œuvre de la Stratégie nationale des aires protégées

- **Décliner localement la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP)** pour augmenter les surfaces bénéficiant d'une protection sur le territoire et contribuer aux objectifs nationaux. En complément des 3 réserves naturelles existantes et de 4 sites en cours de labellisation, 329 sites pour une surface d'environ 23 000 ha ont été pré-identifiés à partir des connaissances existantes comme pouvant bénéficier de mesures foncières destinées à assurer la préservation de leur patrimoine naturel.

  Ces sites ont été classés en 4 niveaux de priorité :
  - **Priorité 1**
    - > propriétés et baux du CEN Centre-Val de Loire
    - > sites engagés dans des démarches de gestion conservatoire du patrimoine naturel (ex : étang du Couvent, CTM)
    - > périmètres de surveillance des RN
  - **Priorité 2**
    - > sites à enjeux naturalistes identifiés par l'État (sites terrestres actuellement sans statut de protection)
    - > ENS
    - > sites classés au titre du Code de l'environnement
    - > sites actuellement sous convention de gestion environnementale (CEN, associations)
  - **Priorité 3**
    - > ZNIEFF de type I existantes
    - > 83 étangs à fort enjeu environnemental identifiés par les naturalistes du territoire
    - > sites sous convention de gestion environnementale avec le PNR de la Brenne (dont ENC)
  - **Priorité 4**
    - > Projets de ZNIEFF de type I

  L'objectif est de doubler les surfaces en protection forte et passer de 725 à 1 500 ha.
  - Évaluer et hiérarchiser les sites potentiels et proposer à tous les propriétaires concernés d'intégrer le réseau des aires protégées
  - Acquérir des surfaces ou mettre en place des outils de protection forte et pérenne des espaces naturels chez les propriétaires volontaires comme : l'Obligation Réelle Environnementale (ORE), l'Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) ou de protection d'habitat naturel (APPHN), Réserves Biologiques, etc.
  - Garantir la pérennité des usages favorables à la nature remarquable sur les aires protégées
- **Conforter et développer le réseau des réserves naturelles du territoire**
  - Poursuivre la gestion et étendre les 3 réserves
  - Étudier la création de nouvelles réserves naturelles : autre site en Brenne, bocage du sud du Parc, réserve multi-sites, etc.
- **Identifier précisément et inscrire dans un sous zonage Nbio les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques** dans les documents d'urbanisme, avec un règlement conservatoire particulier
- **Développer les espaces naturels communaux (ENC), leur gestion conservatoire et renforcer leur protection**
  - Poursuivre l'inventaire des parcelles communales présentant un intérêt écologique potentiel, définir des mesures de gestion adaptées et mettre en place des conventions de gestion avec les communes sur les parcelles remarquables labellisées ENC
  - Mettre en réseau les ENC du territoire (mutualisation de la gestion, échanges entre gestionnaires, valorisation, etc.)
  - Étudier systématiquement la conversion des conventions en statut de protection forte (ex : APPB)

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Met en œuvre et anime la stratégie foncière concertée du territoire
- Porte la déclinaison de la SNAP sur son territoire
- Assure la gestion et la valorisation de la RNR Terres et Etangs de Brenne Massé-Foucault
- Se positionne comme Opérateur de compensation environnementale sur son territoire
- Met en œuvre la création du réseau des ENC et l'anime

Animateur :

- Contribue au renforcement et à l'animation du réseau des espaces naturels protégés
- Renforce les synergies avec les gestionnaires d'espaces protégés : la RNN de Chérine et le CEN Centre-Val de Loire
- Accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de la stratégie foncière

Partenaire :

- Participe à la recherche de financements privés pour l'acquisition et la gestion d'espaces naturels (ex : mécénat environnemental)
- Informe les acteurs sur les opportunités foncières identifiées et les actions envisagées
- Œuvre avec les acteurs agricoles et fonciers pour le maintien de l'activité agricole sur le territoire

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Soutenir techniquement et financièrement la mise en œuvre de la SNAP
- Contribuer à travers ses politiques sectorielles au maintien de l'activité agricole et à la lutte contre l'enfrichement

Le Conseil régional s'engage à :

- Étudier la création de nouvelles aires protégées sur le territoire
- Soutenir financièrement la gestion et l'extension des RNR existantes
- Soutenir financièrement la mise en œuvre d'actions d'acquisitions ou de maîtrise d'usage

Le Conseil départemental s'engage à :

- Associer le Parc sur les projets des collectivités relatifs à des ENS (création, extension, aménagement) présents dans son périmètre
- Étudier les opportunités d'acquisitions foncières à des fins de protection environnementale et d'accueil du public, au sein du périmètre de préemption créé autour de la RNN de Chérine au titre des ENS

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Accompagner techniquement et/ou financièrement les projets d'installation agricole spécifiques (ex : circuit court)
- Participer à leur niveau à la veille foncière
- Étudier la création d'un ENC sur leur territoire

INDICATEURS DE SUIVI

- 35. Proportion de la surface du territoire en aires protégées (dont protection forte)
- 36. Surface défrichée
- 37. Nombre d'ENC créés
- 38. Nombre d'installations/reprises d'exploitations agricoles accompagnées par une collectivité

PARTENAIRES ASSOCIES

- SAFER
- DDT 36
- CA36, GDAB 36
- Opérateurs fonciers : CEN Centre-Val de Loire, Terre de liens, etc.
- Offices notariaux
- Agences immobilières
- RNN de Chérine

ORIENTATION 5

Préserver le foncier et renforcer la qualité patrimoniale et environnementale des espaces urbanisés

AXE 2

12. Mesure

Déployer une démarche d'urbanisme rural durable préservant les trames verte, bleue, brune et noire

CONTEXTE

Le Parc naturel régional de la Brenne s'inscrit dans un contexte territorial rural, caractérisé par une faible densité de population (17 habitants/km² en moyenne, certaines communes à 5 habitants/km²) et une prépondérance d'espaces naturels, agricoles, piscicoles ou forestiers représentant plus de 98 % de la surface totale (72,5 % d'espaces à dominante agricole, 22 % d'espaces à dominante forestière, et 3,8 % de plans d'eau, cours d'eau et marais). Durant la période 2010-2022, la maîtrise de l'urbanisme par les communes et communautés de communes a énormément progressé avec le SCOT Brenne-Marche approuvé en 2019, 28 communes de la CDC Brenne-Val de Creuse en PLUi, 1 PLUi en cours sur la MOVA (17 communes), 7 PLU dans une démarche mutualisée sur Cœur de Brenne (contre 18 PLU en 2010). Le décryptage de la charte du Parc en 2015 a permis la prise en compte des dispositions pertinentes de la Charte. Les plans de paysage permettent aussi une meilleure intégration du paysage.

Aujourd'hui, le contexte législatif national évolue vers une meilleure prise en compte des continuités écologiques et des paysages dans les documents de planification, notamment à travers l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), adossé à la Loi Résilience et Climat de 2021. Le ZAN donne ainsi un cap pour les territoires, dont celui du PNR de la Brenne, d'atteindre un taux de 0 % d'artificialisation nette d'ici 2050, contribuant ainsi à la préservation des terres agricoles et naturelles.

Lorsqu'il n'est pas maîtrisé, le développement urbain engendré par l'accueil d'habitants et de nouvelles activités peut avoir de nombreux impacts : diminution de surfaces naturelles, agricoles et forestières, fragmentation des continuités écologiques et des habitats, perte du caractère des bourgs et des villages, atteinte à la qualité des paysages, banalisation du cadre de vie...

Malgré la présence de 12 pôles urbains qui concentrent activités et services et assurent une certaine attractivité pour des populations nouvelles, la consommation foncière est historiquement faible en Brenne : les surfaces artificialisées et carrières représentent ainsi 1,3 % de la surface totale et n'ont augmenté que de 0,2 % entre 2009 et 2021 (contre 0,5 % au niveau national) (Observatoire de l'artificialisation des sols). Le faible niveau de l'artificialisation et sa stabilité sont encourageants pour le territoire. Le SCOT Brenne Marche qui couvre 90 % de la superficie totale, intègre dans ses objectifs la lutte contre le changement climatique, le gaspillage foncier et la perte de biodiversité. Il concourt ainsi dès 2017 aux objectifs du SRADDET pour aller dans le sens de la politique du ZAN. Le territoire pourrait poursuivre cet effort en définissant une trajectoire de sobriété foncière basée sur les enjeux principaux de préservation des ressources naturelles, de biodiversité et de paysages.

Ainsi, l'élaboration de documents de planification ambitieux, cohérents entre eux, adaptés aux enjeux locaux des communes rurales et aux besoins des habitants, devra aussi s'attacher à la transition écologique et climatique, prenant en compte les paysages, les trames écologiques et l'objectif de non artificialisation des sols.

Il s'agira aussi de poursuivre dans ce sens le travail engagé sur l'urbanisme opérationnel, en redonnant une place plus importante à la nature dans les espaces urbanisés (jardins, potagers, parcs, plantations d'arbres...), à la gestion de l'eau et à la réutilisation de l'existant. La question de la cohérence de l'urbanisation avec la mobilité, les services et les enjeux de santé est essentielle.

ENJEUX TERRITORIAUX

- La traduction locale des objectifs du ZAN
- La préservation des patrimoines paysager et bâti
- L'adéquation des dispositions pertinentes de la Charte du Parc avec les documents d'urbanisme pour la mise en cohérence des projets d'aménagement
- Le maintien de la qualité des paysages quotidiens dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme

DISPOSITIONS

Disposition 12.1
Mettre en œuvre des politiques de planification territoriale ambitieuses, adaptées aux enjeux écologiques et climatiques locaux

0 3 Mi-parcours 15

- Mesures 13, 14 et 15

- Plan de Parc :
  - Cône de vue majeur à maintenir et mettre en valeur
  - Séquence paysagère remarquable à préserver (cf. 15.1 et 15.4)

- **Aller vers une couverture totale du territoire par des documents d'urbanisme** et privilégier la planification intercommunale avec l'élaboration de documents ambitieux et cohérents au regard de la qualité patrimoniale du territoire et de sa vulnérabilité au changement climatique
- **Renforcer l'adéquation et la cohérence entre les documents d'urbanisme** aux différentes échelles (SCoT, PLUi, PLU...) et les dispositions pertinentes de la Charte du Parc (cf. Annexe 9), notamment par l'association technique du Parc à l'élaboration et aux révisions des documents d'urbanisme au-delà du rôle de PPA et des réunions thématiques régulières avec les techniciens et élus référents (voir plus loin atelier d'urbanisme)
- **Préserver les éléments patrimoniaux et de paysage du territoire** dans les documents d'urbanisme
  - Identifier et protéger :
    - les séquences, les paysages emblématiques, les points de vue remarquables (cônes de visibilités et co-visibilités) et les sites et espaces publics de référence (cf. Annexe 10)
    - les éléments du patrimoine bâti, en s'appuyant notamment sur l'Inventaire de l'architecture rurale
    - les zones de biodiversité (mares et zones humides, haies bocagères, pelouses sèches et calcicoles, continuités écologiques...)
  - Compléter l'identification des éléments de paysage protégés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme par des fiches descriptives justifiant de leur intérêt et intégrant les prescriptions particulières pour en assurer leur préservation et leur restauration
  - Élaborer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les structures paysagères principales du territoire (étangs, prairies, buttons, zones humides, bocages, vallées) et les paysages bâtis remarquables
- **Transcrire dans les documents d'urbanisme des règles définies en commun** pour la création d'éléments transformant le paysage (ex : étangs, clôtures, équipements d'énergie renouvelables, bâtiments agricoles...)

Disposition 12.2
Prendre en compte les trames verte, bleue, brune et noire dans tous les projets de planification et d'aménagement de l'espace

Le territoire se présente comme une zone naturelle, possédant une Trame Verte et Bleue (TVB) écologiquement riche et caractérisée par sa densité de réservoirs et corridors de biodiversité (plans d'eau, zones humides, prairies, haies et boisements), qui couvre la quasi-totalité du territoire. Afin de garantir le bon état de conservation des habitats naturels, le maintien ou le rétablissement de leurs connexions, il est primordial de prendre en compte les continuités écologiques et les secteurs à enjeux dès l'étape de planification urbaine, en définissant des moyens pour les préserver, les reconstituer et enfin, y proscrire l'urbanisation. De manière générale, le territoire est peu fragmenté, si ce n'est par les zones les plus urbanisées, les infrastructures de transport et les obstacles divers à l'écoulement. Une vigilance doit être portée sur les liaisons écologiques limitrophes du territoire, notamment avec les agglomérations de Châteauroux et Vallée de l'Indre.

- **Développer les connaissances sur les trames écologiques** et les synthétiser pour les intégrer au sein des documents de planification
- **Faire de la conservation des continuités, des corridors écologiques et des trames une priorité** selon les prescriptions de la Loi Climat et Résilience de 2021, ce qui se traduit notamment par :
  - Lors de l'élaboration de documents de planification
    - Maintenir les réservoirs de biodiversité dans leur emprise actuelle
    - Maintenir les «coupures vertes», espaces non artificialisés, entre les zones agglomérées
    - Préserver les corridors écologiques (haies bocagères, ripisylve notamment, routes et chemins communaux) pour un entretien durable du bocage
    - Soigner les transitions écologiques entre les zones agglomérées et les zones agricoles et naturelles
  - Lors d'opérations d'aménagements
    - Concevoir les installations et aménagements légers autorisés avec des matériaux biosourcés
    - Planter des essences végétales locales et diversifiées
    - Respecter la fonctionnalité écologique des milieux humides
    - Préserver une bande tampon entre les nouveaux espaces bâtis et les espaces naturels
    - Rechercher une perméabilité maximale du sol en privilégiant l'infiltration de l'eau
    - Assurer une gestion différenciée des espaces publics végétalisés, des routes et chemins communaux (coupes, taille, fauche...)
- **Mettre en évidence et soigner la trame noire du territoire**
  - Établir un diagnostic précis de la trame noire sur le territoire
  - Promouvoir auprès des collectivités et des commerçants des mesures et des limitations sur l'éclairage pour économiser l'énergie, préserver l'environnement et les paysages nocturnes
  - Proposer une candidature à un label de type «Réserve de ciel étoilé»
- **Mieux préserver la trame brune** afin d'assurer la continuité écologique des sols
  - Identifier et qualifier l'état de la trame brune sur le territoire
  - Encourager les collectivités à s'approprier et à promouvoir le sujet de la trame brune
  - Développer des expérimentations-actions en faveur de la trame brune et de la préservation des sols (par exemple : utilisation de bois raméal fragmenté (BRF) en lien avec le développement de la filière bois bocager durable)

0 3 Mi-parcours 15

- Mesures 14, 16 et 17

- Trames écologiques : développer leur connaissance et les préserver en priorité de l'artificialisation
- Zone de pollution lumineuse à réduire

Disposition 12.3
Définir une trajectoire de sobriété foncière pour répondre aux objectifs locaux du ZAN

La trajectoire est donnée par un objectif national de division par 2 du rythme de la consommation d'espace dans les 10 prochaines années (2021-2031) afin d'atteindre le ZAN d'ici 2050. Une modification du SRADDET a été engagée par la région Centre-Val de Loire en juillet 2022. Les objectifs régionaux sont la division par 2 de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'ici 2025 et la réduction de l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers pour tendre vers un solde zéro mesuré à l'échelle régionale en 2040. Dans un territoire très rural comme la Brenne, les marges de manœuvre sont limitées, l'artificialisation étant déjà très faible. Pour autant le ZAN nous permet de repenser globalement notre rapport à l'aménagement du territoire en fonction d'enjeux environnementaux et d'économie des ressources sol et eau.

0 3 Mi-parcours 15

- Mesures 11 et 18

- Surface urbanisée à contenir et à (re)valoriser
- Coupure d'urbanisation à maintenir

- **Définir une stratégie de sobriété foncière intercommunautaire** fondée sur les enjeux paysagers et environnementaux du territoire et mettre en commun les moyens d'ingénierie, de financement ou de portage foncier nécessaires à sa mise en œuvre
- **Décliner localement les objectifs de la démarche ZAN** dans les documents d'urbanisme
  - Conserver les surfaces naturelles, agricoles ou forestières du territoire pour les fonctionnalités écosystémiques des sols et leur potentiel de production agricole, d'infiltration des eaux pluviales, et de réserve de biodiversité…
  - Prioriser la réhabilitation du bâti existant et la réaffectation du bâti vacant ; utiliser les outils de maîtrise foncière
  - Contenir l'urbanisation dans les surfaces déjà urbanisées et éviter les extensions linéaires des agglomérations, la conurbation des villages entre eux et avec les bourgs
- **Optimiser les usages du foncier urbain en mettant en œuvre le principe de l'ERC, Éviter, Réduire, Compenser**
  - Identifier et recycler les friches urbaines et réhabiliter prioritairement le bâti vacant délaissé
  - Favoriser un renouvellement urbain préservant la qualité du patrimoine existant
  - Promouvoir la multifonctionnalité, la cohabitation des usages et la réversibilité des espaces
  - Informer sur les outils mobilisables en faveur de la sobriété foncière (ex : taxe d'aménagement, taxe sur les logements vacants…)
  - Préserver les capacités d'infiltration des eaux pluviales et maintenir des espaces de pleine terre significatifs dans les espaces urbanisés. Engager un programme d'action de renaturation, désimperméabilisation, restauration de la multifonctionnalité des sols… et référencer ces actions
- **Intégrer les objectifs de non artificialisation** dans les projets d'installations de production d'énergies renouvelables, établir des critères de respect des qualités paysagères et de non artificialisation

Disposition 12.4
Renforcer l'attractivité des bourgs et des villages, lieux de vie

0 3 Mi-parcours 15

- Mesures 8, 13, 15, 17, 18 et 30

- Surface urbanisée à contenir et à (re)valoriser
- Coupure d'urbanisation à maintenir

- **Préserver le caractère des bourgs, des petites villes et des villages**
  - Préserver les sites bâtis de qualité dans les documents d'urbanisme ("Villages du Parc",ensembles / sites bâtis patrimoniaux majeurs…)
  - Préserver les silhouettes des bourgs et des villages, l'enveloppe et les formes urbaines/villageoises historiques des sites bâtis
  - Améliorer la qualité des lisières urbaines et des entrées de villes, requalifier les entrées de bourgs
  - Préserver le patrimoine urbanistique des bourgs et petites villes, en priorité sur le Site patrimonial remarquable de Saint-Benoît-du-Sault et les petites villes de demain Le Blanc (également SPR) et Saint-Gaultier
  - Éviter les constructions neuves standardisées à proximité ou en extension d'habitats d'une valeur patrimoniale certaine, même dégradés, pour préserver leur avenir
  - Ne pas considérer systématiquement les espaces vacants dans les bourgs et villes comme des « dents creuses » ; favoriser les usages de perméabilité, placettes, îlots de fraîcheur, etc.
- **Revitaliser les bourgs, les petites villes et les villages**
  - Mener des actions d'urbanisme opérationnel pour la revitalisation des centres-bourgs et villes
  - Organiser la lutte contre la vacance en dynamisant le logement dans les centres-bourgs : promotion de la qualité de vie en centre-bourg, adaptation du bâti traditionnel urbain aux enjeux sociaux et environnementaux, etc.
- **Maintenir, valoriser et redonner toute sa place à la nature dans les espaces urbanisés**
  - Aménager les espaces publics urbains pour faciliter leur adaptation aux changements climatiques : déminéraliser et végétaliser les espaces publics pour créer des îlots de fraîcheur, sensibiliser et former élus, techniciens, professionnels et habitants à l'utilisation du label Végétal local
  - Développer le conseil pour la désimperméabilitation et la gestion intégrée des eaux pluviales afin de favoriser la renaturation des sols et l'infiltration de l'eau. Appliquer ces nouveaux principes et modes de gestion dans les espaces publics et privés (jardins, cours)
- **Faciliter la mobilité active et la cohabitation des usages** dans l'aménagement des espaces publics villageois en développant notamment les circulations douces entre villages et centres-bourgs

Disposition 12.5
Engager des démarches d'urbanisme rural innovantes et durables

- **Développer des opérations d'urbanisme exemplaires** au regard de la mixité des usages, de la mobilité, de la biodiversité, de la prise en compte des trames verte, bleue, brune, noire, de la santé et du bien-être, des paysages bâtis et de l'architecture
  - Mettre en place un outil d'aide à la décision pour guider les collectivités dans leurs projets (extensions urbaines, zones d'activités, etc.)
  - Renforcer la vigilance pour les autorisations de construire sur les sites qui le nécessitent : sites remarquables, architecture contemporaine…
- **Intégrer la notion de sobriété dans les différentes opérations d'aménagements** : faible consommation de ressources et d'énergie, principe de réversibilité des aménagements…
- **Promouvoir des démarches innovantes, faisant émerger de nouveaux modes d'habiter et de nouvelles formes villageoises en milieu rural :** densification et requalification de zones d'habitat péri-urbain, habitat groupé/mitoyen, éco-quartiers/éco-hameaux, réinvestissement des fermes, habitat participatif…

0 3 Mi-parcours 15

- Mesure 22

Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause, une activité, le fonctionnement d'une installation ou un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique militaire, telle qu'elle est définie à l'article L 1142.1 du code de la défense.

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Assure le porter à connaissance de la Charte auprès des collectivités pour la planification et l'opérationnel
- Demande une évaluation systématique de l'impact des aménagements publics sur l'environnement et en particulier sur les corridors écologiques

Animateur :

- Propose et anime un atelier de paysage et d'urbanisme rural, pour l'accompagnement de projets de la programmation à la réalisation
- Développe l'information des agents instructeurs et la concertation entre les services pour les autorisations de construire
- Promeut des actions sur la trame noire
- Participe à la délimitation des zones d'accélération et d'exclusion pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables

Partenaire :

- Appuie les communes et communautés de communes dans l'élaboration des cahiers des charges pour tout projet ayant un impact patrimonial/paysager/environnemental notamment dans les espaces naturels, agricoles et forestiers : infrastructures et réseaux, projets d'énergies renouvelables, carrières... ou tout projet ayant un impact sur le caractère patrimonial des bourgs, villes et villages ; participe à la consultation, assure le suivi des réalisations et de la prise en compte des recommandations émises par le Parc
- Fournit un appui technique aux collectivités pour l'élaboration de documents cohérents au regard de la qualité patrimoniale du territoire et de sa vulnérabilité aux changements climatiques
- Développe la concertation avec les services instructeurs pour les autorisations de construire sur les sites qui le nécessitent

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Soutenir le Parc et les collectivités dans la mise en œuvre de documents d'urbanisme locaux prenant en compte les continuités écologiques, le ZAN et les enjeux paysagers et patrimoniaux
- Associer le Parc aux études qu'il conduit en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme ou de construction ; participer à l'atelier d'urbanisme rural, notamment avec les architectes et paysagistes conseil de l'État
- Soutenir la préservation des corridors dans les documents d'urbanisme et faciliter les actions permettant leur restauration
- Soutenir le Parc dans la réalisation d'un décryptage des dispositions pertinentes de la Charte en matière d'urbanisme
- Veiller à la compatibilité et à la cohérence des documents d'urbanisme aux différentes échelles (SCoT, PLUi, PLU...) et avec les dispositions pertinentes de la Charte du Parc en matière d'urbanisme
- Soutenir financièrement les opérations de revitalisation des bourgs et de lutte contre la vacance
- Participer à l'élaboration de fiches descriptives justifiant de l'intérêt des éléments de paysage protégés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme, intégrant des prescriptions particulières de préservation et/ou de restauration

Le Conseil régional s'engage à :

- Soutenir les démarches de connaissance des paysages
- Soutenir et valoriser la mise en œuvre d'un atelier de paysage et d'urbanisme à l'échelle du territoire
- Prendre en compte le caractère très rural du territoire et ses besoins d'évolution dans les objectifs du SRADDET pour l'application du ZAN
- Participer et soutenir les projets de dynamisation des centres-bourgs et de lutte contre la vacance et d'urbanisme opérationnel innovant contribuant au ZAN
- Valoriser les démarches de création de guides et outils à destination des collectivités

Le Conseil départemental s'engage à :

- Accompagner techniquement les collectivités dans les démarches d'urbanisme innovantes qui répondent aux enjeux de santé, environnementaux et climatiques, via le CAUE et l'ATD36
- Soutenir financièrement les projets de revitalisation des bourgs, de requalification d'espaces publics et d'entrées de ville au travers de ses différents fonds d'aide

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Associer le Parc à l'ensemble de la procédure d'élaboration des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement et prendre en compte des éléments paysagers, bâtis et le caractère des sites au sein des documents
- Mettre en œuvre la démarche ZAN
- Mettre en cohérence leur politique avec les objectifs de protection des espèces, leurs habitats et les habitats d'intérêt patrimonial, présents sur leur territoire
- Intégrer les zones d'accélération et d'exclusion des ENR en tenant compte de l'ensemble des enjeux patrimoniaux et environnementaux du territoire
- Intégrer les connaissances patrimoniales et paysagères existantes ou initier des études complémentaires lors de la réalisation d'aménagements
- Former les élus et agents techniques aux enjeux du changement climatique et aux solutions fondées sur la nature pour s'y adapter localement
- Identifier et prendre en compte les corridors écologiques dans leurs aménagements et gérer durablement ceux qui leur appartiennent
- Initier des actions pour valoriser la trame noire
- Préserver le caractère des bourgs, des petites villes et des villages
- Initier des opérations pilotes d'éco-quartier, de revitalisation de centres-bourgs, de lutte contre la vacance, et d'urbanisme opérationnel favorable à la santé
- Intégrer dans les RLPI les recommandations concernant les devantures et enseignes de commerces
- Intégrer des indicateurs d'impact sur la santé et les inégalités dans les programmes d'urbanisme et d'aménagement
- Réduire l'impact environnemental et paysager de leurs bâtiments existants et neufs
- Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme de rang inférieur avec la Charte dans un délai de trois ans

INDICATEURS DE SUIVI

- 39. Surface artificialisée
- 40. Nombre de communes accompagnées par la démarche «atelier d'urbanisme rural durable» du Parc pour leurs projets d'aménagements
- 41. Nombre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) accompagnées par le Parc (rédaction, déclinaison du programme et suivi)
- 42. Nombre de démarches d'urbanisme opérationnel et d'opérations de requalification d'espaces publics innovantes (adaptation au changement climatique, sobriété, préservation des continuités écologiques, santé et bien-être, respect du contexte architectural et paysager)

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

- CAUE 36
- ANAH
- ADEME
- Chambres consulaires
- Associations
- Offices HLM
- DDT
- UDAP
- ADIL-EIE 36
- Soliha 36
- Architectes - Ordre des architectes
- Écoles d'architecture, de paysage, d'urbanisme
- Gestionnaires de l'espace
- Associations, acteurs locaux

ORIENTATION 5

Préserver le foncier et renforcer la qualité patrimoniale et environnementale des espaces urbanisés

AXE 2

13. Mesure

Valoriser le patrimoine bâti et accroître la qualité des formes urbaines

CONTEXTE

Dans un territoire profondément rural, la notion de patrimoine est partout présente, portée par les paysages et les structures bâties. Le bâti monumental est bien représenté, le petit patrimoine à l'autre bout de l'échelle est remarquable, environ une centaine d'éléments par commune. Le territoire est exceptionnellement riche en architecture vernaculaire de terre, de pierre et de bois. Le rapport direct des volumes bâtis au sol et au sous-sol en fait un des éléments majeurs des paysages du Parc.

Le patrimoine des maisons et les fermes représente encore 60 % des logements existants. La médiane de construction sur le territoire est de 1 892, 1 852 pour la CDC MOVA, alors qu'en France elle est de 1 969. La préservation et la restauration de ce patrimoine spécifique est ainsi devenu au fil des années un objectif majeur pour le Parc dans le cadre de la politique de la réhabilitation de l'habitat. Ce patrimoine constitue aujourd'hui une nouvelle ressource face au changement climatique et à la politique du ZAN (Zéro artificialisation nette).

Pourtant, il reste menacé par ignorance de son intérêt et des moyens de sa bonne conservation. Dans une phase de massification de la rénovation thermique, il est d'autant plus important de diffuser et de rendre accessible les techniques appropriées de la réhabilitation patrimoniale, tout en maintenant une action forte sur la reconquête de ce bâti, souvent jugé mal adapté et trop onéreux à restaurer. La préservation de la qualité patrimoniale du bâti devra aller de pair avec l'amélioration de l'efficacité énergétique, la promotion des énergies renouvelables et des matériaux sains.

La menace pèse aussi sur les bâtiments agricoles, éléments très importants du paysage, dont la désaffection pour l'usage agricole et le remplacement par des bâtiments hors d'échelle posent problème. La conservation du patrimoine monumental, églises, châteaux, manoirs, et du petit patrimoine, la valorisation des villages demeurent bien sûr des enjeux importants. L'inventaire de l'architecture rurale, réalisé dans 34 communes, participe au rayonnement culturel et touristique du territoire, à la valorisation du cadre de vie et aux politiques d'aménagement. Il sera poursuivi en intégrant au fil du temps l'évolution des enjeux du territoire.

Un travail sur le patrimoine urbanistique des villes du Blanc, Saint-Benoît-du-Sault, Saint-Gaultier, mises à mal par l'augmentation de la vacance en centre-ville reste à engager, en accompagnement d'une politique d'attractivité et d'adaptation.

La réduction de l'artificialisation remet en cause l'étalement de l'urbanisation et le modèle pavillonnaire d'extension des bourgs. Principalement, le territoire s'appuiera sur les structures urbaines existantes pour tisser les formes urbaines de demain, s'inspirant des typologies historiques pour préserver l'esprit des lieux. Ce nouvel enjeu amènera aussi à restructurer les formes pavillonnaires pour répondre à de nouveaux modes d'habiter qui intègrent l'économie de l'espace (jardins plus petits, maisons mitoyennes...). Une meilleure cohérence avec les enjeux environnementaux implique de réfléchir à la place de la nature et de l'eau dans les projets d'aménagement mais aussi aux usages de l'espace urbain, à la place de l'habitant, à la santé et aux déplacements.

ENJEUX TERRITORIAUX

- Une connaissance partagée du patrimoine culturel, notamment celui de l'architecture rurale et de ses savoir-faire, et sa valorisation/transmission
- La préservation du patrimoine culturel bâti des bourgs et petites villes ; à développer prioritairement sur le Site patrimonial remarquable (SPR) de Saint-Benoît-du-Sault
- Le développement d'une approche participative du patrimoine culturel à destination des habitants, associations et professionnels
- Une approche patrimoniale pour l'adaptation du bâti ancien au changement climatique et la qualité des formes urbaines

DISPOSITIONS

Disposition 13.1
Faire progresser la connaissance sur le patrimoine bâti, les savoir-faire et en assurer la diffusion

0 3 Mi-parcours 15

- Mesures 5, 6, 19, 27 et 28
- Inventaire architectural à conduire

- **Poursuivre l'inventaire de l'architecture rurale,** l'identification, la caractérisation et la datation du patrimoine bâti en partenariat avec le service patrimoine et inventaire de la région Centre-Val de Loire
  - Achever en priorité l'inventaire architectural sur la thématique des maisons et des fermes
  - Lier l'inventaire avec l'approche paysagère des territoires et, dans la mesure des connaissances, à l'archéologie
  - Participer à la définition des stratégies de conservation et de valorisation du patrimoine, initier des campagnes thématiques de protection
  - Permettre l'intégration de l'inventaire dans les démarches d'urbanisme ou dans les politiques publiques d'aménagement
  - Expérimenter une méthode d'évaluation systématique pour conforter le principe de la « veille architecturale » et la préservation des bâtiments identifiés dans les documents d'urbanisme
- **Élargir la connaissance sur les savoir-faire liés au bâti** qu'ils soient traditionnels ou innovants (ex : recueil de savoir-faire locaux, identification des terres pour une potentielle ressource actuelle, chantiers ouverts ou participatifs comme supports de démonstration)
- **Approfondir la connaissance ethnographique thématique du bâti ancien** (fermes et bâtiments agricoles, bâtiments de l'artisanat et de l'industrie...)
- **Poursuivre les programmes de valorisation des travaux** (publications, expositions, conférences...) et leur diffusion (mise en ligne des dossiers d'inventaire, centre de ressources documentaires locales...)

Disposition 13.2
Préserver le patrimoine bâti en s'appuyant sur la mobilisation de tous les acteurs

0 3 Mi-parcours 15

- Mesures 5, 6, 12, 15, 19 et 21
- Villages à forte valeur patrimoniale à préserver et mettre en valeur
- Poursuivre une action de préservation du patrimoine monumental du Parc :
- Sites patrimoniaux remarquables
- Périmètre délimité des abords (PDA) : mettre en place de nouveaux périmètres

- **Sensibiliser, conseiller et former les acteurs du territoire** aux enjeux de la qualité architecturale et environnementale du patrimoine bâti
  - Valoriser les matériaux traditionnels du patrimoine bâti et les techniques traditionnelles de mise en œuvre ; encourager leur récupération et leur réemploi
  - Renforcer l'approche patrimoniale dans les politiques du logement et de l'efficacité énergétique ; limiter l'isolation par l'extérieur des bâtiments construits en pierre ou en terre
  - Intégrer la question des énergies et du développement durable dans la politique de préservation
  - Conférer aux opérations de restauration et de réhabilitation menées par les collectivités locales un rôle et une exigence d'exemplarité patrimoniale
  - Animer un atelier de travail réunissant les acteurs publics autour des projets d'aménagement et de patrimoine bâti (Parc, UDAP, CAUE, DDT...)
- **Faire reconnaître le patrimoine non protégé**, ses particularités et fragilités, auprès des collectivités et des propriétaires
  - Sensibiliser les collectivités et particuliers à la sauvegarde du patrimoine vernaculaire et de ses différentes composantes (bâti traditionnel, petits éléments du patrimoine rural, murets, etc.)
  - Finaliser le SPR de Saint-Benoît-du-Sault, réviser le SPR du Blanc, définir de nouveaux SPR
- **Préserver et mettre en valeur les villages à forte valeur patrimoniale**
  - Distinguer, à partir de l'inventaire de l'architecture rurale et des études paysagères les villages (hameaux) à préserver et assurer un suivi de leur préservation (autorisations de construire, limitation des zones à urbaniser, etc.).
  - Engager des opérations de valorisation et accompagner les propriétaires (ex : conseil architectural, guides techniques...)
- **Poursuivre une action de préservation du patrimoine monumental du Parc**
  - Préserver et valoriser les églises rurales, notamment les églises à peintures murales (ex : Chapelle de Plaincourault, église de Paulnay)
- **Valoriser l'interaction entre patrimoine paysager/naturel et patrimoine bâti**
  - Développer les opérations de périmètres délimités des abords en s'appuyant sur les PLUi, les plans de paysages, etc.
  - Étudier la transformation des sites inscrits en sites classés (par exemple : étang de la Mer Rouge, château et hameau du Bouchet, Fontgombault, ...)
  - Conserver des éléments bâtis du petit patrimoine (fours à pain, puits, lavoirs, murets, etc.) en prenant en compte les enjeux écologiques et paysagers
  - Identifier, entretenir et valoriser les éléments de patrimoine bâti visibles le long des sentiers de randonnée
  - Valoriser le petit patrimoine dans les espaces publics pour (re)créer des espaces partagés et garants de lien social (ex : four à pain communal, fontaine, commun de village)
  - Utiliser le vocabulaire paysager du petit patrimoine pour l'aménagement des espaces publics et les abords des maisons (ex : caniveaux de pierre, murs, murets, éléments de ferronnerie)
- **Renforcer la mobilisation d'acteurs** (associations, élus, habitants, institutions, professionnels)
  - Favoriser l'appropriation du patrimoine culturel bâti et paysager et de l'histoire du territoire, par des actions de sensibilisation et de médiation et la mobilisation du réseau associatif
  - Structurer un réseau d'acteurs et d'habitants autour du patrimoine bâti et de son rôle dans l'adaptation du cadre de vie au changement climatique : œuvrer pour une connaissance partagée et développer une approche participative dans la conservation et la valorisation du patrimoine bâti et des savoir-faire liés (ex : La Fabrique du patrimoine)

Disposition 13.3
Vivre dans le patrimoine bâti, encourager sa réhabilitation et son attractivité

0 3 Mi-parcours 15

- Mesures 12, 25, 26 et 29

- **Développer et promouvoir de nouveaux usages du patrimoine bâti habité**
  - Réinvestir les corps de fermes vacants en étant attentifs à la bonne cohabitation des usages (ex : habitat participatif, gîtes de groupes)
  - S'appuyer sur les qualités architecturales et d'adaptation du bâti pour attirer professionnels et grand public, et faciliter la réalisation d'équipements de vie dans des bâtiments vacants (ex : tiers-lieu, coworking)
- **Réaffecter des bâtiments anciens agricoles, artisanaux, industriels, administratifs à leur usage originel ou à de nouveaux usages** (économiques, culturels, administratifs, habitat groupé...)
  - Sauvegarder par un usage contemporain ces témoins essentiels de notre patrimoine rural
  - Favoriser la relance d'activités économiques en lien avec ces patrimoines (ex : tuilerie-briqueterie, moulins)
- **Veiller à maintenir le potentiel patrimonial du bâti lors des changements d'usage et de la réhabilitation** (bâti urbain, rural, isolé) : respecter les spécificités constructives et d'organisation en s'appuyant sur la typologie architecturale locale, l'inventaire de l'architecture rurale et les guides techniques de la réhabilitation existants
- **Enrichir l'état des lieux de l'habitat pour ajuster l'action publique**
  - Repérer et valoriser les potentialités du territoire (centres-bourgs et villages, zones pavillonnaires, en lien avec les stratégies des PLU, PLUi, SCoT...)
  - S'appuyer sur l'outil de veille foncière permettant aux collectivités d'intervenir sur le foncier urbain
  - Identifier les besoins des habitants et nouveaux arrivants

Disposition 13.4
Favoriser des formes architecturales et urbaines adaptées aux contextes locaux et aux enjeux d'aménagement durable

0 3 Mi-parcours 15

- Mesures
  12, 14, 15, 17 et 18

- **Conforter une démarche d'éco-quartiers ruraux en accord avec la trajectoire ZAN**, s'appuyant sur le maintien des structurations urbaines, la préservation des silhouettes des bourgs et des villages, la réhabilitation du bâti « déjà là » et le soin porté à l'environnement et à l'insertion des formes contemporaines dans le tissu existant (ex : composition spatiale, formes de clôture ou non clôture des espaces, échelle et typologies du bâti)
- **Étendre la réflexion menée sur le patrimoine bâti à l'adaptation de l'architecture pavillonnaire aux enjeux environnementaux**
- **Améliorer la qualité architecturale et environnementale des constructions neuves et des réhabilitations** et faire de l'architecture un instrument majeur pour un territoire « postcarbone »
  - Ancrer les formes urbaines nouvelles dans le tissu existant ; s'inspirer des typologies architecturales et urbaines historiques, de l'esprit des lieux
  - Favoriser et promouvoir dans la construction publique des programmes d'architecture ambitieux intégrant les enjeux actuels : approche patrimoniale, changement climatique, économie de l'espace et des ressources, recyclage, circuits courts, matériaux biosourcés, biodiversité…
  - Organiser des concours d'idées d'architecture pluridisciplinaires, thématiques (ex : Recycler le bâti agricole) ou liés à des programmes publics (ex : éco-quartiers ruraux)
  - Valoriser la qualité architecturale du bâti ancien et le respect de ses spécificités, l'éco-construction et l'éco-rénovation auprès des porteurs de projets ; promouvoir la palette des couleurs du bâti du Parc
  - Rechercher la qualité architecturale des bâtiments agricoles et s'assurer de leur insertion paysagère (ex : élaboration d'un guide de recommandations « Qualité architecturale et paysagère des bâtiments agricoles »)
  - Intégrer une réflexion sur l'accueil de la biodiversité dans tous les bâtiments
- **Sensibiliser et former les architectes, les élus et les professionnels du bâtiment aux spécificités du bâti du territoire et aux principes de l'architecture durable**
  - Concilier les différents enjeux (environnemental, énergétique, patrimonial, esthétique) dans la réhabilitation du bâti et la construction neuve
  - Promouvoir le conseil des professionnels et les accompagner pour construire une offre de prestations adaptée aux particuliers

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Poursuit sa politique de préservation du patrimoine bâti et développe les partenariats
- Met en place une veille architecturale fondée sur l'Inventaire de l'architecture rurale et s'assure de son suivi auprès des collectivités
- Organise au moins un concours d'idées d'architecture pour la création de références locales
- Poursuit le conseil architectural, l'information et la formation des artisans et architectes sur les savoir-faire traditionnels et innovants
- Valorise le patrimoine par des itinéraires de découverte de l'architecture rurale
- Accompagne les collectivités dans leur rôle de préservation du patrimoine : prise en compte dans les politiques publiques locales, notamment de l'urbanisme et de l'habitat, reconnaissance par les politiques régionale et nationale du patrimoine

Animateur :

- Sensibilise, conseille et forme les acteurs du territoire aux enjeux de la qualité architecturale et environnementale du patrimoine bâti
- Anime une démarche de réseau collaboratif autour de l'adaptation au changement climatique avec les habitants et les acteurs du patrimoine bâti et du cadre de vie

Partenaire :

- Propose à l'État de développer la protection au titre des monuments historiques, et notamment sur les églises à peintures murales
- Accompagne la définition et la valorisation des Sites patrimoniaux remarquables (SPR)
- Suggère et accompagne l'élaboration de Plans délimités des abords
- Renforce son partenariat avec la Fondation du Patrimoine et les associations locales pour faire émerger, développer ou soutenir des projets venant du territoire
- Accompagne les communes dans leurs recherches de compétences pour les travaux sur les monuments publics
- Rend des avis lorsque la qualité et l'intégrité du patrimoine bâti sont en jeu
- Accompagne les collectivités dans la lutte contre la vacance du bâti et dans la prise en compte des qualités patrimoniales lors des opérations de réhabilitation et réaffectation

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Accompagner le Parc et les collectivités pour une politique de protection de monuments historiques, de sites patrimoniaux remarquables
- Réaliser des études de PDA (Plans délimités des abords) pour conforter la cohérence de la protection du patrimoine bâti et paysager en appui aux PLUi et plans de paysage
- Rendre un avis motivé sur tout projet d'aménagement impactant potentiellement la qualité et l'intégrité du patrimoine bâti et soumis à autorisation
- Veiller à la qualité des études environnementales préalables aux projets
- Faire appel à l'expertise du Parc pour les questions touchant à la conservation et la transformation du patrimoine bâti rural
- Soutenir l'aide à la conception, l'organisation de concours et la promotion de références architecturales contemporaines
- Porter une attention particulière et un suivi via l'architecte conseil et le paysagiste conseil aux projets d'architecture contemporaine, d'éco-quartiers ruraux ou de bâtiments d'activité

Le Conseil régional s'engage à :

- Soutenir et accompagner le Parc sur les plans scientifique, technique et financier pour la mise en œuvre de l'inventaire de l'architecture rurale et la préservation du patrimoine bâti
- Accompagner les démarches de culture partagée autour du patrimoine bâti
- Soutenir les démarches de réaffectation d'usage et d'adaptation du bâti et du cadre de vie au changement climatique

Le Conseil départemental s'engage à :

- Accompagner financièrement les programmes de restauration du patrimoine bâti au travers de ses différents fonds d'aide dédiés
- Participer à la définition de programmes d'actions (ex : concours), promouvoir l'architecture contemporaine et conseiller les porteurs de projet via le CAUE

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Assurer la préservation et la valorisation du patrimoine dans le cadre des projets dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage en prenant en compte les enjeux environnementaux
- Relayer auprès de la population, les actions de sensibilisation et de conseil en faveur de la préservation du patrimoine bâti et de l'adaptation du cadre de vie au changement climatique
- Initier des mesures de protection réglementaires des éléments à forte valeur patrimoniale
- Inscrire les éléments remarquables repérés par l'Inventaire de l'architecture rurale dans leurs documents d'urbanisme ou prendre une délibération pour les préserver
- Mettre en œuvre des chantiers de restauration du petit patrimoine, notamment avec des structures d'insertion
- Faciliter l'identification du bâti vacant et favoriser les opérations pour sa réaffectation
- Favoriser et promouvoir dans la construction et la réhabilitation publique des programmes d'architecture ambitieux intégrant les enjeux environnementaux et climatiques
- Réduire l'impact environnemental et paysager de leurs bâtiments existants et neufs

INDICATEURS DE SUIVI

- 43. Nombre de communes nouvellement inventoriées (architecture rurale)
- 44. Nombre d'études réalisées (création, révision) dans les démarches Site patrimonial remarquable et Plans délimités des abords
- 45. Nombre de programmes de construction publique, ou de sortie de vacance intégrant les enjeux : patrimoine, climatique, économie de la ressource, recyclage, circuits courts, matériaux biosourcés, biodiversité
- 46. Nombre de participants aux actions collaboratives autour du patrimoine bâti, du cadre de vie, et de leur adaptation aux changements climatiques

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Propriétaires privés
- Fondation du patrimoine et associations du patrimoine
- DDT36, DRAC, DREAL
- UDAP, CAUE, Chambres consulaires
- Architectes, Ordre des architectes
- Offices HLM
- Artisans et groupements d'artisans
- Écoles d'architecture, de paysage d'urbanisme

ORIENTATION 6

Accroître la diversité et la qualité des patrimoines naturels et des paysages

AXE 2

14. Mesure

Préserver et favoriser la diversité des milieux et des espèces

CONTEXTE

La diversité des unités paysagères, la multiplicité des milieux humides à sec, ouverts à forestiers, conjugués à une faible pression des activités humaines sont à l'origine de la richesse écologique du territoire dans son ensemble.
Cette richesse, cette diversité de milieux naturels et d'espèces sauvages sont de mieux en mieux connues au fil des années grâce notamment aux actions d'inventaires des structures environnementales locales et des habitants. Mais cette connaissance reste encore très hétérogène, variable selon les régions naturelles, les milieux ou les espèces. Poursuivre et amplifier la connaissance est une nécessité pour envisager une préservation du patrimoine naturel sur le long terme. L'extension du territoire du Parc en Boischaut sud, zone encore peu documentée d'un point de vu naturaliste, doit tout particulièrement bénéficier d'actions de recensements naturalistes.
En parallèle, si de nombreuses actions sont mises en place pour assurer la conservation des espèces et des milieux, la fragilité de la vie sauvage du territoire se confirme d'année en année : abandon et enfrichement des milieux ouverts, intensification des pratiques, espèces exotiques envahissantes, complexifiée aujourd'hui par la problématique du changement climatique qui impacte déjà le territoire.
Dans un contexte foncier presque entièrement privé, la mise en place de mesures de préservation passe par la sensibilisation des propriétaires, acteurs principaux et la formalisation de contractualisations ou de conventionnements. Des outils plus attractifs de type PSE sont à rechercher pour atteindre notamment les objectifs fixés dans le cadre de Natura 2000 où le Parc est animateur historique des 4 sites présents sur sont territoire : la ZSC Grande Brenne, la ZPS Brenne, les ZSC des vallées de la Creuse et de l'Anglin.
Enfin, au vu des enjeux naturalistes du territoire, la priorité de conservation a été historiquement fixée sur les milieux et espèces remarquables pour lesquels le Parc a une responsabilité particulière et qui sont présentés en Annexe 11. Néanmoins, les champs de la nature dite « ordinaire » restent à investir, avec comme perspective additionnelle une implication renforcée des habitants et visiteurs dans la sauvegarde de la nature.

ENJEUX TERRITORIAUX

- Une meilleure connaissance de la biodiversité sur les différents milieux naturels, notamment sur les 10 nouvelles communes, en prenant en compte les contraintes d'accès à la propriété privée
- La gouvernance des questions environnementales et l'amélioration du dialogue avec les acteurs économiques, notamment ceux du monde agricole et de la chasse
- La préservation de la biodiversité remarquable du territoire
- La résilience de la biodiversité existante face au réchauffement climatique
- La préservation de la biodiversité remarquable du territoire fortement associée à la quantité et à la qualité de l'eau et à la densité de zones humides – et donc à la ressource en eau
- Le partage de la connaissance avec les habitants

DISPOSITIONS

Disposition 14.1
Poursuivre et amplifier l'inventaire du vivant

0 3 Mi-parcours 15

- Mesures 2 et 4
- ZNIEFF de type 1 à actualiser en priorité
- ZNIEFF de type 2
- Zone prioritaire pour initier des Inventaires communaux de la biodiversité

- **Coordonner et partager les suivis et les outils de connaissance naturaliste**
  - Consolider et étendre les réseaux de naturalistes amateurs et professionnels,
  - Renforcer le partenariat et créer une synergie entre les acteurs de la connaissance naturaliste : Parc, associations naturalistes, DREAL, CSRPN, CBNBP, MNHN, CEN Centre-Val de Loire…
  - Définir avec le conseil scientifique du Parc une stratégie puis les études et suivis prioritaires
  - Améliorer la centralisation et la mise à disposition des données naturalistes collectées (Observatoire naturaliste) : optimiser la collecte et initier de nouveaux cadres d'échanges avec les acteurs du territoire (associations naturalistes, acteurs agricoles, piscicoles ou sylvicoles…)
- **Réaliser des inventaires naturalistes chez les propriétaires volontaires**
  - Initier puis généraliser des inventaires communaux de la biodiversité type ABC ou IBC en ciblant prioritairement les communes incluses dans les périmètres des sites Natura 2000 et les 10 nouvelles communes
  - Continuer à inventorier de nouveaux sites et privilégier l'échelle de la propriété
- **Actualiser en continu les ZNIEFF de type 1** et évaluer leur état de conservation afin de hiérarchiser et orienter les stratégies de préservation sur ces sites ; proposer de nouvelles ZNIEFF
- **Améliorer prioritairement les connaissances sur la flore,** les groupes encore peu connus (ex : flore muscinale et fongique notamment en forêt), les espèces et habitats d'intérêt européen et les milieux naturels rares sur le territoire
- **Poursuivre la recherche et les suivis « historiques » à long terme** sur des espèces à fort enjeu et sur les sites en gestion conservatoire (ex : Caldésie à feuilles de Parnassie, pelouses calcicoles)
- **Passer du « connaître » à « l'agir » :**
  - Effectuer systématiquement un «porter à connaissance» des propriétaires sur les résultats des inventaires réalisés, leur proposer des pratiques de gestion favorables
  - S'appuyer sur les connaissances acquises pour initier ou orienter une préservation active de la biodiversité

Disposition 14.2
Maintenir et restaurer la qualité des habitats naturels et d'espèces

0 3 Mi-parcours 15

- Mesure 11
- Amplifier l'animation des sites Natura 2000, préserver/restaurer les habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire

- **Amplifier l'animation des 4 sites Natura 2000**
  - Augmenter le contact des propriétaires et autres gestionnaires de l'espace pour mettre en place des pratiques adaptées à la conservation des habitats et espèces cibles
  - Actualiser les documents d'objectifs des sites, assurer le suivi de l'animation des programmes d'action
  - Sensibiliser et impliquer les collectivités locales dans la mise en œuvre de Natura 2000
- **Informer les habitants actuels et futurs des sites Natura 2000 de la qualité et la fragilité du patrimoine naturel**
  - Sensibiliser les propriétaires actuels et les nouveaux acquéreurs aux enjeux naturalistes locaux, en particulier en Grande Brenne : poursuivre l'information sur les pratiques de gestion adaptées, stimuler et accompagner les propriétaires souhaitant s'engager dans la conservation des espèces et habitats remarquables de leurs parcelles
  - Proposer aux offices notariaux et aux agences immobilières la réalisation d'un diagnostic floristique et EEE lors des changements de propriétaires (ventes, successions…)
- **Maintenir ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire par la contractualisation**
  - Maintenir ou initier prioritairement un entretien agricole, sylvicole ou piscicole adapté à leur conservation (ex : entretenir les milieux ouverts en Grande Brenne, en s'appuyant sur les mesures agri-environnementales, outils de prise en compte de la biodiversité en contexte agricole)
  - Proposer une gestion conservatoire des milieux abandonnés (ex : développer et valoriser le réseau des sites de pelouses calcicoles)
  - Mobiliser les outils fonciers, agricoles ou conservatoires pour assurer la restauration des friches et l'entretien des milieux ouverts, notamment en Grande Brenne
  - Préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire de toute destruction : artificialisation (implantation de parcs photovoltaïques ou de grand éolien, carrières, terrains de sports motorisés…), boisement, mise en culture ou plantation de végétaux exotiques problématiques comme le bambou…

Disposition 14.3
Développer la préservation des espèces à fort enjeu patrimonial

0 3 Mi-parcours 15

- Mesure 19

- **Poursuivre et développer la mise en œuvre des Plans nationaux d'actions (PNA) et Plans régionaux d'actions (PRA)** sur le territoire, prioritairement ceux visant :
  - les espèces liées aux milieux aquatiques et humides :
    - Cistude d'Europe
    - Pélobate brun et Sonneur à ventre jaune
    - Balbuzard pêcheur et Pygargue à queue blanche
    - Butor étoilé
    - Loutre d'Europe
    - Caldésie à feuilles de Parnassie et Isoète à feuilles très ténues (en projet)
  - les chiroptères, …
- **Poursuivre la dynamique d'inventaire et de sensibilisation** des habitants à l'échelle communale sur les chiroptères
- **Favoriser l'accueil des espèces migratrices** (ex : Grue cendrée), en développement comme le Balbuzard pêcheur et le Pygargue à queue blanche, ou en recolonisation (ex : Loup) tout en intégrant les contraintes induites sur l'activité agricole ou piscicole
- **Participer aux réseaux régionaux, nationaux et européens** visant à la conservation d'espèces à fort enjeu

Disposition 14.4
Limiter l'impact des activités humaines sur la nature

0 3 Mi-parcours 15

- Mesure 9

- **Impliquer les usagers de la nature dans sa préservation**
  - Informer les associations et les pratiquants d'activités de pleine nature (escalade, randonnées pédestres, équestres et VTT, spéléologie, photographie naturaliste, etc.), concevoir des événementiels qui évitent ou réduisent leur impact sur l'environnement
  - Initier une veille attentive sur le terrain et faciliter le signalement des atteintes à l'environnement
- **Prendre en compte la biodiversité le plus en amont possible des interventions** sur le milieu naturel en maintenant et développant les échanges et partenariats entre les structures environnementales et les entreprises (ex : gestionnaires forestiers et de réseaux d'énergie)
- **Réduire la mortalité routière des espèces animales,** notamment celles soumises à plan national d'action (ex : Cistude d'Europe) :
  - Identifier les axes et les points de forte mortalité
  - Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et/ou d'aménagement sur les points critiques
- **Développer la culture de prévention des incendies sur le territoire**
  - Identifier les surfaces abandonnées, les surfaces en friche et landes
  - Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires et proposer des interventions sur les parcelles à risque
  - Mettre en place des entretiens ou aménagements de prévention concertés et prenant en compte au maximum la biodiversité (ex : création et gestion des pare-feux)
  - Renforcer la vigilance des habitants et des visiteurs en période de risque

Disposition 14.5
Encourager les initiatives et les pratiques en faveur de la nature ordinaire

0 — 3 — Mi-parcours — 15

- Mesures 11, 12, 13, 15 et 19

- **Encourager les habitants à une gestion de leur jardin favorable à la biodiversité :** réduction des intrants, plantes mellifères, variétés locales, absence d'EEE, création de mares...
- **Faire évoluer les modes d'entretien de l'espace public :**
  - Sensibiliser les collectivités et usagers à l'intérêt floristique des bords de routes et de chemins
  - Accompagner les agents communaux dans la gestion différenciée des espaces verts
- **Impliquer davantage les communes dans la sauvegarde de leur patrimoine naturel :**
  - Redynamiser et étendre le réseau des espaces naturels communaux (ENC) : inventaire des parcelles communales présentant un intérêt écologique, définition de mesures de gestion adaptées, labellisation des parcelles par la commune en ENC, animation du réseau et valorisation auprès des habitants, notamment les écoles avec les aires terrestres éducatives (ATE)
  - Intégrer un volet « faune sauvage » dans les projets de construction ou de rénovation du bâti public : pose de nichoirs, préservation d'accès aux greniers et caves, éclairage extérieur adapté...
  - Expérimenter une extension de la taxe de séjour pour une « contribution environnementale »

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Anime et met en œuvre les documents d'objectifs des 4 sites Natura 2000 de son territoire
- Coordonne les recherches et les inventaires dans le domaine botanique
- Accompagne techniquement les habitants dans la création ou l'adaptation de leurs projets à la préservation de la nature
- Réalise des diagnostics floristiques et/ou écologiques chez les propriétaires et gestionnaires avec leur accord préalable
- Se positionne comme Opérateur ERC (Éviter Réduire Compenser) sur son territoire
- Veille à la cohérence de la stratégie d'amélioration de la connaissance avec les plans et programmes nationaux, régionaux et départementaux (ZNIEFF, Espaces Naturels Sensibles, PNA...) et avec les programmes développés par les structures naturalistes locales.

Animateur :

- Coordonne les actions de préservation de la nature sur les 4 sites Natura 2000
- Centralise et transmet toutes ses données naturalistes collectées pour alimenter le SINP
- Contribue activement aux actions et initiatives de l'ARB
- Réunit régulièrement ses partenaires naturalistes pour l'échange, le partage et la mutualisation des données et des informations
- Coordonne l'actualisation en continu des inventaires ZNIEFF
- Informe les habitants du territoire sur la biodiversité présente

Partenaire :

- Soutient la mise en œuvre de tous les PNA et PRA sur son territoire : participation aux réunions techniques, mise en œuvre d'études et d'expérimentations, etc.
- Coopère avec les associations naturalistes pour la réalisation d'inventaires, suivis et études naturalistes et les actions de sensibilisation auprès des propriétaires

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Associer le Parc aux plans d'actions nationaux et leurs déclinaisons, et à soutenir leurs mises en œuvre en cohérence avec les enjeux Natura 2000 locaux
- Maintenir sa veille sur les projets et initiatives susceptibles de porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt européen
- Associer le Parc en amont des études ou inventaires mis en œuvre sur son territoire
- Rendre un avis motivé sur tout projet d'aménagement impactant les milieux naturels

Le Conseil régional s'engage à :

- Assurer le rôle d'autorité administrative du réseau Natura 2000
- Soutenir et accompagner le Parc dans l'amélioration et la valorisation de la connaissance de la biodiversité du territoire
- Associer le Parc dans la mise en œuvre, l'évaluation et l'écriture de la stratégie régionale en faveur de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique
- Contribuer aux actions permettant l'amélioration de la connaissance et la préservation de la nature ordinaire

Le Conseil départemental s'engage à :

- Prendre en compte le cycle des espèces végétales dans l'entretien des bords de route afin d'assurer la préservation de la flore remarquable en cohérence avec les exigences de sécurité routière
- Expérimenter des techniques de gestion et d'entretien favorables à la biodiversité, en partenariat avec l'équipe technique du Parc lorsqu'elles se situent dans son périmètre
- Participer à la prévention (techniques d'entretien routier, formation des agents...) et à la lutte contre les incendies (soutien au SDIS)
- Soutenir l'aménagement de sites de pratique de Sports de nature respectant l'environnement et la sécurité des usagers et des riverains

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Favoriser la réalisation d'inventaires de la biodiversité (ex : ABC, IBC)
- Prendre en compte et préserver les habitats naturels et les espèces qui y vivent dans leurs projets d'aménagements
- Affecter les dotations Natura 2000 à des actions de préservation de la nature
- Relayer l'action du Parc auprès des habitants et en particulier faciliter le contact avec les propriétaires privés à des fins de recherches scientifiques et d'inventaires

INDICATEURS DE SUIVI

- 47. Surface inventoriée, dont ZNIEFF
- 48. Nombre de stations d'espèces remarquables et surfaces d'habitats naturels d'intérêt européen
- 49. Nombre et surface en maîtrise d'usage à finalité environnementale (contractualisation)
- 50. Nombre d'études/suivis/inventaires sur des espèces patrimoniales

PARTENAIRES ASSOCIES

- Associations de protection de la nature (Indre Nature, CPIE Brenne-Berry...), naturalistes
- DREAL, CSRPN, CBNBP, OFB, CEN Centre-Val de Loire
- ARB Centre-Val de Loire
- Communes
- ERDF, ENEDIS, SDEI
- Gestionnaires et exploitants forestiers, CNPF
- Notaires et agences immobilières
- Associations de sports et loisirs
- SDIS

ORIENTATION 6

Accroître la diversité et la qualité des patrimoines naturels et des paysages

AXE 2

15 • Mesure

Agir pour des paysages diversifiés, vivants et de qualité

CONTEXTE

Qu'ils soient considérés comme remarquables ou ordinaires, les paysages, par leurs qualités naturelles, patrimoniales, culturelles et esthétiques, sont garants du cadre de vie des habitants du territoire et également vecteurs d'attractivité. Au sein du Parc naturel régional de la Brenne, la diversité et le caractère préservé des paysages ont pu être révélés par les études déjà réalisées sur les différentes unités paysagères du territoire : la Grande Brenne, la Petite Brenne, la Queue de Brenne, le Pays Blancois et le Pays d'Azay, les vallées de la Creuse et de l'Anglin, et le bocage du Boischaut sud. Les démarches d'études paysagères, visant à une meilleure connaissance des paysages et de leurs valeurs, ainsi qu'à l'identification de pistes d'actions pour leur préservation et leur valorisation, sont aujourd'hui à compléter afin de prendre en compte les nouvelles communes du territoire.
Sites naturels ou bâtis, séquences paysagères remarquables (bocage, prairies, vallées, étangs et buttons...) sont autant d'éléments à découvrir et à expérimenter, notamment grâce au réseau de routes et chemins pittoresques du territoire. La diversité et la qualité globale de ses paysages sont reconnues et renforcées par l'extension du périmètre. La qualité simple de paysages de campagne encore préservés devient elle-même exceptionnelle par rapport aux impacts de plus en plus importants du développement économique sur d'autres territoires ruraux.
Cependant, de nombreuses transformations sont à l'œuvre et pèsent sur leur avenir (infrastructures, aménagements réalisés sans prise en compte du contexte paysager) renforcées par les évolutions du climat (diminution des ressources naturelles, perte de biodiversité et modification des cortèges faunistiques et floristiques, dépérissement de certaines essences, ...). Du fait de leur caractère emblématique, de leur fonction de support d'usages mais aussi d'habitats, les paysages doivent être préservés. Il s'agit alors de mener une réflexion collective sur l'avenir des paysages qui participent à l'identité du territoire, particulièrement face au changement climatique, lorsqu'ils dépendent de la ressource en eau : étangs de la Brenne, bocages, vallées... Nos paysages sont aussi ceux du quotidien, à l'évolution desquels tous les acteurs contribuent chaque jour. Les objectifs de qualité paysagère sous-tendent ainsi la politique paysagère du territoire (cf. développement par entité paysagère en annexe 12).

La thématique paysagère nécessite une approche dynamique et transversale, portant aussi bien sur les étangs, le bocage... ou encore les paysages bâtis et la cohérence architecturale. Ainsi, il est important de continuer à construire une culture commune autour des paysages, en sensibilisant chaque acteur à la place de la biodiversité, des trames végétales et de l'eau dans les espaces publics et privés. Les actions participatives sont donc à poursuivre, afin de susciter l'implication des élus et des habitants dans les politiques qui touchent au cadre de vie, dans une logique de préservation des ressources locales et de l'existant, dès la conception du projet.

ENJEUX TERRITORIAUX

- L'affirmation et la valorisation des unités paysagères et de leurs structures
- L'amélioration de la connaissance des paysages et enjeux paysagers sur les nouvelles communes en vue d'une politique paysagère à l'échelle du nouveau périmètre
- La préservation des patrimoines paysager et bâti
- La mise en valeur des sites remarquables, cônes de visibilité et co-visibilités, et engagement de démarches de protection et valorisation
- Le maintien de la qualité des paysages quotidiens dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme.

DISPOSITIONS

Disposition 15.1
Préserver et valoriser les paysages ordinaires et remarquables

0 3 Mi-parcours 15

► Mesures 8, 12, 13, 14, 16, 17 et 18

► Séquence paysagère remarquable à préserver

► Encourager à l'inscription ou au classement de nouveaux sites au titre du code de l'environnement

► **Atteindre les objectifs de qualité paysagères (OQP) portés par les projets et plans de paysage réalisés sur le territoire**, et approfondir la connaissance paysagère sur les 10 communes de la MOVA

Les OQP sont présentés en annexe 12 suivant deux entrées, l'une commune à toutes les unités paysagères et l'autre spécifique à chaque unité paysagère (voire sous-unité), illustrée par des blocs diagramme. Ils s'inscrivent dans quatre objectifs-orientations :

1. Valoriser les paysages remarquables, identitaires vecteurs de culture et à valeur d'exemple pour les paysages plus communs
2. Améliorer le cadre de vie et l'attractivité des centres anciens et des villages par la valorisation des paysages bâtis
3. Maintenir la mosaïque paysagère en soutenant des activités agricoles, piscicoles et forestières durables
4. Mettre en œuvre une stratégie de mixité énergétique compatible avec les qualités paysagères du territoire

► **Respecter et conforter les caractères spécifiques de chaque sous-entité de paysage**

- Identifier les éléments à préserver en fonction des objectifs de qualité paysagère et les intégrer dans les documents d'urbanisme, les accompagner de préconisations voire de prescriptions pour l'entretien, la gestion, la restauration…
- Préserver et valoriser les caractéristiques paysagères, déterminants de la qualité des paysages « du quotidien » dans tous les actes d'aménagement

► **Veiller à l'intégration paysagère des aménagements**

- Veiller à la qualité et à la minimisation de l'impact des projets dès leur programmation (requalification d'espaces publics, extensions urbaines, zones d'activité, lieux de tourisme et de loisirs, production d'énergies renouvelables…)
- Veiller à l'échelle des grands paysages lors de l'installation d'infrastructures ou d'équipements liés aux énergies renouvelables

► **Poursuivre les actions valorisant l'espace et les paysages ordinaires**

- Favoriser les pratiques agricoles prenant en compte les paysages ; accompagner les projets d'aménagement des exploitations et la gestion des déchets agricoles
- Inciter à la réalisation de bâtiments agricoles contemporains durables (insertion paysagère, usages de ressources locales, énergie) et à la réaffectation du bâti agricole ancien
- Agir préventivement à l'apparition de « points noirs » paysagers
- Développer des programmes d'enfouissement des réseaux dans les sites les plus sensibles ; préconiser l'enfouissement systématique lors des extensions de réseaux
- Appliquer la réglementation sur la publicité dans les Parcs naturels régionaux

► **Encourager à l'inscription ou au classement de sites** (au titre du code de l'environnement) et accompagner les propriétaires à l'élaboration d'un cahier de gestion adapté aux enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux du site

ENCADREMENT DE LA PUBLICITÉ

La publicité, sur le territoire d'un Parc naturel régional, est interdite.
Hors agglomération, seules sont possibles les pré-enseignes dérogatoires, de quatre types (L.581-19) : les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par les entreprises locales, les activités culturelles, les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite à titre temporaire, les opérations ou manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique de moins de trois mois et les travaux publics ou opérations immobilières de plus de trois mois. Les autres activités et services ne peuvent faire l'objet que de la signalisation d'information locale (SIL) et de la signalisation routière.

En agglomération, la publicité peut être réintroduite par la mise en place d'un Règlement Local de Publicité (RLP), qui doit être intercommunal si le Plan Local d'Urbanisme l'est lui-même. Dans ce cas, le pouvoir de police en matière de publicité est exercé par le maire ou le Président de l'EPCI. En l'absence de RLP ou de RLPi, c'est dorénavant le Président de l'EPCI qui est en charge de la police de la publicité.

Les objectifs visés par la Charte sont de maintenir les spécificités paysagères du territoire et de contribuer à l'insertion paysagère des aménagements et équipements, mais également de développer le territoire et le rendre attractif.

Une charte signalétique a été élaborée, afin d'homogénéiser les dispositifs de signalisation d'intérêt local (SIL), les relais information service (RIS) et les pré-enseignes dérogatoires. L'objectif de cette charte est d'organiser la signalisation, notamment grâce à un code couleur, une typographie et un graphisme homogènes, renforçant l'identité du territoire, tout en évitant les dispositifs trop prégnants dans le paysage.

Les secteurs rouverts à la publicité par les RLP devront concerner préférentiellement le seul niveau de l'armature urbaine correspondant aux bourgs-centres, dotés de services et activités.
Dans certains sites d'intérêt majeur, les routes d'intérêt paysager, les points de vue, le recours à la SIL sera privilégié, plutôt que la réintroduction de la publicité. Le Syndicat mixte du Parc naturel régional peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la SIL. Les RLP devront contenir également des règles relatives aux enseignes, au mobilier urbain pour l'information (MUPI). Une attention particulière sera portée sur les règles d'extinction des enseignes la nuit (art. R581-59 du CE), au titre de la sobriété énergétique et de la protection de la biodiversité et des ciels nocturnes.

Les communes et intercommunalités qui le désirent pourront élaborer des règlements locaux de publicité. La réintroduction de la publicité devra s'effectuer dans des conditions plus strictes que les règles nationales. Pour davantage d'efficacité, les RLP seront élaborés, de préférence, à l'échelle intercommunale et en partenariat avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional et en prenant en compte les éléments de la charte signalétique. Les 28 communes de la communauté de communes Brenne – Val de Creuse sont déjà couvertes par un RLPi, adopté le 16 septembre 2021 qui intègre ces différentes préconisations. Les 17 communes de la communauté de communes Marche Occitane – Val d'Anglin envisagent suite à l'adoption de leur PLUi de s'engager dans une démarche similaire. Ces documents font pleinement référence à la Charte du Parc et s'appuient sur la charte signalétique du Parc naturel régional de la Brenne, ils seront donc adaptés en fonction des éventuelles évolutions constatées.

Disposition 15.2
Faire évoluer les pratiques en faveur des paysages et de l'adaptation des espaces de vie au changement climatique

0 3 Mi-parcours 15

► Mesures 8, 14 et 16

► **Imaginer collectivement l'adaptation des paysages au changement climatique**, en s'appuyant notamment sur des études prospectives (ex : Étude Eau Paysage et Changement Climatique en Brenne)

► **Adapter tous les espaces de vie au changement climatique** et reconsidérer le rôle central de l'eau et de la biodiversité :

- Déployer des programmes de végétalisation, prioritairement sur les espaces publics, jardins, cours de ferme…, en utilisant des végétaux locaux, consommant peu d'eau ; maintenir/redéployer les espaces pour la biodiversité locale (ex : création d'îlots de biodiversité au sein des villages)
- Reconsidérer la place de l'eau pour prendre en compte sa raréfaction dans les villes et les villages et tous les espaces occupés par l'homme

Disposition 15.3
Favoriser les démarches participatives dans les projets d'aménagement et de paysages

0 3 Mi-parcours 15

► **Construire une culture commune des paysages avec les élus, habitants et acteurs du territoire** en s'appuyant sur les connaissances issues des différentes études paysagères et en se projetant sur les impacts humains et les changements climatiques sur les paysages

► **Sensibiliser et former** à l'amélioration/adaptation du cadre de vie et à la qualité des paysages

- Encourager les bonnes pratiques d'entretien des espaces auprès des professionnels du paysage (jardineries, pépiniéristes, entretien d'espaces verts…) et des agents communaux
- Former à la conception d'aménagements simples, composant avec les savoir-faire, matériaux et trames végétales du territoire, afin de minimiser la consommation de ressources et de privilégier un approvisionnement local
- Développer les connaissances et techniques pour tous les projets d'aménagement, via la création de boîtes à outils, guides, banque de ressources…
- Valoriser les actions et les aménagements exemplaires

► **Poursuivre la démarche d'observatoire photographique participatif des paysages** (OPPP) et conforter son rôle de veille dans la programmation des projets d'aménagement : susciter l'intérêt des habitants pour la démarche participative et partager les données collectées

Disposition 15.4
Permettre la découverte des paysages par la valorisation des points de vue, routes, chemins et sentiers pittoresques

0 — 3 — Mi-parcours — 15

- Mesures 9, 12, 13, 14, 15, 18 et 19
- Route paysage et itinéraire à valoriser
- Cône de vue majeur à maintenir et mettre en valeur
- Grand itinéraire routier : conforter son intérêt paysager

- **Garantir l'accessibilité aux paysages** par la conservation et la mise en valeur des routes et du réseau des chemins ruraux, éléments paysagers à forte valeur patrimoniale et touristique
  - Appuyer les communes dans le maintien et le développement des réseaux de chemins communaux
  - Encourager et accompagner les collectivités et les agriculteurs dans l'entretien adapté des chemins et des haies
  - Qualifier plus finement les routes à forte valeur paysagère et définir avec les collectivités des plans de gestion préservant la qualité paysagère et patrimoniale du réseau routier historique
  - Mettre en œuvre un plan de paysage routier pour le réseau historique des routes agricoles
- **Inscrire et préserver dans les documents d'urbanisme les sentiers, chemins ruraux et routes historiques et remarquables** recensés dans les études paysagères, définir des bonnes pratiques de gestion des chemins et des routes pour la préservation des paysages et de la biodiversité en concertation avec les acteurs concernés (communes, département)
- **Appliquer la charte signalétique du Parc**
  - Diffuser largement la charte signalétique pour sa prise en compte par les collectivités et les porteurs de projet
  - Accompagner les collectivités sur l'élaboration de projets et schémas signalétiques intégrés aux sites et aux paysages et valoriser les projets exemplaires

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Met en œuvre les préconisations des études paysagères
- Poursuit l'identification des sites remarquables, des cônes de visibilité et des co-visibilités et aide les communes à développer une politique qualitative et à engager des démarches de protection
- Réalise un guide « paysage »

Animateur :

- Accompagne les collectivités à la mise en œuvre de plans de paysage concordant avec les enjeux locaux ; anime l'observatoire photographique participatif des paysages
- Conseille et appuie techniquement les collectivités et les professionnels

Partenaire :

- Développe des partenariats avec les acteurs pour la sensibilisation sur le paysage et sa gestion durable
- Établit avec le Conseil départemental une convention portant sur la gestion environnementale et paysagère des itinéraires, la qualité des travaux routiers et d'entretien des bords de routes
- Met en œuvre avec le Conseil départemental un plan de paysage routier pour le réseau historique des routes agricoles
- Veille à la bonne intégration des énergies renouvelables dans les paysages et le bâti
- Appuie les communes et communautés de communes dans l'élaboration des cahiers des charges de leurs projets d'aménagement
- Accompagne les collectivités pour l'application des règles partagées de l'affichage et de la publicité
- Émet un avis pour tout projet impactant l'échelle des grands paysages et les structures paysagères

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Accompagner le Parc et les communes dans la mise en œuvre de protections réglementaires
- Appuyer les démarches prospectives visant à l'adaptation du territoire au changement climatique et à suivre et valoriser les actions mises en place dans ce sens
- Consulter le Parc lors de la mise en place de projets impactant les paysages, notamment les projets d'énergies renouvelables
- Soutenir la politique paysagère du territoire avec la réalisation de plans de paysage
- Demander aux porteurs de projets d'intégrer l'échelle des grands paysages dans leurs études
- Rendre un avis motivé sur tout projet d'aménagement impactant les paysages

Le Conseil régional s'engage à :

- Accompagner le Parc dans la mise en œuvre des projets et des plans de paysage à travers ses dispositifs contractuels
- Accompagner la démarche d'Observatoire Photographique des paysages, ou autre démarche participative

Le Conseil départemental s'engage à :

- Travailler en concertation avec le Parc sur la gestion environnementale et paysagère des itinéraires, la qualité des travaux routiers et d'entretien des bords de routes, en particulier sur les sites prioritaires signalés par le Parc en cohérence avec les exigences de sécurité routière
- Participer à la définition des projets de paysages routiers
- Soutenir les collectivités qui aménagent et valorisent les sentiers inscrits au PDIPR

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Mettre en œuvre les recommandations et actions associées des études paysagères
- Réaliser des études complémentaires lors de la réalisation d'aménagements
- Associer le Parc à la réflexion en amont des projets d'aménagement (ex : zones d'activités, espaces publics...)
- Inscrire les éléments paysagers, sites de référence, points de vue remarquables, etc., répertoriés dans les études, projets et Plans de paysage du Parc, dans leurs documents d'urbanisme
- Engager ou soutenir les démarches de préservation des sites emblématiques ou remarquables
- Initier la gestion durable et la valorisation des sites de référence
- Former les élus et agents techniques aux enjeux du changement climatique
- Relayer, auprès de la population, les actions de sensibilisation en faveur de l'environnement, des paysages
- Appliquer les dispositions relatives à la législation sur l'affichage publicitaire

INDICATEURS DE SUIVI

- 51. Nombre d'actions (animation, sensibilisation, formation) à l'adaptation des paysages, des espaces publics et du cadre de vie au changement climatique
- 52. Nombre de sites suivis photographiquement dans le cadre de l'Observatoire Photographique Participatif du Paysage
- 53. Nombre de collectivités/associations accompagnées pour la mise en valeur de sites, points de vue et itinéraires (routes, chemins)
- 54. Proportion des projets d'infrastructures (énergies renouvelables, carrières, etc.) respectant l'échelle des grands paysages, les structures paysagères et la biodiversité

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

- DREAL, DDT, DRAC
- UDAP
- CAUE
- Fondation du Patrimoine
- Associations locales
- Universités
- Écoles de paysage
- Propriétaires, agriculteurs et gestionnaires de l'espace
- Associations
- SDEI et syndicats d'électrification

ORIENTATION 6

Accroître la diversité et la qualité des patrimoines naturels et des paysages

AXE 2

16. Mesure

Mettre l'arbre et la haie au cœur des paysages de demain

CONTEXTE

Le bocage est un marqueur fort de l'identité paysagère du territoire du Parc. On le trouve sous différentes formes et densités en fonction de sa localisation. Dans le sud du territoire, en Boischaut Sud, le maillage bocager est encore dense grâce au maintien de l'élevage extensif. On y trouve une variété de typologies de haies (haies mixtes de hauts jets, haies taillées au carré, etc.) dans des états de conservation assez disparates. Au nord-ouest sur les petites régions du Pays d'Azay et du Pays Blancois, territoires de grandes cultures, où la part d'élevage ne cesse de reculer, le maillage bocager se fait beaucoup plus discret et est fortement impacté par les pratiques agricoles. La Grande Brenne propose de petits maillages bocagers qui sont encore bien présents, non loin des villages avec de vieux arbres toujours en place.

Cet élément patrimonial du territoire fait face à de nombreux problèmes : vieillissement et non renouvellement des structures bocagères, disparition des arbres isolés en plein champ, mauvais entretien des haies, dépérissement des peuplements de chênes pédonculés, coupes brutales et arrachage... Le projet local pour le bocage engagé par le Parc depuis 2006, conforté par la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales, MAEC et PSE Haies (Paiements pour services environnementaux), commence aujourd'hui à porter ses fruits. Cependant le bocage est encore trop souvent oublié et malmené. Sans un entretien durable et une attention particulière, le bocage ne peut se maintenir et rendre les différents services qui lui sont associés : frein à l'érosion, préservation de la ressource en eau, adaptation des systèmes agricoles face au changement climatique, production de bois bocager (paillage, bois d'œuvre, bois énergie, bois fourrager...), bien-être animal, écosystémique, paysager...

Il apparaît aujourd'hui important de renforcer la mise en œuvre d'une stratégie de conservation et de régénération du bocage voire d'invention de nouvelles formes bocagères. Pour répondre aux enjeux d'adaptation au changement climatique, le territoire s'engagera pleinement dans une nouvelle stratégie agro-écologique, avec pour objectif l'intégration volontaire des arbres et des haies dans les modèles agricoles et l'accompagnement des acteurs du territoire vers une gestion dynamique et durable de ce bocage.

ENJEUX TERRITORIAUX

- La préservation et la gestion de la ressource en eau
- Le développement raisonné des énergies renouvelables au bénéfice du territoire, selon le potentiel du territoire avec une prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers
- L'adaptation au changement climatique et à ses effets sur la biodiversité, les milieux « naturels », les espèces envahissantes...
- L'affirmation et la valorisation des unités paysagères et de leurs structures
- L'amélioration de la connaissance des paysages et enjeux paysagers sur les 10 nouvelles communes en vue d'une politique paysagère à l'échelle du nouveau périmètre
- Le renforcement du lien paysages - biodiversité - agriculture pour l'adaptation du territoire au changement climatique
- Le développement de nouvelles filières

DISPOSITIONS

Disposition 16.1
Conserver et régénérer le paysage bocager en s'appuyant sur une stratégie concertée

0 3 Mi-parcours 15

► Mesures 9, 12 et 15

► Bocage :
- zone de maillage bocager dense à préserver
- zone de bocage à restaurer

► **Maintenir et reconstituer un maillage bocager** pour offrir des conditions favorables à la biodiversité, au maintien de la ressource en eau et aux paysages (talus, fossés, mares, haies, arbres de hauts jets, arbres isolés, vergers)
- Amplifier les opérations de plantation–renouvellement (ex : Opération bouchures, nouvelle opération spéciale « arbres isolés », régénération naturelle)
- Expérimenter et développer des techniques de conservation adaptées (ex : élagage de conservation des arbres morts, entretien des arbres têtards et des haies plessées)
- Sensibiliser les acteurs du territoire, communes, agriculteurs, habitants : aux rôles de la haie et de l'arbre dans les écosystèmes agricoles, aux impacts des coupes à blanc, aux différents outils et réglementations pour le maintien des haies
- Inscrire les structures bocagères (haies, fossés, talus, chemins creux, vergers, mares) dans les documents d'urbanisme et accorder une importance toute particulière aux arbres têtards et à leur entretien
- Soutenir les actions de préservation des arbres remarquables de type « arbre Monument Historique » en Pologne ou « arbres remarquables » en France en s'appuyant sur un inventaire des arbres remarquables du territoire accompagné d'un diagnostic sanitaire
- Étudier la création d'un espace agro-écologique mettant en valeur des pratiques favorisant la biodiversité

► **Créer de nouvelles formes bocagères adaptées aux besoins de l'agriculture de demain**
- Développer une agroforesterie intra-parcellaire respectueuse de la biodiversité et des paysages, permettant une diversification des ressources agricoles (arbre fourrager, litière) et économiques pour les exploitants
- Créer et renouveler les vergers présents sur le territoire, en favorisant les variétés locales d'arbres fruitiers
- Retrouver et adapter des pratiques autrefois appliquées sur le territoire : plessage, têtards, balivage...

► **Suivre les évolutions du maillage bocager** (état sanitaire, densité, replantation...) avec différents outils :
- un outil collaboratif : l'observatoire participatif du bocage permettant la cartographie des haies (type, état de conservation) accessible au grand public
- l'actualisation de la Topo Haie via l'outil Géohaie en développement entre l'IGN et l'Afac Agroforesterie, permettant d'indiquer les linéaires plantés, recensés, ayant un PGDH ou encore labellisés
- réalisation d'un inventaire des haies de bords de route et des haies communales

Disposition 16.2
Pratiquer un entretien adapté aux différents types de haies garant d'une gestion durable du bocage

0 3 Mi-parcours 15

► Mesures 9 et 15

► **Engager une démarche de labellisation** garante d'un entretien durable

► **Réaliser des plans de gestion durable des haies** à différentes échelles (exploitation, communes) et prenant en compte l'aspect biodiversité, renouvellement du patrimoine bocager et valorisation du bois (PGDH Afac-agroforesterie)
- Intégrer l'aspect paysager : maintenir les arbres remarquables du bocage, tout en se préparant au renouvellement de ce patrimoine
- Intégrer des préconisations de gestion des arbres dans le règlement des documents d'urbanisme

► **Favoriser un entretien adapté des haies**
- Sensibiliser les techniciens et élus des collectivités et les agriculteurs aux changements de pratiques, et en particulier à la technique du recépage afin de mieux prévenir les actes de coupe sauvage
- Permettre le développement des nouvelles pratiques par l'achat de matériels adaptés à l'échelle du territoire et la mise en commun de matériels (ex : outils de taille/coupe, broyeur)
- Privilégier le maintien de sujets anciens/remarquables dans le renouvellement de la haie et expérimenter des techniques de conservation adaptées (ex : élagage de conservation pour les arbres morts)

Disposition 16.3
Créer et animer une filière bois bocager multi-usages gérée durablement

0 3 Mi-parcours 15

► Mesures 9, 18 et 19

► **Organiser les réseaux agricoles** (CUMA, SCIC, SCOP...) et s'appuyer sur les agriculteurs engagés dans les PSE haie pour créer cette filière

► **Former les agriculteurs à une gestion permettant cette production** en développant les échanges entre les agriculteurs engagés dans les PSE, membre d'un OCG (organisme collectif de gestion) et les autres agriculteurs

► **Promouvoir la valorisation de la haie auprès des différents acteurs (agriculteurs, collectivités, habitants)**
- Développer les systèmes de chaufferie collective auprès des collectivités permettant la valorisation des haies communales
- Sensibiliser aux différentes utilisations du bois bocager (paillage, bois énergie, bois bûche, bois d'œuvre...)

► **Sensibiliser le grand public à la gestion du bocage,** notamment à l'utilité des coupes ou du recépage de la haie qui permet sa régénération sans la détruire

► **Veiller au renouvellement des arbres de haut jet dans le bocage**, sélectionner les arbres d'avenir, marqueurs importants du bocage du sud du territoire

Disposition 16.4
S'appuyer sur l'arbre comme moyen d'adaptation et d'atténuation au changement climatique

0 3 Mi-parcours 15

► Mesures 8, 9 et 28

► **Développer une action « Végétal Local » sur le territoire**, afin de favoriser l'adaptation des arbres à planter
- Installer une pépinière Végétal Local
- Créer un espace test Végétal Local, espace d'expérimentation sur la semence d'arbres et d'arbustes, ainsi qu'une grainothèque et animer un groupe de collecteurs, etc.

► **Développer la recherche et l'expérimentation** et transposer les expériences réalisées sur le bocage et la forêt
- Expérimenter la résistance des essences locales et l'acclimatation des arbres (ex : adaptation d'essences champêtres plus méridionales ; tests, encadrés scientifiquement, de nouvelles essences forestières sous forme d'îlots d'avenir)
- Développer le maillage bocager par des techniques innovantes comme les haies de Benjes ou la régénération naturelle
- Participer aux recherches sur le stockage de carbone et établir des référentiels pour les haies brennouses, initier une politique de plan épargne carbone pour les agriculteurs

► **Réintroduire l'arbre au cœur des bourgs et dans leur périphérie**, comme moyen de lutte contre les canicules et les risques d'inondation

► **Intégrer l'arbre dans le cercle vertueux d'une agriculture durable,** pour préserver les sols de l'érosion mais aussi permettre l'amendement des sols en matière organique (ex : utilisation du bois raméal fragmenté (BRF)) et préserver la ressource en eau

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Initie, porte et anime les dispositifs contractuels type PSE ou MAEC
- Développe une politique territoriale de gestion durable de la haie avec la mise en place d'un label et le portage d'un OCG (organisme collectif de gestion)
- Met en œuvre une politique de développement d'une filière bois bocager durable
- Porte une stratégie agro-écologique de conservation, de protection et de régénération du bocage
- Réalise des diagnostics du bocage intégrant l'eau, la biodiversité et les paysages

Animateur :

- Participe à des projets multi-partenariaux visant à sensibiliser les différents acteurs du territoire à la gestion durable de la haie
- Coordonne des projets de recherche sur la haie et d'adaptation du bocage face au changement climatique
- Anime un réseau de qualification et de veille sur le bocage
- Anime un réseau d'acteurs de formation, de sensibilisation autour de la haie

Partenaire :

- Coopère avec le réseau d'associations naturalistes et d'initiation à l'environnement pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, de suivi et de diagnostic du maillage bocager
- Réalise des plans de gestion durable des haies
- Participe à la création d'un réseau d'acteurs régionaux de la haie et à la mise en commun de connaissances propres au bocage
- Assiste les collectivités dans la protection des éléments bocagers dans les documents d'urbanisme
- Accompagne les collectivités vers une gestion durable des haies communales

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Soutenir le maintien des trames bocagères par son autorité et son aide financière
- Faire appel à l'expertise du Parc pour les questions de déplacement ou d'arrachage de haie
- Accompagner la réflexion autour du développement de l'agroforesterie
- Accompagner la réflexion et la mise en œuvre des actions

Le Conseil régional s'engage à :

- Soutenir la création d'une Afac régionale
- Soutenir et accompagner le Parc dans ses actions en faveur du bocage (ex : création d'un espace agro-écologique préservé sur le bocage)

Le Conseil départemental s'engage à :

- Poursuivre la formation des agents et l'adaptation du matériel pour un entretien durable des haies, arbres et dépendances routières

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Protéger les haies et les arbres remarquables d'intérêt patrimonial dans les documents d'urbanisme
- Réfléchir au classement des infrastructures bocagères dans des ORE
- Former les techniciens et tendre vers une gestion durable des haies communales
- Participer à la création d'une filière bois bocager durable pour une utilisation locale de la ressource bois
- Désigner des élus référents pour la préservation du bocage par communauté de communes

INDICATEURS DE SUIVI

- 55. Linéaire de haies et arbres isolés planté
- 56. Nombre d'agriculteurs certifiés dans un label de gestion durable de la haie
- 57. Linéaire de haies arraché
- 58. Quantité de bois nouvellement labellisé

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Propriétaires privés
- Associations naturalistes
- CPIE Brenne-Berry
- Afac agroforesterie
- DDT36, OFB, DREAL
- FDCI
- CA36
- Lycées agricoles

ORIENTATION 7

Maîtriser les besoins énergétiques de territoire et tendre vers l'autonomie par la valorisation durable des ressources locales

AXE 2

17 • Mesure

Viser la sobriété et l'efficience pour réduire les consommations énergétiques du territoire et les émissions dans l'atmosphère

CONTEXTE

L'étude du plan climat, concrétisée par le programme TEPCV a favorisé une bonne progression du territoire dans le domaine de l'atténuation au changement climatique. Le Parc a engagé un ensemble d'actions pour promouvoir la rénovation thermique performante et décarbonée (matériaux biosourcés et géosourcés) du bâti ancien incluant une approche patrimoniale, projet « PBC », formation et structuration des artisans pour l'éco-bâti en groupements efficients ; et piloter la massification de la rénovation sur son territoire avec l'organisation d'OPAH et la création d'un service public de rénovation énergétique (PTRE), la Maison de la rénovation.

Le Parc naturel régional de la Brenne, de par la nature de ses sols et la spécificité de ses milieux et de son climat, risque d'être particulièrement impacté par les effets du changement climatique. Par ailleurs, la forte dépendance des habitants du Parc aux transports individuels pour leurs déplacements quotidiens, ainsi qu'un parc de logement caractérisé par une très large prévalence de l'habitat individuel encore peu performant thermiquement rend le territoire assez émetteur de gaz à effet de serre et fragile vis-à-vis d'une augmentation des coûts de l'énergie.

Deux enjeux principaux s'imposent, l'atténuation et l'adaptation. L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (réduction des transports individuels, meilleure isolation des bâtiments, diminution des émissions liées à l'agriculture, développement des circuits courts, réduction des déchets, mise en place d'une stratégie de réemploi...) à laquelle le Parc travaille déjà et où il doit amplifier ses efforts. L'adaptation du territoire dépend directement des impacts du changement climatique (vagues de chaleurs, sécheresses, raréfaction de la ressource en eau, dépérissement des arbres, risque de retraits/gonflement d'argile, risques naturels...). Cela implique de mettre en œuvre une stratégie territoriale permettant de vivre au mieux avec les impacts futurs et déjà ressentis du changement climatique. A ce titre le territoire devrait engager des stratégies sectorisées pour une adaptation des milieux naturels (forêt...), des activités humaines (notamment l'agriculture, la pisciculture, la sylviculture...) et les secteurs de l'habitat (meilleure résistance à la chaleur, accès à l'eau potable...).

L'importance de la problématique énergie-climat face aux changements climatiques en fait une des priorités transversales de la future Charte. La maîtrise et la réduction des consommations énergétiques et le ménagement de la ressource en eau doivent s'inscrire en priorité, en touchant largement toutes les composantes territoriales : habitat, mobilité, activités économiques, aménagement... En ce sens, les actions de rénovation thermique et de décarbonation des bâtiments privés et publics devraient être renforcées comme axe prioritaire, ainsi que la structuration de filières d'éco-matériaux. Le développement nécessaire de l'agro-écologie pour une agriculture résiliente face aux changements climatiques est aussi essentiel pour le territoire et des projets démonstrateurs pourraient être initiés. Au vu de la tâche à accomplir sur la transition écologique, il pourrait être pertinent de dédier des moyens humains en conséquence au sein du Parc.

ENJEUX TERRITORIAUX

- La maîtrise des consommations énergétiques, notamment en matière de transport
- La réduction des transports à énergie fossile au profit de nouvelles énergies
- La réhabilitation décarbonée du bâti
- La reconquête du bâti ancien pour répondre aux enjeux de la transition écologique
- L'adaptation des filières économiques du territoire face aux impacts des changements climatiques

DISPOSITIONS

Disposition 17.1
Construire et mettre en œuvre une stratégie bas carbone

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesures 9, 13 et 16

- **Conforter, voire restaurer le fonctionnement des puits de carbone naturels et agricoles** comme la prairie, la forêt, le bocage ou les grandes cultures
  - Maintenir les élevages extensifs garants de l'entretien des prairies et promouvoir l'agroécologie et une agriculture permettant le stockage du carbone dans les sols
  - Augmenter la part de l'arbre dans les systèmes agricoles, par le développement de toutes les agroforesteries (ex : augmentation du linéaire de haies, agroforesterie intraparcellaire, arbre isolé, label haie)
  - Maintenir les surfaces boisées du territoire et accompagner une gestion forestière durable permettant de maintenir et développer le puits de carbone forestier
- **Accroître la décarbonation du bâti**
  - Utiliser prioritairement les bâtiments « déjà là » : prioriser la réhabilitation performante (bas carbone / basse consommation / confort d'été) du bâti ancien par rapport à la construction neuve
  - Répertorier les friches, bâtiments industriels, commerciaux, agricoles, construits après 1950, désaffectés ou vacants et des conditions architecturales et techniques de leur réaffectation à de nouveaux usages
  - Poursuivre l'expérimentation Patrimoine Basse Consommation (PBC) autour de la performance de nouvelles techniques et matériaux
  - Accroître l'usage des matériaux biosourcés et de la terre crue pour la réhabilitation et la construction neuve
  - Améliorer la connaissance et sensibiliser les acteurs publics et les habitants sur les techniques d'éco-rénovation et d'éco-restauration respectueuses du patrimoine bâti, de la santé et de l'environnement
- **Favoriser la création de filières autour de matériaux bio et géosourcés accessibles, produits localement et respectant l'environnement**
  - Développer l'utilisation du chanvre fermier, du roseau commun, de la paille et étudier la possibilité d'utiliser d'autres matériaux adaptés au territoire comme la laine de mouton
  - Développer une filière pour l'usage de la terre crue locale
  - Développer la filière d'éco-construction avec les acteurs engagés et susciter de nouvelles vocations (ex : éco-construction solidaire, éco-réhabilitation performante)
  - Développer la filière bois, et conforter l'utilisation de bois d'œuvre, de préférence produit localement, dans la construction et la rénovation des bâtiments

Disposition 17.2
Engager les habitants vers des pratiques de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesures 13, 19, 26, 27 et 30

- **Amplifier le service public de rénovation énergétique**
  - Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets en s'appuyant sur la Maison de la rénovation : « boîte à outils » (guides de restauration, cahiers de recommandations vidéos de référence...), expertises, conseils, recherche de financement innovants, présentation des techniques et matériaux biosourcés au public et aux professionnels dans un espace dédié
  - Expérimenter de nouvelles modalités de service de proximité (ex : permanences délocalisées dans les communes, tiers-lieux)
  - Former et entraîner les artisans, les architectes, les BET (Bureau d'études techniques) dans cette dynamique (ex : formation aux savoir-faire de la rénovation performante et patrimoniale)
  - Mettre en œuvre des programmes d'amélioration de l'habitat, traditionnel et alternatif, pour promouvoir la requalification des logements (ex : efficacité énergétique) et soutenir l'innovation et l'expérimentation (ex : auto-réhabilitation, réseaux d'entraide, mise en place de coopératives d'habitants, revalorisation territoriale des résidences secondaires)
- **Réduire l'usage des transports à énergie fossile**
  - Promouvoir et faciliter l'accès à des véhicules électriques en développant un réseau de recharge de ces derniers, valorisant les commerces et lieux touristiques du territoire
  - Développer l'usage des mobilités douces et partagées, le transport collectif (réseau et fréquence) pour réduire le transport individuel
- **Promouvoir le réemploi et le recyclage**
  - Développer les recycleries et ressourceries sur le territoire, favoriser la création d'espaces dédiés à la fonction ressourcerie au sein des déchetteries
  - Réutiliser les matériaux récupérés lors de démolitions
  - Encourager les démarches de type « atelier paysan » avec le recyclage de machines et outils agricoles
  - Soutenir les politiques de réduction des déchets
- **Développer les actions de sensibilisation tout public** : tournées réno, chantiers participatifs, chantiers ouverts, classe réno, etc.

Disposition 17.3
Coordonner et évaluer à l'échelle du territoire les actions d'adaptation et d'atténuation

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesures 13, 16, 19, 22 et 28

- Construire et déployer une stratégie territoriale de la transition énergétique et climatique qui s'appuie sur la création d'une agence locale, relais de l'Agence Régionale Énergie Climat (AREC)
- Se doter d'un outil de mesure du carbone à l'échelle du territoire : construire des référentiels carbone territoriaux pour les principaux puits de carbone (forêt, bocage, prairies, bâti existant)
- Suivre les actions mises en œuvre sur le territoire en parallèle de son évolution sous l'effet du changement climatique, notamment l'adaptation des milieux naturels et l'impact sanitaire sur la population (effets des canicules, des maladies infectieuses et respiratoires, etc.)

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Poursuit ses actions d'accompagnement sur la maîtrise et la réduction des consommations énergétiques
- Pilote la réflexion et la mise en œuvre d'une stratégie bas carbone pour le territoire ; promeut une politique de confortement et de restauration des puits de carbone naturels et agricoles
- Soutient des actions permettant de maintenir les surfaces boisées et de développer le puits de carbone forestier
- Amplifie les actions de décarbonation du bâti et notamment celles accompagnant la réhabilitation du bâti ancien ; promeut le réemploi et le recyclage
- Développe l'usage des matériaux biosourcés et de la terre crue dans la construction neuve et la réhabilitation
- Accompagne et promeut la structuration de la filière éco-construction
- Propose la création d'une agence locale et la construction d'une stratégie territoriale de la transition énergétique et climatique en relais avec l'AREC
- Accompagne et promeut les actions d'adaptation et évalue leur évolution

Animateur :

- Anime la Maison de la rénovation, plate-forme territoriale de rénovation énergétique
- Amplifie le rôle de tiers de confiance auprès du public pour les logements et le tertiaire
- Développe les actions de sensibilisation tout public et crée un espace dédié sur le site du Parc
- Entraîne les artisans, les architectes, les BET (Bureau d'études thermiques) dans cette dynamique
- Contribue à l'augmentation du linéaire de haies et promeut des modes de gestion du bocage favorisant le stockage du carbone

Partenaire :

- Accompagne l'ensemble des acteurs pour aller vers des pratiques de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, réduire l'usage des transports à énergie fossile
- Met en œuvre et promeut des actions de réemploi et le recyclage
- Construit avec différents partenaires des référentiels carbone territoriaux pour les principaux puits de carbone (forêt, bocage, prairies, bâti existant)
- Informe les architectes et les artisans et organise des formations adaptées au territoire
- Participe au PCAET départemental
- Assiste les communes, communautés de communes et porteurs de projet dans la définition de leurs programmes

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Soutenir les actions du Parc et des collectivités ainsi que les expérimentations en matière de sobriété et d'efficacité énergétique, et de réduction des GES
- Faciliter les autorisations de construire « éco-construction », dans le respect des principes de qualité architecturale, urbanistique et paysagère développés dans le Parc
- Accompagner la réflexion et la mise en œuvre d'un programme sur les mobilités douces

Le Conseil régional s'engage à :

- Soutenir les actions du Parc et des collectivités en matière d'efficacité énergétique et de réduction des GES
- Soutenir le développement de la filière éco-construction en fonction des dispositifs régionaux existants
- Développer le transport collectif (réseau et fréquence) pour réduire le transport individuel
- Soutenir le développement des mobilités douces et partagées
- Soutenir via l'AREC la stratégie territoriale de la transition énergétique du Parc
- Soutenir le Parc pour se doter d'un outil de mesure du carbone à l'échelle du territoire

Le Conseil départemental s'engage à :

- Poursuivre l'amélioration de l'efficacité énergétique et de l'adaptation au changement climatique de sa maîtrise d'ouvrage, notamment au titre de sa politique « bâtiments » conformément à la décision de l'Assemblée Départementale d'avril 2022
- Soutenir le Parc et les collectivités, via le CAUE dans la mise en œuvre de la filière éco-construction
- Développer les infrastructures d'itinérance douce interdépartementales et les sites et espaces de pratiques de sports de nature afin de favoriser un tourisme durable dans l'Indre

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Mettre en œuvre des programmes d'économies d'énergie à leur échelle et rechercher l'excellence pour les performances thermiques de leurs bâtiments
- Mener des opérations exemplaires de réduction des gaz à effet de serre
- Utiliser autant que possible des matériaux biosourcés et provenant d'une aire géographique la plus proche possible
- Promouvoir des chantiers « propres » dans les constructions et la réhabilitation
- Relayer auprès des citoyens les propositions d'accompagnement du Parc sur le bâti (conseil architectural, Maison de la rénovation)
- Participer à la création de filières locales d'éco et agro-matériaux
- Participer au développement de recycleries et ressourceries sur le territoire
- Participer au développement d'un réseau de recharge des véhicules électriques, valorisant les commerces et lieux touristiques du territoire
- Développer l'usage des mobilités douces et partagées

INDICATEURS DE SUIVI

- 59. Consommation énergétique du territoire
- 60. Évolution des masses de déchets ultimes collectées
- 61. Densité bocagère
- 62. Nombre de rénovations thermiques performantes accompagnées

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

- CAUE, CAPEB, FFB, offices HLM, CPIE,
- Idées en Brenne
- ANAH - ADEME
- ADIL Espace France Rénov', Soliha 36
- STF - Centre-Val de Loire Énergies
- Professionnels du bâtiment (artisans et maîtres d'œuvre, architectes, Ordre des architectes, Bureaux d'études thermiques)
- Professionnels de l'immobilier, banques
- Chambres consulaires, associations, ADEFIBOIS, Envirobat Centre, DREAL CVL
- DOREMI - ECHOBAT
- Écoles d'architecture, de paysage, d'urbanisme
- SYMCTOM
- CNPF

ORIENTATION 7

Maîtriser les besoins énergétiques de territoire et tendre vers l'autonomie par la valorisation durable des ressources locales

AXE 2

18. Mesure

Concilier la production d'énergies renouvelables avec la responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines

CONTEXTE

Le développement des ENR est devenu une problématique majeure pour le territoire où les différentes filières de production ont été explorées, notamment le développement du grand éolien depuis une douzaine d'années et du photovoltaïque au sol plus récemment, tous deux en forte progression. Aujourd'hui, ces projets photovoltaïques et éoliens se fondent essentiellement sur la spéculation.
En matière de photovoltaïque, dans le département de l'Indre, les services de l'État estiment que l'objectif du SRADDET de 958 ha de surface de photovoltaïque au sol en 2050 sera largement dépassé et même atteint dès 2026.
Les projets d'agrivoltaïsme sur le territoire sont souvent de taille importante (supérieure à 20 ha et jusqu'à 200 ha) et cumulent une surface impactée de plus de 1500 ha, posant en plus des impacts sur la biodiversité et les paysages, les questions de la dimension des projets et de la saturation des capacités de raccordement, l'inégalité causée par la concentration des revenus très importants de la location des terres, la faible garantie du maintien de la vocation agricole des terres qui complexifieraient la transmission de l'exploitation, etc.
Pour l'éolien, une douzaine de projets ont été portés sur le territoire représentant 60 mâts et 244 GWh, mais ont tous fait l'objet de débats très conflictuels.

Des interrogations sont soulevées quant à la compatibilité du développement de l'éolien industriel et des grands parcs photovoltaïques, avec la préservation de la biodiversité et des paysages du Parc. Ces préoccupations sont majeures sur ce territoire qui tire une grande partie de ses richesses économiques et sociales de la qualité de ses patrimoines naturel, bâti et paysager.
Si la Brenne et le Boischaut sud sont plus modestes par leur histoire et leur bâti que les châteaux de la Loire et le Val de Loire, patrimoine mondial de l'Humanité, ils représentent pourtant l'avenir de la conservation de milieux naturels et de structures paysagères de bocage et de zones humides qui deviennent exceptionnels du fait de leur raréfaction, ainsi qu'en témoigne le classement en site Ramsar depuis 1991. La valeur d'exception naturelle et culturelle du Parc ne pourra pas être conservée sans une forte vigilance de l'ensemble des acteurs à ne pas altérer ce patrimoine collectif.

Il s'agira donc de poser les bases de la transition énergétique en prenant en compte ces besoins et la diversité des productions d'ENR, de façon collective et non spéculative.
Par exemple, pour l'agrivoltaïsme, sera privilégiée une répartition de cette production vers des agriculteurs plus nombreux et sur de petites surfaces pour limiter les impacts paysagers et sur la biodiversité ; cela participera à la pérennisation des exploitations ou à l'installation de nouveaux exploitants dans un contexte de déprise agricole.

Le Parc se veut acteur du déploiement raisonné d'EnR sur son territoire, en regard des besoins à l'échéance 2040 et des fortes missions de préservation de la biodiversité et des patrimoines qui lui sont déférées par l'État et la Région.
Les besoins du territoire étaient estimés à environ 1050 GWh en 2018. En 2040, à la fin de la présente Charte, l'électrification d'un certain nombre d'usages, notamment les transports individuels (EF, énergie finale consommée à diviser par 4), le chauffage des bâtiments résidentiels accentué par l'isolation des bâtiments (EF à diviser par 3), ainsi que l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'isolation des bâtiments amènera une baisse estimée prudemment à 20 %, soit une consommation de 840 GWh. Notre territoire produit aujourd'hui 175 GWh à partir d'énergies renouvelables variées (bois, biogaz, photovoltaïque et une petite part pour la microhydro-électricité et les agro-carburants) qui seront renforcés dans les années à venir par environ 330 GWh d'énergie électrique issus des projets d'énergies renouvelables autorisés au premier octobre 2024. Cela nous donne un objectif de production supplémentaire de 335 GWh d'ici 2040.

ENJEUX TERRITORIAUX

- Le développement raisonné des énergies renouvelables au bénéfice du territoire, selon le potentiel du territoire avec une prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers

DISPOSITIONS

Disposition 18.1
Réaliser et appliquer un schéma local de développement des énergies renouvelables, support à la mise en œuvre d'un mix énergétique adapté aux enjeux patrimoniaux majeurs du territoire

0 3 Mi-parcours 15

- **Estimer les besoins en énergie du territoire**
  - Estimer plus finement les besoins actuels et en 2040, en tenant compte des baisses de consommation liées notamment à l'évolution des modes de transport et à la réhabilitation énergétique du bâti
  - Définir plusieurs scénarios de mix énergétique non spatialisés permettant de répondre à ces besoins.
- **Définir les zones d'implantation d'ENR en tenant compte des sensibilités environnementales et paysagères du territoire**

Lors de la planification des zones d'accélération et des zones d'exclusion, l'ensemble du territoire devra être considéré comme soumis à contraintes environnementales et patrimoniales

  - Prendre en compte les éléments de sensibilité du territoire dans la définition des zonages d'implantation des unités de production : paysages et sites remarquables, zones à enjeux biodiversité, site et éléments patrimoniaux remarquables, etc. (cf. carte « énergies renouvelables » du plan de Parc)
  - Veiller à une approche collective et non spéculative pour prendre en compte la loi d'accélération en renforçant la vigilance sur le respect des enjeux de conservation de la biodiversité et des paysages et la saturation visuelle
  - Définir des critères d'acceptabilité par l'ensemble des élus et les habitants, répondant aux enjeux paysagers et de biodiversité du territoire (ex : outils Étape paysage du collectif PAP)
  - Définir les conditions techniques et les objectifs seuils et limites à atteindre, en cohérence avec les besoins du territoire et les enjeux du SRADDET
  - Définir finement les terrains dégradés en lien avec les fonctions écologiques et paysagères et restreindre le photovoltaïque au sol à ces terrains, à l'exception des projets agrivoltaïques, et le photovoltaïque flottant aux plans d'eau sans enjeu écologique ou de production piscicole.

Disposition 18.2
Valoriser en priorité les énergies renouvelables thermiques disponibles ou produites sur le territoire

0 3 Mi-parcours 15

Mesure 16

- **Développer une filière bois énergie durable** forestière et bocagère
  - Accompagner les collectivités et les entreprises à l'implantation de chaufferies biomasse et de plateformes de stockage
  - Sensibiliser les collectivités pour encourager l'utilisation du bois bocager dans leur approvisionnement
  - Sensibiliser les habitants et agriculteurs au chauffage individuel au bois performant
- **Garantir la ressource bois énergie du bocage et de la forêt** avec des prélèvements de bois énergie qui n'excèdent pas la capacité de renouvellement des peuplements et bocages exploités
  - Se prémunir de coupes de bois « prédatrices » et à leur fort impact négatif sur la biodiversité et les paysages
  - Mettre en place des PGDH et une labellisation de bois de haie garante d'une bonne reprise de la haie (ex : label haie)
  - Favoriser les pratiques de gestion forestière durable, qui respectent notamment la hiérarchie des usages du bois (vocation principale de production de bois d'œuvre, puis de bois d'industrie et enfin de bois énergie)
- **Promouvoir la ressource géothermique,** en prenant en compte la baisse envisagée du niveau des nappes liée au changement climatique
- **Accompagner les initiatives de méthanisation** au service d'une agriculture garante de la biodiversité et des paysages
  - Privilégier un seuil de cultures dédiées inférieur à 15 % et veiller à l'absence de concurrence avec les productions agricoles sur le long terme en tenant compte de l'évolution climatique
  - Veiller à l'apport réel d'un gain vis-à-vis de l'impact des émissions de GES et à leur réelle neutralité sur le stockage de carbone (notamment dans les sols)
  - Privilégier les projets à la ferme
  - Identifier et gérer les bonnes pratiques liées aux épandages de digestats en fonction des enjeux écologiques notamment.
- **Développer les réseaux de chaleur renouvelable** pour optimiser l'usage de la ressource

Disposition 18.3
Produire un mix d'énergies renouvelables électriques, respectueuses des paysages, de la biodiversité et du maintien de l'activité agricole

Lors du Comité syndical du 8 juin 2023 les élus ont, par délibération, adopté très majoritairement deux motions :

- ***« Considérant les enjeux du patrimoine paysager du territoire, le développement de l'éolien industriel est considéré comme incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires de la Brenne »***
- ***« Installer avec précaution la production d'énergie photovoltaïque en fonction du schéma de développement des énergies renouvelables :***
  - *Privilégier le photovoltaïque sur toitures des bâtiments publics, industriels et agricoles existants et sur ombrières des parkings ; être exigeant et proposer des principes d'intégration qui prennent en compte à la fois la modification apportée sur la toiture du bâtiment et l'environnement des bâtiments.*
  - *Favoriser un modèle agrivoltaïque respectueux des enjeux agricoles, de la biodiversité et des paysages (cf. Annexe 13) :*
    - *privilégier les projets collectifs, expérimenter de nouveaux modèles*
    - *garantir un projet agricole viable et pérenne, assurant la transmission des exploitations*
    - *s'assurer que les projets sont exemplaires dans leur prise en compte de la biodiversité et des paysages. »*
- **Sensibiliser les habitants à l'intégration paysagère des panneaux photovoltaïques** (ex : réaliser un guide pour l'implantation des panneaux photovoltaïques en toiture en fonction des typologies de bâti)
- **Envisager le développement de micro centrales hydoélectriques vertueuses** sur les seuils existants sur la Creuse en s'assurant que celles-ci sont compatibles avec l'objectif de continuité écologique des cours d'eau, de maintien des habitats lotiques et d'espèces, de réchauffement de l'eau, etc.
- **Privilégier les projets citoyens, au service du territoire et la coopération entre acteurs** pour la réalisation des projets comme les Centrales villageoises ou l'Autoconsommation collective
- **Maintenir une veille sur les projets extérieurs au territoire** au regard de leur impact sur les paysages et la biodiversité

0 3 Mi-parcours 15

Mesure 6

Carte Énergies renouvelables (notice en annexe 14)

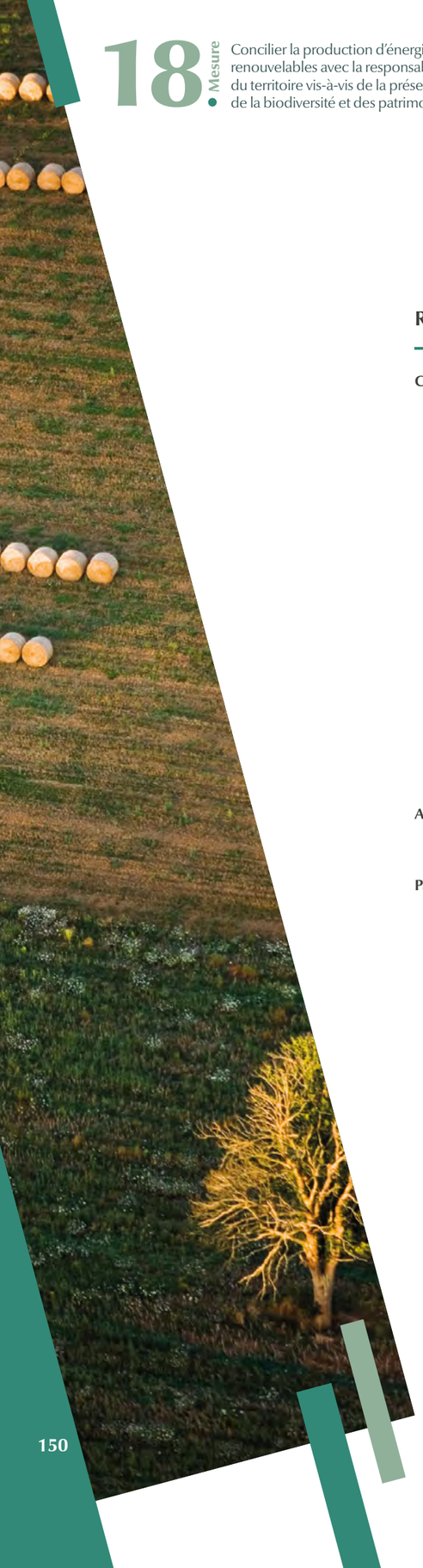

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Évalue finement les besoins actuels du territoire en énergie et en 2040 ; définit plusieurs scénarios de mix énergétique non spatialisés permettant de répondre à ces besoins
- Définit les conditions techniques et les objectifs seuils et limites de production à atteindre par type d'ENR, en cohérence avec les besoins du territoire et les enjeux du SRADDET
- Établit un repérage des zones d'exclusion en fonction des unités paysagères remarquables, des sites et monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables, des zones Natura 2000 (cf. plan de Parc)
- Étudie et diffuse des préconisations pour l'installation d'équipements solaires et des parcs photovoltaïques et agrivoltaïques garants d'une agriculture durable
- Accompagne les initiatives de méthanisation au service d'une agriculture garante de la biodiversité et des paysages
- Veille à une bonne intégration des nouveaux postes-sources nécessités par le développement des ENR
- Actualise en continu les critères de sensibilité du territoire et suit les implantations réalisées

Animateur :

- Crée et anime une filière bois énergie bocagère durable

Partenaire :

- Accompagne les collectivités pour délimiter les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables par type d'énergie et les conditions liées pour la bonne prise en compte des patrimoines et délimiter les zones d'exclusion
- Participe au groupe technique départemental des ENR
- Donne des avis sur les projets ENR
- Consulte les territoires voisins et demande à être consulté sur les co-visibilités « extraterritoriales » et impacts sur la biodiversité du grand éolien et des grands parcs photovoltaïques
- Émet un avis négatif à tout projet ne présentant pas un diagnostic environnemental permettant de porter un avis pertinent (ex : étude d'impact datée, inventaires réalisés aux bonnes périodes) ou présentant un impact négatif sur des espèces ou des habitats naturels et d'espèces remarquables

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Soutenir le Parc dans ses missions premières de préservation de la biodiversité et des patrimoines culturel et paysager en prenant en compte la convention de Ramsar
- Accompagner la transition vers la nécessaire production d'ENR en tenant compte de ces intérêts supérieurs
- Consulter le Parc pour les projets d'ENR sur son territoire et sur les territoires voisins présentant des co-visibilités ou des risques d'impacts sur la biodiversité

Le Conseil régional s'engage à :

- Continuer à prendre en considération les enjeux patrimoniaux pour le Parc de la Brenne (et pour les Parcs en région Centre-Val de Loire) dans le cadre du SRADDET pour le développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération
- Soutenir le Parc dans le déploiement de projets de production d'énergies renouvelables portés par des citoyens, collectivités territoriales et acteurs économiques locaux
- Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables thermiques, en particulier la biomasse et la géothermie

Le Conseil départemental s'engage à :

- Soutenir les élus ruraux afin que soit mieux prise en compte leur position dans les procédures de décisions relatives au développement des énergies renouvelables sur leur territoire
- Étudier systématiquement la question des énergies renouvelables lors des grosses interventions d'investissement sur ses bâtiments (toiture solaire, géothermie, raccordement à un réseau de chaleur, etc.) en cohérence avec la décision de l'Assemblée Départementale d'avril 2022

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Valoriser en priorité les énergies renouvelables thermiques
- Développer les réseaux de chaleur renouvelable
- Développer des chaufferies biomasse pour accompagner la filière bois bocager, créer des plateformes de stockage ; intégrer le bois bocager dans leur approvisionnement ; être vigilantes par rapport à des pratiques sylvicoles « prédatrices » et à leur fort impact négatif sur la biodiversité et les paysages
- Veiller à une approche collective et non spéculative pour prendre en compte la loi d'accélération sur les ENR, en tenant compte des besoins du territoire, et en renforçant la vigilance sur le respect des enjeux de conservation de la biodiversité et des paysages et la saturation visuelle
- Définir des zones de développement favorables des ENR et des zones d'exclusion, par type d'ENR, en accord avec la motion du Syndicat mixte du Parc du 8 juin 2023
- Permettre avec précaution, dans les zones de développement des énergies renouvelables, la production d'énergie photovoltaïque en fonction des besoins
- Privilégier le photovoltaïque sur toitures des bâtiments publics, industriels et agricoles existants et sur ombrières des parkings

INDICATEURS DE SUIVI

- 63. Nombre de chaufferies ENR collectives
- 64. Production d'énergies renouvelables
- 65. Surface de photovoltaïque au sol
- 66. Nombre de projets ENR ayant reçu un avis favorable du PNR

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

- ADEME
- AREC
- SDEI, Territoire énergie Centre-Val de Loire
- UDAP
- Adefibois Berry
- Associations (Énergie partagée, etc.)
- ENEDIS, GRT Gaz, RTE

AXE 3

UN TERRITOIRE MOBILISÉ ET ATTRACTIF

19. Mesure

Développer une éducation au territoire pour tous

CONTEXTE

L'éducation au territoire est un outil au service de l'action qui doit être comprise dans toute sa complexité : informer, alerter, expliquer, sensibiliser, émerveiller, motiver, faire adhérer à une cause, à une démarche, former, accompagner, faire participer, emmener dans l'action, rendre autonome, etc.
La richesse des patrimoines naturels, culturels et immatériels du Parc est incontestable et paradoxalement parfois peu connue des habitants eux-mêmes.
Chaque établissement scolaire, chaque habitant peut profiter sur son territoire d'une sorte de « Grand livre de travaux pratiques grandeur nature » juste à côté de chez lui.
Un des objectifs de la Charte précédente était de construire pour les jeunes (de la maternelle au lycée) un parcours suivi d'éducation au territoire. Grâce aux diverses actions proposées collectivement ou individuellement par les différents acteurs d'éducation au territoire, de nombreux élèves ont pu bénéficier au cours de leur scolarité d'une sensibilisation aux richesses patrimoniales et d'une éducation au développement durable.
Il s'agit dans cette mesure de poursuivre et d'amplifier l'action dans les établissements scolaires en adaptant l'offre aux nouveaux enjeux : changement climatique, santé, biodiversité, eau, patrimoine immatériel, etc. Les élèves deviennent alors de véritables ambassadeurs de leur territoire, enclins à transmettre à leur tour.
Il faut aussi aller à la rencontre de « nouveaux publics » : les habitants actuels et nouveaux, les visiteurs, les randonneurs, les entreprises, les élus, les agriculteurs, les employés communaux, les publics à handicaps, architectes, jardiniers, etc. car l'éducation au territoire concerne tout le monde, dans toutes les situations et à tout âge de la vie.

ENJEUX TERRITORIAUX

- Une mobilisation des habitants par l'éducation à l'environnement et la santé
- La préservation de la biodiversité remarquable du territoire
- La préservation de la ressource en eau, notamment face à un changement climatique déjà perceptible
- Une connaissance partagée du patrimoine culturel, notamment celui de l'architecture rurale et de ses savoir-faire, et sa valorisation/transmission
- La valorisation des atouts d'un territoire préservé, notamment la trame noire
- La poursuite d'une stratégie de réduction des déchets ménagers
- La qualité du dialogue entre les acteurs locaux, notamment les élus

DISPOSITIONS

Disposition 19.1
Mobiliser tous les établissements scolaires pour porter des actions d'éducation au territoire

0 3 Mi-parcours 15

Mesures 14, 15 et 16

- **Poursuivre et veiller au développement d'un parcours suivi d'éducation à l'environnement pour tous les scolaires du territoire**
  - Continuer à s'appuyer sur les patrimoines du territoire en s'attachant à l'équilibre fragile entre l'homme et son environnement pour proposer un catalogue diversifié d'animations et de projets autour de la biodiversité, l'eau, le climat, l'architecture rurale, « une seule santé », etc. : développement de projets pédagogiques spécifiques comme la Classe Ramsar, le Projet migrateurs ou la Classe urbanisme et proposition d'actions plus courtes (sorties nature, rencontres d'acteurs...)
  - Fédérer les acteurs d'éducation au territoire pour monter des projets et actions complémentaires
  - Renforcer les actions vers des tranches d'âges qui en ont peu bénéficié : développement des projets pour les maternelles, les collégiens et lycéens...
- **Continuer à utiliser le collectif, le partage, l'ouverture sur le monde** et les différentes approches comme leviers d'éducation à l'environnement
  - Poursuivre les actions collectives à l'échelle du territoire (ex : Foulées et Mini-foulées du Parc, Rallye des 4e, Journée d'intégration des 2nde)
  - Développer les échanges pour que les élèves acquièrent une connaissance partagée et une mise en relief de leur territoire : échanges entre établissements du territoire ou avec d'autres écoles en France ou en Europe
- **Susciter l'envie et aider les enseignants à développer des actions d'éducation au territoire au sein de leur établissement**
  - Renforcer le lien entre le Parc, les structures partenaires et les écoles, collèges et lycées en identifiant des personnes relais ou en développant un réseau
  - Former les enseignants à l'éducation au territoire en proposant des temps de rencontres, de partage, visites de lieux, et de réalisations collectives
  - Accroître la visibilité des actions d'éducation à l'environnement et des ressources : recensement des outils, personnes et lieux ressources, actions, possibilités de financements, valorisation des projets (expositions, outils Web, etc.)
  - Concevoir, réaliser et mettre en partage du matériel pédagogique spécifique au territoire
  - Faire émerger des actions innovantes provenant des enfants et des enseignants (ex : appel à projets annuel)
- **Renforcer les actions adaptées aux enjeux environnementaux**
  - Continuer à développer des actions aux portes de l'école et au sein de l'école pour limiter les déplacements (ex : dispositif «école dehors»)
  - Mettre en relation les élèves et les spécialistes et/ou acteurs du territoire
  - Aménager les cours d'école pour favoriser l'observation quotidienne de la biodiversité (ex : coins nature dans les écoles), favoriser le bien-être des enfants, lutter contre les effets du réchauffement climatique (ex : plantation de végétaux pour créer de l'ombre)
  - Engager des économies d'eau et une meilleure gestion des déchets

Disposition 19.2
Permettre aux habitants de s'approprier les grands enjeux environnementaux du territoire

0 3 Mi-parcours 15

Mesures 14, 21 et 29

- **Reconnecter toutes les tranches d'âges avec le vivant**
  - Aménager les lieux d'accueil « nature » dans les établissements, des crèches aux maisons de retraite
  - Expérimenter de nouvelles approches : nuit dans la nature, vecteurs artistiques, etc.
- **Développer une véritable politique de sensibilisation des familles** du territoire à leur environnement
  - Faire vivre des activités sur le territoire en consolidant un catalogue d'animations étoffé, partagé entre les différentes structures du territoire et réparti sur le territoire
  - Encourager les familles à vivre en autonomie des moments dans la nature avec leurs enfants : en développant des outils (activités, sentiers d'interprétations, etc.), en proposant des journées de rencontres et de partages d'expérience et en incitant à expérimenter et à changer le quotidien
- **Accompagner les habitants** pour qu'ils réduisent leur empreinte écologique
  - Créer des espaces de sensibilisation, d'action, d'expérimentation dans les communes ou dans les espaces de vie partagée (ex : chantiers participatifs, Espaces naturels communaux (ENC), acquisition participative)
  - Développer des moyens pour favoriser l'implication des habitants : sciences participatives, défis, chantiers de bénévoles, « défis citoyens pour le climat »...
  - Favoriser la mise en réseau d'habitants impliqués par les retours d'expérience et la mise en valeur d'initiatives communales, associatives et citoyennes en faveur de l'environnement (ex : végétalisation, désimperméabilisation, création de mares, installation de nichoirs)
  - Développer des actions d'envergure partagées à l'échelle territoriale et valorisant une thématique commune (ex : projet Cistude)
  - Poursuivre et diffuser les initiatives en faveur de la réduction des déchets
- **Aller à la rencontre de nouveaux publics**
  - Sensibiliser et former les élus sur les grandes problématiques environnementales et sur leur territoire pour qu'ils puissent relayer, impulser, soutenir des actions d'éducation à l'environnement au sein de leur commune au plus près des habitants
  - Initier et soutenir des démarches participatives pour impliquer les nouveaux arrivants
  - S'appuyer sur les structures travaillant avec différents publics (seniors, personnes porteuses de handicaps, tout-petits) pour créer de nouveaux projets d'éducation (Maison de l'enfance, Affiche la couleur, maisons de retraite, etc.)
  - Favoriser des échanges entre générations (collecte de témoignages, transmission de savoirs, rencontres intergénérationnelles en espaces naturels...)
  - Multiplier les actions de sensibilisation en dehors des structures habituelles : bibliothèques, cinémas, collectivités, centre social, maisons de retraite, crèches, etc.
  - Développer des outils de sensibilisation adaptés aux adolescents notamment par le numérique et les réseaux sociaux

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Initie et coordonne l'ensemble du parcours éducatif du territoire en lien avec l'Éducation nationale
- Met en place, accompagne à la conception des projets d'éducation, des actions de sensibilisation et d'information pour tous les publics
- Mobilise l'ensemble de son équipe d'une manière transversale et renforce les missions d'éducation à l'environnement de la Maison de la Nature

Animateur :

- Fédère et anime le réseau d'acteurs autour de l'éducation au territoire
- S'appuie sur les acteurs locaux, relais de son action, en particulier le CPIE Brenne-Berry
- Aide les établissements scolaires dans leur politique d'éducation à l'environnement

Partenaire :

- Participe ou soutient techniquement les projets d'éducation au territoire proposés par des structures reconnues

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Informer et associer le Parc aux dispositifs d'éducation à l'environnement et au développement durable et à faciliter leur mise en œuvre sur le territoire
- Maintenir un partenariat étroit avec le Parc

Le Conseil régional s'engage à :

- Soutenir le Parc et ses partenaires dans la mise en place d'actions d'éducation au territoire
- Accompagner le Parc dans la mobilisation de crédits européens et autres

Le Conseil départemental s'engage à :

- Conduire des actions concourant au développement durable des collèges dans ses domaines de compétences (cantines scolaires, énergies renouvelables, végétalisation des espaces, GIEP, adaptation au changement climatique, mobilités douces...) en associant tous les utilisateurs volontaires

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Soutenir les actions dans toutes les écoles du territoire
- Favoriser l'accès des scolaires aux outils d'interprétation locaux (ex : transports)
- Participer ou organiser des manifestations de sensibilisation aux patrimoines

INDICATEURS DE SUIVI

- 67. Nombre de classes/élèves engagés dans des projets pédagogiques
- 68. Nombre d'animations réalisées sur le territoire
- 69. Nombre de personnes sensibilisées

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Inspection de circonscription du Blanc
- Collèges et lycées
- CPIE Brenne-Berry
- Écomusée de la Brenne
- Indre Nature
- Réserve naturelle de Chérine
- Conservatoire d'Espaces naturels de la région Centre-Val de Loire
- Associations « espaces de vie sociale » : L'ail des ours, Affiche la couleur, Kaléidoscope...
- Associations et artisans impliqués dans la sauvegarde du patrimoine bâti
- Tiers-lieux
- CAUE

ORIENTATION 8

Permettre aux habitants de devenir acteurs de leur territoire

AXE 3

20. Mesure

Étendre les liens entre l'école et son territoire

CONTEXTE

Avec près de 4 000 élèves scolarisés dans 1 lycée (d'enseignement général et professionnel), 4 collèges, plus de 30 écoles, le territoire du Parc possède un maillage d'établissements scolaires fragile mais encore pertinent pour mener des projets en commun.
Dans ce milieu rural, certains établissements scolaires peuvent sembler isolés ; ils forment cependant un réseau structuré : les initiatives de collaboration et de mutualisation se multiplient pour renforcer le lien entre les établissements et pour assurer une offre éducative de qualité à l'ensemble des élèves du territoire.

Les écoles primaires sont en partie (2/3 des effectifs) coordonnées à l'échelle intercommunale par deux communautés de communes (CDC) à compétence scolaire, ce qui est assez rare (Brenne - Val de Creuse et Cœur de Brenne). Cette organisation permet une meilleure mutualisation des moyens et une limitation des déplacements pour les familles.
L'isolement du territoire et sa faiblesse d'équipements notamment culturels se doivent d'être compensés par une offre d'actions culturelles adéquate. Ainsi, en complément de l'éducation à l'environnement, les collectivités ont su mettre en place de nombreux autres programmes éducatifs qui renforcent la qualité et l'attractivité des établissements scolaires.
Les collectivités assurent aussi la continuité entre les temps scolaire et périscolaire tout en veillant à accueillir l'ensemble des enfants à besoins spécifiques.
Ces actions coordonnées représentent un réel projet éducatif de territoire qui prépare les élèves à devenir, demain, des adultes éclairés et responsables.
Au-delà de l'enjeu éducatif cela constitue aussi une forme d'attractivité du territoire importante.

ENJEUX TERRITORIAUX

- Le maintien et l'adaptation des services aux évolutions et besoins de la population, et leur développement, notamment au regard des besoins d'attractivité, de formation, de l'âge
- L'attractivité du territoire et l'accueil de nouveaux arrivants
- Un territoire innovant et expérimental dans ses aménagements pour permettre une mobilité avec un moindre impact environnemental

DISPOSITIONS

Disposition 20.1
Maintenir un maillage d'établissements scolaires adapté au territoire et aux besoins de la population

0 3 Mi-parcours 15

Mesures 6, 19, 22 et 24

Maintenir le maillage et l'offre de services aux habitants

- **Maintenir le réseau d'établissements scolaires organisé actuellement sur le territoire**
  - Assurer la mise en réseau éducative de chaque école
  - Veiller à l'évolution des effectifs et structurer une répartition territoriale cohérente des élèves
  - Garantir une qualité d'accueil favorable au bien-être des élèves
- **Soutenir et coordonner la prise de compétence éducative des CDC** pour une meilleure cohérence territoriale : restauration scolaire, garderie périscolaire, programmation de spectacles, sorties péri-éducatives, etc.
- **Favoriser une éducation à faible empreinte écologique :** mobilité, isolation des bâtiments, restauration collective, végétalisation des cours, qualité de l'air, etc.
- **Renforcer l'offre de formation pour une meilleure orientation, accompagner vers l'emploi**
  - Soutenir et développer les formations locales (ex : MFR, BAFA, Lycée, IFSI, campus rural, matériaux composites, etc.)
  - Accompagner les jeunes dans leur orientation, rendre l'offre accessible et tangible
  - Accompagner le Service Public Régional de l'Orientation et les services de l'orientation
  - Développer des outils gradués d'immersion dans le monde du travail (stages en entreprise, dispositifs « missions citoyennes », jobs d'été, etc.)

Disposition 20.2
Assurer l'attractivité des établissements scolaires

0 3 Mi-parcours 15

Mesures 23 et 25

- **Développer et coordonner l'offre culturelle au service de l'éducation pour tous**
  - Soutenir le pôle musique et son développement en permettant à chaque école du territoire de bénéficier de l'intervention de musiciens intervenants et de projets collectifs (inter-écoles)
  - Développer les spectacles vivants jeune public, et assurer une programmation concertée et de qualité dans l'ensemble des écoles du territoire
  - Favoriser la pratique des arts plastiques par des actions collectives interétablissements; accompagner les enseignants dans les lieux ressources en dehors du territoire
  - Sensibiliser à l'image et au numérique en s'appuyant sur les Fab Lab, espaces numériques, etc.
  - Favoriser des actions culturelles comme autres outils de médiation de l'éducation au territoire. C'est aussi une manière de sensibiliser des publics qui ne sont pas spontanément attirés par les préoccupations environnementales
- **Veiller à une répartition équitable des actions** et initier des actions dans les établissements scolaires isolés
- **Accompagner les établissements scolaires dans l'accueil d'enfants en situation de handicap et à besoins spécifiques**
  - Assurer la continuité avec les temps péri et extra-scolaires (cantine, garderie, accueil de loisirs, etc.)
  - Mettre en place des aménagements adaptés
  - Permettre l'accès aux activités de loisirs et d'éveils
- **Assurer une cohérence entre les temps scolaire et périscolaire**, et des passerelles entre différents niveaux

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Met en œuvre les actions d'éducation à la musique au travers d'un pôle dédié
- Joue un rôle d'opérateur pour lancer de nouvelles dynamiques et aller chercher de nouveaux partenaires
- Contractualise les actions culturelles en direction du jeune public

Animateur :

- Coordonne un réseau d'écoles porteur d'actions culturelles

Partenaire :

- Coopère avec les communautés de communes à compétence éducative

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Maintenir un dialogue constructif et permanent sur la carte scolaire du territoire
- S'associer systématiquement à tous les projets pédagogiques via ses services de l'éducation nationale déconcentrés

Le Conseil régional s'engage à :

- S'associer aux actions correspondant à ses compétences : lycées, action culturelle...

Le Conseil départemental s'engage à :

- Maintenir le réseau des collèges à un haut niveau d'attractivité (qualité des locaux et des abords, restauration scolaire, accès au numérique...) pour les élèves et le personnel

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Mettre en place une politique d'excellence des équipements et matériels
- Soutenir les actions pédagogiques innovantes et/ou mises en place par le Parc
- Financer les transports pour se rendre sur les sites et animations du territoire

INDICATEURS DE SUIVI

- 70. Nombre d'établissements scolaires
- 71. Nombre de classes en écoles primaires
- 72. Nombre d'actions culturelles en temps scolaire

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Communauté éducative : parents d'élèves, élus...
- Réseau inclusion : Atout Brenne, Affiche la couleur...
- Associations complémentaires de l'école : Ligue de l'enseignement...

21 • Mesure

Réinventer et amplifier la dynamique collective entre les acteurs du territoire

CONTEXTE

Le territoire se caractérise par une stabilité au niveau institutionnel et une certaine cohérence dans l'organisation territoriale. En effet 56 des 61 communes sont regroupées dans trois communautés de communes (CDC) qui sont intégralement comprises dans le périmètre d'étude. Le paysage intercommunal actuel est postérieur à la création du Parc. Les CDC se sont construites sur le travail de collaboration et d'échange qui avait été initié au sein du Parc.
Des habitudes de travail en commun dépassent largement les frontières des EPCI et permettent d'imaginer des mutualisations encore plus abouties pour l'avenir.

Dans un contexte de montée en puissance des intercommunalités et face aux évolutions de l'organisation de la coopération intercommunale issues de la loi NOTRe, le Parc a dû renforcer son rôle de coordination et d'animation du territoire pour fédérer les différents acteurs autour d'un projet partagé et assurer la cohérence des actions. Une expérience concluante a été menée dans le domaine de la promotion touristique sur la base d'une entente qui a abouti à la constitution de l'association Destination Brenne à qui la promotion du tourisme a été déléguée. Les réunions de cette entente sont déjà le support d'échanges entre les élus des communautés de communes et du Parc sur différents sujets (GEMAPI, développement économique...).

Le territoire du Parc est assimilé à un Pays mais n'a jamais disposé d'une telle reconnaissance par l'État. Le Syndicat mixte du Parc porte les différentes procédures et actions qui sont habituellement dévolues aux Pays, notamment la procédure de Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) sur le Pays de Brenne.
Le Parc anime pratiquement depuis sa création des programmes européens Leader qui se sont traduits par des enveloppes financières en faveur du développement de projets portés par le Parc ou par des acteurs du territoire. Le Parc s'est ainsi très souvent trouvé maître d'ouvrage d'opérations contrairement à d'autres territoires qui ne font que redistribuer les enveloppes financières. Le Syndicat mixte du Parc est également reconnu et sollicité pour mettre en œuvre des dispositifs tels que Contrat Local de Santé, Projet Alimentaire de Territoire, Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, OPAH, Convention Territoriale Globale - Charte des Familles...

En ce qui concerne le grand public, si de nombreuses actions initiées et portées par le Parc ont contribué au développement d'un sentiment d'appartenance à celui-ci et, plus globalement, à un éveil des consciences, des efforts restent encore à mener pour que la structure "Parc naturel régional" et les actions qui y sont menées soient appréhendées par tous les habitants. Le Parc devra ainsi poursuivre ses actions de sensibilisation et conforter sa position de "passeur" et de fédérateur afin que les habitants puissent s'impliquer pleinement dans la mise en œuvre du projet de territoire qu'il porte.

ENJEUX TERRITORIAUX

- Un travail en commun au bénéfice du territoire
- La cohérence des actions conduites (démarches collectives)
- La qualité du dialogue entre les acteurs locaux, notamment les élus
- Une identification et une reconnaissance du rôle du Parc dans ses missions
- L'implication des habitants dans la valorisation du territoire

DISPOSITIONS

Disposition 21.1
Renforcer la coopération entre les EPCI et le Parc pour la mise en œuvre de stratégies communes

0 3 Mi-parcours 15

Mesures 1, 3, 7, 8, 14, 18, 23, 25, 26 et 29

- **Utiliser l'outil « entente »** défini par l'Article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour des thématiques communes et des enjeux partagés ; les EPCI pourront se référer à l'expérience menée dans le domaine du tourisme
- **Mutualiser et rechercher des complémentarités** entre les intercommunalités
  - Mettre en réseau et professionnaliser des agents dans les domaines de la Petite Enfance – Jeunesse, culturel, dans le cadre d'une politique d'accueil de nouveaux arrivants, de l'environnement au sens large, de l'énergie, du développement économique…
  - Formaliser des journées techniques associant inter EPCI et Parc
- **Communiquer et faciliter l'information sur des actions communes**
  - Encourager la reprise des informations saisies et publiées en ligne sur le site du Parc par les outils de communication des collectivités
  - Utiliser les bulletins communaux, intercommunaux pour relayer les actions mises en œuvre
  - Rendre compte des actions des collectivités qui servent le projet de territoire dans les supports de communication du Parc

Disposition 21.2
Impliquer les habitants dans la mise en œuvre du projet de territoire

0 3 Mi-parcours 15

Mesures 10, 12, 13 et 19

- **Développer des outils d'animation, de partage et d'expertise,** de manière décloisonnée et pluridisciplinaire
  - Finaliser un projet d'Atelier d'urbanisme rural et paysager
  - Développer le concept de « Fabrique du patrimoine »
  - Amplifier l'action initiée par la plateforme « emploi et compétences »
- **Amplifier la communication auprès du grand public**, pour faire connaître les objectifs de la Charte, les valeurs « Parc » et les réalisations
  - S'appuyer sur les outils de communication du syndicat mixte : sites internet, réseaux sociaux, lettre d'information mensuelle…
  - Solliciter la presse locale écrite et les radios et télévisions locales pour une présence régulière dans leurs canaux de diffusion
  - Contribuer au développement de la nouvelle radio « très » locale qui émet sur le territoire du Parc
- **Faire des élus locaux, représentants au Syndicat mixte du Parc, des relais d'information** auprès de leur collectivité et de leur population : formation et réunions thématiques, fourniture de supports de communication, visites de terrain et échanges intra et inter Parc(s), formation d'éducation au territoire au sens le plus large pour faire évoluer les représentations et les pratiques, etc.
- **Développer les champs d'intervention des instances en place** telles que le Conseil de Développement, le Groupe d'Action Locale, le Conseil Scientifique en leur permettant ponctuellement plus de flexibilité dans leur composition et ainsi améliorer le retour d'information et valoriser leur contribution
- **Mobiliser les citoyens** pour participer à la réflexion sur différents projets menés par le Parc (ex : animation de conventions citoyennes thématiques selon des modalités et une temporalité adéquates par le Conseil de Développement)

Disposition 21.3
Renforcer la gouvernance et la mobilisation par des outils participatifs

- **Animer des conférences territoriales entre élus et acteurs du territoire**, calées sur les principales régions naturelles du territoire, qui permettent de maintenir une proximité avec les élus locaux et d'assurer une réponse adaptée
- **Créer et animer des outils et structures sur des thématiques fortes de la Charte** qui peuvent devenir des espaces de gouvernance partagée : énergie climat, biodiversité, alimentation, eau, santé, foncier, jeunesse, tourisme…
- **Développer des partenariats** autour d'orientations communes et/ou d'enjeux localisés
  - Porter des projets multi-acteurs : collectivités, institutions, associations ou collectifs
  - Déployer et mettre en réseau des tiers-lieux de transition
  - Développer des projets de financements participatifs issus de fonds publics et privés, à l'image de certaines expérimentations menées par des associations naturalistes

0 3 Mi-parcours 15

Mesures 18 et 30

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Impulse et propose les dynamiques collectives, comme la mise en place des conférences territoriales
- Met en œuvre des outils de communication sur les actions en lien avec la Charte

Animateur :

- Coordonne les actions collectives avec les EPCI
- Soutient et facilite les actions portées par les instances et structures telles que le Conseil de développement, le Conseil Scientifique...

Partenaire :

- Facilite et accompagne les projets collectifs et participatifs

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Participer aux conférences territoriales et aux temps d'échanges avec les élus du territoire
- Associer le Parc dans toutes les démarches et tous les dispositifs qu'il négociera avec les EPCI

Le Conseil régional s'engage à :

- Participer aux conférences territoriales et aux temps d'échanges avec les élus du territoire
- Associer le Parc dans toutes les démarches et tous les dispositifs qu'il négociera avec les EPCI (CRST, développement économique, mobilité...)

Le Conseil départemental s'engage à :

- Participer aux conférences territoriales et aux temps d'échanges avec les élus du territoire

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Favoriser la connaissance des missions et du fonctionnement du Parc
- Impliquer élus et techniciens dans les instances du Parc (groupes de travail, commissions, etc.) et dans ses actions
- Participer aux conférences territoriales

INDICATEURS DE SUIVI

- 73. Nombre de conférences territoriales
- 74. Nombre de citoyens mobilisés dans des instances participatives du PNR

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Associations locales, collectifs citoyens...
- Chambres consulaires

ORIENTATION 9

Amplifier un processus local d'innovation et de progrès social

AXE 3

22 • Mesure

Améliorer la santé des habitants et réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales

CONTEXTE

Le territoire enregistre une population moyenne de plus en plus âgée (40 % de plus de 60 ans) et un nombre important de personnes en situation de handicap (notamment mental), dessinant des besoins spécifiques liés à l'âge et à l'accompagnement de la dépendance, sur ce territoire rural de très faible densité (17 hab./km²).
Toutefois, l'offre de soins et de services se doit aussi de répondre aux besoins des plus jeunes, notamment du tout-petit, des jeunes et des parents, pour favoriser le bien-être, prévenir ou accompagner les pathologies, et lutter contre la reproduction des inégalités de santé.
La population affiche un faible niveau de formation/qualification et socio-économique, dont les premières victimes sont les jeunes, les femmes et le milieu agricole, dessinant des enjeux de prévention et accompagnement de la précarité et d'accès aux droits, mais aussi de développement de démarches spécifiques de prévention-promotion de la santé et des inégalités.
L'étude épidémiologie fait apparaître une mortalité élevée et un taux particulièrement important d'Affections de Longue Durée (ALD), dont les premières causes sont les maladies par cancer et de l'appareil circulatoire, et la santé mentale, impactées par des habitudes de vie défavorables, une faible adhésion à la prévention et aux campagnes de dépistage, un recours aux soins tardif et désormais complexe.
Le territoire pâtit en effet de la disparition progressive de l'offre de proximité et de l'éloignement des soins. L'offre de soins est de plus en plus marquée par la désertification médicale, l'âge avancé des professionnels, la grande fragilité du site blancois du Centre Hospitalier, et la faible attractivité du territoire (et du département). Disparition des professionnels référents, délais d'attente, distances d'accès aux soins (à mettre au regard des problématiques de mobilité) génèrent autant de ruptures de parcours, d'éloignements, voire de renoncement aux soins.

L'environnement naturel préservé est particulièrement favorable à la santé, malgré la présence croissante d'espèces à risques sanitaires (ambroisie, tique, moustique...) et un léger risque radon sur quelques communes sud MOVA. C'est un atout fort du territoire pour mieux appréhender les liens entre la santé humaine, et la santé des milieux et des espèces, favoriser le bien-être, les solutions fondées sur la Nature et éduquer à cette approche transversale « Une seule santé ». Toutefois, les risques liés à l'usage des pesticides, au bâti ancien (ex : plomb, amiante), et les conflits liés aux usages de l'eau et à l'énergie, nécessitent une action concertée et transversale, notamment au regard des impacts du changement climatique, qui tendent à accentuer les risques et inégalités de santé.
Depuis 2014, le Parc s'est inscrit dans une lutte contre les inégalités sur l'accès aux soins et aux droits, et une démarche de prévention-promotion de la santé, à travers la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé. Depuis 2021, cette dynamique collective et participative autour des enjeux sanitaires, sociaux et environnementaux, s'inscrit en lien avec les engagements de la Convention Territoriale Globale (CAF) et de la Charte Famille (MSA). Elle sert aujourd'hui de base pour l'action transversale en faveur de la santé sur le territoire.

ENJEUX TERRITORIAUX

- Des services de santé de proximité (soin et social) adaptés aux besoins présents et futurs de la population
- Le maintien et l'adaptation des services aux évolutions et besoins de la population, et leur développement, notamment au regard des besoins d'attractivité, de formation, de l'âge
- Des activités humaines attentives à la santé, au bien-vivre et au bien-vieillir des habitants
- La veille sanitaire pour anticiper les menaces et se protéger des effets des canicules, des maladies infectieuses et respiratoires
- Une mobilisation des habitants par l'éducation à l'environnement et à la santé
- Une santé publique favorisée par le développement de la pratique sportive

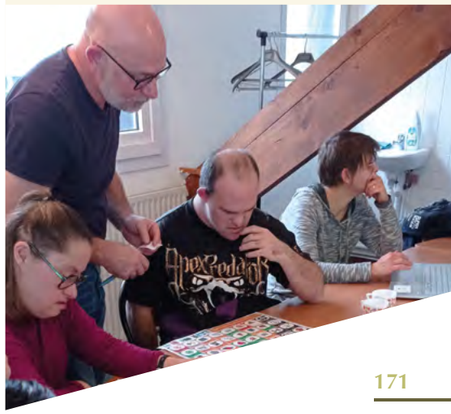

DISPOSITIONS

Disposition 22.1
Lutter contre la désertification médicale et structurer des parcours de soins à la hauteur des enjeux du territoire

0 3 Mi-parcours 15

- Mesures 24, 28, 29 et 30
- Centre hospitalier : élément majeur de la politique santé, à maintenir et conforter prioritairement

- **Lutter contre la désertification médicale**
  - Faire évoluer les pratiques professionnelles, accompagner et innover au service de projets professionnels stimulants, pérennes et adaptés au territoire
  - Favoriser le maintien des formations existantes, le développement de formations complémentaires sur le territoire, l'implication des professionnels dans la formation et la valorisation des métiers, et le développement de partenariats avec le monde universitaire et la recherche en santé-environnement
  - Conduire une politique territoriale engagée et partagée autour de l'accueil et l'attractivité, à destination des étudiants et professionnels
- **Consolider et développer des parcours de soins**
  - Garantir la prise en compte de tous les besoins de l'usager (approche holistique) dans un souci de proximité, et d'intervention préventive ou précoce
  - Assurer une organisation cohérente de l'offre de soins sur l'ensemble du territoire, sa valorisation
  - Garantir le rôle d'expertise et le plateau technique du Centre Hospitalier sur le site du Blanc
- **Favoriser la coordination, l'exercice pluridisciplinaire et faciliter la pratique professionnelle** (ex : référent périnatalité et parcours coordonné, accompagnement coordonné des patients sans médecin traitant)
- **Inscrire le territoire dans un contexte plus global**, et penser le déploiement/l'ancrage des dispositifs Santé départementaux ou régionaux sur le territoire, en tenant compte de ses spécificités (ex : centre de santé, prise en charge en Santé Mentale, renforcement des moyens de mobilité des services/dispositifs à vocation départementale comme le DAC ou la MDA)
- **Faciliter la mobilité des usagers et des acteurs**, et l'itinérance des soins et services au plus près des usagers (ex : téléconsultation/télé-expertise déployée par la CPTS, service de mobilité solidaire en santé, caravane sport-santé, permanences médicales...)

Disposition 22.2
Développer une culture commune de la prévention

0 3 Mi-parcours 15

- Mesures 7, 10, 19 et 21

- **Animer et donner les moyens de l'action participative en prévention**, et renforcer la mobilisation de tous les acteurs autour de la mise en œuvre du CLS (ex : financements fléchés sur le programme d'actions, appuyer l'engagement de la CPTS – élus – Département - CPAM sur le programme d'actions)
- **Éduquer à la transversalité en Santé et au concept « Une Seule Santé »**
  - Mobiliser les usagers et les acteurs, notamment les élus, sur les grands enjeux sanitaires, sociaux et environnementaux du territoire
  - Soutenir les solutions fondées sur la nature et les démarches favorables à la santé
- **Encourager et accompagner l'évolution des pratiques individuelles et collectives**, en faveur du bien-être, de la prévention et de la pertinence des soins, notamment par : le Sport-Santé, l'hygiène de vie et les « bons réflexes », le développement des compétences psychosociales, la formation des acteurs de première ligne, la pair-aidance et l'entraide mutuelle.
- **Limiter l'impact négatif de certaines espèces sur la santé humaine**
  - Identifier précocement l'implantation de l'ambroisie, mettre en œuvre des interventions pour limiter sa progression
  - Informer les habitants sur les risques et les gestes utiles pour prévenir la propagation et les effets des espèces cibles (ambroisie, processionnaire du pin, moustique tigre, frelon asiatique, etc.)
  - Encourager la prise en compte de ces problématiques par les acteurs concernés : élus, agriculteurs, forestiers...

Disposition 22.3
Offrir à chacun l'accès à un cadre de vie et un environnement, favorables à sa santé physique et mentale

0 3 Mi-parcours 15

- Mesures 10, 12, 13, 15, 19, 23 et 24

- **Développer les outils de mesure d'impact, et l'approche préventive** des inégalités et des risques pour la santé, en amont des programmes d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de construction, notamment au regard des changements climatiques (catastrophes naturelles, impact environnemental, précarité énergétique, qualité de l'air, impact social...)
- **Accompagner les élus pour une meilleure prise en compte des problématiques sanitaires et sociales** dans les politiques locales (accès aux droits, salubrité, précarité énergétique, santé environnementale, gestion des risques naturels, sport et santé, accompagnement du vieillissement de la population, des gens du voyage, de la parentalité, de la jeunesse, 1 000 premiers jours, inclusion, droits culturels...)
- **Soutenir les démarches/projets en faveur de l'amélioration de l'habitat et de l'urbanisme,** notamment leur adaptation aux enjeux sanitaires, sociaux, environnementaux et climatiques :
  - Soutenir les élus et les acteurs sur les enjeux d'habitat indigne ou insalubre, et les démarches de sortie d'insalubrité
  - Accompagner l'accès à un logement sain et la rénovation du bâti ancien en faveur de la santé des habitants (qualité de l'air intérieur, rénovation énergétique...)
  - Encourager les démarches d'urbanisme favorables à la santé et l'évolution des lieux accueillant des publics fragilisés par rapport aux enjeux sanitaires et climatiques (espace public, crèches, établissements (péri)scolaires, lieux de soins, espaces médico-sociaux et sociaux...)
- **Valoriser les atouts du territoire en faveur de la santé,** et inscrire les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux dans le territoire (espaces tiers et ouverture, animations, partenariats, circuits courts...)
- **Renforcer l'inclusion sociale et l'accessibilité physique et cognitive** sur les services et les espaces naturels du territoire

Disposition 22.4
Favoriser le lien social et l'engagement solidaire, intergénérationnel, en faveur de la santé des plus fragiles

0 3 Mi-parcours 15

- Mesures 24, 25, 26 et 29

- **Soutenir les projets associatifs, collectifs et intergénérationnels,** et développer les espaces tiers, intermédiaires, générateurs de lien social (ex : tiers-lieux, réseaux, lien multi-accueil/école-EHPAD, EHPAD ouvert, espaces partagés, activités inclusives/intégrantes)
- **Muscler l'accompagnement social au service de l'accès aux droits**, au plus près de l'usager et de ses besoins, notamment « hors les murs » (ex : accompagnement social sur les maisons de santé, crèches, établissements scolaires, tiers-lieux)
- **Soutenir les réseaux de solidarité et le développement des services à la personne,** et consolider une culture locale intergénérationnelle de soutien, d'entraide et de bénévolat (ex : accompagner la transformation de la filière de solidarité alimentaire, des métiers du service à la personne, réseau de bénévoles, réseau de mobilité solidaire, animations intergénérationnelles)
- **Renforcer l'action communautaire, la pair-aidance et l'approche culturelle** des besoins de santé (ex : groupes d'entraide mutuelle, centre de santé participatif, approche spécifique de la communauté des gens du voyage, accompagnement santé sur le CADA)

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Porte et anime un Contrat Local de Santé à l'échelle du territoire
- Propose des projets partenariaux et innovants visant à consolider les parcours de santé et la prévention
- Met en œuvre une politique d'accueil et d'attractivité à destination des professionnels et étudiants en santé

Animateur :

- Accompagne les diagnostics et contribue à la valorisation des enjeux du territoire
- Sensibilise les élus, les habitants et les acteurs locaux aux problématiques sanitaires et sociales du territoire
- Contribue à la diffusion des actions et ressources sur le territoire, pour une plus grande lisibilité
- Participe à la valorisation des projets, l'animation en réseau et la coordination des acteurs de santé, pour des actions collectives/partagées
- Facilite l'émergence de projets expérimentaux
- Participe à la formation des référents communaux « ambroisie »

Partenaire :

- Participe à la définition et la mise en œuvre d'une politique de santé territoriale, partagée et adaptée aux enjeux du territoire, facilite la territorialisation des politiques publiques en matière de santé, et participe aux instances de démocratie sanitaire
- Contribue par son ingénierie aux projets de santé portés par les collectivités, les professionnels, les associations...
- Participe aux actions et projets départementaux, régionaux et nationaux en faveur de la santé
- Veille à la réduction des inégalités de santé, et émet un avis négatif sur tout projet qui contribuerait à les creuser

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Décliner les politiques de santé et les priorités du Plan Régional de Santé
- Assurer les moyens pérennes de coordination/animation du Contrat Local de Santé,
- Soutenir l'organisation et le développement de l'offre de santé et des services sur le territoire
- Agir en faveur du maintien et du développement de l'offre de soins sur le site blancois du Centre Hospitalier Châteauroux-Le Blanc
- Soutenir et accompagner les projets expérimentaux et innovants
- Mobiliser les services d'appui en matière de veille sanitaire-diagnostic-observation pour participer à la recherche d'actions santé adaptées aux problématiques du territoire

- Soutenir la formation des acteurs et les actions locales d'éducation à la Santé et à l'environnement, de prévention en Santé Mentale, en Sport Santé...
- Rendre un avis motivé sur tout projet soumis à autorisation et ayant des impacts potentiels sur la santé et les inégalités
- Soutenir et accompagner le Parc dans la mobilisation des financements nationaux
- Faire appel à l'expertise du Parc pour les questions touchant à la santé des habitants, des espèces et de leurs milieux

Le Conseil régional s'engage à :

- Continuer à soutenir une approche globale et décloisonnée des problématiques sanitaires et sociales, notamment dans le cadre du SRADDET, du SRDEII et du SRFSS
- Soutenir la coordination/animation et prendre part à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé
- Soutenir les actions innovantes et la mise en place de nouvelles organisations en matière d'offre de soins
- Renforcer sa politique d'installation et d'attractivité à destination des professionnels et étudiants en santé
- Soutenir et accompagner le Parc dans la mobilisation des financements régionaux et crédits européens
- Faire appel à l'expertise du Parc pour les questions touchant à la santé des habitants, des espèces et de leurs milieux

Le Conseil départemental s'engage à :

- Poursuivre sa politique d'accueil et d'attractivité à destination des professionnels et étudiants en Santé via l'A²I
- Accompagner, dans le cadre du Plan Départemental de Santé, la mise en œuvre du Contrat Local de Santé
- Contribuer à l'amélioration de l'offre sociale de proximité en aménageant une nouvelle circonscription d'action sociale au Blanc

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Veiller dans tout projet à réduire les inégalités et les impacts négatifs directs ou indirects sur la santé
- Soutenir et contribuer à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé
- Prendre part à la structuration concertée de l'offre à l'échelle du territoire
- Contribuer à la politique d'accueil et d'attractivité engagée par le Parc auprès des professionnels et étudiants en santé
- Veiller à un bon équilibre entre le maillage de l'offre de santé et les besoins de la population

INDICATEURS DE SUIVI

- 75. Accessibilité Potentielle Localisée à un médecin généraliste
- 76. Part de bénéficiaires d'actes de spécialistes
- 77. Nombre d'étudiants et professionnels accueillis/accompagnés par le PNR
- 78. Nombre d'actions de sortie d'insalubrité accompagnées

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Structures sanitaires, médico-sociales et sociales, services de prévention et d'éducation thérapeutique du patient
- CPTS et professionnels de Santé, Maison Sport-Santé en Brenne
- CTS 36
- FRAPS IREPS Antenne 36
- CPAM 36, CAF de l'Indre, MSA Berry-Touraine, CARSAT
- Associations d'éducation à l'environnement, d'usagers, d'éducation populaire, de prévention et/ou de solidarité, clubs sportifs et associations culturelles
- Acteurs de la formation, de l'emploi et de l'insertion professionnelle
- Acteurs de la rénovation, du logement et bailleurs sociaux
- Destination Brenne et Agence d'Attractivité de l'Indre

ORIENTATION 9

Amplifier un processus local d'innovation et de progrès social

AXE 3

23 • Mesure

Réaffirmer le pari de la jeunesse

CONTEXTE

L'analyse démographique du territoire fait apparaître 62 % de la population entre 0 et 60 ans, et plus de 200 naissances par an. Même si ces chiffres sont faibles, il s'agit d'être particulièrement dynamique et innovant pour répondre aux besoins de cette population et enrayer la baisse démographique.

L'offre de services aux familles et aux jeunes s'est largement développée et diversifiée au cours de ces dernières années. Le partenariat noué entre le Parc, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole a permis de se doter d'une politique enfance et jeunesse adaptée aux besoins et globalement bien répartie sur l'ensemble du territoire.

Le Parc est aujourd'hui reconnu par les collectivités et acteurs locaux, comme coordinateur pertinent des dispositifs d'accompagnement. Des services spécifiques se sont développés (Maison de l'enfance, accueil de jeunes itinérants, pôle d'inclusion) aujourd'hui considérés comme des éléments fondamentaux de l'attractivité du territoire, et les acteurs sont fortement mobilisés. Le développement de l'offre (petite enfance notamment) dans la partie sud du territoire et dans le domaine du soutien à la parentalité reste un enjeu pour ces prochaines années.
Cette politique, bien qu'ancrée dans le territoire, reste cependant fragile. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de pérenniser ces actions afin, notamment, de contribuer à une meilleure qualité de la vie sur le territoire et de créer un sentiment propice au retour des jeunes, souvent contraints de quitter le territoire pour suivre des études supérieures.
La richesse actuelle de l'offre enfance et jeunesse sur le Parc contribue à l'attractivité du territoire et est un élément décisif dans l'installation de nouvelles familles.

ENJEUX TERRITORIAUX

- Le maintien et l'adaptation des services aux évolutions et besoins de la population
- L'attractivité du territoire et l'accueil de nouveaux arrivants
- Un réseau dynamique et une synergie entre les différents acteurs et notamment les associations, au niveau communal et intercommunal

DISPOSITIONS

Disposition 23.1
Renforcer et innover dans le champ de la petite enfance

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesures 24 et 25

▶ Maison de l'Enfance : conforter, développer et faire évoluer ses missions

▶ Crèche : augmenter les capacités d'accueil

- ▶ **Anticiper le départ à la retraite massif des assistantes maternelles** et le manque de solutions de garde de proximité
  - Renforcer les actions de formation sur le métier d'assistante maternelle
  - Valoriser le métier d'assistante maternelle par des actions de communication
- ▶ **Amplifier les propositions d'activités éducatives pour la petite enfance,** conforter et qualifier les actions culturelles adaptées aux plus jeunes (visionnage de spectacles, médiation…), développer les actions sportives type baby sport et les actions d'éveil sensoriel (massages, touchers, manipulations, mise en contact avec la nature…)
- ▶ **Améliorer le repérage des professionnels de la petite enfance/enfance/jeunesse**
  - Faire vivre la cartographie des services et s'assurer de sa diffusion auprès des familles
  - Veiller à un accueil physique personnalisé pour répondre aux besoins des familles
- ▶ **Enrichir les solutions d'accueil tant sur la forme que sur la capacité d'accueil selon les besoins identifiés**
  - Développer de nouvelles places dans les crèches
  - Créer des maisons d'assistants maternels
  - Développer les classes passerelles
  - Initier des crèches parentales
  - Expérimenter des échanges de services entre parents
- ▶ **Conforter, développer et faire évoluer les missions de la Maison de l'Enfance**
  - Assurer un accueil fixe et centralisateur pour une meilleure coordination des projets et pour plus de lisibilité auprès du public
  - Maintenir l'itinérance pour assurer des services au plus près des habitants (ex : relais petite enfance itinérant, espace ludothèque dans les bibliothèques, fête du jeu, animations décentralisées…)
- ▶ **Développer les lieux et actions intergénérationnels** en croisant les réseaux de la petite enfance et ceux constitués autour du Contrat Local de Santé (ex : tiers-lieux dans les maisons de retraite adossés à un service de la petite enfance, rencontres autour du jeu, rencontres artistiques…)

Disposition 23.2
Développer les actions d'accompagnement à la parentalité

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesures 22 et 30

- ▶ **Créer des services itinérants d'accompagnement des parents** de type lieu d'accueil enfants/parents, maison des familles pour informer et soutenir les parents dans leur fonction éducative
- ▶ **Porter à connaissance des parents les innovations éducatives** (pédagogies différenciées, alternatives, en lien avec l'environnement, handicap et inclusion, nouvelles technologies, neuro-développement)
- ▶ **Sensibiliser les parents aux enjeux de santé,** de développement et de bien-être
  - Mettre en place des actions de prévention dans les établissements scolaires en présence des parents
  - Accompagner les campagnes de prévention et les adapter au territoire
  - Développer des lieux de convivialité de type « café des parents »

Disposition 23.3
Aller de l'avant sur l'offre enfance - jeunesse

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesures 13, 14, 20 et 24

▶ Accueil de loisirs : structures à conforter et développer

- ▶ **Permettre la rencontre entre adolescents en multipliant les lieux d'accueil**
  - Assurer une permanence dans les collèges, développer une présence régulière dans les lycées
  - Créer un lieu ressource où se croisent animateurs, adolescents, partenaires et familles
  - Favoriser les actions spécifiques permettant l'appropriation des espaces par le public « jeunes » (ex : info lab, ciné game autour du jeu vidéo, espaces manga dans les bibliothèques)
- ▶ **Conforter le développement des accueils de loisirs**
  - Diversifier l'offre d'activités en renforçant le projet éducatif de territoire : éducation à l'environnement, éducation artistique, santé, numérique…
  - Conforter le maillage territorial, développer les formules itinérantes des accueils de type séjours ou ateliers ponctuels
  - Rendre l'offre lisible et accessible pour les familles, développer les séjours de vacances accessibles aux familles à faible revenu
  - Renforcer le nombre de places d'accueil
- ▶ **Poursuivre et développer le Relais Brenne Initiatives Jeunes**
  - Poursuivre l'accompagnement de projets de jeunes dans une visée d'autonomie
  - Répondre aux aspirations des jeunes sur de nouvelles thématiques, s'appuyer sur les outils numériques pour proposer de nouvelles actions (communication, loisirs, accès aux droits…)
- ▶ **Proposer des chantiers participatifs liés aux spécificités du territoire**
  - Organiser des chantiers nature, chantiers intégrant la notion d'éco-citoyenneté
  - Développer des chantiers patrimoine bâti, collecte de déchets, etc. en s'attachant à valoriser les métiers du bâtiment
  - Développer de nouvelles thématiques : type « nettoyer la nature », inventaire participatif
- ▶ **Poursuivre et renforcer les actions d'inclusion et d'accompagnement des jeunes en situation de handicap**
  - Renforcer les liens milieu ordinaire/milieu spécialisé
  - Faire vivre un réseau d'ambassadeurs de l'inclusion
  - Assurer la continuité d'accueil sur les temps scolaires et périscolaires
  - Favoriser la pratique d'activités dans le milieu ordinaire : école de musique, clubs sportifs, cinéma… en accompagnant les organisateurs
- ▶ **Développer, coordonner et renforcer les différents réseaux**
  - Rassembler les professionnels de la petite enfance
  - Poursuivre et renforcer l'action du réseau d'acteurs jeunesse
  - Animer le réseau des acteurs du logement « jeunes »
- ▶ **Développer des actions spécifiques pour les 17/25 ans** (jeunes adultes), public peu concerné par les actions traditionnelles :
  - Développer un programme d'actions correspondant à ses aspirations et contraintes (mobilité, études, entrée dans la vie active)
  - Accompagner les jeunes en difficultés d'insertion : renforcer le repérage en mobilisant les acteurs, développer des propositions de découverte métiers, etc.
  - Développer l'implication des jeunes et leurs capacités à expérimenter : soutenir les initiatives (sociale, culturelle, économique) des jeunes en lien avec les partenaires locaux et départementaux, développer les espaces « pépinières » des projets de jeunes adultes, etc.

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Assure la gestion de la Maison de l'Enfance et du Relais Petite Enfance

Animateur :

- Anime le réseau des professionnels de la petite enfance
- Coordonne les acteurs et dispositifs pour une meilleure cohérence des actions enfance jeunesse

Partenaire :

- Co-signe les dispositifs contractuels enfance/jeunesse et participe au soutien des actions
- Participe à l'expérimentation de nouvelles solutions d'accueil

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Décliner localement les politiques nationales visant l'expérimentation sur le territoire Parc

Le Conseil régional s'engage à :

- Reconnaître le Parc comme territoire partenaire au développement de sa compétence « jeunesse »

Le Conseil départemental s'engage à :

- Promouvoir les solutions et structures d'accueil de la petite enfance

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer au maintien et au développement de la Maison de l'Enfance et du RBIJ, SLJ (Service Logement Jeunes)
- Participer à la gestion et au maintien des structures d'accueil collectif
- Mutualiser les structures et moyens humains dans ces domaines

INDICATEURS DE SUIVI

- 79. Nombre de jeunes ayant bénéficié d'un accompagnement au projet
- 80. Nombre de places d'accueil collectif et individuel du jeune enfant
- 81. Nombre de places en accueil de loisirs
- 82. Nombre de projets de soutien à la parentalité créés

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Fédérations d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement, ...)
- Éducation nationale
- Maison des adolescents
- CAF, MSA, MFR de la Brenne
- Centre social et espaces de vie sociale
- Relais Brenne Initiatives Jeunes (RBIJ)
- SLJ

ORIENTATION 9

Amplifier un processus local d'innovation et de progrès social

AXE 3

24. Mesure

Maintenir et développer les services aux publics et les rendre accessibles à tous

24. Mesure

AXE 3

ORIENTATION 9

Amplifier un processus local d'innovation et de progrès social

CONTEXTE

Pour garantir l'attractivité du territoire et enrayer la diminution de la population constatée ces quinze dernières années, les acteurs et élus se sont largement impliqués dans le déploiement de services aux habitants, de manière homogène et adaptée aux caractéristiques sociodémographiques de la Brenne, sous la forme de services de proximité ou accessibles via des solutions numériques.
C'est ainsi que des services itinérants, notamment dans le domaine de l'enfance jeunesse, ont été créés, allant à la rencontre des habitants dans des communes où la densité de population est faible, voire très faible. De nombreux autres services proposent également des permanences délocalisées visant à aller au plus près des habitants.
Pour autant, de nombreuses communes restent encore sous-équipées en offres de services, et il convient au cours de cette Charte, d'apporter une réponse innovante à ce constat, adaptée à l'évolution des besoins et respectueuse de l'environnement.
Les services existants, nécessaires pour le développement du territoire et l'accueil de nouvelles populations, nécessitent d'être renforcés, pérennisés, ce qui mobilisera l'ensemble des partenaires, tant sur le volet technique que financier.

La raréfaction des services publics, les difficultés d'accès au numérique, le vieillissement de la population ou encore les freins liés à la mobilité, seront autant d'éléments déterminants à prendre en compte dans l'offre aux publics et son accessibilité au plus grand nombre.
Le territoire peut compter sur les nombreuses associations déjà implantées localement, mais aussi sur la volonté et les moyens déployés par les collectivités locales pour maintenir et développer les services à la population.

ENJEUX TERRITORIAUX

- Le maintien et l'adaptation des services aux évolutions et besoins de la population, et leur développement, notamment au regard des besoins d'attractivité, de formation, de l'âge
- L'optimisation des potentialités offertes par le déploiement du numérique et de la téléphonie mobile (notamment pour le télétravail) et les lieux de travail en commun
- Le maintien du tissu de commerces de première nécessité dans les villages au profit des habitants et des touristes
- Un parc de logements répondant aux exigences du changement climatique, aux besoins des ménages

DISPOSITIONS

Disposition 24.1
Rapprocher des habitants les services et les activités

0 3 Mi-parcours 15

- Mesure 30
- Maintenir le maillage et l'offre de services aux habitants

- **Faire connaître très largement l'offre de services existante**
  - Questionner les canaux utilisés pour une optimisation de la communication en direction de la diversité des publics
  - Adapter les supports de communication au public visé
  - Assurer la diffusion des cartes interactives (services et activités) et veiller à leur bonne connaissance et à leur mise à jour fluide
- **Permettre le déploiement d'une offre de services de proximité** diversifiée et équilibrée sur le territoire
  - Impulser le développement de services et commerces itinérants et de livraison à domicile
  - Favoriser l'installation de commerces de première nécessité
  - Développer les rendez-vous à distance sur des sites identifiés en concertation avec les professionnels concernés (administration, santé, etc.)
- **Favoriser l'accès à la téléphonie** mobile pour tous et supprimer les zones « grises » par des actions de lobbying auprès des opérateurs de téléphonie sur les zones concernées
- **Rendre les services numériques accessibles au plus grand nombre**
  - Développer des postes de médiateurs numériques dans les points d'accueil
  - Proposer des formations/informations liées à l'usage du numérique
  - Assurer un bon maillage des équipements de type France Services, espaces de télétravail, etc.

Disposition 24.2
Assurer la bonne adéquation entre offre de services et besoins de la population

0 3 Mi-parcours 15

- Mesures 23 et 26

- **Encourager les démarches visant à placer l'utilisateur au centre de la réflexion** pour adapter les services (UX design, design de service public, enquêtes de satisfaction...)
- **Développer les espaces partagés, de rencontres,** visant au renforcement des liens sociaux, intergénérationnels
- **Identifier et promouvoir les solutions innovantes** en termes de service au public
  - Assurer une veille pour repérer les bonnes pratiques et les diffuser
  - Démultiplier les équipements de type Brenne Box proposant une large offre de services : espaces France Services, espaces de co-working...
- **Soutenir et accompagner les structures de l'économie sociale et solidaire**
  - Accompagner les associations dans leurs besoins en recrutement
  - Soutenir les associations dans la création de nouvelles filières sectorielles et intersectorielles
- **Expérimenter et soutenir les projets apportant une réponse au vieillissement de la population** (aménagements, adaptation de l'habitat, vie sociale des personnes âgées, etc.)

Disposition 24.3
Améliorer et faire vivre les équipements existants

0 3 Mi-parcours 15

- Mesures 17 et 20

- **Moderniser/rénover les structures sportives, culturelles, de loisirs et d'apprentissage,** au regard des enjeux climatiques et énergétiques
- **Favoriser la mutualisation des équipements et des personnels** entre communes ou intercommunalités : reproduire et développer les expériences locales existantes dans le domaine de la culture
- **Assurer au plus grand nombre l'accessibilité financière des structures** notamment via la mise en place d'une politique tarifaire des équipements adaptée aux ressources des ménages du territoire

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Expérimente de nouveaux projets mutualisés, regroupés
- Veille au maillage cohérent de l'offre sur l'ensemble du territoire

Animateur :

- Met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la pérennité des services existants
- Communique sur l'offre existante

Partenaire :

- Contribue, aux côtés des collectivités, à l'implantation de services innovants en vue d'un essaimage à l'échelle du territoire

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Maintenir la présence de services au public sur le territoire de manière équilibrée
- Informer bien en amont le Syndicat mixte de toute modification ou suppression de service public sur le territoire
- Soutenir financièrement les postes de médiateurs numériques

Le Conseil régional s'engage à :

- Soutenir, dans la limite de ses compétences, le déploiement d'une offre équilibrée de services
- Participer financièrement au maintien du dernier commerce de la commune dans le secteur d'activité

Le Conseil départemental s'engage à :

- Participer financièrement au maintien du dernier commerce nécessaire à la population dans les communes rurales présentant une carence de l'initiative privée
- Maintenir la présence et l'activité du service social départemental en présentiel au plus près des habitants
- Participer, aux côtés de l'État, à l'amélioration de l'aménagement de la couverture mobile dans les zones rurales

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Veiller au maillage cohérent des services à l'échelle du territoire
- Faciliter la création/installation de nouveaux services
- Soutenir les services existants pour assurer leur pérennité

INDICATEURS DE SUIVI

- 83. Nombre de services par commune
- 84. Nombre de services mobiles/itinérants/de proximité créés

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Associations d'insertion, aide à la personne
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre du Commerce et de l'Industrie
- Acteurs en charge d'un service public : espaces France Services, CAF, MSA, La Poste, France Travail
- RIP36, opérateurs de téléphonie mobile
- Initiative Brenne

ORIENTATION 9

Amplifier un processus local d'innovation et de progrès social

AXE 3

25. Mesure

Faire vivre une offre culturelle qui privilégie le collectif

CONTEXTE

Loin des grands centres urbains, loin des scènes labellisées, il se construit sur ce territoire un ensemble d'actions culturelles et artistiques qui fait sens et rassemble les publics.
Les acteurs culturels, souvent associatifs, épaulés par les collectivités sont mobilisés autour du Parc. Les collectivités, communes et communautés de communes sont elles aussi actives pour structurer une offre artistique régulière : programmation de spectacles, programmation jeune public, résidences, etc.
Des services culturels construits pour la population ont vu le jour ces dernières années, souvent centrés sur la ville du Blanc, il convient de continuer à les soutenir et de les rendre plus intercommunaux : lecture publique, cinéma, enseignement de la musique, etc.
Cette vitalité apparente ne peut cacher un certain nombre de manques et une fragilité des publics : la mobilité est un frein, l'ensemble du territoire est desservi inégalement et des disciplines entières sont absentes.
Les acteurs culturels se sentent parfois isolés et fragilisés, il convient de les épauler et de leur donner les moyens d'agir.
Le territoire du PNR Brenne possède aussi un ensemble de lieux patrimoniaux, anciennement réseau Écomusée, qui constituent des « portes d'entrées » vers ses richesses patrimoniales (patrimoine naturel, culturel, bâti, minéralogie, archéologie). Cette offre culturelle souffre depuis plusieurs années d'une baisse de visibilité et de fréquentation qui impacte son rayonnement ; il convient de réinterroger les muséographies vieillissantes et d'actualiser le réseau. De nouvelles actions à faible empreinte écologique doivent aussi être développées, en s'appuyant sur les patrimoines, naturels, culturels et immatériels.
La culture accompagne certes, mais bouscule aussi les habitudes et les certitudes, pour innover et inventer ensemble. En s'inscrivant dans une politique de respect des droits culturels, le Parc naturel régional de la Brenne souhaite faciliter sur tout le territoire l'accès à l'art et à la culture pour les personnes éloignées de l'offre et de la pratique artistique. Une culture exigeante, créative, inclusive, respectueuse de l'égalité femme-homme et reconnaissant chacun et chacune dans sa diversité.

ENJEUX TERRITORIAUX

- Une réinvention des musées à l'échelle du territoire en privilégiant une approche collective et la recherche de complémentarités
- Un maillage d'activités et équipements socio-culturels et des manifestations multiples accessibles à tous
- La visibilité de l'offre culturelle et le développement d'une offre « quatre saisons »
- Un réseau dynamique et une synergie entre les différents acteurs et notamment les associations, au niveau communal et intercommunal
- Une synergie des projets culturels intercommunaux
- Le rayonnement de la vie culturelle du territoire

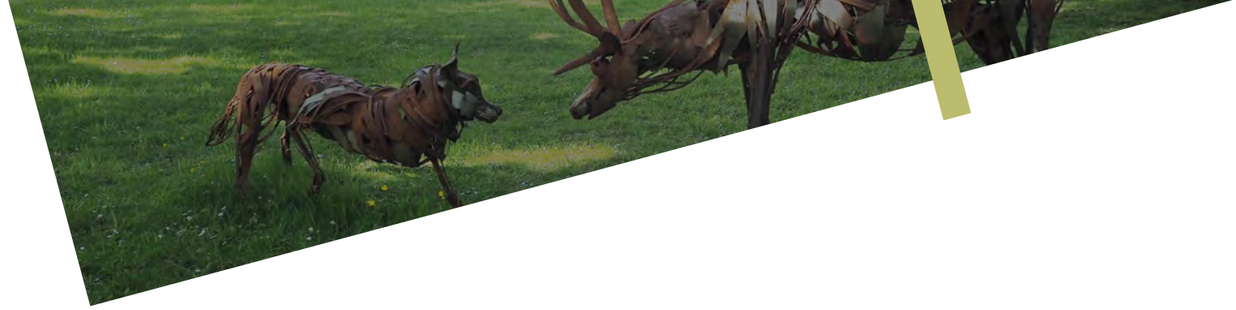

DISPOSITIONS

Disposition 25.1
Soutenir et coordonner les actions au quotidien

0 3 Mi-parcours 15

Mesures 23, 26 et 29

- **Développer le travail en réseau territorial**
  - Développer des comités collectifs de programmation artistique
  - Renforcer les lieux de coordination (agenda, matériel, etc.)
  - Développer des temps de pré-visionnage
  - Accentuer les liens entre les porteurs de projets
- **S'appuyer en priorité sur le réseau associatif local** pour mettre en place des actions culturelles
  - Favoriser l'autonomie et la créativité des acteurs culturels
  - Valoriser le travail des amateurs et des bénévoles
- **Soutenir l'action des porteurs de projet**
  - Développer un réseau de professionnels à leur écoute
  - Fournir un accès aux financements et aux outils financiers de consolidation de leur trésorerie
  - Mettre à disposition des moyens techniques adéquats
- **Mettre en œuvre des actions coordonnées entre les communautés de communes :** programmation commune, mutualisation de matériels, complémentarité entre les services culturels...
- **Inscrire les actions du territoire dans un cadre départemental, régional, national**
  - Favoriser le développement de conventions culturelles
  - Contractualiser des dispositifs d'aide à l'échelle du Parc pour assurer un maillage territorial maximum

Disposition 25.2
Tisser de nouveaux liens pour amplifier la politique culturelle

0 3 Mi-parcours 15

Mesures 13, 24 et 27

Tiers-lieu : accompagner leur mise en réseau

Médiathèque : support de la politique de lecture publique

- **Favoriser le rayonnement intercommunal des structures existantes** et à venir pour assurer un service culturel de qualité réparti sur l'ensemble du territoire
- **Accompagner la mise en réseau des tiers-lieux et autre lieux hybrides** en veillant sur l'évolution de leurs missions et assurant une complémentarité de services... (ex : organisation de temps d'échange, animation du réseau, organisation de temps de formation, mutualisation de matériel)
- **Mettre en réseau les lieux du patrimoine** et assurer leur complémentarité : réseau de musées, lieux en cours de réhabilitation (abbaye de Méobecq, prieuré de St Benoît, lieux privés remarquables)
  - Soutenir les projets de labellisation à vocation culturelle et patrimoniale (ex : « Jardin remarquable », « Maisons des illustres », Fondation du patrimoine)
- **Créer des passerelles** entre les différents lieux d'accueil du public, mettre en réseau les professionnels de ces lieux
- **Provoquer l'itinérance** des structures pour rechercher de nouveaux publics et de nouveaux projets
- **Soutenir une politique de lecture publique** à l'échelle territoriale comme base de l'action culturelle (ex : réhabiliter la médiathèque intercommunale du Blanc pour en faire une réelle tête de réseau)
- **Favoriser la transition énergétique dans les lieux culturels**
  - Développer une action culturelle sobre en énergie
  - Repenser l'organisation des activités artistiques régulières (notamment l'enseignement artistique) au vu des déplacements engendrés

Disposition 25.3
Initier de nouvelles formes culturelles et investir de nouveaux lieux

0 3 Mi-parcours 15

Mesures 13, 23, 20 et 22

Maintenir une offre culturelle de proximité

- **Varier les esthétiques et diversifier les actions**
  - Respecter les spécificités artistiques et culturelles de chacun
  - Affirmer le rôle d'incubateur du Parc et développer les résidences artistiques
  - Engager des actions de médiation culturelle à tous les niveaux : auprès des enfants, des adultes, entre acteurs, etc.
  - Encourager des éco-manifestations, des actions artistiques engagées dans la transition énergétique (ex : mobilité douce pour les compagnies de théâtre)
- **Initier des actions et expérimenter :** là où les porteurs de projet manquent, là où des formes manquent, le Parc doit s'associer à des partenaires pour provoquer de nouvelles initiatives
- **Continuer à développer une offre en direction du jeune public**
  - Coordonner l'offre de diffusion artistique en milieu scolaire
  - Initier une offre pour les 15-25 ans
- **Renforcer les liens entre les patrimoines culturels et la vie culturelle du territoire**
  - Faire des lieux patrimoniaux (ex : chapelle, button), un écrin pour de l'action artistique sensible
  - Développer des actions artistiques sur des thématiques transversales (l'eau, la biodiversité, etc.)
  - Coordonner les associations de sauvegarde du patrimoine pour leur permettre d'échanger sur leurs pratiques
- **Poursuivre et soutenir les approches artistiques et culturelles dans la nature** qui favorisent l'appropriation sensible du vivant et des patrimoines
- **Aller vers tous les publics** en développant la notion de services de proximité : avoir accès à la lecture publique (bibliothèque) à l'enseignement musical, au cinéma, au spectacle vivant au plus près
  - Veiller à une bonne répartition de l'offre
  - Produire un diagnostic permanent pour identifier les espaces sans action culturelle, les publics empêchés, le « non public »
  - Investir l'espace public, comme nouveau lien avec les habitants
  - Décloisonner, développer l'itinérance des projets et développer le « hors les murs »
- **Inciter les publics à sortir du territoire** pour découvrir d'autres formes artistiques, d'autres équipements (scène nationale Équinoxe, Frac Centre, Opéra de Tours, etc.)

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Met en œuvre une politique de contractualisation ou de conventionnement avec les cosignataires de la Charte
- Joue un rôle d'opérateur pour lancer de nouvelles dynamiques, aller chercher de nouveaux partenaires, impulser une culture plus créative, assurer une couverture du territoire plus importante ou répondre à des besoins non satisfaits.

Animateur :

- Coordonne la politique culturelle à l'échelle du territoire (mise en place d'agendas communs, conseil et expertise de projets, etc.)
- Informe et anime un réseau d'acteurs culturels

Partenaire :

- Coopère avec les associations culturelles et les porteurs de projets

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Soutenir la dynamique associative
- Contractualiser avec le Parc des conventions de développement culturel
- Proposer des actions innovantes en matière artistique

Le Conseil régional s'engage à :

- Contractualiser avec le Parc des conventions de développement artistique
- Expertiser des projets en commun avec le Parc
- Financer les acteurs culturels du territoire dans le cadre de ses procédures contractuelles

Le Conseil départemental s'engage à :

- Soutenir le réseau de lecture publique du territoire
- Développer ses outils de diffusion culturelle sur le territoire (musique et théâtre au pays, Odase, fonds de développement des expositions temporaires, etc.)
- Financer les acteurs culturels du territoire dans le cadre de ses compétences

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Organiser des programmations artistiques complémentaires et coordonnées,
- Assurer une diffusion cohérente sur le territoire du Parc en direction du jeune public
- Porter des équipements à l'échelle intercommunale
- Faciliter la mise en réseau des acteurs

INDICATEURS DE SUIVI

- 85. Nombre de spectateurs sur des spectacles professionnels
- 86. Nombre d'acteurs culturels accueillant des artistes professionnels
- 87. Nombre d'événements culturels sur le territoire accueillant des artistes professionnels

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

- DRAC
- Scène nationale : Équinoxe
- Réseau associatif local
- Réseaux associatifs départementaux, régionaux et nationaux
- Artistes

26. Mesure

Susciter, accompagner et développer les initiatives pour une économie locale, circulaire, solidaire

CONTEXTE

Le Parc se caractérise, comme dans beaucoup de territoires ruraux, par un tissu de petites entreprises des secteurs de l'artisanat, du commerce et des services.
Le territoire, depuis une dizaine d'années, accuse une perte significative d'emplois, certains secteurs sont ainsi qualifiés de « secteurs en tension » à l'instar du bâtiment, des services à la personne, etc.
À l'image de sa population, l'âge moyen des chefs d'entreprises, tous secteurs confondus, est élevé. Le territoire est caractérisé par une offre assez limitée dans le domaine de la formation supérieure et professionnelle et comme souvent d'une inadéquation entre les offres et demandes d'emplois. Le renouvellement générationnel des chefs d'entreprises se présente comme une « équation » difficile à résoudre.

Il s'avère en premier lieu, nécessaire de poursuivre et d'amplifier les efforts d'accompagnement au développement économique local engagés par le Parc depuis sa création notamment en direction de l'artisanat et du commerce de proximité.
Ensuite, pour inverser ces tendances, il est aussi nécessaire de valoriser les savoir-faire locaux spécifiques à la Brenne et d'adopter une nouvelle vision qui doit servir à faire connaître, émerger et pérenniser de nouveaux modèles économiques et des expériences innovantes.
Par ailleurs, il semble opportun d'investir les champs de l'économie circulaire où des marges de progression sont importantes, le territoire s'étant pour l'instant très peu positionné sur le secteur. La présence de structures locales telles qu'Initiative Brenne, ou d'associations intermédiaires et de structures d'insertion doivent être valorisées et utilisées comme véritable levier.
Des entreprenariats solidaires et des mutualisations sont sources de transformations de l'écosystème économique local et font émerger de nouveaux acteurs et de nouvelles filières.

Enfin, il faut s'emparer des potentialités offertes par le déploiement du numérique pour développer de nouvelles modalités de travail (télétravail et lieux de travail en commun) et ainsi construire une nouvelle offre d'accueil qui s'appuie notamment sur un réseau de tiers-lieux.

ENJEUX TERRITORIAUX

- L'adéquation entre formation et emploi « en tension » dans les entreprises du territoire dans une logique de diversification de l'offre et de formations délocalisées sur le territoire
- La reprise/transmission des entreprises, notamment dans le secteur de l'artisanat, des commerces et des services, en particulier les entreprises développant une activité identitaire
- L'attractivité du territoire et de ses potentialités en termes d'emplois et de formations
- Le développement de nouvelles filières
- L'optimisation des potentialités offertes par le déploiement du numérique et de la téléphonie mobile et les lieux de travail en commun
- Le développement de nouveaux modèles économiques : économie sociale et solidaire, économie circulaire... face aux défis des transitions énergétiques notamment
- L'accessibilité du territoire pour le développement de l'activité économique et touristique

DISPOSITIONS

Disposition 26.1
Structurer les filières locales et créer des synergies entre les acteurs économiques

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesures 28 et 21

- **Valoriser les savoir-faire spécifiques et les secteurs d'activité du territoire,** tels que les métiers du bâtiment, la pisciculture, la maroquinerie… et les faire connaître auprès du grand public et des réseaux d'entreprises (consulaires, associations de chefs d'entreprises, syndicats professionnels)
- **Accompagner la mise en place de structures coopératives et de systèmes de mutualisation**
  - Promouvoir dans les dispositifs reprise/transmission les organisations de type « coopérative de salariés »
  - Encourager la mutualisation de salariés communs au travers de la création ou le développement de groupements d'employeurs
- **Favoriser l'émergence de réseaux d'entreprises** par secteur géographique ou secteur d'activité regroupant entreprises, collectivités, acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion, et expérimenter des organisations d'entreprises (TPE PME) de type « clusters »
- **Poursuivre et amplifier les dynamiques de développement reprise et transmission d'entreprises**
  - Faire connaître et animer l'offre d'entreprises à céder au travers d'outils de communication adaptés (site internet, réseaux sociaux, journée de la reprise/transmission, etc.) dédiés à l'échelle du Parc
  - Identifier les futurs repreneurs et mener des actions de sensibilisation dans la population locale et chez les nouveaux arrivants, avoir une action privilégiée en direction des jeunes, créer un « registre vivier » permanent et actualisé des repreneurs
  - Soutenir les actions portées par Initiative Brenne sur le financement et l'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise
- **Maintenir ou recréer un tissu de commerces de première nécessité** et/ou ambulants
  - Veiller au maintien dans les « pôles secondaires » des commerces de bouche : boulangerie, boucherie, épicerie…
  - Favoriser le maintien des commerces de type multi-services dans les villages
  - Conserver les « marchés » hebdomadaires dans les villes et villages (Le Blanc, Mézières, St Gaultier…)

Disposition 26.2
Encourager la montée en compétences, l'innovation et la transmission pour répondre aux enjeux du développement territorial

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesure 30

- **Anticiper les mutations économiques et sociales** sur le territoire sur la base des outils de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale
  - Mobiliser autour des métiers en tension et des savoir-faire locaux, développer sur le territoire des formations adaptées
  - Développer de nouvelles formations appuyées sur les spécificités du territoire (métiers autour de la préservation de la biodiversité, de la gestion de l'eau par exemple)
  - Créer plus de passerelles entre les entreprises et la formation, et renforcer l'engagement des professionnels dans la mise en valeur des métiers et la formation
  - Viser à accroître le niveau de formation des habitants et salariés du territoire
- **Soutenir les initiatives innovantes qui s'appuient sur les mécanismes de l'économie sociale et solidaire**
  - Expérimenter des dispositifs de type « territoire 0 chômage » sur tout ou partie du territoire
  - Accompagner les projets associatifs du recyclage et du réemploi
- **Encourager la recherche et le développement d'activités économiques innovantes, expérimentales et représentatives du territoire**
  - Identifier et valoriser les secteurs d'activités et certains savoir-faire spécifiques ou identitaires du territoire
  - Accompagner les entreprises dans leur développement

Disposition 26.3
Saisir les opportunités permises par le numérique et accompagner de nouvelles formes et organisations de travail

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesure 24

- **Expérimenter des nouvelles formes et organisations du travail,** sources de nouveaux emplois
  - Développer le télétravail pour les salariés du territoire
  - Promouvoir et encourager l'accueil des télétravailleurs extérieurs au territoire et des chefs d'entreprises indépendants (auto-entrepreneurs, micro-entreprises) en faisant mieux connaître l'offre d'accueil (espaces de coworking, tiers-lieux)
- **Développer les espaces de télétravail, de coworking et tiers-lieux** dédiés aux activités professionnelles : créer un réseau de lieux ressources, les animer en synergie (complémentarité et mutualisation)
- **Expérimenter de nouveaux dispositifs tests pour créer et sécuriser la création d'activités ponctuelles ou pérennes** de type boutique éphémère, boutique à l'essai, Coopérative d'Activité et d'Emploi…
- **Encourager la création et la pérennisation de l'emploi dans le monde associatif**
  - Identifier les associations potentiellement créatrices d'emplois
  - Accompagner les associations dans leur processus de création d'emplois
  - Soutenir la pérennité des emplois existants

Disposition 26.4
Créer et développer de nouvelles filières fondées sur un principe de proximité, de solidarité et d'utilité sociale

0 3 Mi-parcours 15

▶ Mesure 17

- **Accompagner les habitants vers de nouveaux modes de consommation** dans un objectif de réduction, de sobriété en renforçant « les outils » de type « répar'lab », « repair café »
- **Optimiser la gestion des déchets** par des actions de Réduction / Réutilisation / Recyclage et par l'expérimentation de nouvelles filières de recyclage et leur valorisation énergétique
- **Accompagner les projets innovants d'économie circulaire**
  - Assurer la promotion et le développement des opérations visant le réemploi : consigne, écoconstruction, écoconception…
  - Mettre en réseau les acteurs du réemploi (collectivités, associations)
  - Créer et accompagner la création de recycleries et de ressourceries…
- **Soutenir les projets et acteurs en faveur de l'insertion et de la réinsertion**
  - Accompagner le développement des associations présentes sur le territoire
  - Soutenir les projets d'actions expérimentales (ex : achat participatif, ou par des collectivités, de terres accessibles à des personnes en insertion à des fins de production alimentaire)

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Porte le dispositif Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales « Emploi et compétence en Brenne »

Animateur/Coordinateur :

- Impulse les initiatives en partenariat avec les collectivités, les associations et acteurs économiques du territoire
- Co-anime le réseau des tiers-lieux
- Apporte un soutien financier et technique à Initiative Brenne

Partenaire :

- Participe aux réflexions sur les stratégies d'accueil immobilier sur le territoire
- Impulse des initiatives en partenariat avec les collectivités, les associations et acteurs économiques du territoire
- Participe aux dispositifs favorables à la résorption du chômage
- Accompagne les initiatives autour de l'économie circulaire et de la réduction des déchets

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Apporter son soutien aux initiatives innovantes
- Soutenir les dispositifs favorables à la résorption du chômage

Le Conseil régional s'engage à :

- Accompagner les processus de création/reprise, développement d'entreprises grâce à ses dispositifs d'intervention
- Soutenir la formation professionnelle au travers de ses différents outils
- Soutenir le dispositif GPECT ou du même type

Le Conseil départemental s'engage à :

- Accompagner les publics fragiles bénéficiaires du RSA

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Assurer les maîtrises d'ouvrages nécessaires en terme d'immobilier (hôtel d'entreprises, tiers-lieux...)
- Assurer en partenariat l'animation économique du territoire
- Co-animer le réseau des tiers-lieux
- Participer au dispositif GPECT
- Soutenir les initiatives autour du recyclage et du réemploi

INDICATEURS DE SUIVI

- 88. Nombre d'entreprises créées/transmises
- 89. Nombre de projets innovants mis en place

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Associations locales : Club des entrepreneurs, Atout Brenne, Idées en Brenne, Réparlab
- Dév'Up
- Initiative Brenne
- CCI 36
- CMA 36
- CA 36
- MFR Brenne (dispositif GPECT)
- Mission locale
- Pôle emploi
- Syndicats de collecte des déchets : Symctom, Sytom
- Acteurs de la solidarité (Emmaüs, Solidago,...)

ORIENTATION 10

Accompagner la transition sociétale et écologique des activités économiques

AXE 3

27 • Mesure

Renforcer le positionnement d'une destination d'éco-tourisme forte de la complémentarité de ses patrimoines

CONTEXTE

Le Parc naturel régional de la Brenne a construit son attractivité touristique sur la qualité de ses paysages et la richesse de sa biodiversité. Qui voudrait randonner dans des paysages dégradés ?
Ici, paysages et biodiversité sont facteurs d'attractivité et sources de retombées économiques. Les préserver, c'est préserver aussi ces ressources qui participent au bien-être des habitants et séduisent de nouveaux arrivants.
L'activité touristique est montrée du doigt pour son impact sur le changement climatique, en particulier les déplacements touristiques, sources d'émissions de gaz à effet de serre. Pourquoi ne pas rendre le territoire séduisant pour ses habitants et inciter à des vacances à vivre chez soi ? Pourquoi ne pas inciter nos visiteurs à limiter leurs déplacements et à découvrir une offre touristique autour de leur hébergement, à utiliser des modes de déplacement doux ou alternatifs ? Le vélo apparaît comme un moyen à privilégier. La diversité des reliefs, plats au nord et plus vallonnés au sud et la qualité des paysages notamment de bocage, donnent au Parc une vraie légitimité pour se positionner sur une offre de séjours à vélo adaptée à tous publics.
Les changements climatiques programmés et la nécessité d'adopter des pratiques plus écologiques nous obligent à repenser notre offre touristique. Pour ne pas avoir à les subir mais au contraire pour en faire des atouts, les acteurs touristiques du Parc doivent, dès aujourd'hui, envisager de nouveaux modèles et poursuivre ceux qui sont vertueux notamment autour de la démarche « Valeurs Parcs ». Repenser son offre touristique c'est aussi l'occasion d'innover dans les modes de découverte.
L'entrée dans le Parc de Saint-Benoît-du-Sault, plus beau village de France, ouvre des perspectives pour le territoire de diversifier son offre touristique et sa clientèle.

Le Parc naturel régional de la Brenne a des atouts indéniables pour séduire des visiteurs français et étrangers. L'objectif de ces 15 prochaines années est aussi que le tourisme renforce sa place dans l'économie locale.

ENJEUX TERRITORIAUX

- Un tourisme écoresponsable, adapté aux enjeux du changement climatique et intéressant un public diversifié
- L'extension du réseau de circulations douces notamment le vélo incluant des services adaptés, connecté avec les destinations voisines
- La valorisation et l'animation des potentiels du territoire : patrimoines, savoir-faire et nature y compris par les habitants
- Un réseau d'hébergements qui répond aux besoins du territoire et aux nouvelles attentes des visiteurs
- Le maintien de la qualité des équipements déjà en place
- Le développement de la notoriété du territoire
- Une réinvention des musées à l'échelle du territoire en privilégiant une approche collective et la recherche de complémentarités

DISPOSITIONS

Disposition 27.1
Placer les habitants au cœur de la stratégie touristique

0 3 Mi-parcours 15

Mesures 20, 21 et 29

- **Faire connaître aux habitants l'offre d'activités et de loisirs** pour qu'ils en bénéficient, ainsi que les outils d'accès à l'information (ex : site internet du Parc) pour qu'ils se les approprient
- **Faire des habitants du Parc des ambassadeurs de leur territoire**
  - Positiver l'image du territoire pour rendre les habitants fiers d'habiter un Parc et plus spécifiquement celui de la Brenne
  - Construire et se donner les moyens d'animer un réseau d'habitants ayant envie de partager « Leur Territoire » à des visiteurs (type réseau de greaters)
  - Renforcer les partenariats avec les associations locales et les mettre en réseau
- **Inventer une synergie entre les villages du Parc et les visiteurs**
  - Rendre les villages accueillants, par l'entretien des mobiliers, toilettes, fleurissement, et/ou l'installation d'équipements propres à participer à l'accueil des visiteurs (ex arceaux vélo)...
  - Organiser une information touristique structurée dans les villages en lien avec la charte signalétique
  - Inciter les visiteurs à dépenser dans les commerces des villages

Disposition 27.2
Affirmer le Parc comme une destination de tourisme à vélo et poursuivre la valorisation des autres circulations douces

0 3 Mi-parcours 15

Mesures 22, 28 et 30

Itinéraires vélos existants à valoriser et ceux à développer

- **Renforcer l'offre, l'accueil et les services liés au tourisme à vélo** pour faire du Parc le pays des vacances heureuses à vélo
  - Réaliser et mettre en œuvre un nouveau schéma d'aménagement de tourisme à vélo (vélo tourisme, VTT et gravel) visant à améliorer le réseau existant (sécurité, équipements connexes, thématisation des boucles, suivi et entretien), à l'étendre mais aussi à le mettre en lien avec les destinations touristiques voisines, les grands axes structurants d'itinérance et les itinéraires cyclables du quotidien pour un maillage cohérent, ceci sans artificialiser les sols
  - Réaliser un plan de promotion pour positionner le Parc comme une véritable destination cyclo-touristique de séjour de niveau régional
  - Professionnaliser l'accueil du tourisme vélo par la mise en réseau des prestataires de services et d'hébergements dans le cadre du développement de marques telles « accueil vélo » ou « territoire vélo » et développer les services et les équipements pour le vélo tourisme en lien avec le vélo au quotidien
- **Accompagner la mise en œuvre de la réglementation sur la circulation des véhicules à moteurs** sur les chemins ruraux : proscrire l'aliénation des chemins ruraux et recréer les liaisons interrompues

LA CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR

Rappel réglementaire

La circulation des véhicules terrestres motorisés est interdite dans les espaces naturels (art. L 362-1 du Code de l'Environnement). Elle est uniquement autorisée sur le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique. En dehors de ces voies, la circulation est strictement interdite.
La Charte d'un Parc naturel régional définit des orientations ou prévoit des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan de Parc pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel (art. L 362-1 alinéa 2 du Code de l'Environnement).
La limitation ou l'interdiction de circulation suite à la prise d'un arrêté municipal ne peut pas s'appliquer aux véhicules assurant une mission de service public (Sdis...) et de façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien, utilisés à des fins privées par les propriétaires et leurs ayants droit sur leurs terrains.

Le Parc entend poursuivre la politique qui est la sienne dans ce domaine depuis de nombreuses années, dans le respect de la loi qui fixe une interdiction générale de circulation dans les espaces naturels et l'autorise exclusivement sur les voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des communautés de communes, et sur les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Les zones à enjeux se situent dans et à proximité immédiate des sites présentant des risques de dérangement de la faune et la flore sauvage, en particulier les réserves naturelles et les réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire. Une action spécifique sera menée avec les communes sur ces zones à enjeux pour qu'à l'horizon de 3 ans les véhicules à moteur n'y soient plus autorisés.

De même, les circuits balisés par le Parc sur les « Plus belles balades » ou qui connaissent une utilisation importante par les promeneurs (voie verte) seront ciblés prioritairement pour la mise en place d'arrêtés d'interdiction de circulation des véhicules à moteur.
L'accompagnement des communes par le Parc pour interdire la circulation des véhicules à moteur à chaque fois que nécessaire constitue un des volets de sa politique en matière de protection des espaces naturels.
Toutefois, il est à noter qu'à la date de finalisation de la présente Charte, il n'y a pas de sites qui posent de problèmes récurrents identifiés de circulation de véhicules à moteur qui ne soient pas pourvus d'arrêtés d'interdiction.

Le Parc s'engage à :

- ne pas promouvoir les activités de loisirs motorisés dans les supports de promotion et de communication dont il a la maîtrise
- identifier avec les communes les chemins ruraux présentant des enjeux en termes de préservation des milieux, de tranquillité justifiant un arrêté d'interdiction de circulation de véhicules à moteur
- accompagner les communes dans la résolution des éventuels problèmes par un appui technique et de conseil en matière de réglementation à mettre en œuvre, si nécessaire
- fournir les conseils nécessaires pour la rédaction et la prise des arrêtés municipaux réglementant la circulation des engins motorisés et à fournir les supports d'affichage correspondants
- informer et sensibiliser les habitants et usagers aux bonnes pratiques de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels et au respect des règles dans les communes concernées par un règlement

Les communes s'engagent à :

- prendre des arrêtés permettant de limiter ou d'interdire la circulation des véhicules motorisés en priorité sur les voies et chemins ouverts à la circulation dans les espaces naturels, agricoles et forestiers présentant de forts enjeux environnementaux et paysagers et/ou des niveaux de risque incendie forts
- mettre en place des démarches collectives de sensibilisation et d'information (dispositifs de signalétique, affichage municipal...) sur la réglementation en vigueur auprès des usagers du territoire (loueurs d'engins motorisés, clubs sportifs, habitants, touristes...) et sur l'impact des activités sur les milieux naturels

Véhicules terrestres à moteur (VTM)

- Voies et chemins interdits à la circulation des VTM
  - voie verte
  - chemins bénéficiant d'un arrêté d'interdiction de circulation
- Zone de sensibilité aux VTM
  - circuits majeurs de randonnées/circulation douce
  - 21 Plus belles balades
  - réservoirs de biodiversité

- **Proposer une offre de tourisme en canoë**
  - Définir les potentialités de développement du canoë en lien avec le SMABCAC et les loueurs de canoës
  - Améliorer les services, aménagements et outils de communication pour favoriser ce mode de découverte
- **Proposer une offre de séjours et d'itinérances sans voiture**
  - S'appuyer sur les circuits et les grands itinéraires : véloroutes, GR de Pays, GR de la Guerre de Cent Ans, la Brenne à cheval et la Route d'Artagnan
  - Adapter l'offre d'hébergements marchands avec de l'accueil à la nuitée et des services de restauration
  - Commercialiser les séjours par des agences spécialisées
- **Entretenir les itinéraires de circulation douce et les équipements existants** en préservant et valorisant la biodiversité et la qualité des paysages
  - Poursuivre la sensibilisation sur l'entretien des haies et des chemins
  - Entretenir le balisage pour maintenir la qualité de l'offre

Disposition 27.3
Conforter le territoire comme destination d'excellence pour le tourisme de nature

0 3 Mi-parcours 15

Mesures
1, 4, 5, 14, 15, 16 et 19

- **Conforter le réseau des animateurs nature** et les échanges pour favoriser la professionnalisation des pratiques et la reconnaissance de la qualité de leurs prestations
  - Poursuivre et soutenir la dynamique « réseau Cistude » pilotée par le CPIE
  - Poursuivre le développement de la marque Qualinat/Qualité Tourisme des prestations de sorties nature
- **Susciter de nouvelles approches pour découvrir la nature**
  - Privilégier l'expérience réelle vécue
  - Explorer de nouvelles thématiques : ciel étoilé, géologie…
  - Prendre en compte les contraintes liées au changement climatique dans les horaires des animations ou les saisons
  - Conforter l'offre à destination des familles et des publics non initiés ou en situation de handicap
- **Renforcer et diversifier l'offre d'équipements d'accès à la nature**
  - Maintenir un accueil spécialisé à la Maison de la Nature et de la Réserve en cohérence avec la Maison du Parc
  - Renforcer la lisibilité du réseau des Réserves et sites protégés du Parc par une signalisation cohérente
  - Maintenir la qualité des équipements d'observation et d'accueil
  - Développer une offre d'équipements à destination du public « familles »
  - Construire une offre nature dans le sud du territoire, autour du bocage et de sa biodiversité spécifique
  - Accompagner des propriétaires privés volontaires pour organiser une prestation d'accueil nature chez eux
- **Poursuivre la sensibilisation des hébergeurs** à la biodiversité de proximité et à sa valorisation pour en faire des ambassadeurs du territoire en capacité d'expliquer les singularités du Parc : diagnostic et formation naturaliste sur site, démarche « valeurs Parc »…
- **Poursuivre la coopération avec le réseau des Parcs et des espaces protégés** et initier une coopération touristique avec les zones Ramsar
  - Participer à la structuration de l'offre de tourisme de nature à l'échelle nationale
  - Renforcer la commercialisation de cette offre sur les marchés nord-européens

Disposition 27.4
Structurer et dynamiser une offre patrimoniale et historique, levier d'attractivité du territoire

0 3 Mi-parcours 15

Mesures 13 et 28

- Mettre en réseau les grands sites patrimoniaux
- Réinventer les musées
- Préserver et mettre en valeur deux patrimoines religieux majeurs :
  - Prieuré de Saint-Benoît
  - Abbaye de Méobecq
- Conforter le label « Plus beaux villages de France »

- **Développer une médiation professionnelle, construire et animer un réseau de médiateurs** qualifiés autour d'ambassadeurs locaux et de propriétaires de sites patrimoniaux engagés dans l'ouverture de leur site
- **Mettre en réseau les sites patrimoniaux :** Maison du Parc, Château du Bouchet, Château d'Azay-le-Ferron, Réserve de la Haute-Touche pour mieux les faire connaître et favoriser les échanges
- **Innover dans les thématiques, les formes et les outils de médiation**
  - Inventer une manière de raconter le patrimoine des villages et les savoir-faire
  - Utiliser les circulations douces comme fil conducteur
  - Construire une offre touristique autour de la guerre de Cent Ans et des peintres impressionnistes
  - Valoriser le géopatrimoine et conforter le musée de la minéralogie
- **Développer le rayonnement du label « Plus beaux villages de France »** de la commune de Saint-Benoît-du-Sault, notamment en accompagnant le projet du prieuré
- **Réinventer les musées à l'échelle du territoire**
  - Privilégier une approche collective et la recherche de complémentarités, dans le cadre d'un schéma d'interprétation à l'échelle du territoire
  - Redéfinir le projet et la place de l'écomusée de la Brenne au Blanc et rester en veille sur le projet de Méobecq, entités structurantes du territoire

Disposition 27.5
Commercialiser une offre touristique alternative pour changer de rythme et vivre des séjours en harmonie avec le territoire

0 3 Mi-parcours 15

Mesures
10, 13, 17, 22 et 30

- **Expérimenter des solutions de mobilités douces, alternatives et/ou collectives** permettant, au départ d'une gare, de rejoindre son hébergement, de se déplacer sur le Parc le temps de son séjour et de repartir pour prendre son train
- **Valoriser et rendre accessible les productions locales**
  - Faciliter l'accès des restaurateurs et des propriétaires d'hébergements aux productions issues du territoire pour proposer des menus « locavores » ou des prestations « frigo plein » notamment en utilisant les services de « Cagette et Fourchette » et valoriser les acteurs engagés
  - Valoriser auprès des visiteurs les productions locales, les hommes et les femmes qui les produisent ainsi que les lieux où l'on peut les consommer et les acheter (y compris après le séjour), soutenir les initiatives de mise en réseau
- **Étoffer le réseau des prestataires touristiques et les services engagés dans le tourisme durable et la transition écologique**
  - Poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets dans une démarche de tourisme durable et de transition écologique en lien avec Initiative Brenne et la Région Centre-Val de Loire
  - Développer le réseau des offres « Valeurs Parc » et l'animer
  - Poursuivre les travaux d'amélioration de l'accueil de la Maison du Parc et rendre ce site exemplaire et porteur des valeurs du Parc
  - Favoriser les échanges entre acteurs touristiques et les sensibiliser aux richesses du Parc ainsi qu'aux enjeux du territoire en matière de développement durable et de changement climatique
- **Renforcer l'offre d'hébergements, la diversifier et la professionnaliser**
  - Poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets d'hébergements marchands pour les inciter à des aménagements dans le respect du bâti, de l'environnement et de la performance énergétique
  - Innover dans les modes d'hébergements marchands et les services pour pouvoir accueillir de petits groupes et pallier le manque d'hôtels tout en soutenant les projets de création/rénovation d'hôtels et d'hôtellerie de plein air
  - Développer, en les encadrant et dans le respect de l'environnement, des offres d'hébergements alternatifs : bivouac, accueil de vans, abris vélo, hébergements insolites, camping-cars… notamment à proximité des itinéraires de circulation douce
  - Accompagner la professionnalisation, la qualification et la mise en réseau
  - Favoriser des labellisations spécifiques pour les hébergements situés à proximité des itinéraires de circulation douce : Accueil Vélo, Cheval Étape ou Compagnons de Route
  - Associer, aux démarches de qualification, les propriétaires d'hébergements non classés et/ou non labélisés
- **Faciliter l'accueil des publics en situation de handicap** avec le développement de la marque « Tourisme et handicap » : hébergements, lieux d'accueils du public, etc.
- **Promouvoir et commercialiser l'offre touristique du territoire**
  - Définir une stratégie de communication pour améliorer l'efficacité des outils en lien avec la marque Berry Province et le réseau des Parcs naturels régionaux
  - Assurer la pérennisation de l'office de tourisme Destination Brenne et renforcer son rôle clef : implication dans les démarches de tourisme durable, de Qualité Tourisme, professionnalisation de l'accueil, proposition de courts séjours innovants autour du slow tourisme…
  - Mesurer les retombées économiques générées directement et indirectement par le tourisme sur le territoire et assurer un suivi annuel de quelques indicateurs

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Porte la stratégie touristique du territoire
- Est le référent local du système d'information touristique régional
- Assure la cohérence territoriale de l'offre touristique sur les itinérances douces et le tourisme de nature et porte les actions
- Porte la marque « Valeurs Parcs » et les actions autour du développement durable
- Est responsable de la cohérence de la stratégie de communication touristique et porte l'édition et de la mise à jour d'une partie des outils de communication du territoire
- Pilote l'observatoire économique du tourisme

Animateur

- Coordonne la réflexion autour des nouvelles formes de médiation du patrimoine et des filières piscicoles - fromagères
- Anime la participation des Parcs aux salons ornithologiques britanniques
- Assure le lien avec les destinations touristiques voisines

Partenaire

- S'appuie sur l'Office de tourisme Destination Brenne pour les actions de promotion, de communication, de commercialisation et d'animations
- Participe et soutient le Réseau Cistude
- Participe aux réflexions sur les projets touristiques
- Répond aux sollicitations de l'A²I, du CRT ou de la Fédération des Parcs pour l'accueil de journalistes ou d'influenceurs
- Participe au travail de coopération à l'échelle des Parcs sur le tourisme ornithologique
- Accompagne les porteurs de projets touristiques et facilite leur mise en réseau avec les autres partenaires potentiels (Région, départements, Initiative Brenne...)
- Apporte son appui technique aux communes sur les conflits d'usage et les conseille pour la rédaction des arrêtés réglementant la circulation des véhicules motorisés

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Soutenir les projets touristiques structurants
- Accompagner la politique de slow tourisme, de circulation douce et de déplacements alternatifs.

Le Conseil régional s'engage à :

- Accompagner et soutenir le nouveau schéma d'aménagement vélo, le rayonnement de la route d'Artagnan et soutenir les autres projets en lien avec les circulations douces, en assurer la promotion via le CRT
- Soutenir les projets d'hébergements dans le respect des cadres d'intervention existants et en fonction des objectifs de la stratégie régionale de développement touristique
- Poursuivre son accompagnement et son soutien à la qualification de l'offre de tourisme de nature du Parc
- Soutenir les projets touristiques structurants
- Poursuivre son accompagnement aux démarches de développement durable du Parc

Le Conseil départemental s'engage à :

- Soutenir le fonctionnement de l'office de tourisme Destination Brenne
- Accompagner et soutenir les projets d'itinérance et de circulations douces au travers du Fonds départemental des sports de nature
- Assurer la promotion touristique via l'A²I
- Informer le Parc des projets de circulations douces initiés sur le Parc
- Compléter les inscriptions au PDIPR
- Associer le Parc à la commission sites et itinéraires

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer à l'Entente touristique et financer le fonctionnement de l'office de tourisme Destination Brenne directement et via la taxe de séjour
- Accompagner le Parc dans le développement du tourisme à vélo
- Entretenir les chemins de randonnée en préservant la biodiversité et la qualité des paysages
- Réglementer les circulations de véhicules à moteur sur les chemins ruraux
- Proscrire l'aliénation des chemins ruraux voire recréer les liaisons interrompues et les faire inscrire au PDIPR
- Rendre les villages accueillants par l'entretien des mobiliers
- Informer le Parc des projets touristiques initiés ou soutenus
- Mettre à disposition de l'information touristique dans les mairies et assurer le suivi, permettre la formation à l'offre touristique du personnel des mairies
- Suivre les préconisations de la charte signalétique du Parc lors du changement du mobilier ou l'installation d'un nouveau mobilier
- Proposer des offres d'hébergements alternatives dans les campings communaux

INDICATEURS DE SUIVI

- 90. Nombre de prestations/services bénéficiant de la marque « Valeurs Parc »
- 91. Nombre de nuitées touristiques sur le territoire
- 92. Fréquentation des 5 principaux lieux de visite
- 93. Nombre de forfaits touristiques annuels vendus par Destination Brenne

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Prestataires d'activités ou de services touristiques, producteurs fermiers, restaurateurs, associations ou commerçants du territoire
- Habitants du territoire qui souhaitent s'investir dans l'accueil touristique
- Associations naturalistes
- SMABCAC
- CRT, A²I
- Comités départemental et régional de cyclotourisme et les clubs locaux
- Comités départemental et régional de randonnée pédestre
- Comités départemental et régional d'équitation et association nationale de la Route d'Artagnan
- Affiche la Couleur, Atout Brenne
- Cagette et Fourchette
- Initiative Brenne
- Offices de tourismes et/ ou intercommunalités limitrophes
- DRAC

ORIENTATION 11

Ouvrir le territoire, l'explorer et le mettre en mouvement

AXE 3

28. Mesure

Faire du Parc un territoire de recherche et de coopérations

28. Mesure

AXE 3

ORIENTATION 11

Ouvrir le territoire, l'explorer et le mettre en mouvement

CONTEXTE

La recherche scientifique, dont l'expérimentation, fait partie de l'ADN des Parcs naturels régionaux.

Le Parc de la Brenne a accompagné de nombreux sujets (études et recherches) depuis sa création et a progressé dans la connaissance. Le territoire a acquis un certain « statut » de reconnaissance, majoritairement orienté autour des patrimoines naturels et culturels. Actuellement, des recherches se poursuivent dans ces domaines et il conviendra de rester sur cette dynamique, voire de l'amplifier.

Néanmoins, de nouvelles thématiques de recherches voient le jour en dehors des « historiques » qui viennent les compléter. La prise en compte des contraintes climatiques à venir est incontournable et aura des répercussions jusque dans le domaine de la santé.

Dans ce contexte, une stratégie scientifique territoriale - pilotée par le Conseil scientifique du Parc – accompagnera les politiques du Parc dans le temps « long » de la Charte.

Cette stratégie s'appuiera sur les structures conduisant des recherches scientifiques sur le territoire. Des échanges existent déjà, ils seront renforcés pour gagner en cohésion scientifique et humaine.

Le partage de la connaissance auprès des citoyens constitue un pilier important de la stratégie et il ne peut pas être que descendant : des apports ou des appuis à la recherche peuvent être trouvés et partagés localement. Le territoire accompagnera aussi la « Recherche locale citoyenne de tous les jours – Sciences Participatives ». Une mise en relation des citoyens abordant des thématiques différentes est à créer (vers de terre, syrphes, papillons de jour, oiseaux des jardins, coccinelles, orchidées...).

Enfin, la nécessaire coopération en matière de recherche, qu'elle soit intra ou extra-régionale, bénéficie d'une marge importante de progression, et pourra même s'étendre à des échelles internationales.

ENJEUX TERRITORIAUX

- Une connaissance partagée du patrimoine culturel, notamment celui de l'architecture rurale et de ses savoir-faire, et sa valorisation/ transmission
- Une meilleure connaissance de la biodiversité sur les différents milieux naturels
- Le partage de la connaissance avec les habitants et les visiteurs
- Le développement d'une approche participative du patrimoine culturel

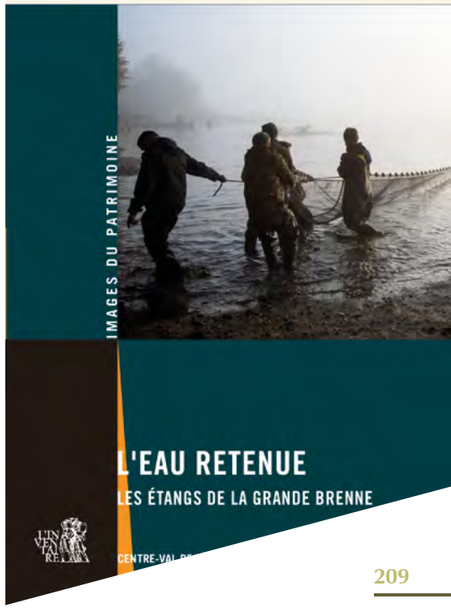

DISPOSITIONS

Disposition 28.1
Enrichir la connaissance du territoire et investir de nouveaux champs de recherche

0 3 Mi-parcours 15

Mesures 2, 4, 5, 13, 14 et 27

Site inscrit à l'inventaire national du patrimoine géologique à préserver et valoriser

- **Approfondir les connaissances sur :**
  - le patrimoine culturel (histoire, archéologie, collections et patrimoine immatériel notamment celui de l'architecture rurale dans le cadre scientifique des principes et méthodes de l'Inventaire général),
  - le patrimoine géologique, en particulier dans les 10 nouvelles communes au sud du Parc : identifier le géopatrimoine pour assurer sa préservation et valorisation
  - le patrimoine naturel
- **Mettre en valeur des synergies** entre géopatrimoine, paysages et patrimoine naturel d'une part (végétations, habitats) et patrimoine culturel d'autre part (bâti, usages, savoir-faire).
- **S'appuyer sur le Conseil scientifique du Parc** pour développer de nouveaux champs de recherche : changements climatiques, outils de mesure des émissions et capacités de stockage du carbone sur le territoire, changements sociétaux…
- **Assurer une veille active des thématiques abordées par le Conseil d'orientation, recherche et prospective** (CORP) de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France
- **Renforcer les échanges et le partage** sur les thématiques de recherche engagées sur le territoire (ex : Conférence territoriale annuelle sur les recherches en cours sur le territoire)

Disposition 28.2
Favoriser l'accès à la connaissance de nos patrimoines et l'implication de tous

0 3 Mi-parcours 15

Mesures 4, 5, 6, 12, 13, 14, 19 et 27

- **Mettre à disposition et partager avec un large public les connaissances acquises** pour une meilleure prise en compte
  - Recenser les organismes qui conduisent des recherches scientifiques d'au moins 6 mois et s'appuyer sur ces contacts pour développer des synergies sur le territoire
  - Mettre en valeur, vulgariser les travaux scientifiques et les recherches, dans le cadre d'un centre de ressources, au travers d'expositions et de publications grand public, la mise en ligne des résultats des études, etc.
  - Accompagner les collectivités pour la prise en compte des inventaires dans les documents d'urbanisme
- **Impliquer les habitants dans la connaissance des patrimoines**
  - Développer les sciences participatives comme outil de veille et de sensibilisation (ex : recensement participatif du patrimoine bâti)
  - Promouvoir les outils participatifs existants (ex : Vigie nature, Fabrique du Patrimoine, Observatoire participatif du bocage, Observatoire photographique participatif du paysage)
  - Organiser des temps d'échanges sur les résultats obtenus entre les différents domaines mobilisés autour des sciences participatives
- **Réinventer les « musées » du territoire** et construire une stratégie commune en s'appuyant sur les sites existants ou émergents de l'interprétation des patrimoines (notamment Écomusée du Blanc, Centre d'interprétation de Saint-Benoît-du-Sault…)
  - Privilégier une approche collective, la recherche de synergie, et une mutualisation de moyens entre les différents territoires communautaires concernés
  - Développer un outil d'aide à la décision pour l'interprétation des patrimoines (ex : schéma d'interprétation)
  - Imaginer au-delà de la mise en valeur des collections, de nouvelles approches ancrées dans la vie des territoires (par exemple démonstrateur pour la transition agricole sur le site du musée du machinisme agricole de Prissac)
  - Mettre en lien le patrimoine culturel avec la vie culturelle du territoire

Disposition 28.3
Faire du territoire un lieu de recherche scientifique reconnu

- **Développer les liens avec le monde de la recherche**
  - Construire et accompagner des programmes de recherche en partenariat avec les universités
  - Participer à des programmes de recherches nationaux et internationaux
- **Doter le territoire de lieux de recherche scientifique et d'accueil,** à la fois lieux de résidence de scientifiques sur le modèle des résidences d'artistes, à destination des habitants, étudiants et chercheurs amenés à travailler sur le territoire du Parc, et lieux de ressources documentaires pluridisciplinaires ou thématiques

0 3 Mi-parcours 15

Mesures 4, 13 et 14

Disposition 28.4
Conforter les coopérations et en développer de nouvelles

- **Renforcer la mise en réseau des acteurs et initiatives** impliqués dans la préservation des patrimoines et du territoire, l'éducation à l'environnement
- **Favoriser les projets collectifs**
  - Mutualiser les moyens afin de réduire la complexité administrative et permettre une plus grande efficacité d'action : programmes d'acquisition de connaissances, actions de suivi, de sensibilisation…
  - Développer des projets multipartenariaux et ambitieux de protection de la nature (travail sur des espèces « parapluies » à l'échelle du territoire), de transformation des pratiques agricoles ; essais de démonstrateurs territoriaux d'adaptation au changement climatique…
  - Permettre l'acquisition d'une culture commune notamment en développant les échanges de connaissances et en partageant les résultats d'expérimentations
- **Établir et conforter des coopérations**
  - Relancer une coopération internationale en s'appuyant sur l'action de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France
  - Participer aux projets inter Parcs thématiques : tourisme ornithologique, zones humides, éco-bâti, changements climatiques, etc.
  - Poursuivre la coopération de proximité avec des territoires voisins : mobilité, alimentation locale, santé, paysage, urbanisme, tourisme notamment autour des circulations douces, etc.

0 3 Mi-parcours 15

Mesures 13, 17, 19 et 27

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Facilite la mise à disposition de l'information concernant les sujets de recherche conduits par tous sur son territoire
- Expérimente de nouveaux projets mutualisés

Animateur :

- Met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la pérennité des services existants
- Informe sur l'offre existante en matière de recherche
- Poursuit les inventaires des patrimoines naturels et culturels et s'assure de leur valorisation grand public
- Coordonne les structures de savoirs sur le territoire et renforce la mise en réseau des acteurs et des initiatives impliqués dans la recherche et l'interprétation du territoire
- Développe une politique de recherche favorisant l'implication et la consultation des habitants

Partenaire :

- Amplifie le partenariat avec les universités, notamment celle d'Orléans et sa représentation locale à Châteauroux

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Relayer auprès du Parc les projets de recherches scientifiques nationaux
- Soutenir le développement de la recherche sur le territoire du Parc

Le Conseil régional s'engage à :

- Relayer auprès du Parc les projets de recherches scientifiques régionaux
- Soutenir le développement de la recherche sur le territoire du Parc
- Soutenir techniquement et financièrement la mission d'inventaire de l'architecture rurale dans les principes et méthodes de l'IGPC (Inventaire général du patrimoine culturel)

Le Conseil départemental s'engage à :

- Informer le Parc de ses projets de recherches scientifiques et à prendre en compte les projets du Parc

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Informer le Parc sur leurs projets de recherches scientifiques (dont ceux liés à des travaux participatifs), favorisant ainsi les échanges et expériences
- Relayer auprès des citoyens les propositions d'intervention et d'accompagnement du Parc
- Participer à l'organisation des manifestations ou des projets qui favorisent l'acquisition ou la diffusion de la connaissance sur les patrimoines
- Faciliter l'accès à leurs propriétés à des fins d'expérimentations, de recherches scientifiques et d'inventaires
- Soutenir le développement de sites émergents et l'actualisation des « musées » du territoire en tant que lieux innovants d'interprétation des patrimoines

INDICATEURS DE SUIVI

- 94. Nombre de partenariats avec des structures d'étude et de recherche
- 95. Nombre de thématiques de recherche abordées
- 96. Nombre de personnes impliquées dans des actions de sciences participatives (inventaires, observatoires)

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Service Patrimoine et inventaire du Centre-Val de Loire
- Service régional de l'Archéologie
- Archives Départementales
- Universités et laboratoires de recherche, en particulier Châteauroux, Orléans, Toulouse, Rennes, Poitiers, Montpellier, etc.
- Partenaires naturalistes (RNNC, CBNBP, CENCVDL, IN, WWF, LPO, CPIE-Brenne-Berry,...)
- Conseil scientifique du Parc
- Écomusée de la Brenne
- CA36, Ferme des Bordes
- OFB
- Associations œuvrant pour la connaissance et la préservation des patrimoines du territoire
- Propriétaires privés

29 • Mesure

Construire et conduire une politique d'accueil de nouveaux arrivants

CONTEXTE

Après une relative stabilisation (voire augmentation) du nombre d'habitants sur le Parc au début des années 2000, la courbe de la population poursuit sa baisse ces dernières années, de manière plus marquée sur les communes de plus de 1 000 habitants, et tout particulièrement sur la principale ville du Blanc.
Près de 40 % des habitants sont âgés de plus de 60 ans, seule tranche d'âge qui présente un solde migratoire positif. Les acteurs locaux font part de tensions de recrutement/transmission sur divers secteurs et niveaux de qualification (soins, services à la personne, hôtellerie/restauration, bâtiment, transport...).
Aussi, l'accueil de nouvelles populations s'avère vital pour le dynamisme du territoire et un enjeu majeur de développement territorial et d'attractivité.
Partant de ce constat, le Parc a construit des services pour développer l'attractivité du territoire : Initiative Brenne, Maison de l'enfance, Maison de la Rénovation... en parallèle d'autres services portés par les EPCI ou les partenaires. Plusieurs acteurs locaux déploient également des premières actions visant à améliorer l'accueil des nouveaux arrivants en Brenne et faciliter leur intégration.
Ces premières propositions nécessitent aujourd'hui de s'inscrire dans une politique d'accueil forte et volontariste, portée par des décideurs locaux, et répondant par une organisation collective coordonnée aux différentes phases du processus d'installation de nouvelles populations : découverte du Parc, émergence d'un projet d'installation, installation sur le territoire, durabilité de celle-ci.
Concomitamment, le territoire devra faire face, dans les années à venir, aux nouveaux défis migratoires, qu'ils soient géopolitiques, socio-économiques, sanitaires ou climatiques. Le territoire doit anticiper ces flux, et au-delà de l'accueil, devra compter sur la qualité et la richesse de ses services (équipements de proximité, vie associative et culturelle, services de santé...) pour attirer de nouveaux habitants, séduits par la qualité de vie qu'offre la Brenne.

C'est pourquoi il est important de développer la notoriété du territoire pour donner envie à ceux qui souhaitent s'installer à la campagne de choisir le Parc de la Brenne comme nouveau lieu d'ancrage, où vivre, travailler et s'impliquer dans la vie locale.

ENJEUX TERRITORIAUX

- Le développement de la notoriété du territoire
- L'attractivité du territoire et de ses potentialités en termes d'emplois et de formations
- Le maintien et l'adaptation des services aux évolutions et besoins de la population, et leur développement, notamment au regard des besoins d'attractivité, de formation, de l'âge
- La valorisation et l'animation des potentiels du territoire (patrimoines, produits et production)
- L'implication des habitants dans la valorisation du territoire

DISPOSITIONS

Disposition 29.1
Développer la notoriété et l'attractivité du territoire en s'appuyant sur ses spécificités

0 3 Mi-parcours 15

Mesures 19, 21, 24, 26, 27 et 30

- **Faire connaître le territoire du Parc naturel régional de la Brenne,** et renforcer sa visibilité
  - Encourager la promotion du territoire, notamment par le biais d'accueils presse, TV ou l'accueil d'influenceurs, en partenariat avec les acteurs de la promotion territoriale et du tourisme (Agence d'Attractivité de l'Indre, CRT, Fédération des Parcs...)
  - Créer des outils de promotion (contenus vidéo, photo, écrit original...) adaptés à la cible recherchée et utiliser les médias adéquats pour communiquer
  - Capitaliser sur la communication touristique construite par Destination Brenne
- **Partager une identité territoriale forte**, autour d'axes de communication qui définissent le territoire dans sa globalité, les porter à tous niveaux (y compris départemental, régional, national), et permettre à chacun de se les approprier (unité signalétique, éléments de langage partagés, images communes...)
- **Anticiper et mettre en adéquation les conditions d'accueil et de vie sur le territoire** avec les besoins des nouvelles populations, notamment en matière d'habitat, de services, d'activités, de mobilité...
- **Se saisir des opportunités des réseaux, des partenariats et coopérations** engagées sur le territoire (jumelages et échanges internationaux, coopérations universitaires...), du numérique et des nouvelles formes de travail comme leviers à l'installation des actifs

Disposition 29.2
Accueillir de nouvelles populations

0 3 Mi-parcours 15

- **Construire, animer et mettre en œuvre une politique d'accueil volontariste et partagée,** qui implique les habitants, les élus et les acteurs locaux, de sa construction à sa mise en œuvre
- **Développer une culture de l'accueil, de l'hospitalité et de l'attention** aux nouvelles populations
  - S'appuyer sur la formation de référents et ambassadeurs (élus, habitants, techniciens, acteurs socio-professionnels, personnels d'accueil, du tourisme, des tiers-lieux...)
  - Assurer une veille de proximité, aller au devant des nouveaux habitants et promouvoir les offres d'installation
- **Mobiliser des acteurs du territoire pour qu'ils deviennent des opérateurs de l'accueil** et s'inscrivent dans une démarche transversale de réseaux (tourisme, habitat, économie, services, accès aux droits, animation et vie sociale...)
- **Professionnaliser la volonté d'accueil** par la mise en place d'ingénierie et d'animation dédiées (construction d'un process coordonné, promotion des offres d'installation, communication spécifique...), pour déployer et faire évoluer la politique d'accueil sur l'ensemble du territoire, soutenir et outiller les acteurs, structurer et relier les dynamiques locales
- **Faire émerger et soutenir des initiatives pilotes volontaristes** et leur diffusion/essaimage (marketing territorial ; démarches ciblées pour attirer des professionnels en santé, artisanat, commerce ; création de comités locaux d'accueil et de transition...)

Disposition 29.3
Favoriser un ancrage durable sur le territoire

- **Accompagner la découverte et la compréhension du territoire,** sa structuration et ses spécificités, pour faciliter l'adaptation des nouveaux arrivants dans ce cadre de vie, la rencontre avec la population locale et leur implication dans le projet de territoire
- **Accompagner les projets personnels et professionnels** des nouveaux habitants dans une approche globale et personnalisée, et en adéquation avec la réalité territoriale afin de favoriser l'ancrage et la pérennisation de leurs projets
- **Faciliter l'intégration sociale** des nouveaux habitants et professionnels, par le biais d'animations, de lieux/projets collectifs et participatifs ; et soutenir les acteurs engagés en faveur du lien social (tiers-lieux, associations, club des entrepreneurs, clubs sportifs...)
- **Intégrer les spécificités culturelles des populations** dans la démarche et les conditions d'accueil afin de permettre un accueil respectueux de nouveaux arrivants
- **Considérer le bâti ancien/existant et sa rénovation comme ressource première** pour l'accueil des nouveaux arrivants, préservant ainsi le foncier et une qualité de vie recherchée sur le territoire (préservation des caractères des bourgs et des villages, lutte contre la vacance, préservation des paysages....)

0 3 Mi-parcours 15

Mesures 19, 21, 22 et 26

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Impulse et pilote la construction d'une politique d'accueil sur l'ensemble du territoire par la mobilisation d'acteurs identifiés

Animateur :

- Coordonne et anime le(s) réseau(x) d'acteurs engagés dans l'accueil des nouvelles populations, et participe à la mobilisation de nouveaux acteurs
- Assure la promotion de cette politique via ses différents réseaux et canaux de communication

Partenaire :

- Contribue à l'identification des leviers financiers nécessaires à la politique d'accueil du territoire et facilite leur mobilisation
- Soutient la création ou le développement de services et actions ayant vocation à faciliter l'installation de nouveaux arrivants

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Soutenir le développement local, le maillage et l'adaptation des services en milieu rural pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs

Le Conseil régional s'engage à :

- Poursuivre sa politique d'attractivité et contribuer à la notoriété du territoire
- Soutenir la mise en œuvre de la politique d'accueil en Brenne et veiller à son articulation avec la démarche régionale
- Mobiliser l'ensemble de ses politiques et services pour maintenir sur le territoire un cadre de vie, de formation et un tissu économique local attractif, en soutenant les actions du Syndicat mixte et de ses partenaires
- Soutenir les actions innovantes en faveur de l'accueil et de l'attractivité, et accompagner le Parc et les porteurs de projets dans la mobilisation des financements régionaux et crédits européens potentiellement existants
- Participer aux actions de promotion du territoire sur la thématique de l'accueil des nouvelles populations

Le Conseil départemental s'engage à :

- Poursuivre sa politique d'attractivité et contribuer à la notoriété du territoire via l'A²I
- Aider les communes dans le maintien d'activités commerciales pour satisfaire les besoins de la population en zone rurale
- Participer aux actions de promotion du territoire sur la thématique de l'accueil des nouvelles populations via l'A²I

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Prendre part à la politique d'accueil et la faire vivre
- Faciliter le repérage, l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants
- Diffuser les informations et rendez-vous sur l'accueil des nouveaux arrivants, et y prendre part
- Sensibiliser/former les élus et agents de la collectivité à la démarche d'accueil

INDICATEURS DE SUIVI

- 97. Fréquentation des médias numériques du Parc
- 98. Évolution du solde migratoire à l'échelle des communes

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Destination Brenne
- Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I)
- Réseau national « Accueil des Villes Françaises »
- MFR Brenne (GPECT)
- Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Acteurs économiques, de l'emploi, de l'insertion et de la formation (France Travail, Mission Locale, Initiative Brenne, BGE, INFREP...)
- CH Châteauroux-Le Blanc, Lycée...) et réseaux professionnels (Club des entrepreneurs, CPTS...)
- Acteurs de l'animation et de la vie associative (Kaléidoscope, Centre social Le Part'Âges, DLA...)
- Tiers-lieux et réseaux (Carte Blanche, Brenne Box...)
- Acteurs sociaux et de l'accès aux droits (CAF, Espaces France Services...)
- Acteurs du logement (notaires bailleurs et agences immobilières, Maison de la rénovation...)

30. Mesure

Repenser et créer un territoire propice à de nouvelles formes de mobilité

CONTEXTE

Le territoire s'organise autour de la ville du Blanc située à l'ouest, et de quelques bourgs-relais. L'habitat y est très diffus avec une moyenne de 16 habitants/km², rendant les populations fortement dépendantes de la voiture dans un territoire marqué par un faible niveau de vie des ménages.
Il est traversé à l'est par l'autoroute A20 et compte un réseau de routes départementales dense, bien que très épars en Centre Brenne.
Seule une commune est desservie par le train (1 arrêt matin et soir), Luant, située à la limite nord-est du périmètre d'étude, et à proximité de Châteauroux.
La région Centre-Val de Loire, principale autorité organisatrice de la mobilité, a mis en place un réseau de bus qui structure partiellement le territoire, complété par un service de transports à la demande. Malgré cela, de nombreuses communes ne sont pas desservies par les transports en commun et la trop faible fréquence des lignes est souvent mise en avant, tout comme les difficultés de connexion avec les transports nationaux (Intercités, TGV, aéroports).
Les solutions de mobilité alternatives sont très peu développées et principalement à usage touristique. Les systèmes de co-voiturage, auto-stop ou encore d'auto-partage ne sont pas présents. Des expérimentations sont toutefois menées, mais ne répondant que très partiellement aux besoins : navette autonome sur la communauté de communes Cœur de Brenne, organisation de transports solidaires bénévoles par des associations locales, création de services itinérants.
Ces difficultés de mobilité reconnues et exprimées par tous les acteurs (collectivités, habitants, associations) sur un territoire où 40 % de la population est âgée de plus de 60 ans, ont également de fortes répercussions en matière d'accès aux services de santé.
Le SCOT Brenne Marche qui regroupe les trois principaux EPCI du territoire, ainsi que le Contrat de Relance et de Transition Écologique comporte comme axe de développement pour le territoire et axe structurant, le développement de nouvelles solutions de mobilité.
Une instance de travail a également été créée sous l'impulsion du Conseil de Développement Durable autour de cette problématique afin de définir une stratégie pour l'ensemble du territoire, respectueuse de l'environnement.
Une consultation large des acteurs locaux et habitants réalisée en 2023 dans le cadre d'une étude a permis d'identifier de nouvelles solutions de mobilité.

ENJEUX TERRITORIAUX

- Le développement des modes de déplacements alternatifs plus respectueux de l'environnement : offre de transports collectifs et intermodalité, co-voiturage, transports à la demande, moyens de déplacements actifs (vélo, marche), nouvelles formes de mobilité vecteurs de lien social (transport solidaire, pédibus, vélo-bus, etc.)
- Le développement de services mobiles en hyper proximité (commerces ambulants et dépôts multi-services...)
- Un territoire innovant et expérimental dans ses aménagements pour permettre une mobilité avec un moindre impact environnemental
- L'extension du réseau de circulations douces incluant des services adaptés et connectés avec des destinations voisines

DISPOSITIONS

Disposition 30.1
Inciter au changement des pratiques de mobilité

0 3 Mi-parcours 15

Mesures 10, 21, 24, 26 et 27

- **Mettre en œuvre les préconisations de l'étude mobilité** réalisée en 2023 sur l'ensemble des 61 communes du périmètre d'étude dans laquelle la concertation des usagers a été prépondérante
- **Identifier, valoriser et diffuser les bonnes pratiques** visant à leur essaimage
  - Assurer une veille de projets innovants
  - Faire connaître les solutions locales ou extérieures dans une perspective de transfert d'expériences
- **Sensibiliser et mener des actions d'accompagnement au changement**
  - Organiser des temps forts à l'occasion d'événements nationaux ou régionaux (ex : semaine européenne de la mobilité)
  - Valoriser les modes de déplacements vertueux pour l'environnement, mais aussi pour la santé des populations
- **Créer un système économique qui permette de se déplacer différemment** en s'appuyant sur des initiatives solidaires comme des services de réparation et d'entretien de type garages solidaires
- **Intégrer les enjeux de la mobilité dans les documents d'urbanisme** (PLUi et SCOT notamment) favorables à la diversification des solutions de déplacement pour une meilleure accessibilité au territoire, tout en veillant à la diminution de l'empreinte écologique liée aux transports
- **Déployer des canaux de communication adaptés** aux usages et usagers (applications, lieux ressources, plateformes...)
- **Veiller à une bonne complémentarité des solutions et à leur bonne répartition** sur l'ensemble du territoire
  - Mettre en place une instance de suivi de déploiement de la stratégie mobilité
  - Animer et faire vivre l'offre en partenariat avec les autorités organisatrices de la mobilité présentes sur le territoire
- **Investir dans des solutions de démobilité**
  - Promouvoir la consommation de proximité, proposer des services et commerces itinérants, mettre en place des systèmes de portage
  - Multiplier les espaces mutualisés de type tiers lieux, espaces de travail partagés

Disposition 30.2
Faire connaître, développer et adapter les transports collectifs favorisant l'intermodalité

0 3 Mi-parcours 15

Mesure 27

- **Rendre possible les connexions** avec les autres modes de déplacements et les autres territoires (ex : bonne compatibilité des horaires, transport de moyens de déplacements légers dans les transports en commun pour faciliter l'intermodalité), tant pour les déplacements du quotidien que pour les déplacements touristiques
- **Expérimenter de nouvelles solutions de transports en commun** pour des itinéraires adaptés aux besoins et en nombre suffisant (ex : navette autonome)
- **Faire connaître** le réseau de transports en commun présent sur le territoire, et notamment le transport à la demande
- **Répondre à la problématique du dernier kilomètre** en mettant en place une politique de rabattement vers des sites présentant un intérêt particulier, de type lieux touristiques, d'accès aux soins ou aux droits, d'accès aux commerces ou encore à la culture

Disposition 30.3
Impulser la mise en œuvre de mobilités alternatives et s'assurer de leur complémentarité

0 3 Mi-parcours 15

Mesures 17 et 26

- **Encourager et organiser le déploiement de solutions de transport solidaire** sur l'ensemble du territoire
  - S'inspirer de projets expérimentés dans des territoires similaires
  - S'appuyer sur l'économie circulaire pour innover dans de nouveaux modes de déplacement et moyens de déplacement alternatifs (ex : fabrication de vélos cargos, de Rosalies)
- **Analyser et mettre en œuvre des solutions adaptées pour l'accès aux services de santé**
  - Conduire une analyse fine des besoins à couvrir, des réponses alternatives existantes
  - Expérimenter un premier service dans une perspective de réplicabilité et de déploiement
- **Expérimenter des solutions alternatives à l'autosolisme** (1 personne seule dans 1 voiture) de type co-voiturage, auto-partage, auto-stop organisé, ou encore mutualisation de véhicules
- **Inciter à l'utilisation de moyens de déplacements à faible émission** et respectueux de l'environnement de type véhicules électromobiles, ou toute nouvelle technologie visant une mobilité propre (évolution des motorisations, hydrogène...) en complément de solutions d'écomobilité
- **Tester la mise en place de pôles d'échanges multimodaux** sur des lieux stratégiques permettant la connexion entre différents modes de transport (centres bourgs par exemple)

Disposition 30.4
Favoriser les mobilités actives et adapter les infrastructures

0 3 Mi-parcours 15

Mesures 19 et 27

- **Développer les pistes cyclables** tant pour les déplacements touristiques que pour ceux du quotidien et valoriser les aménagements existants (ex : voie verte)
  - S'assurer de la bonne connexion entre les pistes existantes (notamment pour les déplacements à dominante touristique) et celles créées
  - Sécuriser les infrastructures par la création d'aménagements adaptés
- **Encourager la pratique des modes de déplacements doux** par la mise à disposition de matériel (prêt, location) ou d'aide à l'acquisition
- **Sensibiliser dès le plus jeune âge** aux nouvelles pratiques de déplacement (ex : Savoir Rouler à Vélo) et expérimenter des solutions adaptées de type vélobus, pédibus...

ROLE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Chef de file :

- Coordonne la mise en œuvre des préconisations issues de l'étude mobilité réalisée en 2023 sur l'ensemble du périmètre d'étude du Parc
- Contribue à la définition d'une stratégie pour l'ensemble du territoire
- Impulse de nouvelles solutions en partenariat avec les collectivités, associations et acteurs économiques et de la mobilité

Animateur :

- Anime des instances de travail et de suivi de la stratégie mise en œuvre dans divers champs (mobilité quotidienne, santé, tourisme...)
- Relaie l'information relative aux offres proposées par les acteurs locaux et autorités organisatrices de la mobilité
- Participe à l'animation et à la coordination des actions mises en œuvre

Partenaire :

- Contribue à la recherche de financements pour le déploiement de nouvelles solutions
- Participe aux réflexions conduites par les acteurs locaux sur les nouvelles offres à développer

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

L'État s'engage à :

- Apporter son soutien à l'émergence de projets via la cellule France Mobilités
- Favoriser l'aménagement d'infrastructures

Le Conseil régional s'engage à :

- Développer les transports en commun et de nouvelles solutions de mobilité sur le territoire
- Mettre en œuvre les conditions facilitant l'intermodalité
- Soutenir les initiatives locales en termes de développement de solutions adaptées aux besoins et complémentaires à l'offre existante, tant pour les habitants que pour les visiteurs

Le Conseil départemental s'engage à :

- Soutenir les initiatives de mobilité à vocation sociale et solidaire
- Accompagner techniquement les expérimentations mises en œuvre suite à l'étude mobilité
- Accompagner les aménagements nécessaires au développement des circulations douces, du covoiturage

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Associer le Parc dans les réflexions concernant le déploiement de nouvelles solutions de mobilité
- Mobiliser leurs compétences associées aux questions de mobilité pour faciliter la mise en œuvre de projets (aménagement, social...)
- Intégrer la stratégie du territoire dans les documents de planification (PLU, SCOT)
- Favoriser la mutualisation des équipements (ex : flottes de véhicules)
- Développer des actions exemplaires dans la perspective de leur essaimage

INDICATEURS DE SUIVI

- 99. Nombre de réalisations/initiatives effectives en faveur des mobilités actives
- 100. Évolution de la quantité de GES liés au transport

LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Atout Brenne, Idées en Brenne, Répar'lab...
- Familles rurales
- Croix Rouge
- Centre social
- CPIE Brenne-Berry
- DDT36
- CAF, MSA, CARSAT, CPAM
- Mob d'emploi 36
- Mission locale
- ARS, CPTS Pays des Mille Étangs et Val de Creuse
- ADEME
- WIMOOV
- Représentants d'usagers

Annexes

Annexe 1	Liste des acronymes	226
Annexe 2	Communes et établissements publics de coopération intercommunale	228
Annexe 3	Emprises et servitudes dépendant du Ministère des Armées	229
Annexe 4	Statuts du syndicat mixte	231
Annexe 5	Emblème du Parc naturel régional de la Brenne	237
Annexe 6	Moyens humains et mise en œuvre de la Charte	238
Annexe 7	Suivi - évaluation de la Charte	240
Annexe 8	Définition des zones/milieux humides	246
Annexe 9	Liste des dispositions pertinentes de la Charte	247
Annexe 10	Les paysages et les espaces publics de référence	254
Annexe 11	Espèces et habitats naturels d'intérêt majeur	256
Annexe 12	Objectifs de qualité paysagère (OQP)	258
Annexe 13	Préconisations pour l'installation de panneaux photovoltaïques ou agrivoltaïques	266
Annexe 14	Notice de la carte Énergies renouvelables du Plan de Parc	267
Annexe 15	Plan de financement prévisionnel triennal	268

Annexe 1 \ Liste des acronymes

A²I : Agence d'attractivité de l'Indre
ADIL : Agence départementale d'information sur le logement
AELB : Agence de l'Eau Loire-Bretagne
AFAC : Association française arbres champêtres
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADN environnemental : ADN pouvant être extrait à partir d'échantillons environnementaux
ALD : Affection de longue de durée
AOP : Appellation d'origine protégée
APPB : Arrêté préfectoral de protection biotope
ARB : Agence régionale de biodiversité
AREC : Agence régionale énergie climat
ARS : Agence régionale de santé
ASTER : Animation et suivi des travaux en rivière
ATD : Agence technique départementale
ATE : Aire terrestre éducative
BAFA : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation
BET : Bureau d'études techniques
BGE : réseau national d'appui à la création d'entreprise
BRF : Bois raméal fragmenté
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
CA36 : Chambre d'Agriculture de l'Indre
CADA : Centres d'accueil de demandeurs d'asile
CAF : Caisse d'allocations familiales
CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CBNBP : Conservatoire botanique national du Bassin parisien
CC : Changement climatique
CDC : communauté de communes
CGCT : Code général des collectivités territoriales
CH : Centre hospitalier
CNPF : Centre national de la propriété forestière
CORP : Conseil d'orientation, recherche et prospective
CPIE BB : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Brenne - Berry
CPTS : Communauté professionnelle territoriale de santé
CRALIM : Comités régionaux de l'alimentation
CRST : Contrat régional de solidarité territoriale
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
CT : Contrat territorial
CTS : Conseil territorial de santé
CVL : Centre-Val de Loire
DAC : Dispositifs d'appui à la coordination
DDT36 : Direction départementale des territoires de l'Indre
DFCI : Défense de la forêt contre les incendies
DLA : Dispositif local d'accompagnement
DRAC : Direction régionale des affaires culturelles
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EEE : Espèces exotiques envahissantes
EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EIE : Espace info énergie
ENC : Espace naturel communal
ENR : Énergies renouvelables
ENS : Espace naturel sensible
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
EPLE : Établissement public local d'enseignement
EPTB : Établissement public territorial de bassin
EPTBV : Établissement public territorial du bassin de la Vienne
ERC : Eviter-réduire-compenser
ERDF : Électricité réseau et distribution France
ERL : Écrevisse rouge de Louisiane
Fab Lab : Laboratoire de fabrication
FAREC : Fédération aquacole de la région Centre
FCEN : Fédération des conservatoires d'espaces naturels
FDCI : Fédération départementale des chasseurs de l'Indre
FFB : Fédération française du bâtiment
FIPPMA : Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
FNAB : Fédération nationale d'agriculture biologique
FRAPS : Fédération régionale des acteurs en promotion de la santé
FSC : Forest stewardship council
GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GES : Gaz à effet de serre
GFA : Groupement foncier agricole
GIEP : Gestion intégrée des eaux pluviales
GPECT : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
GR : Sentier de grande randonnée
IBP : Indice de biodiversité potentielle
IFSI : Institut de formation en soins infirmiers
IFT : Indice de fréquence de traitements
IGP : Indication géographique protégée
IGPC : Inventaire général du patrimoine culturel
IN : Indre Nature
INFREP : Institut national de formation et de recherche sur l'éducation permanente
INRAE : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
IREPS : Instance régionale d'éducation et de promotion santé
JMZH : Journée mondiale des zones humides
LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
MDA : Maison départementale de l'autonomie
MFR : Maison familiale rurale
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
MUPI : Mobilier urbain pour l'information
MOVA : communauté de communes Marche Occitane - Val d'Anglin
OAP : Orientations d'aménagement et de programmation
OCG : Organisme collectif de gestion
OFB : Office français de la biodiversité
OPPP Observatoire photographique participatif des paysages
ORB : Outil de recherche bibliographique
ORE : Obligation réelle environnementale
PAEN : Périmètre agricole et espace naturel
PAT : Projet alimentaire de territoire
Patrinat : centre d'expertise et de données sur le patrimoine naturel
PBC : Patrimoine basse consommation
PCAET : Plan climat-air-énergie territorial
PDA : Plan délimité des abords
PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières
PFAS : Alkyls perfluorés et polyfluorés
PGDH : Plan de gestion durable de la haie
PLU : Plan local d'urbanisme
PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal
PME : Petites et moyennes entreprises
PNA : Plan national d'actions
PNR : Parc naturel régional
Pôle Ecla : Pôle Écosystèmes lacustres
PPA : Projet partenarial d'aménagement
PRA : Plan régional d'actions
PRSE : Plans régionaux santé et environnement
PSG : Plan simple de gestion
PSE : Paiements pour services environnementaux
PTRE : Plateforme territoriale de rénovation énergétique
RIP 36 : Réseau d'initiative publique de l'Indre
RIS : Relais information service
RLPI : Règlement local de publicité intercommunal
RNN : Réserve naturelle nationale
RNR : Réserve naturelle régionale
RSA : Revenu de solidarité active
SABI36 : Syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre 36
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SATESE : Service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration
SAU : Superficie agricole utilisée
SCIC : Société coopérative d'intérêt collectif
SCOP : Société coopérative et participative
SCOT : Schéma de cohérence territoriale
SDAEP : Schéma départemental d'alimentation en eau potable
SDIS : Service départemental d'incendie et de secours
SEPB : Syndicat des exploitants piscicoles de la Brenne
SIAEP : Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable
SIGES : Système d'information pour la gestion des eaux souterraines
SIL : Signalisation d'intérêt local
SINP : Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel
SIQO : Signes d'identification de qualité et d'origine
SISPEA : Systèmes d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement
SMABCAC : Syndicat mixte d'aménagement Brenne Creuse Anglin Claise
SMGAAI : Syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome
SNAP : Stratégie nationale des aires protégées
SPF : Syndicat de la propriété forestière
SPR : Site patrimonial remarquable
SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRDEII : Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
SRFSS : Schéma régional des formations sanitaires et sociales
SRGS : Schéma régional de gestion sylvicole
SYMCTOM : Syndicat mixte collecte traitement ordures ménagères
SYTOM : Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères
TEPCV : Territoire à énergie positive pour la croissance verte
TPE : Très petites entreprises
UDAP : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
VAM : Véhicules à moteur
WIMOOV: plateforme de mobilité
WWF : Fonds mondial pour la nature
ZAN : Zéro artificialisation nette
ZAP : Zone agricole protégée
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPS : Zone de protection spéciale
ZRE : Zone de répartition des eaux
ZSC : Zone spéciale de conservation

Annexe 2 \ Communes et établissements publics de coopération intercommunale

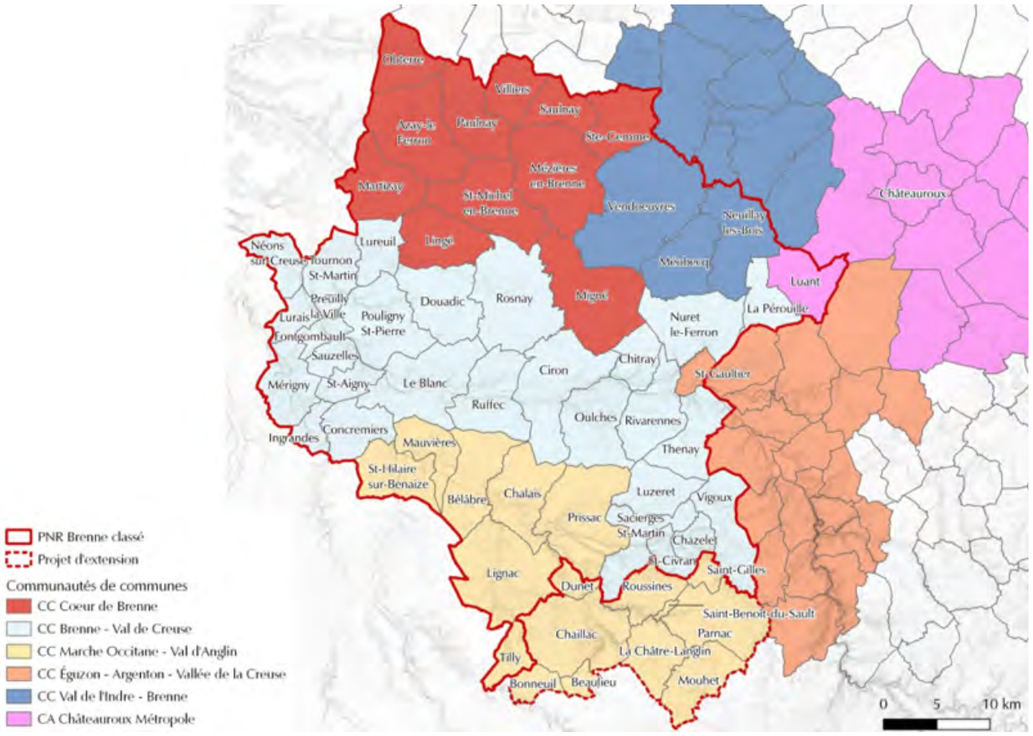

Commune	Population totale Au 1/01/2020 **35090 habitants**
Azay-le-Ferron	889
Beaulieu	54
Bélâbre	953
Le Blanc	6 449
Bonneuil	74
Chaillac	1 084
Chalais	154
La Châtre-Langlin	509
Chazelet	126
Chitray	183
Ciron	540
Concremiers	644
Douadic	465
Dunet	106
Fontgombault	253
Ingrandes	313
Lignac	467
Lingé	209
Luant	1585

Lurais	228
Lureil	264
Luzeret	156
Martizay	955
Mauvières	302
Méobecq	383
Mérigny	554
Mézières-en-Brenne	1006
Migné	264
Mouhet	407
Néons-sur-Creuse	378
Neuillay-les-Bois	676
Nuret-le-Ferron	298
Obterre	197
Oulches	413
Parnac	509
Paulnay	355
La Pérouille	464
Pouligny-St-Pierre	1 060
Preuilly-la-Ville	157
Prissac	598
Rivarennes	520

Rosnay	532
Roussines	364
Ruffec	587
Sacierges-St-Martin	325
Saint-Aigny	286
St-Benoît-du-Sault	561
Saint-Civran	135
Saint-Gaultier	1755
Saint-Gilles	98
St-Hilaire-sur-Benaize	302
St-Michel-en-Brenne	328
Sainte-Gemme	261
Saulnay	163
Sauzelles	260
Thenay	907
Tilly	145
Tournon-St-Martin	1 152
Vendœuvres	1 089
Vigoux	469
Villiers	170

Annexe 3 \ Emprises et servitudes dépendant du Ministère des Armées

A. Liste des sites militaires

Parc régional de la Brenne
Liste des emprises du MIMARM avec surfaces d'implantation par communes

3601173501Z
Centre de transmission Marine Rosnay

Migné > 1 169 915 m²
Rosnay > 3 931 174 m²

360177001P
Station Hertziènne Sacièrges St Martin

Sacièrges St Martin > 9 950 m²

360018502M
Groupe Logement St Aigny

Le Blanc > 8 352 m²

360018004I
Cité des Vallées

Le Blanc > 11 808 m²

A. Liste des servitudes

N° de la servitude	Contraintes imposées au droit de propriété	Intitulé de la servitude	Texte de base	Communes
PT136017701	Servitude contre les perturbations radioélectriques pour les centres d'émissions/réception	Centre radioélectrique de Sacierges Saint Martin	Décret du 3 mai 2012	Luzeret
PT136017701	Servitude contre les perturbations radioélectriques pour les centres d'émissions/réception	Centre radioélectrique de Sacierges Saint Martin	Décret du 3 mai 2012	Sacierges St-Martin
PT136017701	Servitude contre les perturbations radioélectriques pour les centres d'émissions/réception	Centre radioélectrique de Sacierges Saint Martin	Décret du 3 mai 2012	Saint-Civran
PT136017301	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de Rosnay	Décret du 17 mars 1972	Migné
PT136017301	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de Rosnay	Décret du 17 mars 1972	Rosnay
PT236017303	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/réception contre les obstacles	FH de Rosnay à St Leger la Montagne	Décret du 2 février 2005	Chaillac

N° de la servitude	Contraintes imposées au droit de propriété	Intitulé de la servitude	Texte de base	Communes
PT236017303	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	FH de Rosnay à St Leger la Montagne	Décret du 2 février 2005	Dunet
PT236017303	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	FH de Rosnay à St Leger la Montagne	Décret du 2 février 2005	Oulches
PT236017303	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	FH de Rosnay à St Leger la Montagne	Décret du 2 février 2005	Prissac
PT236017303	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	FH de Rosnay à St Leger la Montagne	Décret du 2 février 2005	Rosnay
PT236017303	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	FH de Rosnay à St Leger la Montagne	Décret du 2 février 2005	Roussines
PT236017303	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	FH de Rosnay à St Leger la Montagne	Décret du 2 février 2005	Sacierges St-Martin
PT236017303	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	FH de Rosnay à St Leger la Montagne	Décret du 2 février 2005	Ciron
PT236017304	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Rosnay à Farges-en-Seplaine	Décret du 10 janvier 2013	Méobecq
PT236017304	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Rosnay à Farges-en-Seplaine	Décret du 10 janvier 2013	Neuillay les Bois
PT236017304	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Rosnay à Farges-en-Seplaine	Décret du 10 janvier 2013	Migné
PT236017305	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de Rosnay	Décret du 8 déc. 2011	Rosnay
PT236017305	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de Rosnay	Décret du 8 déc. 2011	Migné
PT236017306	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de Rosnay	Décret du 8 déc. 2011	Rosnay
PT236017701	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Sacièreges St Martin à St Leger la Montagne	Décret du 25 octobre 2012	Mouhet
PT236017701	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Sacièreges St Martin à St Leger la Montagne	Décret du 25 octobre 2012	Parnac
PT236017701	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Sacièreges St Martin à St Leger la Montagne	Décret du 25 octobre 2012	Roussines
PT236017701	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Sacièreges St Martin à St Leger la Montagne	Décret du 25 octobre 2012	St Benoît du Sault
PT236017701	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Sacièreges St Martin à St Leger la Montagne	Décret du 25 octobre 2012	St Civran
PT236017702	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de Sacièreges St Martin	Décret du 25 octobre 2012	Sacierges St-Martin
PT236017702	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de Sacièreges St Martin	Décret du 25 octobre 2012	St Civran
PT236017703	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Sacièreges St Martin à Ménétréols-sous-Vatan	Décret du 10 avril 2012	Luant
PT236017703	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Sacièreges St Martin à Ménétréols-sous-Vatan	Décret du 10 avril 2012	Luzeret
PT236017703	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Sacièreges St Martin à Ménétréols-sous-Vatan	Décret du 10 avril 2012	Sacierges St-Martin
PT236017703	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Sacièreges St Martin à Ménétréols-sous-Vatan	Décret du 10 avril 2012	Thenay
PT236017704	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de Sacièreges St Martin	Décret du 10 avril 2012	Sacierges St-Martin
PT236017704	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	Centre radioélectrique de Sacièreges St Martin	Décret du 10 avril 2012	St Civran
PT2370226102	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de la BA 705 Tours à Rosnay	Décret du 16 avril 2012	Obterre
PT2370226102	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de la BA 705 Tours à Rosnay	Décret du 16 avril 2012	Paulnay
PT2370226102	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de la BA 705 Tours à Rosnay	Décret du 16 avril 2012	Rosnay
PT2370226102	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de la BA 705 Tours à Rosnay	Décret du 16 avril 2012	St Michel en Brenne
PT236017703	Servitude protégeant les faisceaux hertziens et les centres d'émissions/ réception contre les obstacles	Faisceau hertzien de Sacièreges St Martin à Ménétréols-sous-Vatan	Décret du 10 avril 2012	La Pérouille

Annexe 4 \ Statuts du syndicat mixte

Les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne ont été revus au cours de l'année 2018. Un important travail a été effectué lors de réunions de la commission spécifique. Les différents signataires, notamment le Conseil régional et le Conseil départemental, ont été sollicités à différentes étapes pour validation des adaptations envisagées. Ce projet a ensuite été adopté par le Comité syndical du 28 septembre 2018 et par les signataires dans les mois qui ont suivi. Cette opération a abouti à un nouvel arrêté du Préfet de l'Indre du 6 mars 2019 (copie ci-après).

En complément de l'objet du syndicat, les statuts régissent le périmètre d'intervention du Parc, la localisation de son siège, le mode d'administration de celui-ci, dont le Bureau, les questions d'ordre budgétaire dont les participations statutaires des différentes collectivités et le choix de définir les modalités de fonctionnement plus précises dans le cadre d'un règlement intérieur adopté à chaque renouvellement du comité syndical.

Ces nouveaux statuts ont été volontairement simplifiés. Il a été fait le choix de transposer dans un règlement intérieur, modifiable après chaque élection municipale, les sujets traitant plus spécifiquement du fonctionnement de la structure.

Il apparait que ces statuts permettront la mise en œuvre du projet, aussi dans le cadre de la nouvelle Charte, il n'est pas prévu de modifier la rédaction des statuts, sauf l'article 1 mentionnant la liste des communes le composant. Dans l'état actuel de la discussion, il n'est pas envisagé de modification des contributions obligatoires des collectivités membres du syndicat mixte, mais ce sujet pourra être affiné suite à l'adoption finale du projet.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
Bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire
et de l'intercommunalité

ARRETE du - 6 MARS 2019
portant révision des statuts
du Syndicat mixte du parc naturel régional de la Brenne

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 89-E-1994 du 3 octobre 1989 portant création du syndicat mixte du parc naturel régional de la Brenne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91-E-55 du 29 avril 1991 portant modification des statuts du syndicat mixte du parc naturel régional de la Brenne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-E-1595 du 15 juin 1999 portant révision des statuts du syndicat mixte du parc naturel régional de la Brenne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-E-3818 du 21 décembre 2004 portant adhésion des communes de Saint-Civran et Vigoux au syndicat mixte du parc naturel régional de la Brenne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-05-0051 du 6 mai 2010 portant extension du périmètre du syndicat mixte du parc naturel régional de la Brenne aux communes de Lingé et Villiers et modification des statuts ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du parc naturel régional de la Brenne du 28 septembre 2018 approuvant la révision des statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Azay-le-Ferron du 13 novembre 2018, Bélâbre du 12 novembre 2018, Chalais du 17 octobre 2018, Chitray du 12 octobre 2018, Fontgombault du 28 novembre 2018, La Pérouille du 19 octobre 2018, Le Blanc du 9 novembre 2018, Lignac du 24 octobre 2018, Lingé du 20 novembre 2018, Lurais du 19 octobre 2018, Luzeret du 9 novembre 2018, Méobecq du 16 octobre 2018, Neuillay-les-Bois du 6 décembre 2018, Oulches du 5 octobre 2018, Pouligny-Saint-Pierre du 18 octobre 2018, Preuilly-la-Ville du 29 octobre 2018, Prissac du 6 novembre 2018, Rivarennes du 16 octobre 2018, Rosnay du 12 octobre 2018, Ruffec du 24 octobre 2018, Sacierges-Saint-Martin du 16 octobre 2018, Sauzelles du 16 octobre 2018, Saint-Aigny du 22 octobre 2018, Saint-Gaultier du 4 décembre 2018, Saint-Michel-en-Brenne du 12 octobre 2018, Thenay du 3 décembre 2018, Tournon-Saint-Martin du 25 octobre 2018, Vigoux du 26 octobre 2018 approuvant la révision des statuts du syndicat mixte du parc naturel régional de la Brenne ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 7 décembre 2018 approuvant la révision des statuts du syndicat mixte du parc naturel régional de la Brenne ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Chazelet, Ciron, Concremiers, Douadic, Ingrandes, Luant, Lureuil, Martizay, Mauvières, Mérigny, Mézières-en-Brenne, Migné, Néons-sur-Creuse, Nuret-le-Ferron, Obterre, Paulnay, Saulnay, Saint-Civran, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Sainte-Gemme, Tilly, Vendoeuvres et Villiers valant avis favorable à la révision des statuts du syndicat mixte du parc naturel régional de la Brenne ;

VU l'absence de délibération des conseils communautaires des communautés de communes Brenne-Val de Creuse, Coeur de Brenne, Marche Occitane-Val d'Anglin et Val de l'Indre-Brenne valant avis favorable à la révision des statuts du syndicat mixte du parc naturel régional de la Brenne ;

VU l'absence de délibération de la commission permanente du conseil régional de la région Centre-Val de Loire valant avis favorable à la révision des statuts du syndicat mixte du parc naturel régional de la Brenne ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1er : Les statuts du syndicat mixte du parc naturel régional de la Brenne sont modifiés tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé soit à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités, direction générale des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex).
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges par voie dématérialisée à l'adresse www.telerecours.fr.
Les recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale, Madame la Sous-Préfète du Blanc, Monsieur le Président du syndicat mixte du parc naturel régional de la Brenne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres, Messieurs les Présidents des communautés de communes membres, Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Centre-Val de Loire, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Thierry BONNIER

Statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne
Septembre 2018

Préambule
En application des articles L 333-1 à L 333-4, et R 333-1 à R 333-16 du code de l'environnement, et en conformité avec les dispositions prévues dans la charte du Parc naturel régional de la Brenne ; la Région Centre-Val de Loire, le Département de l'Indre ainsi que les communes et communautés de communes énumérées à l'article premier, conscients de l'intérêt que présente pour chacun d'eux le Parc naturel régional de la Brenne, décident de s'associer en un Syndicat mixte pour en assurer l'aménagement, la gestion et l'animation.

Article 1 - Constitution
Conformément aux articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat qui prend le nom de : **Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Brenne**, dénommé ci-après «le Syndicat».
Sauf dispositions contraires prévues dans les présents statuts, le Syndicat sera soumis aux règles édictées par les articles L 5212-1 à L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traitent des syndicats de communes.

Le Syndicat est composé de :
- la Région Centre-Val de Loire,
- le Département de l'Indre,
- les Communautés de communes suivantes :
  - Brenne-Val de Creuse,
  - Cœur de Brenne,
  - Marche Occitane-Val d'Anglin,
  - Val de l'Indre-Brenne,

- les communes suivantes :

Le Blanc, Ciron, Concremiers, Douadic, Ingrandes, Pouligny-Saint-Pierre, Rosnay, Ruffec, Saint-Aigny, Fontgombault, Lingé, Lurais, Lureuil, Martizay, Mérigny, Néons-sur-Creuse, Preuilly-la-Ville, Sauzelles, Tournon-Saint-Martin, Azay-le-Ferron, Mézières-en-Brenne, Obterre, Paulnay, Sainte-Gemme, Saint-Michel-en-Brenne, Saulnay, Villiers, Méobecq, Neuillay-les-Bois, Vendoeuvres, Luant, La Pérouille, Bélâbre, Chalais, Lignac, Mauvières, Prissac, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Tilly, Chazelet, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Civran, Vigoux, Chitray, Luzeret, Migné, Nuret-le-Ferron, Oulches, Rivarennes, Saint-Gaultier, Thenay,

Article 2 - Adhésions - Retraits
Le Syndicat peut admettre en son sein, d'autres collectivités locales dans les conditions fixées par lui et conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales. L'adhésion au Syndicat implique l'adhésion aux principes définis par la Charte. Toute nouvelle commune devra verser un droit d'adhésion correspondant à trois années de cotisations syndicales à l'exception des communes ayant décidé de leur adhésion avant le décret portant renouvellement du classement du Parc par le Ministère en charge de l'Environnement.
Les membres du Syndicat peuvent s'en retirer dans les conditions fixées par les articles du Code Général des Collectivités territoriales, en particulier le L 5211-19.

Article 3 - Objet du Syndicat
Le Syndicat a pour objet de faciliter la préservation et la gestion du patrimoine naturel et culturel, de procéder ou de faire procéder à l'aménagement de son territoire et d'en assurer la gestion et l'animation selon le programme et dans l'esprit définis par la charte qu'il s'engage à respecter et à faire respecter.

Le syndicat représente, sur son territoire, un partenaire privilégié de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

Ses domaines d'intervention sont (cf. article R. 333-1 du Code de l'environnement) :
- favoriser la protection les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Dans les domaines d'intervention du PNR, conformément à l'article R333-14 du code de l'environnement, et dans le cadre fixé par la charte du Parc, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des EPCI à fiscalité propre concernés et de l'Etat, et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire. Il peut se voir confier par la région tout ou partie de la procédure de renouvellement du classement du Parc.

Un exemplaire de la Charte est joint aux présents statuts.

Le Syndicat peut :
- procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet
- rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion des équipements.

Il peut également :
- passer des contrats, des conventions,
- être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- se porter candidat au pilotage de programmes d'initiative communautaire.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat se dote d'un service technique et d'animation.

Article 4 - Périmètre d'intervention
Le périmètre d'intervention du Syndicat est limité au territoire des communes adhérentes. Par convention, des actions concourant à l'objet du Syndicat pourront néanmoins être menées avec des collectivités ou partenaires en-dehors de son territoire.
Le Syndicat pourra également contractualiser, par le biais de conventions, avec des communes ou communautés de communes hors du territoire classé mais limitrophes, dans le cadre de la mise en œuvre de certains programmes portés par le Parc naturel régional de la Brenne.

Article 5 : Adhésion à un Etablissement Public ou Syndicat Mixte
Le Syndicat pourra adhérer à un ou plusieurs Etablissement Public ou Syndicat Mixte pour les compétences qui sont les siennes. Dans tous les cas l'adhésion à un Etablissement Public ou un Syndicat Mixte est soumise au vote du Comité Syndical.

Article 6 - Siège
Le siège social est fixé à la Maison du Parc sise au hameau du Bouchet, commune de Rosnay (36300)

Article 7 - Durée
Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 8 - Administration du Syndicat
Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de représentants des collectivités locales suivantes :

- la Région Centre- Val de Loire désigne 6 représentants dont 3 de l'Indre,
- le Département de l'Indre désigne 6 représentants dont 4 du territoire du Parc naturel régional,
- les communes adhérentes désignent chacune au sein de leur conseil municipal :
  1 délégué et un suppléant pour les communes de moins de 1 000 habitants (population municipale),
  2 délégués et 2 suppléants pour les communes de 1 000 habitants et plus (population municipale),
- les communautés de communes désignent au sein de leur conseil communautaire un délégué titulaire et un suppléant par communauté de communes.

Le mandat des représentants de la Région, du Département, des Communautés de Communes et des communes au sein du Syndicat expirera en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au Comité du Syndicat.

Article 9 - Bureau du Syndicat
Le Comité syndical élit en son sein, dans les formes prévues par les articles L 2122-7 et L 2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, un Bureau qui représente le Comité syndical. Il est composé d'au moins 24 membres comprenant le Président, deux Vice-présidents, les Présidents de commissions et des autres membres.

Le Bureau sera composé des représentants des collectivités locales suivantes :
4 représentants de la Région Centre
4 représentants du Département de l'Indre
1 représentant par communauté de communes adhérente,
les autres représentants assurant une bonne représentation géographique du territoire

Article 10 – Modification des statuts
Les modifications de statuts, approuvées par le Comité Syndical à la majorité des 2/3, doivent être validées par 2/3 des membres qui composent le syndicat. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant aux collectivités membres, chacune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable, hors le cas où la modification porte sur le retrait d'une collectivité membre (décision réputée défavorable à l'issue de trois mois sans délibération).

Article 11 - Fonctionnement du Bureau
Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président et le cas échéant, à tout moment, également sur convocation du Président.
Les délibérations du Bureau ne sont valables que si plus de la moitié des membres titulaires sont présents.

Le Préfet ou son représentant peut être invité aux réunions du Bureau.
Le Bureau pourra également associé à ses réunions des personnes qualifiées en fonction des sujets qu'il aura à traiter.

Article 12 - Rôle du Bureau
Le Bureau gère les affaires courantes et délibère sur les attributions dont il a reçu délégation du Comité syndical.
Il établit le projet de budget en temps utiles pour qu'il soit communiqué au Conseil Régional et au Conseil Départemental au cours de la session budgétaire.

Article 13 - Le Budget
Le budget du Syndicat comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement. Il sera conforme aux principes et aux orientations de la Charte.

1 - La section de fonctionnement comprend :
A - en recettes :
- Les contributions obligatoires des Collectivités territoriales, membres du Syndicat, selon les modalités suivantes :
- Les contributions des communes du Parc qui sont calculées à raison de 50 % au prorata du nombre d'habitants défini par le dernier recensement général de la population publié et à raison de 50 % au prorata du potentiel fiscal de l'année n-1 de chaque commune. Elles sont votées chaque année par le Comité syndical et sont plafonnées à une valeur moyenne par habitant et par an, indexée sur l'évolution de l'indice des prix (valeur 2018 : 5.30€).
- La contribution de la Région Centre – Val de Loire qui s'élève au minimum à 594 365 €
- La contribution du Département de l'Indre qui s'élève à 145 000 €
- Les contributions des communautés de communes sont fixées forfaitairement à 1 € symbolique. De plus, lorsque leurs compétences le permettent, les communautés de communes s'acquittent du versement des cotisations des communes adhérentes à la dite communauté, en leur lieu et place.

S'y ajoutent :
- Les participations ou subventions de l'Etat, de l'Union Européenne et de toute autre collectivité ou de tout autre organisme.
- Le revenu des biens et des ventes de produits ou prestations du Syndicat, ainsi que le produit des dons et legs.

B - en dépenses
- Les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, l'intérêt des emprunts contractés,
- Les subventions ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrages (personnes physiques ou morales) pour des opérations entrant dans le cadre des objectifs approuvés dans la Charte du Parc,
- Les prélèvements à effectuer sur la section de fonctionnement pour assurer l'équilibre de la section d'investissement.

2 - La section d'investissement comprend :
A - en recettes
- Les participations des communes,
- Les subventions d'équipement, fonds de concours, participation de l'Etat, de la Région Centre – Val de Loire, du Département de l'Indre, de l'Union Européenne ou de tous autres collectivités ou organismes,
- Le produit des emprunts contractés par le Syndicat,
- Le crédit provenant du prélèvement effectué sur la section de fonctionnement dans les conditions prévues au paragraphe 1 B du présent article.

B - en dépenses

- Les dépenses afférentes aux aménagements réalisés par le Syndicat,
- Les subventions d'équipement, fonds de concours, ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Parc,
- Le remboursement en capital des emprunts.

Il pourra également être créé un ou plusieurs budgets annexes portant sur des opérations spécifiques.

Article 14 - Personnel
Le personnel du Syndicat est recruté et géré conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Article 15 - Dissolution du Syndicat
Elle peut intervenir dans les conditions prévues aux articles L5721-72 et L 5721-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 16 - Règlement intérieur
Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du syndicat mixte.
Il est adopté à chaque renouvellement du comité syndical dans les six mois qui suivent son installation et peut être modifié par lui autant de fois que nécessaire.

Article 17
Les présents statuts resteront annexés aux délibérations des assemblées régionale, départementale et locales qui décident de leur adhésion au Syndicat.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du — 6 MARS 2019
portant révision des statuts du syndicat
mixte du Parc naturel régional de la Brenne

Le Préfet de l'Indre,

Thierry Bonnier

5

Annexe 5 Emblème du Parc naturel régional de la Brenne

L'emblème figuratif du Parc naturel régional de la Brenne exprime son appartenance au réseau des Parcs naturels régionaux de France et traduit l'originalité de la Brenne à travers ses éléments caractéristiques du patrimoine naturel et culturel, et ses activités économiques locales.
L'extension du périmètre n'a pas donné lieu à un changement de nom du Parc ni, de fait, de son emblème : les élus ont considéré que la notoriété du territoire est basé sur l'entité Brenne, fédératrice de l'ensemble des composantes paysagères.
Il constitue l'emblème exclusif du Parc, déposé par l'État auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et représente une marque contribuant à la promotion des produits, savoir-faire ou services du territoire. L'expression « Parc naturel régional de la Brenne » et toutes celles qui en dérivent sont également déposées auprès de l'INPI.
La marque résulte du classement du territoire en Parc naturel régional et ce classement peut être renouvelé ou retiré si l'aménagement ou le fonctionnement du Parc n'est pas conforme à la Charte. Dans le cadre de cette procédure, l'utilisation de l'emblème figuratif et de la marque « Parc naturel régional » devra faire l'objet d'un accord entre le syndicat mixte et toutes les personnes physiques ou morales souhaitant l'utiliser. Le syndicat mixte précisera les conditions d'attribution de la marque et de l'emblème et délivrera les autorisations de les utiliser. En cas de non-respect des engagements pris, le syndicat mixte pourra décider du retrait de la marque et de l'emblème.

Parc naturel régional de la Brenne

Annexe 6 \ Moyens humains et mise en œuvre de la Charte

Face aux nouveaux défis identifiés dans le projet de Charte, le syndicat mixte du Parc accordera ses moyens humains à ses ambitions. L'équipe pluridisciplinaire est aujourd'hui à la fois composée de personnels statutaires et contractuels. Elle sera en mesure d'évoluer en fonction des recettes (programmes de développement particuliers, appels à projets,...) qui pourront être mobilisées tout au long du déroulé de la Charte, notamment en développement des missions de moyens termes qui s'appuieront sur du personnel contractuel.

Il est prévu d'affirmer plus fortement la thématique de l'eau au sein de l'actuel « pôle nature environnement » en modifiant son intitulé, il deviendrait ainsi « eau et biodiversité ». Il est aussi prévu de requalifier/repréciser/redéployer certaines missions des agents en lien avec les mesures « eau » de la nouvelle charte. La coordination du pôle continuera à être assurer directement par l'équipe de direction.

Concernant l'actuel pôle « Paysages, Patrimoine, Urbanisme, Climat-Énergie » il est proposé de le scinder en deux afin de mieux identifier, notamment, les actions autour de l'énergie et du réchauffement climatique, le pôle actuel de viendrait ainsi :
- Un pôle « Climat, Energie »
- Un pôle « Organisation de l'espace, Patrimoine, Paysage »

Concernant le tourisme et le développement économique, il convient de préciser que la mise en œuvre d'un grand nombre d'opérations s'opère grâce à deux associations « satellites » du Parc : Destination Brenne, Initiative Brenne avec lesquelles le syndicat mixte a signé des conventions.
Les deux associations disposent aujourd'hui d'équipes techniques importantes en nombre de salariés. Dans l'avenir, comme pour le volet Tourisme, l'animation du développement économique est envisagée de façon mutualisée avec les communautés de communes du territoire en s'appuyant sur la structure de « l'entente », déjà expérimenté pour Destination Brenne.
Constitution de l'entente / Article L.5221-1 du CGCT
« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.»

Enfin la responsabilité de la mise en œuvre de la Charte ne repose pas uniquement et directement sur l'équipe technique du syndicat mixte. Des opérations pourront être confiées à des prestataires extérieurs (bureaux d'étude, associations,...) en fonction des compétences requises.

Enfin, plusieurs opérations qui concourent à la réalisation des mesures de la Charte seront menées directement en propre par les co-signataires et les acteurs partenaires : collectivités, associations, privés...

Effectif 2023 et projection 2025

Équipe 2023	Équipe 2025
Direction 1 directeur 1 directeur adjoint **Administration** 1 comptable 1 assistante comptable 2 secrétaires **Communication** 1 chargée de communication **Evaluation** 1 chargé de mission Evaluation	**Direction** 1 directeur 1 directeur adjoint **Administration** 1 comptable 1 assistante comptable 2 secrétaires **Communication** 1 chargée de communication **Evaluation** 1 chargé évaluation / pilotage de la charte
Nature et Environnement	**Eau et Biodiversité**
1 chargé de mission environnement 1 chargé de mission écologie 1 chargée de mission botanique 1 chargée d'études botanique 1 chargé de mission Natura 2000 - Eau - SIG 1 conservateur RNR 1 garde technicien RNR 1 animatrice-gestionnaire Maison de la Nature 1 chargée de mission administration CTZH 1 chargée d'études stratégie foncière 1 chargée de mission Espèces Exotiques Envahissantes - Eau 1 coordinateur Brigade EEE 4 agents techniques environnement	1 chargé de mission environnement 1 chargé de mission écologie 1 chargée de mission botanique 1 chargée d'études botanique 1 chargé de mission Natura 2000 - Eau - SIG 1 conservateur RNR 1 garde technicien RNR 1 animatrice-gestionnaire Maison de la Nature 1 chargée de mission administration ATZH - Biodiversité 1 chargé d'études stratégie foncière et SNCRR 1 chargée de mission Espèces Exotiques Envahissantes - Eau 1 coordinateur Brigade EEE - Gestion milieux naturels 4 agents techniques environnement

Équipe 2023	Équipe 2025
Paysages, Patrimoine, Urbanisme durable, Climat énergie	**Climat, Energie**
1 responsable de pôle 1 chargé de mission inventaire architecture rurale 1 chargée de mission paysage urbanisme durable 1 chargé de mission bocage 1 animatrice PSE haie 1 animatrice Fabrique du patrimoine 1 coordinatrice-animatrice Maison de la Rénovation 1 animateur Plan Climat Energie Territorial	1 coordinatrice-animatrice Maison de la Rénovation 1 animateur énergie/énergies renouvelables
	Organisation de l'espace, Patrimoine, Paysage
	1 chargé de mission inventaire architecture rurale 1 chargée de mission paysage urbanisme durable 1 chargé de mission bocage 1 animatrice PSE haie 1 animatrice Fabrique du patrimoine
Education et culture	**Education et culture**
1 responsable de pôle 2 musiciennes intervenantes 1 animatrice tiers-lieux	1 responsable de pôle 2 musiciennes intervenantes 1 animatrice tiers-lieux
Développement local	**Développement local**
1 responsable de pôle 1 animatrice Leader 1 animatrice Contrat local de santé 1 animatrice CRTE 1 coordinateur Projet Alimentaire de Territoire 1 coordinatrice Maison de l'Enfance 2 ludothécaires 1 animatrice Relais Petite Enfance	1 responsable de pôle 1 animatrice Leader 1 animateur attractivité/nouveaux arrivants 1 animatrice Contrat local de santé 1 animatrice mobilité 1 animateur développement économique 1 coordinateur Projet Alimentaire de Territoire 1 coordinatrice Maison de l'Enfance 2 ludothécaires 1 animatrice Relais Petite Enfance
Tourisme	**Tourisme**
1 responsable de pôle 1 animateur circulations douces et Marque Parc	1 responsable de pôle 1 animateur circulations douces et Marque Parc

Partenariat par convention

Association Initiative Brenne	Association Destination Brenne
1 directrice 2 chargés d'affaire 1 secrétaire	6 hôtes d'accueil dans les 6 bureaux d'info touristique 1 chargé de commercialisation 1 chargé de promotion 1 responsable Boutique de produits locaux

Annexe 7 Suivi - évaluation de la Charte

AXE 1 L'eau, une ressource à forte valeur patrimoniale

Orientations	Mesures		Intitulé	Type	Valeur initiale 2023	Valeur à mi parcours	Valeur à 15 ans	Source	Périodicité
1. Sauvegarder la biodiversité de la zone humide Ramsar	1. Restaurer la biodiversité et la fonctionnalité écologique des étangs et milieux humides associés		Question évaluative	**La biodiversité et la fonctionnalité écologique des étangs et milieux humides associés ont-elles été restaurées ?**					
		1	Nombre d'étangs engagés dans des pratiques favorables à la biodiversité	Suivi	70	140	200	PNRB	Annuelle
		2	Nombre / Surface de milieux humide préservée/ restaurée (hors étang) (ha)	Suivi	0 / 0	70/ 20	150/ 50	PNRB	3 ans
		3	Evolution de la surface en végétations aquatiques et/ ou amphibies des étangs (%)	État	en cours d'acquisition	+ 0,5	+ 2	PNRB	7 ans
	2. Engager la pisciculture dans une transition écologique et climatique	4	Diffusion des us et coutumes actualisés à tous les propriétaires d'étangs (O/N)	Suivi				SEPB/FAREC	NC
		5	Nombre de chaînes d'étangs aux vidanges coordonnées	État				SEPB/FAREC	3 ans
		6	Nombre d'études / expérimentations sur la pisciculture	Suivi				PNRB/SEPB/FAREC	3 ans
	3. Réduire l'impact des espèces exotiques envahissantes	7	Proportion des sites ayant bénéficié d'une action de lutte / sites identifiés (%)	Suivi				PNRB	Annuelle
		8	Nombre d'étangs conventionnés avec le Parc dans la gestion d'une EEE	Suivi				PNRB	3 ans
		9	Nombre de propriétaires sensibilisés/formés	Suivi				PNRB	Annuelle
		10	Nombre d'étangs concernés par la jussie	État				PNRB	3 ans
	4. Valoriser la zone humide, suivre et anticiper ses évolutions		Question évaluative	**La zone humide est-elle valorisée ? Ses évolutions suivies et anticipées ?**					
		11	Nombre de communes à la cartographie des zones humides actualisée	Suivi	3	20	35	PNRB	Annuelle
		12	Nombre d'études sur la biodiversité / changement climatique des zones humides	Suivi	0	4	8	EPTBV/SMABCAC/ PNRB	3 ans
		13	Nombre d'étangs bénéficiaires du protocole d'analyse global qualité eau & écologique	Suivi	0	50	100	PNRB	3 ans
		14	Nombre d'actions CESP sur la thématique Ramsar Brenne	Suivi	2	4	6	PNRB/associations	Annuelle
2. Valoriser les patrimoines et paysages de l'eau, entre nature et culture	5. Préserver la qualité des patrimoines et du paysage de la Brenne	15	Nombre d'étangs et alignements de buttons nouvellement protégés	Suivi				PNRB	3 ans
		16	Nombre de chantiers de restauration du patrimoine liés aux étangs	Suivi				PNRB	3 ans
		17	Nombre de projets de requalification paysagère des étangs et de leurs abords	Suivi				PNRB	3 ans
	6. Protéger, restaurer des cours d'eau vivants et multi-fonctionnels et valoriser les paysages des vallées		Question évaluative	**Les cours d'eau sont-ils protégés, restaurés et mis en valeur ? Sont-ils vivants et multifonctionnels ?**					
		18	Linéaire de cours d'eau avec amélioration de la morphologie et de la continuité (km)	État	0	12-15	22-25	Syndicat de rivière/ AELB	3 ans
		19	Nombre d'actions visant à atténuer ou réduire les risques d'étiage sévère, d'inondation et d'érosion	Suivi	0	10	20	PNRB / SMAB-CAC-SABI36	7 ans
		20	Nombre de projets mettant en valeur les patrimoines liés à l'eau	Suivi	0	5	10	PNRB	7 ans
		21	Surface du site Natura 2000 «Vallée de l'Anglin et affluents» (ha)	État	4 139		4 500 - 4 900	INPN	NC
3. Assurer une gestion durable et équitable de la ressource en eau	7. Améliorer la qualité de l'eau	22	Proportion des périmètres de protection de captages d'eau potable sous maîtrise d'usage ou foncière par les SIAEP (%)	État				SIAEP	3 ans
		23	Nombre de masses d'eau concernées par un risque pesticides	État				AELB	3 ans
		24	Nombre de masses d'eau concernées par un risque nitrates phosphore ou pollution diffuse	État				AELB	3 ans
	8. Économiser la ressource en eau et la partager en solidarité	25	Évolution des prélèvements d'eau (m³)	État				SISPEA/AELB	3 ans
		26	Nombre d'actions de sensibilisation visant des économies d'eau	Suivi				SIAEP/Associa-tions/PNRB/CA36	3 ans
		27	Efficience du réseau d'alimentation (%)	État				SISPEA/AELB	3 ans

AXE 2 Un territoire de symbioses aux milieux et ressources durablement partagés

Orientations	Mesures		intitulé	Type	Valeur initiale 2023	Valeur à mi parcours	Valeur à 15 ans	Source	Périodicité
4. Offrir un territoire productif et nourricier, favorable à une vie en bonne santé	9. Concilier exploitation des ressources et préservation des milieux naturels	28	Occupation du sol et équilibre milieux ouverts/ fermés (ha//%)	État				Theialand Ocsol	5 ans
		29	Surface agricole bénéficiant d'une certification environnementale (HVE3, bio...) (ha)	État				CA36	5 ans
		30	Surface de forêts labellisées PEFC / FSC (ha)	État				CRPF/ONF	5 ans
		31	SAU contractualisées dans le cadre de MAE (ha)	Suivi				DDT36/RCVL	5 ans
	10. Développer un modèle alimentaire local, sain et durable	32	Nombre de producteurs en circuits courts sur le territoire	État				PNRB	3 ans
		33	Proportion des repas servis en restauration collective issus d'une production locale (%)	État				DRAAF Plateforme «Ma cantine»	5 ans
		34	Nombre d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation mises en place	Suivi				PNRB	3 ans
5. Préserver le foncier et renforcer la qualité patrimoniale et environnementale des espaces urbanisés	11. Garantir la vocation agricole des terres et préserver un réseau d'espaces naturels		Question évaluative	**La vocation agricole des terres est-elle garantie ? Le réseau des espaces naturels est-il préservé ?**					
		35	Proportion de la surface du territoire en aires protégées (dont protection forte) (%)	État	1 % AP dont 0,4 % PF	1,8 % AP dont 0,5 % PF	3 % AP dont 1 % PF	PNRB/DREAL	3 ans
		36	Surface défrichée (ha/%)	Suivi	0 (1241 ha)	2% (25 ha)	5% (65 ha)	PNRB/CA36	5 ans
		37	Nombre d'ENC créés	Suivi	5	30	45	PNRB	3 ans
		38	Nombre d'installations/reprises d'exploitations agricoles accompagnées par une collectivité	Suivi	0	2	4	CDC / CA36	5 ans
	12. Déployer une démarche d'urbanisme rural durable préservant les trames verte, bleue, brune et noire	39	Surface artificialisée (ha)	État				CEREMA (SPARTE) / DCIFIP	3 ans
		40	Nombre de communes accompagnées par la démarche «atelier d'urbanisme rural durable» du Parc pour leurs projets d'aménagements	Suivi				PNRB	3 ans
		41	Nombre d'orientations d'aménagement et de program-mation (OAP) accompagnées par le Parc (rédaction, déclinaison du programme et suivi)	Suivi				Collectivités	5 ans
		42	Nombre de démarches d'urbanisme opérationnel et d'opérations de requalification d'espaces publics innovantes (adaptation au changement climatique, sobriété, préservation des continuités écologiques, santé et bien-être, respect du contexte architectural et paysager)	Suivi				Collectivités	5 ans
	13. Valoriser le patrimoine bâti et accroître la qualité des formes urbaines	43	Nombre de communes nouvellement inventoriées (architecture rurale)	Suivi				PNRB	5 ans
		44	Nombre d'études réalisées (création, révision) dans les démarches Site patrimonial remarquable et Plans délimités des abords					Collectivités / ABF	7 ans
		45	Nombre de programmes de construction publique, ou de sortie de vacance intégrant les enjeux : patrimoine, climatique, économie de la ressource, recyclage, circuits courts, matériaux biosourcés, biodiversité	Suivi				PNRB	5 ans
		46	Nombre de participants aux actions collaboratives autour du patrimoine bâti, du cadre de vie, et de leur adaptation aux changements climatiques	Suivi				PNRB	3 ans

6. Accroître la diversité et la qualité des patrimoines naturels et des paysages	14. Préserver et favoriser la diversité des milieux et des espèces	47	Surface inventoriée, dont ZNIEFF (ha)	Suivi				PNRB/associations	3 ans
		48	Nombre de stations d'espèces remarquables et surfaces d'habitats naturels d'intérêt européen (nb/ha)	État				PNRB/associations	5 ans
		49	Nombre et surface en maîtrise d'usage à finalité environnementale (contractualisation) (nb/ha)	État				PNRB/associations	3 ans
		50	Nombre d'études/suivis/inventaires sur des espèces patrimoniales	Suivi				PNRB/associations	Annuelle
	15. Agir pour des paysages diversifiés, vivants et de qualité		Question évaluative	**Les paysages sont-ils diversifiés, vivants et de qualité ?**					
		51	Nombre d'actions (animation, sensibilisation, formation) à l'adaptation des paysages, des espaces publics et du cadre de vie au changement climatique	Suivi	10	60	120	PNRB	3 ans
		52	Nombre de sites suivis photographiquement dans le cadre de l'Observatoire Photographique Participatif du Paysage	Suivi	40	80	120	PNRB	5 ans
		53	Nombre de collectivités/associations accompagnées pour la mise en valeur de sites, points de vue et itinéraires (routes, chemins)	Suivi	5	15	30	PNRB/CAUE	5 ans
		54	Proportion des projets d'infrastructures respectant l'échelle des grands paysages, les structures paysagères et la biodiversité (%)	Suivi	0 %	100 %	100 %	PNRB/DDT36	5 ans
	16. Mettre l'arbre et la haie au cœur des paysages de demain	55	Linéaire de haies et arbres isolés planté	Suivi				PNRB	Annuelle
		56	Nombre d'agriculteurs certifiés dans un label de gestion durable de la haie	État				PNRB	3 ans
		57	Linéaire de haies arraché	État				BCAE8, DDT	3 ans
		58	Quantité de bois nouvellement labellisée (m^3)	Suivi				PNRB	3 ans
7. Maîtriser les besoins énergétiques du territoire et tendre vers l'autonomie par la valorisation durable des ressources locales	17. Viser la sobriété et l'efficience pour réduire les consommations énergétiques du territoire et les émissions dans l'atmosphère		Question évaluative	**Les consommations énergétiques du territoire et les émissions dans l'atmosphère ont-elles été réduites par sobriété et efficience ?Le réseau des espaces naturels est-il préservé ?**					
		59	Consommation énergétique du territoire (GWh)	État	800	700	560	OREGES	5 ans
		60	Evolution des masses de déchets ultimes collectées (%)	État	0	-25%	-35%	SYMCTOMs	5 ans
		61	Densité bocagère (m/ha)	État	Pays Blancois: 67 ml/ha Pays d'Azay: 64ml/ha Grande Brenne: 85 ml/ha Petite Brenne: 95 ml/ha Queue de Brenne: 86 ml/ha Boischaut sud : 123 ml/ha	Pays Blancois: 69 ml/ha Pays d'Azay: 66ml/ha Grande Brenne: 87 ml/ha Petite Brenne: 97 ml/ha Queue de Brenne: 88 ml/ha Boischaut sud : 123 ml/ha	Pays Blancois: 71 ml/ha Pays d'Azay: 66ml/ha Grande Brenne: 89 ml/ha Petite Brenne: 99 ml/ha Queue de Brenne: 90 ml/ha	IGN (BD topo)	5 ans
		62	Nombre de rénovations thermiques performantes accompagnées	Suivi	6	20	50	PNRB	3 ans
	18. Concilier la production d'énergies renouvelables avec la responsabilité du territoire vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des patrimoines	63	Nombre de chaufferies EnR collectives	État				Collectivités	5 ans
		64	Production d'énergies renouvelables (GWh)	État				ENEDIS, RTE, GRT Gaz	3 ans
		65	Surface de photovoltaïque au sol (ha)	État				DDT36	3 ans
		66	Nombre de projets ENR ayant reçu un avis favorable du PNR	Suivi				PNRB	3 ans

Orientations	Mesures		intitulé	Type	Valeur initiale 2023	Valeur à mi parcours	Valeur à 15 ans	Source	Périodicité
8. Permettre aux habitants de devenir acteurs de leur territoire	19. Développer une éducation au territoire pour tous	67	Nombre de classes/élèves engagés dans des projets pédagogiques	Suivi				PNRB	Annuelle
		68	Nombre d'animations réalisées sur le territoire	Suivi				PNRB	Annuelle
		69	Nombre de personnes sensibilisées	Suivi				PNRB	Annuelle
	20. Étendre les liens entre l'école et son territoire	70	Nombre d'établissements scolaires	État				EN	5 ans
		71	Nombre de classes en écoles primaires	État				EN	5 ans
		72	Nombre d'actions culturelles en temps scolaire	Suivi				Collectivités	Annuelle
	21. Réinventer et amplifier la dynamique collective entre les acteurs du territoire	73	Nombre de conférences territoriales	Suivi				PNRB	3 ans
		74	Nombre de citoyens mobilisés dans des instances participatives du PNR	Suivi				PNRB	3 ans
9. Amplifier un processus local d'innovation et de progrès social	22. Améliorer la santé des habitants et réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales		Question évaluative	**La santé des habitants s'est-elle améliorée ?**					
		75	Accessibilité Potentielle Localisée à un médecin généraliste	État	3	3,2	3,5	DREES	5 ans
		76	Proportion de bénéficiaires d'actes de spécialistes	État	26,1% (2017)	27,5%	30%	PMSI	3 ans
		77	Nombre d'étudiants et professionnels accueillis/accompagnés par le PNR	Suivi	49/an	100/an	120/an	PNRB (CLS+accueil)	annuelle
		78	Nombre d'actions de sortie d'insalubrité accompagnées	Suivi	0	15 à 25	30 à 50	PNRB	5 ans
	23. Réaffirmer le pari de la jeunesse		Question évaluative	**Le pari de la jeunesse a-t-il été gagné ?**					
		79	Nombre de jeunes ayant bénéficié d'un accompagnement au projet	Suivi	180	200	250	RBIJ	3 ans
		80	Nombre de places d'accueil collectif et individuel du jeune enfant.	État	90 places multi accueil / 392 enfants gardé par une ASMAT	100 - 340	110 -360	CAF / MSA	3 ans
		81	Nombre de place en accueils de loisirs	État	348	400	450	CAF/MSA	3 ans
		82	Nombre de projets de soutien à la parentalité créés	Suivi	0	2	4	PNRB	3 ans
	24. Maintenir et développer les services aux publics et les rendre accessibles à tous	83	Nombre de services par commune	État				INSEE	7 ans
		84	Nombre de services mobiles/itinérants/de proximité créés	Suivi				PNRB/Collectivités	5 ans
	25. Faire vivre une offre culturelle qui privilégie le collectif	85	Nombre de spectateurs sur des spectacles professionnels	État				PNRB	Annuelle
		86	Nombre d'acteurs culturels accueillant des artistes professionnels	Suivi				PNRB	Annuelle
		87	Nombre d'événements culturels sur le territoire accueillant des artistes professionnels	Suivi				PNRB	Annuelle
10. Accompagner la transition sociétale et écologique des activités économiques	26. Susciter, accompagner et développer les initiatives pour une économie locale, circulaire, solidaire	88	Nombre d'entreprises créées/transmises	État				Initiative Brenne	Annuelle
		89	Nombre de projets innovants mis en place	Suivi				Initiative Brenne	3 ans
	27. Renforcer le positionnement d'une destination d'écotourisme forte de la complémentarité de ses patrimoines		Question évaluative	**Le positionnement d'une destination d'écotourisme forte de la complémentarité de ses patrimoines s'est-il renforcé ?**					
		90	Nombre de prestations/services bénéficiant de la marque « Valeurs Parc »	Suivi	38	45	55	PNRB	Annuelle
		91	Nombre de nuitées touristiques sur le territoire	État	240 000	260 000	290 000	Plateforme taxe de séjour	Annuelle
		92	Fréquentation des 5 principaux lieux de visite	État	155 000	170 000	195 000	A2I	Annuelle
		93	Nombre de forfaits touristiques annuels vendus par Destination Brenne	Suivi	65	150	200	Destination Brenne	Annuelle
11. Ouvrir le territoire, l'explorer et le mettre en mouvement	28. Faire du Parc un territoire de recherche et de coopérations	94	Nombre de partenariats avec des structures d'étude et de recherche	Suivi				PNRB	3 ans
		95	Nombre de thématiques de recherche abordées	Suivi				PNRB	3 ans
		96	Nombre de personnes impliquées dans des actions de sciences participatives (inventaires, observatoires)	Suivi				PNRB/Associations	3 ans
	29. Construire et conduire une politique d'accueil de nouveaux arrivants	97	Fréquentation des médias numériques du Parc	État				PNRB	Annuelle
		98	Évolution du solde migratoire à l'échelle des communes	État				INSEE	7 ans
		99	Nombre de réalisations/initiatives effectives en faveur des mobilités actives	Suivi				Collectivités	3 ans
		100	Evolution de la quantité de GES liés au transport	État				ODACE (Lig'air)	3 ans

Boussole de la résilience (CEREMA 2020)

6 leviers de la résilience	Dispositions concernées	Questions évaluatives
Stratégies et gouvernance intégrées (Gouvernance partagée, coopération territoriale, intégration des vulnérabilités)	***8.1*** - Développer une connaissance et une gouvernance partagées de l'eau ***10.2*** - Développer l'offre et l'accès aux productions locales de qualité en lien avec le PAT ***12.1*** - Mettre en œuvre des politiques de planification territoriale ambitieuses, adaptées aux enjeux écologiques et climatiques locaux ***13.4*** - Favoriser des formes architecturales et urbaines adaptées aux contextes locaux et aux enjeux d'aménagement durable ***17.1*** - Construire et mettre en œuvre une stratégie bas-carbone ***19.1*** - Mobiliser tous les établissements scolaires pour porter des actions d'éducation au territoire ***28.4*** - Conforter les coopérations et en développer de nouvelles	***1*** - En quoi le Parc a-t-il contribué à une meilleure prise en compte des vulnérabilités territoriales face au changement climatique (CC) (ressource en eau, biodiversité associée aux ZH, agriculture dépendante des sols hydromorphes, rivières (à saumons, aloses, lamproies), tête de bassin à hydraulicité fragile, auprès des différents acteurs du territoire ? ***2*** - Le Parc a-t-il réussi à créer et animer une cohésion d'acteurs autour de projet global d'adaptation face au CC ? ***3*** - Le Parc a-t-il réussi à mettre en place des stratégies d'adaptations intégrées aux différents secteurs ? (bâti, espace public, incendie, santé humaine, agriculture, biodiversité, tourisme) ***4*** - Dans quelle mesure les notions d'atténuation et d'adaptation ont été comprises et différenciées par les élus et acteurs du territoire ?
Cohésion – solidarité (Capacité d'agir, solidarité, culture partagée et savoir-faire)	***15.3*** - Favoriser les démarches participatives dans les projets d'aménagement et de paysages ***17.2*** - Engager les habitants vers des pratiques de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre ***19.2*** - Permettre aux habitants de s'approprier les grands enjeux environnementaux du territoire ***22.2*** - Développer une culture commune de la prévention ***26.4*** - Créer et développer de nouvelles filières fondées sur un principe de solidarité et d'utilité sociale ***30.4*** - Favoriser les mobilités actives et adapter les infrastructures	***5*** - Dans quelle mesure le Parc a-t-il favorisé l'implication des citoyens dans les projets qu'il porte ou accompagne amplifiant ainsi la durabilité des actions menées ? (projet d'aménagement de bourg, développement des énergies renouvelables, verdissement des villes…) ***6*** - En quoi l'implication du Parc dans les réseaux locaux a-t-elle permis de consolider et de créer des liens amplifiant la cohésion sociale sur le territoire permettant une meilleure prise en compte des enjeux territoriaux ?

6 leviers de la résilience	Dispositions concernées	Questions évaluatives
Anticipation – Veille (Connaissance des menaces, Information-éducation, Préparation à la crise)	***2.1*** - Adapter les modes de gestion de l'eau des étangs aux évolutions du contexte local et climatique ***6.3*** - Concilier la gestion des espaces, des risques et des patrimoines dans l'aménagement des vallées ***8.3*** - Préserver et restaurer le stockage de l'eau par les sols et les nappes ***9.2*** - Tendre vers une gestion forestière qui garantisse des forêts pérennes, diversifiées et accueillantes pour la biodiversité ***14.4*** - Limiter l'impact des activités humaines sur la nature ***16.4*** - S'appuyer sur l'arbre comme moyen d'adaptation et d'atténuation au changement climatique ***17.3*** - Coordonner et évaluer à l'échelle du territoire les actions d'adaptation ***18.1*** - Réaliser et appliquer un schéma local de développement des énergies renouvelables, support à la mise en œuvre d'un mix énergétique adapté aux enjeux patrimoniaux majeurs du territoire ***22.3*** - Offrir à chacun l'accès à un cadre de vie et un environnement, favorables à sa santé physique et mentale ***28.1*** - Enrichir la connaissance du territoire et investir de nouveaux champs de recherche ***30.1*** - Inciter au changement des pratiques de mobilité	***7*** - Quelles actions le Parc a-t-il mis en place pour avertir/sensibiliser les acteurs du territoire aux évolutions climatiques ? Et aux impacts pressentis du CC ? ***8*** - Quelle stratégie le Parc a-t-il mis en place pour limiter les émissions de CO2 sur le territoire ? ***9*** - Comment les évolutions climatiques sont-elles prises en compte dans l'adaptation des forêts et du bocage ? ***10*** - Quelles actions sont mises en place pour préserver la ressource en eau ? ***11*** - Le Parc a-t-il réussi à mettre une réflexion collective autour des aménagements des bourgs pour un meilleur cadre de vie ?
Adaptation, apprentissage et innovation (Surveiller et alerter, Retours d'expérience et analyses comparatives, Innovation et expérimentation)	***4.1*** - Améliorer la connaissance sur l'étang et les zones humides du territoire ***12.4*** - Améliorer l'attractivité des bourgs et des villages, lieux de vie ***12.5*** - Engager des démarches d'urbanisme rural innovantes et durables ***15.2*** - Faire évoluer les pratiques en faveur des paysages et de l'adaptation des espaces de vie au changement climatique ***18.2*** - Valoriser en priorité les énergies renouvelables thermiques disponibles ou produites sur le territoire ***27.2*** - Affirmer le Parc comme une destination de tourisme à vélo et poursuivre la valorisation des autres circulations douces ***30.2*** - Faire connaître, développer et adapter les transports collectifs favorisant l'intermodalité	***12*** - Dans quelle mesure le Parc a-t-il développé des actions expérimentales et innovantes de gestion de l'eau dans les étangs ? ***13*** - Quelles expérimentations le Parc a-t-il mis en place pour une meilleure préservation de la ressource en eau dans le milieu agricole ? ***14*** - Comment le Parc s'est il appuyé sur les paysages pour s'adapter au CC ? ***15*** - Le Parc a-t-il mis en place un observatoire des impacts du CC sur son territoire ?
Sobriété et besoins essentiels (Besoins vitaux et essentiels, Économie résiliente, Limites planétaires et ressources)	***4.2*** - Initier un suivi global eau et biodiversité du site Natura 2000 « Grande Brenne » ***5.2*** - Maintenir la mosaïque des milieux humides, garantissant la préservation de la biodiversité et des paysages identitaires ***6.1*** - Reconquérir et préserver la qualité des rivières ***7.1*** - Protéger la ressource en eau potable ***8.2*** - Inciter à une utilisation plus économe de l'eau ***8.4*** - Économiser l'eau potable	***16*** - En quoi les actions menées par le Parc ou avec l'appui du Parc ont-elles permis de préserver la biodiversité associée aux ZH face aux impacts du CC ? ***17*** - Quelles actions de concertation et de partage ont permis une meilleure préservation de la ressource en eau sur le territoire ? ***18*** - Le Parc a-t-il pu mettre en place un observatoire de l'état de la ressource en eau dans les étangs sur le territoire ?
Robustesse et continuité (Exposition réduite, Solidarité et fiabilité, Continuité des services)	***7.2*** - Réduire la pollution diffuse des eaux ***7.3*** - Améliorer l'efficacité des dispositifs d'assainissement existants ***9.1*** - Soutenir l'agriculture extensive et encourager les pratiques résilientes ***16.1*** - Conserver et régénérer le paysage bocager en s'appuyant sur une stratégie concertée ***18.3*** - Produire un mix d'énergies renouvelables électriques, respectueuses des paysages, de la biodiversité et de l'activité agricole ***30.3*** - Impulser la mise en œuvre de mobilités alternatives et s'assurer de leur complémentarité	***19*** - Dans quelle mesure le Parc s'est-il basé sur des ressources et systèmes déjà existants permettant une meilleure adaptation du territoire ? ***20*** - Quelles actions le Parc a-t-il continué à mettre en place pour diminuer les futurs impacts du CC ? ***21*** - Comment le Parc a mis en place une stratégie d'adaptation soutenable en coordination avec les acteurs locaux ?

Annexe 8 \ Définition des zones/milieux humides

MILIEUX HUMIDES

Un milieu humide est une portion du territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Un milieu humide peut être ou avoir été (par exemple d'après la carte de Cassini ou la carte d'état-major (1820-1866) en couleurs) en eau, inondé ou gorgé d'eau de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.

Périmètre d'application : France métropolitaine, Corse, DOM, TOM

Source : dictionnaire sur la description des milieux humides V2 © Sandre

Zone humide - loi sur l'eau

«On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Source : L.211-1 du code de l'environnement, I. - 1°

Zone humide - loi sur l'eau arrêté 2008 modifié

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ; [...], ou dont les critères à retenir sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles,

- en l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide,
- la délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées. »

Source : L.211-1 du code de l'environnement, I. - 1° précisé par le R.211-108 du même code

Zone humide d'importance internationale Ramsar

«Étendue de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eaux marines dont la profondeur à marée basse n'excède pas 6 mètres. »

Source : convention de Ramsar dans son article 1.1

Marais

Milieu humide de type particulier caractérisé par une gestion effective des niveaux d'eau et un entretien régulier des digues et des chenaux, conditions indispensables pour que ces milieux humides d'origine anthropique conservent leur caractère humide et leurs qualités.

Source : jurisprudences

Autres

Cours d'eau, plan d'eau, lagunes, herbiers, récif coralien...

Annexe 9 \ Liste des dispositions pertinentes de la Charte

L'analyse des dispositions pertinentes de la Charte du Parc en matière d'urbanisme avait été réalisée par le CEREMA en 2015 dans le cadre de la loi ALUR pour leur transposition dans les SCOT. La méthode utilisée par le CEREMA est une analyse phrase par phrase, en se demandant si ce qui est écrit oriente de façon significative l'urbanisation ou l'utilisation de l'espace. Elle apporte des orientations concrètes pour le projet, le PLU(i) ou tout autre document d'urbanisme. Le plan de ce document a été utilisé pour réaliser l'analyse des dispositions pertinentes de la nouvelle Charte.

N° DP 2025	Dispositions Pertinentes (DP)	Dispositions Charte 2025-2040	Éléments de la Charte connexes et/ou de mise en œuvre
1	Prioriser la réhabilitation du bâti vacant et la réaffectation du bâti vacant Décliner localement les objectifs de la démarche ZAN *Référence Analyse CEREMA 2015 DP 1 - Réutiliser prioritairement le bâti ancien*	12.3 - Prioriser la réhabilitation du bâti vacant et la réaffectation du bâti vacant ; utiliser les outils de maîtrise foncière - Identifier et recycler les friches urbaines et réhabiliter prioritairement le bâti vacant délaissé 13.2 - Valoriser les matériaux traditionnels du patrimoine bâti et les techniques traditionnelles de mise en œuvre ; encourager leur récupération et leur réemploi - Renforcer l'approche patrimoniale dans les politiques du logement et de l'efficacité énergétique ; limiter l'isolation par l'extérieur des bâtiments construits en pierre ou en terre 13.3 - Vivre dans le patrimoine bâti, encourager sa réhabilitation et son attractivité - Réaffecter des bâtiments anciens agricoles, artisanaux, industriels, administratifs à leur usage originel ou à de nouveaux usages (économiques, culturels, commerciaux, administratifs, habitat groupé...) 15.1 - Inciter à (...) la réaffectation du bâti agricole ancien	12. 4 - Organiser la lutte contre la vacance en dynamisant le logement dans les centres-bourgs : promotion de la qualité de vie en centre-bourg, adaptation du bâti traditionnel urbain aux enjeux sociaux et environnementaux, etc. M12 - engagements des communes et CDC : Initier des opérations pilotes d'éco-quartier, de revitalisation de centres-bourgs, de lutte contre la vacance, et d'urbanisme opérationnel favorable à la santé 13.3 - Réinvestir les corps de fermes vacants en étant attentifs à la bonne cohabitation des usages - (...) Faciliter la réalisation d'équipements de vie dans des bâtiments vacants - Sauvegarder par un usage contemporain ces témoins essentiels de notre patrimoine rural - Veiller à maintenir le potentiel patrimonial du bâti lors des changements d'usage et de la réhabilitation (bâti urbain, rural, isolé...) : respecter les spécificités constructives et d'organisation en s'appuyant sur la typologie architecturale locale, l'inventaire de l'architecture rurale et les guides techniques de réhabilitations existants 17.1 - Utiliser les bâtiments «déjà là» : prioriser la réhabilitation performante (bas carbone/basse consommation/confort d'été) du bâti ancien par rapport à la construction neuve. - Répertorier les friches, bâtiments industriels, commerciaux, agricoles, construits après 1950, désaffectés ou vacants et des conditions architecturales et techniques
2	Maintenir autant que possible les contours de l'urbanisation dans les emprises «historiques» des villages *Référence Analyse CEREMA 2015 DP 2 - Maintenir autant que possible les contours de l'urbanisation dans les emprises «historiques» des villages*	12.3 - Eviter les extensions linéaires des agglomérations, la conurbation des villages entre eux et avec les bourgs - Préserver les silhouettes des bourgs et des villages, l'enveloppe et les formes urbaines/villageoises historiques des sites bâtis - Préserver le patrimoine urbanistique des bourgs et petites villes, en priorité sur le Site patrimonial remarquable de Saint-Benoît-du-Sault et les petites villes de demain Le Blanc (également SPR) et Saint-Gaultier	
3	Revitaliser les bourgs, les petites villes et les villages Favoriser un renouvellement urbain préservant la qualité du patrimoine existant *Référence Analyse CEREMA 2015 DP 2 - Densifier le tissu urbain existant* *Favoriser les opérations groupées d'habitat et le petit collectif* *DP 3 - Composer les extensions urbaines en cohérence avec les structures existantes*	12.4 - Limiter/interdire des constructions neuves standardisées à proximité ou en extension d'habitats d'une valeur patrimoniale certaine, même dégradés, pour préserver leur avenir 13.4 - Favoriser des formes architecturales et urbaines adaptées aux contextes locaux et aux enjeux d'aménagement durable - Conforter une démarche d'éco-quartiers ruraux en accord avec la trajectoire ZAN, s'appuyant sur le maintien des structurations urbaines, la préservation des silhouettes des bourgs et des villages, la réhabilitation du bâti « déjà là » et le soin porté à l'environnement et à l'insertion des formes contemporaines dans le tissu existant (ex : composition spatiale, formes de clôture ou non clôture des espaces, échelle et typologies du bâti) - Ne pas considérer systématiquement les espaces vacants dans les bourgs et les villes comme des «dents creuses» ; favoriser les usages de perméabilité, placettes, îlots de fraîcheur	12.4 - Promouvoir des démarches innovantes, faisant émerger de nouveaux modes d'habiter et de nouvelles formes villageoises en milieu rural : densification et requalification de zones d'habitat péri-urbain, habitat groupé/mitoyen, éco-quartiers/éco-hameaux, réinvestissement des fermes, habitat participatif... 13.4 - Mener des actions d'urbanisme opérationnel pour la revitalisation des centres-bourgs et villes - Organiser la lutte contre la vacance en dynamisant le logement dans les centres-bourgs : promotion de la qualité de vie en centre-bourg, adaptation du bâti traditionnel urbain aux enjeux sociaux et environnementaux, etc. + Informer sur les outils mobilisables en faveur de la sobriété foncière (ex : taxe d'aménagement, taxe sur les logements vacants) - Améliorer la qualité architecturale et environnementale des constructions neuves et des réhabilitations et faire de l'architecture un instrument majeur pour un territoire « post-carbone »
4	Offrir à chacun l'accès à un cadre de vie et un environnement, favorables à sa santé physique et mentale *Nouvelle disposition pertinente*	22.3 - Offrir à chacun l'accès à un cadre de vie et un environnement, favorables à sa santé physique et mentale - Soutenir les démarches/projets en faveur de l'amélioration de l'habitat et de l'urbanisme, notamment leur adaptation aux enjeux sanitaires, sociaux, environnementaux et climatiques : - Encourager les démarches d'urbanisme favorables à la santé et l'évolution des lieux accueillant des publics fragilisés par rapport aux enjeux sanitaires et climatiques (espace public, crèches, établissements (péri)scolaires, lieux de soins, espaces médico-sociaux et sociaux...)	22.3 - Développer les outils de mesure d'impact, et l'approche préventive des inégalités et des risques pour la santé, en amont des programmes d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de construction, notamment au regard des changements climatiques (catastrophes naturelles, impact environnemental, précarité énergétique, qualité de l'air, impact social...) - Soutenir les élus et les acteurs sur les enjeux d'habitat indigne ou insalubre, et les démarches de sortie d'insalubrité - Accompagner l'accès à un logement sain et la rénovation du bâti ancien en faveur de la santé des habitants (qualité de l'air intérieur, rénovation énergétique...)

5	Favoriser la multifonctionnalité des espaces et la mixité des usages *Référence Analyse CEREMA 2015 DP 5 - Favoriser la mixité des usages*	12.3 - Promouvoir la multifonctionnalité, la cohabitation des usages et la réversibilité des espaces 12.5 - Développer des opérations d'urbanisme exemplaires au regard de la mixité des usages (...)	+ OQP générales : Créer de nouveaux espaces publics sobres et innovants notamment dans les opérations d'extension de l'urbanisation : adaptation au changement climatique, préservation des continuités écologiques, mixité des usages, mobilité, santé et bien-être, respect du contexte architectural et paysager
6	Préserver les éléments structurants des paysages de vallées : infrastructures bocagères, prairies alluviales, ripisylves et coteaux *Référence Analyse CEREMA 2015 DP 4 - Proscrire l'urbanisation en rupture avec l'existant sur les rebords et les flancs de coteaux*	6.3 - Inscrire les prairies, le bocage, les zones humides alluviales et les zones d'expansion de crues en tant que secteurs naturels inconstructibles des documents d'urbanisme	6.3 - Encourager une agriculture extensive et une activité d'élevage en fond de vallée, y reconquérir les surfaces prairiales - Maintenir et renforcer le maillage bocager ancien ; préserver les arbres remarquables structurants des paysages de vallées - Restaurer, entretenir les coteaux et assurer le suivi de la diversité biologique
7	Maintenir les coupures vertes entre les zones agglomérées *Référence Analyse CEREMA 2015 DP 19 - Maintenir les coupures vertes entre les zones agglomérées*	12. 2 - Maintenir les coupures vertes entre les zones agglomérées	
8	Préserver le caractère des bourgs, des petites villes et des villages par la préservation des sites bâtis, des silhouettes, formes et enveloppes urbaines historiques *Référence Analyse CEREMA 2015 DP 6 - Préserver le caractère des bourgs et des villages en maintenant ou en créant des espaces publics ou communs en prenant et en compte le patrimoine local*	12.4 - Préserver le caractère des bourgs, des petites villes et des villages - Préserver les sites bâtis de qualité dans les documents d'urbanisme - Préserver les silhouettes des bourgs et des villages, l'enveloppe et les formes urbaines/villageoises historiques des sites bâtis - Améliorer la qualité des lisières urbaines et des entrées de ville, requalifier les entrées de bourg - Préserver le patrimoine urbanistique des bourgs et petites villes, en priorité sur le SPR de St-Benoît-du-Sault et les petites villes de demain Le Blanc et Saint-Gaultier - Limiter/interdire des constructions neuves standardisées à proximité ou en extension d'habitat d'une valeur patrimoniale certaine, même dégradés, pour préserver leur avenir	13.2 - Finaliser le SPR de Saint-Benoît-du-Sault, réviser le SPR du Blanc, définir de nouveaux SPR Cf. OQP «Soigner les seuils villageois et entrées d'agglomération et mieux intégrer les extensions urbaines» - Assurer la qualité des itinéraires remarquables en site aggloméré, dont les entrées et traversées de bourgs - Requalifier les traversées de bourgs dégradées - Accompagner les seuils villageois de structures arborées (arbres de haut jet)
9	Poursuivre la gestion et étendre les 3 réserves naturelles du territoire, étudier la création de nouvelles réserves (en Brenne, dans le bocage du Sud du Parc...) et d'une réserve géologique *Référence Analyse CEREMA 2015 DP 7 - Créer 2 réserves naturelles régionales identifiées*	11.4 - Lutter contre l'érosion de la biodiversité remarquables par la maitrise foncière ou d'usage, en priorité sur les sites à enjeux - Conforter et développer le réseau des réserves naturelles du territoire : - Poursuivre la gestion et étendre les 3 réserves du territoire - Étudier la création de nouvelles réserves naturelles : autre site en Brenne, bocage du sud du Parc, réserve multi-sites, etc. - Étudier la création d'une réserve géologique	1.3 - définir et proposer en concertation des zones de tranquillité sur des sites de reproduction ou d'hivernage protéger les milieux très remarquables comme les stations d'Orchis de Brenne ou les zones de ponte de Cistude d'Europe pour éviter les destructions liées au fouissage 1.4 - Étudier l'opportunité de maîtrise foncière et d'usage ou de classement de zones humides menacées ou très remarquables (présence d'espèces protégées, habitats d'intérêt communautaire, etc.) : acquisition ou classement à des fins de conservation, en accord avec les propriétaires, ou à leur demande par des organismes publics ou des structures de protection de la nature 11.4 - Décliner localement la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) en ciblant prioritairement les zones humides remarquables identifiées par la DDT36 au sein du site Natura 2000 « Grande Brenne » (étangs, marais, prairies et landes humides, tourbières et milieux tourbeux, complexes de mares, etc.) afin de contribuer aux objectifs nationaux - Acquérir des surfaces ou mettre en place des outils de protection forte et pérennes des espaces naturels chez les propriétaires volontaires comme les ORE, arrêté de protection de biotope, réserve biologique, etc. 16.1 - Étudier la création d'un espace agro-écologique mettant en valeur des pratiques favorisant la biodiversité (du bocage)
10	Identifier et préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques *Référence Analyse CEREMA 2015 DP 8 - Identifier et préserver les continuités écologiques*	11.4 - Identifier précisément et inscrire dans un sous zonage Nbio les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques dans les documents d'urbanisme, avec un règlement conservatoire particulier 12.1 - Identifier et protéger dans les documents d'urbanisme : (...) les zones de biodiversité (mares et zones humides, haies bocagères, pelouses sèches et calcicoles, continuités écologiques) 12.2 - Développer les connaissances sur les trames écologiques et les synthétiser pour les intégrer au sein des documents de planification + Faire de la conservation des continuités, des corridors écologiques et des trames une priorité lors de l'élaboration des documents de planification : maintenir les réservoirs de biodiversité dans leur emprise actuelle, maintenir les coupures vertes entre les zones agglomérées, préserver les corridors écologiques (haies bocagères, ripisylves notamment, route et chemins communaux, pour un entretien durable du bocage	+ 1.3 - mettre à jour la cartographie de la TVB locale + 4.1 - Compléter et mettre à jour la cartographie nationale des zones humides du territoire - Mettre à jour en continu la cartographie existante et concertée des plans d'eau du territoire, en lien avec les services de l'État - OQP (annexe 12) : recomposer les paysages en recomposant une trame verte et bleue qui s'appuie sur les structures du paysage 12.2 - Lors d'opérations d'aménagement : respecter la fonctionnalité écologiques des milieux humides, préserver une bande tampon entre les (nouveaux) espaces bâtis et les espaces naturels 12.5 - Développer des opérations d'urbanisme exemplaires au regard (...) de la de la prise en compte des trames verte, bleue, brune, noire, (...)
11	Identifier et préserver les trames brunes et noires *Nouvelle disposition pertinente*	12.2 - Mettre en évidence et soigner la trame noire du territoire - Préserver l'environnement et les paysages nocturnes 12.2 - (Mieux) préserver la trame brune afin d'assurer la continuité écologique des sols	12.2 - Établir un diagnostic précis de la trame noire du territoire

12	Exclure de l'urbanisation des zones clairement définies pour le maintien et la recréation de connexions écologiques *Référence Analyse CEREMA 2015 DP 9 - Exclure de l'urbanisation des zones clairement définies pour la re-création de corridors écologiques*	12.2 - Garantir le maintien ou le rétablissement des connexions écologiques, les reconstituer et proscrire l'urbanisation sur ces secteurs à enjeux 12.2 - Lors de l'élaboration des documents de planification : - maintenir les réservoirs de biodiversité dans leur emprise actuelle - maintenir les coupures vertes entre les zones agglomérées - préserver les corridors écologiques (haies bocagères, ripisylves notamment, route et chemins communaux) pour un entretien durable du bocage	
13	Conserver les zones humides et préserver leur connectivité Maintenir et améliorer la qualité de la trame bleue *Nouvelle disposition pertinente*	1.4 - Identifier les zones humides à l'échelle de la commune et les prendre en compte dans les documents d'urbanisme : zonage adapté et règles associées + Intégrer cette connaissance dans les zonages cartographiques des PLU et SCoT conformément au SRADDET et à la règle n°36 1.4 - Proscrire toute atteinte indirecte sur les zones humides à fort enjeu biodiversité (ex : photovoltaïque sur étang, boisement d'une zone humide, comblement, curage trop sévère d'un fossé entraînant une baisse de la nappe d'eau et un asséchement)	
14	Conserver les micro-milieux humides (mares, fossés,...) et préserver leur connectivité Maintenir et améliorer la qualité de la trame bleue *Référence Analyse CEREMA 2015 DP 10 - Conserver les micro-milieux humides (mares, fossés...) et préserver leur connectivité Maintenir et améliorer la qualité de la trame bleue*	1.3 - Identifier et entretenir les micro-milieux humides et aquatiques comme les mares, mouillères, zones tourbeuses, prairies et landes humides pour éviter leur fermeture 5.2 - Sauvegarder les micro-milieux humides et aquatiques : mares, marnières, zones tourbeuses, mouillères...	
15	Préserver les prairies *Référence Analyse CEREMA 2015 DP 12 - Préserver les prairies*	1.3 - Identifier et entretenir les micro-milieux humides et aquatiques comme les mares, mouillères, zones tourbeuses, prairies et landes humides pour éviter leur fermeture 5.2 - Préserver et valoriser la diversité des milieux naturels caractéristiques du paysage de la Brenne : - Maintenir et restaurer les milieux ouverts et semi ouverts : prairies, landes, queues d'étang, pelouses sableuses 6.3 - Préserver les éléments structurants des paysages de vallées : infrastructures bocagères, prairies alluviales, ripisylves et coteaux - Inscrire les prairies, le bocage, les zones humides alluviales et les zones d'expansion de crues en tant que secteurs naturels inconstructibles des documents d'urbanisme	1.1 - Protéger et étendre les massifs d'herbiers existants ou en créer de nouveaux de manière spontanée Engagements des communes et CDC : Inscrire les continuités écologiques, les secteurs de vallées et habitats sensibles, notamment les prairies et séquences bocagères remarquables, au sein des documents d'urbanisme grâce à un zonage et des orientations de gestion adaptées
16	Protéger les paysages de zones humides et les structures paysagères associées (étangs, buttons, prairies, mares, haies...) préserver leur diversité écologique *Référence Analyse CEREMA 2015 DP 11 - Respecter le code (?) de bonnes pratiques pour la création des étangs*	2.1 - Actualiser les «us et coutumes» sur les étangs 2.1 - Intégrer les us et coutumes dans les documents de gestion (SAGE) 2.2 - Anticiper la réduction prévue de la ressource en eau 1.1 - Préserver systématiquement et favoriser l'extension des massifs de roselière ou de végétation aquatique existants (...) 1.4 - Proscrire toute atteinte indirecte sur les zones humides à fort enjeu biodiversité (ex : photovoltaïque sur étang, boisement d'une zone humide, comblement, curage trop sévère d'un fossé entraînant une baisse de la nappe d'eau et un asséchement) 5.1 - Valoriser les paysages de l'eau et accompagner la sauvegarde des étangs historiques, notamment la conservation de l'intégrité des perrés, bondes, conches, etc., en approfondissant la connaissance et en diffusant les techniques historiques de création d'étangs - Préserver le réseau des structures bâties des étangs dans les documents d'urbanisme (digues, perrés, bondes, ...)	1.3 - Réduire les pressions sur l'avifaune des étangs - Définir et proposer en concertation des zones de tranquillité sur des sites de reproduction ou d'hivernage + 2.2 - Envisager une gestion de l'eau à l'échelle de petites chaines d'étangs et y identifier des étangs piscicoles et des étangs «réservoirs» 3.1 - Freiner la dispersion des EEE et protéger les étangs non touchés par les EEE 4.2 - Créer un réseau «d'étangs sentinelles du climat, de l'eau et de la biodiversité» couplé potentiellement avec un réseau de microsites de référence permettant de suivre l'évolution générale de la zone humide 5.3 - Veiller à la qualité et à l'intégration paysagère des aménagements, notamment ceux destinés à la production (ex : bassins piscicoles, bâtiments d'élevage, etc.). M5 - engagements des communes et CDC : - Transcrire dans leurs documents d'urbanisme des règles communes relatives à la création et à la gestion adaptée des étangs, les continuités écologiques liées aux zones et milieux humides, ainsi que les éléments paysagers, cônes de vue et co-visibilités à préserver soit dans leurs documents d'urbanisme, soit par délibération
17	Protéger les buttons éléments remarquables de la mosaïque de milieux et des paysages de la Brenne *Nouvelle disposition pertinente*	5.3 - Engager une démarche collective de reconnaissance paysagère et de protection des lignes de buttons en tant que particularités géologiques locales (site ou directive paysagère) cf. 12.1 - Élaborer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les buttons cf. OQP Brenne	5.3 - Améliorer la visibilité et l'accessibilité des buttons : conforter les accès et les points de vue, créer des sentiers d'interprétation expliquant l'origine, la composition, les usages, la biodiversité associée aux buttons
18	Protéger et renouveler les structures constitutives du bocage (haies, talus, fossés, marres, etc.) *Référence Analyse CEREMA 2015 DP 13 - Protéger et renouveler les éléments constitutifs du bocage (dans la zone de bocage identifiée ?)*	6.3 - Inscrire (...) le bocage (...) en tant que secteur naturel inconstructible des documents d'urbanisme 12.2 - Lors de l'élaboration des documents de planification : maintenir les réservoirs de biodiversité dans leur emprise actuelle, (...), préserver les corridors écologiques (haies bocagères, ripisylves notamment, route et chemins communaux), pour un entretien durable du bocage 16.1 - Inscrire les structures bocagères (haies, fossés, talus, chemins creux, vergers, mares) dans les documents d'urbanisme (...) 16.2 - Intégrer des préconisations de gestion des arbres dans le règlement des documents d'urbanisme 16.3 - Veiller au renouvellement des arbres de haut-jet dans le bocage, sélectionner des arbres d'avenir, marqueurs importants du bocage du sud du territoire	16.1 - Créer de nouvelles formes bocagères adaptées aux besoins de l'agriculture de demain - Développer une agroforesterie intra-parcellaire respectueuse de la biodiversité et des paysages, permettant une diversification des ressources agricoles (arbre fourrager, litière) et économiques pour les exploitants - Créer et renouveler les vergers présents sur le territoire, en favorisant les variétés locales d'arbres fruitiers 16.2 - Favoriser un entretien adapté des haies - Engager une démarche de labellisation garante d'un entretien durable - Réaliser des plans de gestion durable des haies à différentes échelles : exploitations/communes - Favoriser un entretien adapté des haies 16.3 - Veiller au renouvellement des arbres de haut jet dans le bocage, sélectionner les arbres d'avenir (...)

19	Mettre l'arbre et la haie au cœur des paysages de demain *Référence Analyse CEREMA 2015* *DP 14 - Protéger les haies d'intérêt patrimonial et les arbres remarquables*	16.1 - Maintenir et renforcer le maillage bocager ancien ; préserver les arbres remarquables structurants des paysages de vallées 16.1 - Inscrire les structures bocagères (haies, fossés, talus, chemins creux, vergers, mares) dans les documents d'urbanisme et accorder une importance toute particulière aux arbres têtards et à leur entretien Cf. OQP - Réserver une place de choix au végétal et protéger les arbres existants - Maintenir ou recréer des couronnes vertes autour des passant par la préservation ou la replantation de vergers ou d'arbres repères - Ponctuer d'arbres les itinéraires (grands axes routiers, chemins, cours d'eau)	16.1 - Retrouver et adapter des pratiques autrefois appliquées sur le territoire : plessage, têtards, balivage 16.2 - Intégrer l'aspect paysager : maintenir les arbres remarquables du bocage, tout en se préparant au renouvellement de ce patrimoine - Intégrer des préconisations de gestion des arbres dans le règlement des documents d'urbanisme - Favoriser un entretien adapté des haies - Privilégier le maintien de sujets anciens/remarquables dans le renouvellement de la haie et expérimenter des techniques de conservation adaptées (ex : élagage de conservation pour les arbres morts)
20	Respecter et conforter les caractères spécifiques de chaque sous-entité paysagère et les structures paysagères associées *Référence Analyse CEREMA 2015* *DP 15 - Respecter et conforter les caractères spécifiques des 7 sous-entités de paysage identifiées*	5.3 - Veiller à la prise en compte des caractéristiques paysagères de la Brenne dans les documents de planification (ex : SCoT, PLUi) 12.1 - Élaborer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les structures paysagères principales du territoire (étangs, prairies, buttons, zones humides, bocages, vallées) et les paysages bâtis remarquables à intégrer dans les documents d'urbanisme (éventuellement à proposer en DP N° 19) 15. 1 - Respecter et conforter les caractères spécifiques de chaque sous-entité paysagère 15.1 - Identifier les éléments à préserver en fonction des objectifs de qualité paysagère et les intégrer dans les documents d'urbanisme, les accompagner de préconisations voire de prescriptions pour l'entretien, la gestion, la restauration...	
21	Préserver les éléments patrimoniaux et de paysage du territoire dans les documents d'urbanisme *Nouvelle disposition pertinente*	12.1 - Identifier et protéger dans les documents d'urbanisme : les séquences, les paysages emblématiques, les points de vue remarquables (cônes de visibilité et co-visibilités) et les sites et espaces publics de référence ; les éléments du patrimoine bâti 12.1 - Compléter l'identification des éléments de paysage protégés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme par des fiches descriptives	
22	Réinventer les « musées » du territoire et construire une stratégie commune d'interprétation du territoire Mettre en réseau les principaux sites patrimoniaux *Référence Analyse CEREMA 2015* *DP 16 - Poursuivre la valorisation des 5 sites patrimoniaux majeurs*	27.4 - Mettre en réseau les sites patrimoniaux : Maison du Parc, Château du Bouchet, Château d'Azay-le-Ferron, Réserve de la Haute-Touche pour mieux les faire connaître et favoriser les échanges - Utiliser les circulations douces comme fil conducteur - Réinventer les musées à l'échelle du territoire	27.4 - Développer le rayonnement du label « Plus beaux villages de France » de la commune de Saint-Benoît-du-Sault, notamment en accompagnant le projet du prieuré 28.2 Réinventer les « musées » du territoire et construire une stratégie commune en s'appuyant sur les sites existants ou émergents de l'interprétation des patrimoines (notamment Écomusée du Blanc, Centre d'interprétation de Saint-Benoît-du-Sault...) - Privilégier une approche collective, la recherche de synergie, et une mutualisation de moyens entre les différents territoires communautaires concernés- - Développer un outil d'aide à la décision pour l'interprétation des patrimoines (ex : schéma d'interprétation) - Imaginer au-delà de la mise en valeur des collections, de nouvelles approches ancrées dans la vie des territoires (par exemple démonstrateur pour la transition agricole sur le site du musée du machinisme agricole de Prissac) - Mettre en lien le patrimoine culturel avec la vie culturelle du territoire
23	Préserver et mettre en valeur les villages à forte valeur patrimoniale *Référence Analyse CEREMA 2015* *DP 17 - Préserver et mettre en valeur les villages à forte valeur patrimoniale*	13.2 - Préserver et mettre en valeur les villages à forte valeur patrimoniale 13.2 - Distinguer à partir de l'inventaire de l'architecture rurale et des études paysagères les villages (hameaux) à préserver et assurer un suivi de leur préservation (autorisations de construire, limitation des zones à urbaniser).	
24	Préserver et valoriser les éléments du patrimoine repérés par l'inventaire de l'architecture rurale *Référence Analyse CEREMA 2015* *DP 20 - Préserver et valoriser les éléments du patrimoine repérés par l'inventaire de l'architecture rurale*	13.1 - Poursuivre l'inventaire de l'architecture rurale, l'identification, la caractérisation et la datation du patrimoine bâti en partenariat avec le service patrimoine et inventaire de la région CVL 13.1 - Permettre l'intégration de l'inventaire dans les démarches d'urbanisme ou dans les politiques publiques d'aménagement - (...) conforter le principe de la « veille architecturale » et la préservation des bâtiments identifiés dans les documents d'urbanisme	13.1 - Achever en priorité l'inventaire architectural sur la thématique des maisons et des fermes
25	Poursuivre la conservation et la valorisation des éléments du petit patrimoine *Référence Analyse CEREMA 2015* *DP 21 - Poursuivre la conservation et la valorisation des éléments du petit patrimoine*	13.2 - Agir pour la préservation des éléments bâtis du petit patrimoine (fours à pain, puits, lavoirs, murets, etc.) en prenant en compte les enjeux écologiques et paysagers. 13.2 - Identifier, entretenir et valoriser les éléments de patrimoine bâti visibles le long des sentiers de randonnée 13. 2 - Valoriser le petit patrimoine dans les espaces publics pour (re)créer des espaces partagés et garants de lien social (ex : four à pain communal, fontaine, commun du village)	13. 2 - Utiliser le vocabulaire paysager du petit patrimoine pour l'aménagement des espaces publics et les abords des maisons (ex : caniveaux de pierre, murs, murets, éléments de ferronnerie)

26	Préserver et valoriser : - les paysages emblématiques / sites emblématiques paysagers - les points de vue remarquables majeurs - les sites et espaces publics de référence *Référence Analyse CEREMA 2015* *DP 22 - Préserver et valoriser :* *- les paysages emblématiques / sites emblématiques paysagers* *- les points de vue remarquables majeurs* *- les sites et espaces publics de référence*	13.2 - Valoriser l'interaction entre patrimoine paysager/naturel et patrimoine bâti - Développer les opérations de plans délimités des abords en s'appuyant sur les PLUi, les plans de paysages, etc. 15.1 - Atteindre les objectifs de qualité paysagère portés par les projets et plans de paysage réalisés sur le territoire - approfondir la connaissance paysagère sur les 10 communes de la MOVA	OQP communs à toutes les unités paysagères 1. Valoriser les paysages remarquables, identitaires vecteurs de culture et à valeur d'exemple pour les paysages plus communs 2. Améliorer le cadre de vie et l'attractivité des centres anciens et des villages par la valorisation des paysages bâtis 3. Maintenir la mosaïque paysagère en soutenant des activités agricoles, piscicoles et forestières durables 4. Mettre en œuvre une stratégie de mixité énergétique compatible avec les qualités paysagères du territoire
27	Veiller à l'échelle des grands paysages Maintenir et mettre en valeur les points de vue vers les grands paysages *Référence Analyse CEREMA 2015* *DP 23 - Dégager les points de vue vers les grands paysages*	5.3 - Développer les points de vue sur les étangs à partir des routes et chemins 5.3 - Améliorer la visibilité et l'accessibilité des buttons : conforter les accès et les points de vue, créer des sentiers d'interprétation expliquant l'origine, la composition, les usages, la biodiversité associée aux buttons 6.2 - Valoriser et mettre en réseau les points de vue remarquables au sein des paysages de vallées (balcons, coteaux) 15.4 - Permettre la découverte des paysages par la valorisation des points de vue, routes, chemins et sentiers pittoresques - Garantir l'accessibilité aux paysages par la conservation et la mise en valeur des routes et du réseau des chemins ruraux, éléments paysagers à forte valeur patrimoniale et touristique	Cf. OQP : Veiller à l'échelle des grands paysages dans tout acte d'aménagement et notamment lors de l'installation d'infrastructures, de carrières ou d'équipements liés aux énergies renouvelables M6 Engagements des signataires : Aide à l'identification et à la valorisation d'itinéraires de vallées, de leurs points de vue, et requalification des accès à l'eau associés ; Aide au maintien des points de vue et accès visuels sur les paysages, notamment par la réouverture de certaines séquences
28	Veiller à l'échelle des grands paysages lors de l'installation d'infrastructures ou d'équipements liés aux énergies renouvelables *Référence Analyse CEREMA 2015* *DP 29 - Veiller à l'échelle des grands paysages lors de l'installation d'équipements liés aux énergies renouvelables*	15.1 - Veiller à l'échelle des grands paysages lors de l'installation d'infrastructures ou d'équipements liés aux énergies renouvelables 18.1 - Consulte les territoires voisins et demande à être consulté sur les co-visibilités extraterritoriales » et impacts sur la biodiversité du grand éolien et des grands parcs photovoltaïques	
29	Conserver la qualité des paysages «au quotidien» dans tous les actes d'aménagement *Référence Analyse CEREMA 2015* *DP 24 - Conserver la qualité des paysages «au quotidien» dans tous les actes d'aménagement*	12.1 - Transcrire dans les documents d'urbanisme des règles définies en commun pour la création d'éléments transformant le paysage (ex : étangs, clôtures, équipements d'énergie renouvelables, bâtiments agricoles...) 12.5 - Engager des démarches d'urbanisme rural innovantes et durables - Développer des opérations d'urbanisme exemplaires au regard de la mixité des usages, de la mobilité, de la biodiversité, de la prise en compte des trames verte, bleue, brune, noire, de la santé et du bien-être, des paysages bâtis et de l'architecture - Renforcer la vigilance pour les autorisations de construire sur les sites qui le nécessitent : sites remarquables, architecture contemporaine... - Intégrer la notion de sobriété dans les différentes opérations d'aménagements : faible consommation de ressources et d'énergie, principe de réversibilité des aménagements... 15.1 - Préserver et valoriser les caractéristiques paysagères, déterminants de la qualité des paysages «du quotidien» dans tous les actes d'aménagement - Veiller à la qualité et à la minimisation de l'impact des projets (...) (requalification d'espaces publics, extensions urbaines, zones d'activité, lieux de tourisme et de loisirs, production d'énergies renouvelables...) - Appliquer la réglementation sur la publicité dans les Parcs naturels régionaux	12.2 - Lors d'opérations d'aménagements - Concevoir les installations et aménagements légers autorisés avec des matériaux biosourcés - Planter des essences végétales locales et diversifiées - Respecter la fonctionnalité écologique des milieux humides - Préserver une bande tampon entre les nouveaux espaces bâtis et les espaces naturels - Rechercher une perméabilité maximale du sol en privilégiant l'infiltration de l'eau - Assurer une gestion différenciée des espaces publics végétalisés, des routes et chemins communaux (coupes, taille, fauche...) 13.4 - Rechercher la qualité architecturale des bâtiments agricoles et s'assurer de leur insertion paysagère (ex : élaboration d'un guide de recommandations « qualité architecturale et paysagère des bâtiments agricoles ») - Intégrer une réflexion sur l'accueil de la biodiversité dans tous les bâtiments 15.1 - Poursuivre les actions valorisant l'espace et les paysages ordinaires - Inciter à la réalisation de bâtiments agricoles contemporains durables (insertion paysagère, usages de ressources locales, énergie) et à la réaffectation du bâti agricole ancien - Agir préventivement à l'apparition de « points noirs » paysagers - Développer des programmes d'enfouissement des réseaux dans les sites les plus sensibles ; préconiser l'enfouissement systématique lors des extensions de réseaux
30	Valoriser par des projets de paysage routier les 3 axes routiers majeurs identifiés et du réseau historique des routes agricoles Ménager la qualité paysagère des itinéraires pittoresques secondaires identifiés Conserver le réseau de chemins communaux *Référence Analyse CEREMA 2015* *DP 25 - Valoriser par des projets de paysage routier les 3 axes routiers majeurs identifiés* *Ménager la qualité paysagère des itinéraires pittoresques secondaires identifiés* *Conserver le réseau de chemins communaux*	5.3 - Qualifier plus finement les routes à forte valeur paysagère et mettre en œuvre un plan de paysage routier pour le réseau historique des routes agricoles 15.4 - Permettre la découverte des paysages par la valorisation des points de vue, routes, chemins et sentiers pittoresques - Qualifier plus finement les routes à forte valeur paysagère et définir avec les collectivités des plans de gestion préservant la qualité paysagère et patrimoniale du réseau routier historique - Mettre en œuvre un plan de paysage routier pour le réseau historique des routes agricoles - Inscrire et préserver dans les documents d'urbanisme les sentiers, chemins ruraux et routes historiques et remarquables recensés dans les études paysagères, définir de bonnes pratiques de gestion des chemins et des routes pour la préservation des paysages et de la biodiversité en concertation avec les acteurs concernés (communes, département)	15.4 - Garantir l'accessibilité aux paysages par la conservation et la mise en valeur des routes et du réseau des chemins ruraux, éléments paysagers à forte valeur patrimoniale et touristique

31	Réaliser et mettre en œuvre un nouveau schéma d'aménagement de tourisme à vélo visant à améliorer le réseau existant, à l'étendre et à le mettre en lien avec les destinations touristiques voisines *Référence Analyse CEREMA 2015 DP 26 - Requalifier, voire supprimer, voire repenser les itinéraires de randonnée à pied et créer (11 identifiés) des itinéraires à pied, en vélo, à cheval, en canoë... (inscrits au PDIPR)* *Créer l'extension de la voie verte et itinéraire sécurisé Maison du Parc - Mer Rouge*	27.2 - Réaliser et mettre en œuvre un nouveau schéma d'aménagement de tourisme à vélo (vélo tourisme, VTT et gravel) visant à améliorer le réseau existant (sécurité, équipements connexes, thématisation des boucles, suivi et entretien), à l'étendre mais aussi à le mettre en lien avec les destinations touristiques voisines, les grands axes structurants d'itinérance et les itinéraires cyclables du quotidien pour un maillage cohérent, ceci sans artificialiser les sols	15.4 - Appliquer la charte signalétique du Parc 27.2 - Poursuivre la sensibilisation sur l'entretien des haies et des chemins 27.2 - Entretenir le balisage pour maintenir la qualité de l'offre
32	Favoriser les circulations douces Favoriser les mobilités actives et adapter les infrastructures en mouvement *Référence Analyse CEREMA 2015 DP 27 - Favoriser les circulations piétonnes et cyclistes* *- Réaliser un sentier de découverte éclaté*	12.4 - Développer les circulations douces entre villages et centres-bourgs 27.2 - Accompagner la mise en œuvre de la réglementation sur la circulation des véhicules à moteur sur les chemins ruraux : proscrire l'aliénation des chemins ruraux et recréer les liaisons interrompues 27.2 - Entretenir les itinéraires de circulation douce et les équipements existants en préservant et valorisant la biodiversité et la qualité des paysages 30.4 - Développer les pistes cyclables tant pour les déplacements touristiques que pour ceux du quotidien et valoriser les aménagements existants (ex : voie verte) - S'assurer de la bonne connexion entre les pistes existantes (notamment pour les déplacements à dominante touristique) et celles créées - Sécuriser les infrastructures par la création d'aménagements adaptés 30.1 - Intégrer les enjeux de la mobilité dans les documents d'urbanisme (PLUi et SCOT notamment) favorables à la diversification des solutions de déplacement pour une meilleure accessibilité au territoire, tout en veillant à la diminution de l'empreinte écologique liée aux transports	M27 - Engagements des communes et CDC : - Entretenir les chemins de randonnée en préservant la biodiversité et la qualité des paysages - Réglementer les circulations de véhicules à moteur sur les chemins ruraux ; - proscrire l'aliénation des chemins ruraux voire recréer les liaisons interrompues, les faire inscrire au PDIPR 27.5 Expérimenter des solutions de mobilités douces, alternatives et/ou collectives permettant, au départ d'une gare, de rejoindre son hébergement, de se déplacer sur le Parc le temps de son séjour et de repartir pour prendre son train 30.4 - Favoriser les mobilités actives et adapter les infrastructures en mouvement - Tester la mise en place de pôles d'échanges multimodaux sur des lieux stratégiques permettant la connexion entre différents modes de transport (centres bourgs par exemple)
33	Réaliser et appliquer un schéma local de développement des énergies renouvelables, support à la mise en œuvre d'un mix énergétique adapté aux enjeux patrimoniaux majeurs du territoire *Nouvelle disposition pertinente*	14.2 - Préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire de toute destruction : artificialisation (implantation de parcs photovoltaïques ou de grand éolien, carrières, terrains de sports motorisés...), boisement, mise en culture 18.1 - Définir des zones de développement favorables et des zones d'exclusion pour l'implantation des Enr Etablir un repérage des zones d'exclusion en fonction des unités paysagères, des sites et monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables, des zones Natura 2000 18.1 - Définir plusieurs scénarios de mix énergétique non spatialisés permettant de répondre aux besoins du territoire en énergie en évitant la solution éolienne	18.1 - Accompagner les collectivités pour délimiter les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables par type d'énergie et les conditions liées pour la bonne prise en compte des patrimoines et délimiter les zones d'exclusion Engagement des signataires : Le Parc définit les emplacements où l'éolien industriel est considéré comme compatible (ou incompatible) avec les objectifs de préservation des patrimoines et des paysages identitaires et établit une cohérence territoriale 18.2 - Valoriser en priorité les énergies renouvelables thermiques disponibles ou produites sur le territoire
34	Valoriser en priorité les énergies renouvelables thermiques disponibles ou produites sur le territoire *Nouvelle disposition pertinente*	18.2 Développer une filière bois énergie durable - Se prémunir de coupes de bois « prédatrices » et à leur fort impact négatif sur la biodiversité et les paysages - Favoriser les pratiques de gestion forestière durable, qui respectent notamment la hiérarchie des usages du bois (vocation principale de production de bois d'œuvre, puis de bois d'industrie et enfin de bois énergie) pour limiter les impacts négatifs sur la biodiversité, les paysages et la qualité des sols - Promouvoir la ressource géothermique, prendre en compte la baisse envisagée du niveau des nappes liée au changement climatique - Développer les réseaux de chaleur renouvelable pour optimiser l'usage de la ressource	18.2 - Accompagner les collectivités et les entreprises à l'implantation de chaufferies biomasse et de plateformes de stockage - Accompagner les initiatives de méthanisation au service d'une agriculture garante de la biodiversité et des paysages
35	Produire un mix d'énergies renouvelables électriques, respectueuses des paysages, de la biodiversité et du maintien de l'activité agricole Référence Analyse CEREMA 2015 DP 28 - Proscrire les projets éoliens en Grande Brenne	18.3 - Considérant les enjeux du patrimoine paysager du territoire, le développement de l'éolien industriel est considéré comme incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires de la Brenne 18.3 - Proscrire le photovoltaïque au sol, à l'exception des terrains dégradés, en lien avec les fonctions écologiques et paysagères à définir finement 18.3 - « Installer avec précaution la production d'énergie photovoltaïque en fonction du schéma de développement des énergies renouvelables - Privilégier le photovoltaïque sur toitures des bâtiments publics, industriels et agricoles existants et sur ombrières des parkings ; être exigeant et proposer des principes d'intégration qui prennent en compte à la fois la modification apportée sur la toiture du bâtiment et l'environnement des bâtiments. - Veiller à l'implantation et à l'intégration des nouveaux postes-sources nécessités par le développement des ENR - Accompagner les initiatives de micro-hydro-électricité vertueuse	18.3 - Accompagner un modèle agrivoltaïque respectueux des enjeux agricoles, de la biodiversité et des paysages : - privilégier les projets collectifs, expérimenter de nouveaux modèles - garantir un projet agricole viable et pérenne, assurant la transmission des exploitations - s'assurer que les projets sont exemplaires dans leur prise en compte de la biodiversité et des paysages.» 18.3 - Privilégier les projets citoyens, au service du territoire et la coopération entre acteurs pour la réalisation des projets comme les Centrales villageoises ou l'Autoconsommation collective - Maintenir une veille sur les projets extérieurs au territoire au regard de leur impact sur les paysages et la biodiversité

36	Prohiber les extractions dans les zones sensibles pour l'eau de la masse d'eau souterraine cartographiée du Cénomanien Eviter le déplacement des sites d'extraction sur les zones Natura 2000 Etudier de façon exceptionnelle l'extraction de grès rouge *Référence Analyse CEREMA 2015 DP 30 - Prohiber les extractions dans les zones sensibles pour l'eau de la masse d'eau souterraine cartographiée du Cénomanien* *Eviter le déplacement des sites d'extraction sur les zones Natura 2000* *Etudier de façon exceptionnelle l'extraction de grès rouge*	9.4 - Encadrer l'exploitation des ressources minérales - Conditionner l'activité d'extraction (argiles, calcaire...) au respect des paysages, de la biodiversité et de la ressource en eau - Eviter l'implantation ou l'extension des sites d'extraction de matériaux sur les sites Natura 2000 du fait de leur impact avéré potentiel sur la biodiversité, ainsi qu'en co-visibilité des lieux paysagers emblématiques (ex : sites inscrits, classés, etc.) - Favoriser, dès l'amont des projets, une intégration paysagère et une réduction de l'impact écologique des sites, de la création à la réhabilitation après exploitation 9.4 - Encourager une valorisation locale des ressources minérales - Inciter à l'utilisation de la pierre locale et sa taille dans la restauration du bâti traditionnel - Étudier, de façon exceptionnelle, dans le cadre de programmes de restauration du patrimoine bâti, l'extraction de grès rouge, sans porter atteinte au patrimoine naturel et paysager	
37	Préserver et valoriser la ressource en eau Nouvelle disposition pertinente	6.2 - Retrouver et valoriser les itinéraires de vallées (routes et chemins) permettant la découverte des cours d'eau et rivières ; requalifier, créer ou rouvrir les accès à l'eau + Cf. OQP : - Valoriser les expressions de l'eau dans le tissu bâti et aux abords des bourgs et des villages - Ménager au moins un site au bord de l'eau dans chaque commune, avec un itinéraire d'accès aisé depuis les bourgs et principaux villages 7.1 - Mettre en œuvre des stratégies foncières ambitieuses pour la préservation de la ressource en eau, par exemple celles visant la préservation des captages d'eau potable et des rivières (ex : acquisition de parcelles à enjeux pour la filtration des eaux, ou de zones de suintement et sources et des prairies para tourbeuses) 7.1 - Veiller à la bonne articulation entre les documents de planification sur l'eau et les documents d'urbanisme (ex : diffusion de bonnes pratiques réglementaires, groupe de travail dédié, dialogue interdisciplinaire dans le cadre du ZAN, spatialisation des zones à renaturer à l'échelle des bassins versants... 7.2 - Préserver et restaurer les têtes de bassin, notamment vis-à-vis du drainage agricole, accélérant potentiellement le transfert, vers les cours d'eau, des substances polluantes 8.3 - Préserver et restaurer le stockage de l'eau par les sols et les nappes	7.2 - Lutter contre l'érosion des sols et les transferts de polluants en particulier dans les zones vulnérables comme le Pays Blancois et le Boischaut Nord - Conserver le bocage existant et restaurer les haies, en priorité sur les territoires de grandes culture - Développer l'implantation de zones tampons (zones humides temporaires artificielles, haies herbacées antiérosives, haies arbustives hyperdenses...) et le travail du sol perpendiculairement aux écoulements - Développer la couverture permanente des sols (cultures intermédiaires, agriculture de conservation des sols...) 7.3 - Améliorer l'efficacité des dispositifs d'assainissement existants 8.3 - Améliorer la recharge des nappes et la réserve utile du sol - Concevoir, dès l'amont, des aménagements urbains qui garantissent l'infiltration de l'eau - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales par : la plantation de haies et la conservation d'un couvert végétal sur les terres cultivées, la restauration de la fonctionnalité des zones d'expansion des crues, la désimperméabilisation de surfaces en évitant de nouvelles imperméabilisations, etc. - Ralentir la vitesse de circulation de l'eau dans les fossés : expérimenter des dispositifs mécaniques adaptés et limiter les curages mécaniques (volume, profondeur, période, maintien de la végétation...) - Favoriser le stockage naturel de l'eau dans le sol ou les nappes et l'évolution des pratiques agricoles afin d'éviter le développement de nouvelles formes de stockage d'eau en surface (retenues collinaires, réserves de substitution...)

Annexe 10 \ Les paysages et les espaces publics de référence

Repérés lors des études paysagères, ces paysages ou espaces publics de référence présentent un intérêt certain et demandent une attention particulière lors des projets d'aménagement.

Projet de paysages Vallée de la Creuse (2000-2002)

Liste des paysages et espaces publics de référence complétée lors du plan de paysage sur la CDC Brenne-Val de Creuse (2018-2020 28 communes)

- Site des Chauffourniers à Saint-Gaultier
- Site d'Usseau à Rivarennes
- Bords de Creuse, site de Plein-Pinard à Rivarennes
- Village de Conives à Thenay
- Prairie en cœur de bourg de Thenay
- Les hauts de coteaux de Thenay
- Clairière et village des Nébillons à Thenay et Rivarennes
- Abords de la chapelle et du cimetière entre Chitray et la Creuse
- Séquences de voie ferrée dans les prairies alluviales de Chitray
- Secteur bocager au nord-est de la Drouille ainsi que les deux vallons forestiers qui le bordent (Chitray)
- Vallée du Brion et ses prairies à Oulches
- Étang du Pont et abords au sud de Saint-Nazaire (Oulches)
- Site de Romefort et ses abords à Ciron
- Étang et Cromelech de Sennevault à Ciron
- Étangs des Riaux à Ciron
- Maison Forte de la Boissière et abords (Ciron)
- Vallon de la Poirière à Ruffec
- Site prieural de Saint Alpinien à Ruffec et le site de pont
- Secteur d'Anguyenne (Ruffec)
- Ruelles du cœur de bourg de Ruffec
- Prieuré et abords, motte féodale et bords de Creuse à Ruffec
- Vallon des Riaux à Ruffec
- Étangs de la Rouère à Ruffec
- Ville Haute de Château-Naillac et abords (Le Blanc)
- Les bords de Creuse au cœur du Blanc
- Viaduc du Blanc
- Bocage de transition entre Brenne et blancois autour de Nervaux (Le Blanc)
- Ancienne voie romaine (Le Blanc, Saint-Aigny, Concremiers et Ingrandes)
- Les bords de Creuse et ses sources fontaine et moulin à Saint-Aigny
- Village de Coubernard à Saint-Aigny
- Bocage-« fossile » de Saint-Aigny
- Site du Saint-Fleuret et ses abords (rives et coteaux de la Creuse) à Sauzelles
- Falaises des Roches et plaine de Sauzelles (Pouligny et Sauzelles)
- Vallon de Baberoche à Sauzelles
- Sente de la Reuille à Preuilly-la-Ville
- Village de Prépicault à Preuilly-la-Ville
- Villages calcaires du nord-blancois : Dintes, la Coudraie, Vaugirard,
- Villages de la D60 : La Jarrige, Brillebaud, Surjoux (Douadic), La Boudinière (Pouligny), Le Prépicault (Preuilly-la-Ville)
- Falaises et affleurements calcaires de la Creuse entre Le Blanc et Tournon ; Village des Roches
- Site de l'Abbaye de Fontgombault et ses environs (y compris les coteaux boisés en rive gauche de la Creuse)
- Les bords de Creuse à Fontgombault (organisation des jardins en terrasses)
- Cœur de bourg à Lurais
- La Creuse et ses abords à Lurais (entrée de village scénographie, abords de l'église...)
- La Roche de Saint-Barthomé et ses abords, en rive droite de l'Anglin à Lurais (ruine du moulin, grottes, affleurements calcaires, milieux remarquables...)
- Le seuil géographique au nord-est de Tournon, (point haut dans le secteur de Pette-Loup)
- Place du Foirail à Tournon
- Site de la confluence Creuse-Suin à Tournon
- Bords de Creuse à Tournon-Saint-Martin
- Château du Soudun et abords (Néons-sur-Creuse)
- Bords de Creuse (Néons-sur-Creuse)
- Cœur de village, place des marronniers et château de Néons-sur-Creuse

Projet de paysages Vallées et bocage du sud du Parc (2004-2006)

Liste des paysages et espaces publics de référence complétée lors du plan de paysage sur la CDC Brenne-Val de Creuse (2018-2020 28 communes) et du Plan de paysage « L'arbre et la vallée, paysans et habitants pour un avenir commun » sur la CDC Marche Occitane-Val d'Anglin (en cours depuis 2022)

- Anciens communaux de Luzeret
- Secteur de la Boudre à Luzeret (bocage, bâti, mares...)
- Séquences de la vallée de la Sonne à Luzeret et Prissac
- Vallée de la Sonne aux abords de la Lande (Sacierges-Saint-Martin et Luzeret)
- Place verte autour de la Mare de la Minière (Sacierges-Saint-Martin)
- Forêt de Saint-Benoît et Bois de la Côte Chéniers (Sacierges-Saint-Martin)
- Anciens sites miniers de Chéniers (Sacierges-Saint-Martin)
- Vallon des Lacs à Vigoux
- Espace public autour de la Mare /frange sud-est du bourg de Vigoux
- Prairie humide à l'entrée-ouest du bourg de Vigoux
- Anciens communaux des Bouchots (Vigoux)
- Chassingrimont et environs à Saint-Civran et Chazelet (bocage, bâti, étangs...)
- Composition autour du château et de l'église de Chazelet
- Forges de l'Abloux, ancien pont et abords du château (Chazelet, Vigoux et Saint-Gilles)
- L'Abloux autour du Fay, berceau historique des peintres paysagistes de l'Abloux (Parnac)
- Gorges et chaos des château et village de Montgarnaud (Parnac),
- Village Les Rocs Marthes (Parnac et La Châtre-Langlin)
- Lavoir communal, prairie du Sandeau et silhouette sud du village, château et abords à Parnac
- Gué de la Villefranche, Pont du Bregennais et diverses planches sur l'Abloux à Parnac
- Étang communal de Peu Martin (Aire naturelle) ; ZNIEFF type 2 / Tourbière de Passebonneau à La Châtre-Langlin
- Quartier du Peu d'Argenton à Saint-Benoît-du-Sault et Parnac
- Église, chêne de Mélier et abords à Roussines
- Place verte autour de l'église de Saint-Gilles
- Église, château et entrée du bourg de Chazelet
- Coteaux de l'Abloux avec vignes et vergers, à Sacierges et Saint-Civran
- Château féodal et église de Luzeret
- Ancienne abbaye de Loudieu et Fontaine Saint-Lucie à Luzeret
- Village et château de Longefont (Oulches)
- Château de Cors et abords (Oulches)
- Le chemin des Lavandières à Prissac
- Village du Gué de Laveau à Prissac
- Site agro-écologique de la ferme du Gué de Lavaud (Prissac)
- Ancienne voie ferrée et abords de l'Anglin à Prissac
- Accès à l'Abloux à la Renonfière et à Requillet à Prissac (+ parcours de pêche)
- Accès à la Sonne au Moulin Neuf et à la Charpagne (Prissac)
- Villages du Roc et de la Roche Chevreux à Prissac, Château de la Roche-Chevreux
- Site du château de la Garde Giron à Prissac
- Moulin de Dunet et ancien site minier
- Église et abords de l'église de Dunet
- Village de Vouhet à Dunet
- Moulins de la Benaize amont (Bonneuil et Tilly)
- Bocages des Grandes Chaumes (Tilly)
- Abords de la Colombe (Tilly)
- Place de l'église de Tilly et sa mare
- Le Gué Martin, ancienne Tuilerie de Tilly
- Vallée de l'Allemette autour de Chantouant (Lignac) et Forges (Chaillac).Village de Château-Guillaume (Lignac)
- Musée de la Minéralogie à Chaillac
- Étang de la Roche-Chevreux (Lignac)
- Bourg de Chalais et espace public sur la rivière
- Site et château de Rocheblond au bord de l'Anglin
- Bocage mixte autour de Monthaud à Chalais
- Château de la Gâtevine et son écrin vallonné (Chalais et Bélâbre)
- Villages au sud-est de Bélâbre : Jovard, la Forges, Nesmes...
- L'Anglin au pied de Bélâbre (Vieux Pont, quais et baignade)
- Chaîne d'étangs du Petit Mareuil à Bélâbre
- L'Anglin aux Poulets (Mauvières)
- Carrefour en forêt de Lafat (Saint-Hilaire-sur-Benaize)
- Les bords de la Benaize à l'entrée-est de Saint-Hilaire ; grottes de Saint-Hilaire
- Château de Céré et Benaize ; Château d'Aigues-Joignant, moulin et environ ; moulin de Ségère (Saint-Hilaire-sur-Benaize)
- Place de l'église, château, partie basse du bourg, bords de l'Anglin à Ingrandes
- Domaine de la Croix-Blanche, village et abords à Ingrandes
- Village, chapelle et abords de Puychevrier (Mérigny)
- Chapelle, château, abords de Plaincourault (Mérigny) et vallée d'Ophine (Mérigny et Saint-Aigny)
- Château de la Rochebellusson et ses abords à Mérigny
- Centre bourg et place de l'église à Mauvières
- Moulin de l'île et bords d'Anglin près du bourg (espace communal) à Mauvières
- Village et château de Forges Concremiers
- Centre-bourg, rives de l'Anglin, moulin de Concremiers
- Villages de Rolniers et Prigny à Concremiers
- Prairie et vallon / entrée-est de Concremiers
- Ruisseau et Moulin de Salleron (Concremiers)

Projet de paysage Brenne-Boischaut (2011-2013)

Liste des paysages et espaces publics de référence, complétée dans le cadre du plan de paysage sur la CDC Brenne-Val de Creuse (2018-2020 28 communes) et du Plan de paysage « L'arbre et la vallée, paysans et habitants pour un avenir commun » (en cours depuis 2022)

- Étang Duris à Luant
- Mares de la Pérouille
- Urbanisme et architecture régionaliste de la reconstruction à Sainte-Gemme
- Marais de l'Ozance et les Etangs Vieux et Neuf en lisière de la forêt de Berger (Saulnay et Ste-Gemme)
- RD14 et ses abords dans la traversée de la forêt de Lancosme (route «parc»)
- Clairière de Beauché à Vendœuvres
- Clairière, chapelle et fontaine Saint-Sulpice à Vendœuvres
- Prairies sud du bourg de Vendœuvres
- Carrefour forestier du Gué Rossignol à Vendœuvres
- Place Saint-Louis à Vendœuvres
- Cœur du bourg de Méobecq sur l'emplacement de l'abbaye fondatrice de la Brenne et irrigué par l'Yoson
- Île de Mézières-en-Brenne (l'île, le bief et les relations avec le cœur de bourg)
- Expressions de l'eau à Paulnay : complicité entre le bourg et l'eau
- Site de l'ancienne abbaye de St-Cyran et bords de la Claise à Saint-Michel
- Les étangs du Tran et abords à Saint-Michel et Azay
- Collines de gâtines l'ouest d'Azay et de Martizay
- Parc du château d'Azay, dessiné par les frères Bulher
- Centre bourg autour de l'église Martizay et ses jardins (Place du 8 Mai)
- Boucle de Montaigu à Lureuil (ENS)
- Le tertre et ses abords à Lingé
- Site d'implantation du village et vallon de Villiers
- Village des Michauds à Obterre
- Village du Bouchet (Rosnay)
- Les Communaux de Rosnay
- Abords du Suin à l'entrée de Douadic
- Hauts de Douadic au Terrier Rouge : un seuil géographique en belvédère
- Dolmen et gouffre de Salvert à Douadic (perte du Suin)

Annexe 11 \ Espèces et habitats naturels d'intérêt majeur

- 5 600 espèces observées sur le territoire
- 289 espèces protégées au niveau national
- 83 espèces protégées au niveau régional
- 141 espèces d'intérêt communautaire, dont 85 oiseaux

HABITATS NATURELS

	Nom de l'habitat naturel	Code Natura 2000
Végétations aquatiques	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae et/ou du Isoeto-Nanojuncetea*	3110-3130
	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp*.	3140
	Lacs eutrophes naturels (+ étangs et mares) avec végétation du *Magnopotamion ou Hydrocharition*	3150
Landes et fourrés	Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*	4010
Formations herbacées	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi	6110
	Pelouses sub-atlantiques xéroclines calcicoles	6210
	Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410
	Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis et Sanguisorba officinalis)*	6510
	Tourbière haute active	7110
	Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du *Caricion davallianae*	7210
	Tourbières basses alcalines	7230
Formations pionnières et grottes	Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion ou du Sedoalbi-Veronicion dillenii*	8230
Formations boisées	Hêtraies atlantiques acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus*	9120
	Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*	9130
	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*	9180
	Tourbière boisée	91D0
	Forêts alluviales à *Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	91E0

FLORE

Alisier de Fontainebleau	*Sorbus latifolia*
Boulette d'eau	*Pilularia globulifera*
Bouton d'or à feuilles d'Ophioglosse	*Ranunculus ophioglossifolius*
Caldésie à feuilles de Parnassie	*Caldesia parnassifolia*
Étoile d'eau	*Damasonium alisma*
Flûteau nageant	*Luronium natans*
Grande douve	*Ranunculus lingua*
Gratiole officinale	*Gratiola officinalis*
Isoète à feuilles ténues	*Isoetes tenuissima*
Isoète épineux	*Isoetes histrix*
Littorelle à une fleur	*Littorella uniflora*
Marsilée à quatre feuilles	*Marsilea quadrifolia*
Odontite de Jaubert	*Odontites jaubertianus*
Orchis de Brenne	*Dactylorhiza elata brennensis*
Renoncule à fleurs nodales	*Ranunculus nodiflorus*
Rossolis intermédiaire	*Drosera intermedia*
Rossolis à feuilles rondes	*Drosera rotundifolia*
Utriculaire de Brenne	*Utricularia brennensis*

FAUNE

Insectes

Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*
Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*
Cuivré des marais	*Lycaena dispar*
Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*
Leucorrhine à gros thorax	*Leucorrhinia pectoralis*
Noctuelle des Peucédans	*Gortyna borelii*
Pique-Prune	*Osmoderma eremita*

Amphibiens

Crapaud calamite	*Epidalea calamita*
Pélobate brun	*Pelobates fuscus*
Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*
Triton crêté	*Triturus cristatus*

Reptiles

Cistude d'Europe	*Emys orbicularis*

Mammifères

Campagnol amphibie	*Arvicola sapidus*
Castor d'Eurasie	*Castor fiber*
Grand Murin	*Myotis myotis*
Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*
Loutre d'Europe	*Lutra lutra*
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*
Noctule commune	*Nyctalus noctula*
Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*
Rhinolophe euryale	*Rhinolophus euryale*

Oiseaux

Balbuzard pêcheur	*Padion haliaetus*
Blongios nain	*Ixobrychus minutus*
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*
Busard cendré	*Circus pygargus*
Butor étoilé	*Botaurus stellaris*
Cigogne noire	*Ciconia nigra*
Crabier chevelu	*Ardeola ralloides*
Fauvette pitchou	*Sylvia undata*
Grèbe à cou noir	*Podiceps nigricolis*
Grue cendrée	*Grus grus*
Guifette moustac	*Chlidonias hybridus*
Guifette noire	*Chlidonias niger*
Héron pourpré	*Ardea purpurea*
Marouette ponctuée	*Porzana porzana*
Marouette poussin	*Porzana parva*
Marouette de Baillon	*Porzana pusilla*
Pygargue à queue blanche	*Haliaeetus albicilla*

Poissons

Anguille	*Anguilla anguilla*
Grande alose	*Alosa alosa*
Lamproie de planer	*Lampetra planeri*
Saumon	*Salmo salar*

Annexe 12 \ Objectifs de qualité paysagère (OQP)

Les différents projets de paysage menés sur le territoire du Parc ont permis de mettre en évidence des objectifs de qualité paysagère, associés à des recommandations (Vallée de la Creuse 2000-2002 ; vallées et bocages du sud du Parc 2004-2006, Brenne Boischaut nord 2011-2013). Notre territoire a été lauréat d'un premier Plan de paysage (2018-2020) en appui à la communauté de communes Brenne-Val de Creuse dans le cadre de la réalisation de son PLUi et d'un RLPi. Cette démarche a permis d'actualiser les orientations et objectifs au regard des nouveaux enjeux.
Le second, « L'arbre et la Vallée, paysans et habitants pour un avenir commun » est en cours depuis 2022 en appui à la CDC Marche Occitane-Val d'Anglin (dont les 10 communes en extension du périmètre) et est orienté sur la transition et l'adaptation au changement climatique.
Dans le cadre du Schéma paysager du Parc, qui synthétise les résultats de ces études, ce travail sera poursuivi afin d'orienter les actions à mener au sein de chaque entité paysagère du Parc.

Les objectifs de qualité paysagère suivants, déclinés en quatre grandes orientations, ont été confirmés sur la base du Plan de Paysage Brenne-Val de Creuse finalisé en 2020, dont les 28 communes traversent l'ensemble des unités paysagères du Parc.
Certains OQP émergent également de la démarche Plan de paysage sur la CDC MOVA et sont encore à valider dans ce cadre.
Nombre de ces objectifs sont génériques et s'appliquent à l'ensemble du territoire ; certains peuvent être ciblés plus précisément par entité ou structure paysagère.

I \ VALORISER LES PAYSAGES REMARQUABLES, IDENTITAIRES VECTEURS DE CULTURE ET À VALEUR D'EXEMPLE POUR LES PAYSAGES PLUS COMMUNS

Respecter et conforter les caractères spécifiques de chaque entité et sous-entité de paysage, ainsi que des structures associées (cf. Synthèse des trois plans de paysage du PNR de la Brenne - Diagnostic du Plan de Paysage Brenne-Val de Creuse)

- Grande Brenne : Brenne Tourangelle, Cœur de Brenne, Brenne Boisée, Franges-sud de Brenne, Rebord du Plateau Brennou
- Queue de Brenne : Queue de Brenne bocagère, Queue de Brenne ouverte
- Petite Brenne : Petite Brenne cultivée, Petite Brenne boisée, Vallons du Brion et de ses affluents
- Boischaut sud : Terres Froides du Poitou, Bocages de transition, Boischaut Sud, Bocages de la dépression de la Marche, Bocages des plateaux de la Marche,
- Vallée de l'Anglin et affluents (en cours d'étude) : amont, intermédiaire et aval
- Vallée de la Creuse : Coteaux nord, coteaux sud, micro-vallons, fond de vallée alluviale
- Pays Blancois : plaines ouvertes du Pays Blancois, Vallée du Suin, Terres de Brandes
- Pays d'Azay : Boischaut nord et Gâtines

Conserver la qualité des paysages « au quotidien » (notamment la liste des sites de référence)

Poursuivre les actions valorisant l'espace et les paysages ordinaires et prévenir l'apparition de points noirs

Veiller à l'échelle des grands paysages dans tout acte d'aménagement et notamment lors de l'installation d'infrastructures, de carrières ou d'équipements liés aux énergies renouvelables

Poursuivre l'identification des paysages remarquables et des points de vue, les préserver et les valoriser en étant particulièrement vigilants en secteur de vallées, de vallons et de coteaux (Creuse, Anglin et affluents). Cf. cartes des paysages emblématiques des projets de paysage par unités paysagères et plan de paysage MOVA (proposition d'une OAP Vallées)

- Développer des programmes d'enfouissement des réseaux dans les sites les plus sensibles ; préconiser l'enfouissement systématique lors des extensions de réseaux

Engager des démarches de protection des sites remarquables

Garantir le maintien et la qualité des points de vue significatifs donnés à voir par les itinéraires photographique de l'OPPP (Observatoire Photographique Participatif du Paysage)

Poursuivre la valorisation des paysages des vallées, l'étendre aux petites vallées et vallons affluents (cf. OQP des unités Vallées)

Valoriser les paysages aux abords des ensembles patrimoniaux culturels et naturels

Conserver, protéger et valoriser le patrimoine des chemins (tracé historique, typologie, gestion et entretien des linéaires végétaux)

Préserver la qualité paysagère des routes en maintenant ou restaurant la structure traditionnelle berge, fossé, haie, arbres d'alignement

Maintenir la qualité des paysages routiers : valoriser les axes principaux (RD951, RD950 et RD975), les routes secondaires pittoresques (SCoT/P121C) et les tracés historiques (routes napoléoniennes)

II \ AMÉLIORER LE CADRE DE VIE ET L'ATTRACTIVITÉ DES CENTRES ANCIENS ET DES VILLAGES PAR LA VALORISATION DES PAYSAGES BÂTIS

Préserver les silhouettes bâties harmonieuses, exposant une image qualitative du bourg ou du village, requalifier les silhouettes dégradées

Éviter la dégradation du patrimoine bâti ancien et le valoriser, respecter ses caractéristiques architecturales, respecter « l'esprit des lieux » lors de projets d'extensions

Soigner les éléments de Petit Patrimoine, les rénover et les mettre en valeur sobrement

Soigner les seuils villageois et entrées d'agglomération et mieux intégrer les extensions urbaines

- Assurer la qualité des itinéraires remarquables en site aggloméré, dont les entrées et traversées de bourgs
- Requalifier les traversées de bourgs dégradées
- Accompagner les seuils villageois de structures arborées (arbres de haut jet)

Diversifier les formes bâties des extensions urbaines pour sortir du modèle des lotissements individuels le long des départementales, améliorer les séquences de « paysages pavillonnaires » dégradées

Lutter contre l'étalement urbain par la traduction locale des objectifs du ZAN

Respecter les enveloppes urbaines historiques des villes et villages

Rechercher l'économie de l'espace et des projets durables pour les projets d'urbanisation nouvelle (logements ou ZA)

Atténuer les impacts des zones d'activités existantes sur le paysage et assurer une qualité d'implantation respectueuse des sites d'accueil de futures zones ou d'extensions, notamment sur les grands axes en secteurs de vallées

- Limiter les impacts des bâtiments envisagés et de leur clôture (anticiper et/ou réduire les problèmes d'insertion)

Réhabiliter les espaces publics dégradés, valoriser les espaces banalisés pour revitaliser les villages

Créer de nouveaux espaces publics sobres et innovants notamment dans les opérations d'extension de l'urbanisation : adaptation au changement climatique, préservation des continuités écologiques, mixité des usages, mobilité, santé et bien-être, respect du contexte architectural et paysager

Réserver une place de choix au végétal et protéger les arbres existants

- Maintenir ou recréer des couronnes vertes autour des villages, passant par la préservation ou la replantation de vergers ou d'arbres repères
- Ponctuer d'arbres les itinéraires (grands axes routiers, chemins, cours d'eau)

III \ MAINTENIR LA MOSAÏQUE PAYSAGÈRE EN SOUTENANT DES ACTIVITÉS AGRICOLES, PISCICOLES ET FORESTIÈRES DURABLES

Favoriser les pratiques agricoles prenant en compte les paysages ; accompagner les projets d'aménagement des exploitations et la gestion des déchets agricoles

Lutter contre la simplification de la mosaïque paysagère

- Lutter contre l'enfrichement et la fermeture des milieux (notamment enrésinement et peupleraies)
- Maintenir les surfaces boisées du territoire et accompagner une gestion forestière durable permettant de maintenir et développer le puits de carbone forestier
- Maintenir les paysages prairiaux et les préserver notamment des grandes cultures et du boisement
- Maintenir les paysages d'étangs et de buttons et la pisciculture traditionnelle de Brenne
- Améliorer les sols et la biodiversité des paysages de grandes cultures pour concilier production, adaptation au changement climatique, stockage du carbone et échelle du territoire rural
- Retrouver des paysages messicoles
- Augmenter la part de l'arbre dans les systèmes agricoles, par le développement de toutes les agroforesteries et de modes de gestion favorisant le stockage du carbone et la biodiversité

Maintenir, renouveler et densifier le maillage bocager (l'arbre et la haie agricoles)

- Poursuivre le projet bocage pour répondre aux enjeux de paysage et de biodiversité, notamment dans les Boischaut et en Brenne
- Associer les autres motifs du bocage, comme ceux liés à l'eau (fossés, mares, étangs...), aux usages vivriers (vergers, vignes, potagers...) et les bosquets

Rechercher la qualité des paysages forestiers (paysages et milieux, limites et lisières...)

- Limiter les boisements monospécifiques, notamment les résineux, pour assurer une diversité au sein des massifs
- Favoriser les activités préservant les qualités paysagères de la forêt et sa biodiversité (exploitation forestière, chasse, loisirs nature, gestion pour la biodiversité...)
- Préserver les chemins ruraux, maîtriser la qualité paysagère des chemins d'exploitation forestière
- Engager un plan de gestion pour chaque ensemble emblématique (à caractère exceptionnel, en tant que nature d'exception)

Inciter à la réalisation de bâtiments agricoles contemporains durables (insertion paysagère, usages de ressources locales, énergie) **et à la réaffectation du bâti agricole ancien**

IV \ METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE DE MIXITÉ ÉNERGÉTIQUE COMPATIBLE AVEC LES QUALITÉS PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

Faire des choix d'énergies renouvelables préservant l'échelle des grands paysages et leurs qualités

- « Considérant les enjeux du patrimoine paysager du territoire, le développement de l'éolien industriel est considéré comme incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires de la Brenne » (motion adoptée par le Comité syndical du PNR Brenne le 8 juin 2023)
- Développer le bois bocager géré durablement, moteur de la qualité des haies et de leur entretien
- Installer avec précaution la production d'énergie photovoltaïque
- Accompagner les initiatives de micro-hydroélectricité vertueuse
- Veiller à la mise à distance des projets impactants voisins du territoire

Aller vers un projet de paysage en transition

- Délimiter les zones acceptables pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables par type d'énergie et les conditions liées pour la bonne prise en compte des patrimoines
- Établir un repérage des zones d'exclusion en fonction des unités paysagères remarquables, des sites et monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables, des zones Natura 2000 (cf. plan de Parc)
- Établir des critères de respect des qualités paysagères (intégrant le principe de non artificialisation) pour les infrastructures et l'exploitation des ressources
- Mener des actions pour viser une consommation plus sobre et efficace
- Privilégier les projets citoyens, au service du territoire et la coopération entre acteurs

Objectifs de qualité paysagère pour l'entité «Grande Brenne »

A - Maintenir et restaurer les prairies et les brandes basses, notamment par le soutien de la pisciculture et l'élevage extensifs

- Préserver les prairies et les buttons de l'enfrichement
- Limiter les enclos de chasse
- Améliorer les accès visuels et physiques des étangs et leurs abords, notamment les buttons
- Replanter les massifs boisés de feuillus nobles, planter des haies en utilisant une palette champêtre locale, si possible en végétal local

B – Valoriser le réseau des routes napoléoniennes, favoriser les vues sur les scènes emblématiques depuis les routes (notamment les étangs, les prairies et les buttons)

- Maintenir des ouvertures visuelles le long des routes, avec un cortège végétal adapté

C - Inciter les propriétaires à une gestion durable des étangs, conciliant le respect des us et coutumes, de la qualité des paysages et les pratiques extensives

D – Maîtriser l'étalement urbain notamment aux seuils villageois (nord et nord-est de Vendœuvres, est de Mézières, et à Claise) et le long des voies

E – Favoriser l'accès aux paysages en préservant les chemins et en limitant les clôtures aux espaces de pâtures

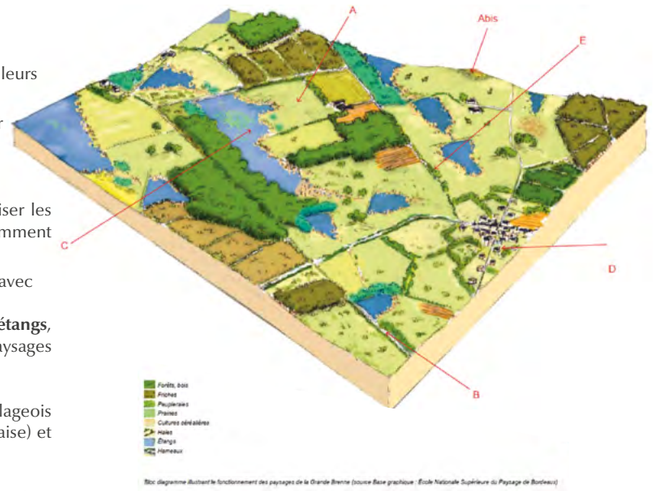

Bloc diagramme illustrant le fonctionnement des paysages de la Grande Brenne (source Base graphique : École Nationale Supérieure du Paysage de Bordeaux)

Objectifs de qualité paysagère pour l'entité « Petite Brenne »

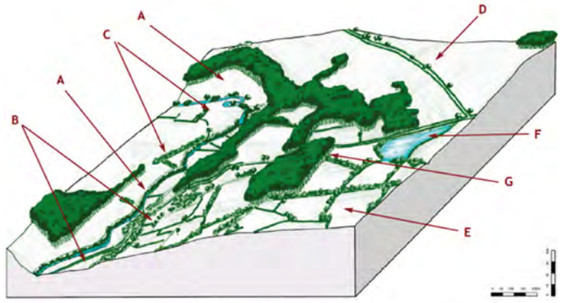

A – Limiter l'enfrichement des fonds de vallées et coteaux, limiter voire proscrire la populiculture, favoriser le remaillage des parcelles de cultures implantées sur les coteaux

B – Favoriser la perception vers les vallées, notamment depuis les villages et les routes de coteaux (routes-paysages à valoriser) ; favoriser également l'accès aux cours d'eau en préservant les chemins et en limitant les clôtures aux espaces de culture

C – Aider au maintien des pâtures en fond de vallée, installer des bandes tampons entre les cultures et les cours d'eau

D – Reconstituer une maille bocagère dans les clairières de cultures, prioritairement entre les boisements pour créer des corridors écologiques, replanter également le long des routes et chemins

E – Renouveler les arbres dans la maille bocagère

F – Limiter la création d'étangs et inciter les propriétaires à une gestion durable des étangs

G – Limiter la progression de la forêt et préserver les clairières ; proscrire le reboisement intensif au profit de la régénération naturelle ; réfléchir à la mise en place de filières bois durables (bois énergie, bois d'œuvre...)

Objectifs de qualité paysagère pour l'entité « Queue de Brenne »

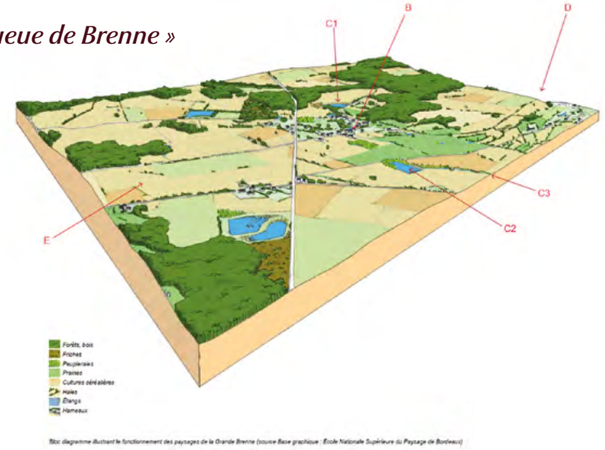

Bloc diagramme illustrant le fonctionnement des paysages de la Grande Brenne (source Base graphique : École Nationale Supérieure du Paysage de Bordeaux)

A - Gérer en bon équilibre l'agriculture de champ ouvert et l'agriculture d'élevage extensif offrant des paysages variés, combinant de grandes étendues cultivées et des secteurs de campagne plus traditionnelle composée par le bocage

B - Maîtriser la pression urbaine en imposant de véritables coupures d'urbanisation et en limitant l'étalement urbain le long des voies, en recomposant les entrées de village et hameau et en proposant des éco-îlots pour les extensions déjà engagées. Mieux utiliser les structures agricoles dans les opérations d'urbanisme.

C - Mettre en scène l'eau, rare dans ces paysages :

C1. Poursuivre la valorisation des mares et restaurer des milieux humides favorables à la biodiversité
C2. Proscrire la création d'étang ou de plan d'eau et sensibiliser à la gestion concertée des plans d'eau même ceux de petite taille
C3. Favoriser le maintien ou la restauration de la ripisylve et des prairies en bord des cours ou des plans d'eau
Améliorer les accès visuels et physiques des étangs et leurs abords

D - Recommandations plus spécifiques pour la Queue de Brenne bocagère

- Limiter la progression de la forêt, proscrire le reboisement intensif au profit de la régénération naturelle et favoriser l'accès de ce secteur aux filières bois
- Protéger la maille bocagère, protéger et renouveler l'arbre dans la campagne (inventaire des arbres les plus remarquables à réaliser)
- Favoriser le maintien de la prairie de bocage
- Surveiller la progression des petits plans d'eau (inférieurs à 3 ha)

E - Recommandations plus spécifiques pour la Queue de Brenne ouverte :
Recomposer les paysages en restaurant une trame verte et bleue qui s'appuie sur les structures du paysage (lignes de talweg, routes et chemins, bois et bosquets, vestiges de haie, bords de champs...). Recomposer les ripisylves en bordure des lignes de talweg en favorisant la régénération naturelle. Renforcer les couronnes vertes autour des villages et hameaux.

Objectifs de qualité paysagère pour l'entité « Pays d'Azay »

Bloc diagramme illustrant le fonctionnement des paysages de la Grande Brenne (source Base graphique : École Nationale Supérieure du Paysage de Bordeaux)

A - Recomposer les paysages agricoles de grande culture avec la topographie, les grandes structures paysagères et les ponctuations de bois, bosquets, haies et arbres isolés

A1- Reconsidérer le maillage bocager dans les espaces cultivés, restaurer des bandes herbeuses et des haies dans les secteurs de corridors identifiés, favoriser la plantation de haies dans les secteurs de pentes pour limiter l'érosion tout en laissant s'exprimer les pelouses calcaires, réservoirs de biodiversité

A2- Préserver et renouveler l'arbre isolé dans la campagne

A3- Préserver les dernières parcelles d'agriculture domestique (vergers, potagers, vignes...)

A4- Mettre à distance les cultures des lisières de boisements (préservation de la lisière)

A5- Favoriser les points de vue sur les grandes étendues ouvertes

B - Mettre en valeur l'eau sous toutes ses formes

B1- Le long des cours d'eau : assurer des espaces tampons entre cultures et cours d'eau, élargir et densifier la ripisylve, limiter la culture monospécifique (ex : peupliers)

B2- Valoriser et gérer avec soin les petites zones humides telles que mares et anciennes marnières

B3- Prendre soin des petits cours d'eau non permanents (talwegs secondaires), y assurer une gestion adaptée favorisant la réinstallation d'une ripisylve

C - Maîtriser la pression urbaine et valoriser voire reconquérir les paysages urbains

C1- Limiter l'étalement urbain notamment le long des routes, recomposer les entrées et les traversées de villages

C2- Favoriser la redynamisation des cœurs de villages

C3- Proposer des éco-îlots pour les extensions déjà engagées en respectant la qualité des silhouettes urbaines

C4- Mettre mieux à profit les structures agricoles dans les opérations d'urbanisme, notamment en recomposant une couronne verte en lisière d'entités bâties

D - Valoriser le réseau de routes et de chemins

D1- Mettre en valeur les axes principaux (RD975, RD925, RD14...) avec plantation des rives

D2- Planter les seuils villageois avec de grands arbres reconstituant ainsi une partie de la trame verte pénétrant le tissu urbain

D3- Renforcer et préserver le réseau de chemins et poursuivre la valorisation des chemins de promenade.

Objectifs de qualité paysagère pour l'entité Pays Blancois

A – Mettre en place un espace tampon entre cultures et cours d'eau, élargir et densifier la ripisylve. Limiter en fond de vallée les cultures intensives et les cultures mono-spécifiques (ex : peupliers)

B – Pérenniser, reconstituer les structures végétales à flanc de coteau et dans les vallons secs pour limiter le ruissellement en laissant s'exprimer les pelouses calcaires

C – Éviter les extensions urbaines en rebord et flanc de coteau

D – Mieux protéger les derniers arbres isolés et renouveler les arbres de haut jet

E – Mettre à distance les cultures des lisières de boisements

F – Protéger les ceintures végétales entourant les noyaux urbanisés, favoriser le maintien de certaines pratiques culturales (verger, vigne, potager...), préserver les vestiges de murs de pierre caractéristiques du Pays Blancois

G – Planter les seuils villageois avec des grands arbres

H – Planter les rives des grands itinéraires

I – Mettre en scène les points de vue majeurs au sein des paysages de plaine et veiller au maintien de leur qualité

J – Faciliter la mise en réseau des structures végétales isolées par des plantations linéaires

K – Favoriser de nouvelles cultures arboricoles et réfléchir à des labellisations de production de terroirs

L – Éviter une urbanisation diffuse, préférer des développements compacts et maîtrisés en respectant les logiques paysagères et les silhouettes villageoises harmonieuses

Objectifs de qualité paysagère pour l'entité « Vallée de la Creuse »

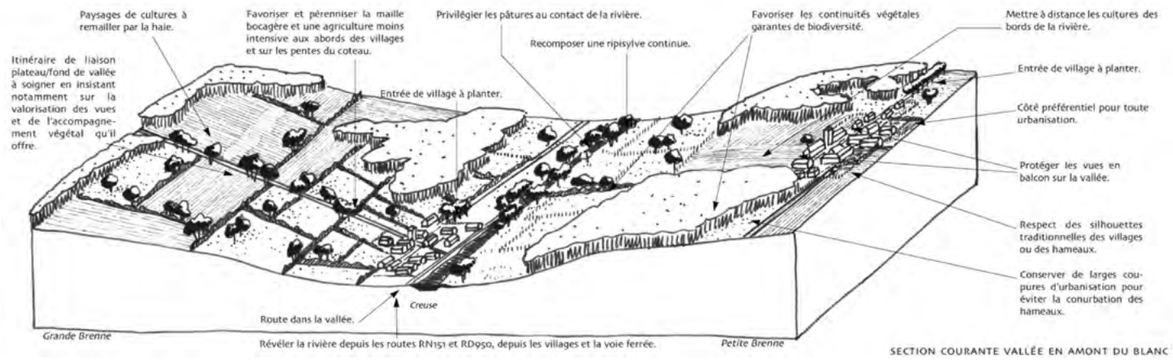

SECTION COURANTE VALLÉE EN AMONT DU BLANC

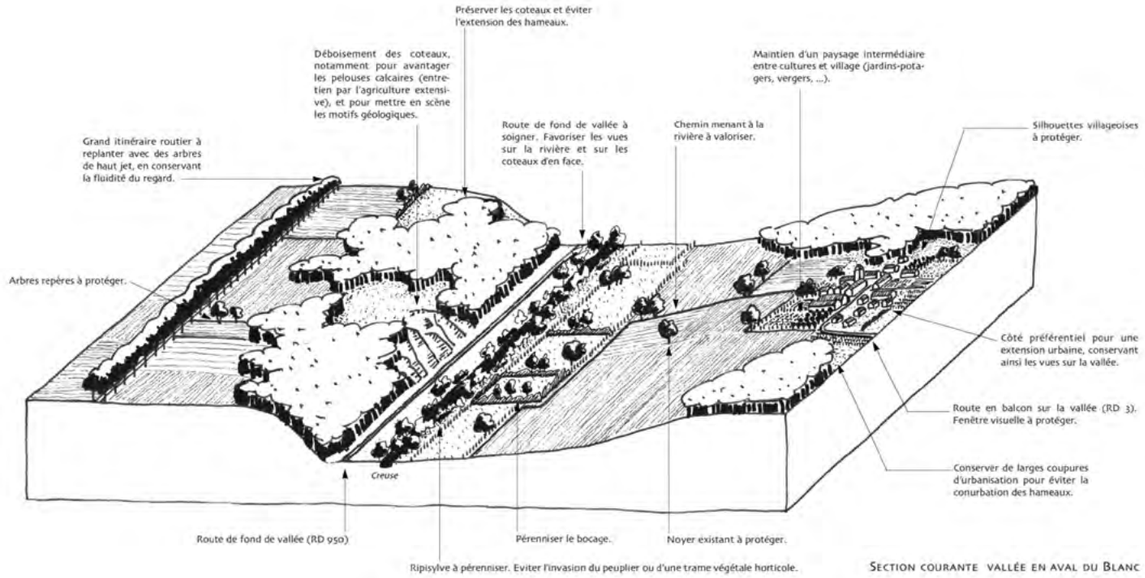

SECTION COURANTE VALLÉE EN AVAL DU BLANC

- Préserver les seuils des rivières, éléments patrimoniaux et de gestion du niveau de l'eau
- Préserver les prairies, renforcer le maillage bocager des fonds de vallées, renforcer la ripisylve
- Maintenir des espaces tampons entre les cultures, les massifs boisés et la rivière
- Protéger les fenêtres visuelles et les vues en balcon sur la vallée
- Créer des accès aux cours d'eau et améliorer la qualité des espaces publics des berges
- Maintenir ouverts les coteaux, générateurs de points de vue et de qualité du cadre de vie
- Éviter les extensions urbaines en rebord de coteaux

Objectifs de qualité paysagère pour l'entité « Boischaut sud »

A – Limiter l'enfrichement des coteaux, notamment dans les derniers secteurs de vignes et de vergers

B – Valoriser les sites de bords de rivières

- préserver la ripisylve
- favoriser les accès à l'eau en créant/rouvrant des chemins le long des berges

C – Favoriser la création d'ouverture dans les haies du bocage, pour mettre en scène ou redécouvrir de nouveaux points de vue, maintenir en bord de route les structures végétales existantes et plus particulièrement les arbres

D – Assurer la protection des belles silhouettes villageoises traditionnelles

E – Préserver les mares existantes, en créer de nouvelles dans le cadre de nouveaux projets d'urbanisation (gestion des eaux pluviales, bio-diversification des milieux, valorisation des espaces publics)

F – Préserver et renforcer le maillage bocager, emblématique de cette entité paysagère
Permettre une évolution du bocage avec des typologies variées, régénérer les grands arbres en favorisant la replantation ou la sélection de plants spontanés, restructurer le parcellaire agricole par des haies, développer une filière bois-bocager durable

Objectifs de qualité paysagère pour l'entité « Vallée de l'Anglin et affluents »

Découvrir et faire découvrir la vallée

- Préserver et valoriser les cônes de vue depuis les routes, chemins et autres espaces publics offrant des paysages lointains, des vues sur les ensembles patrimoniaux de la vallée ou des vues sur l'eau
- Rouvrir certaines séquences de vallées largement refermées
- Identifier, préserver, créer et valoriser des itinéraires de vallées (routes et chemins) :
  - Séquences à distance sur les coteaux, le haut des versants et les crêtes d'interfluve, offrant des perceptions de grands paysages
  - Séquences le long des cours d'eau en ménageant des effets de fenêtres vers l'eau ou de perspectives au cœur des vallons et vallées
- Mettre en valeur et en réseau les sites remarquables de la MOVA qui se concentrent en vallées (dont les abords élargis d'ensembles patrimoniaux et les sites de confluence)
- Valoriser les motifs d'expression de l'eau et leurs abords, préserver le patrimoine lié à l'eau (ponts, planches, moulins et biefs, lavoirs, fontaines...)
  - Raconter l'histoire des paysages et du territoire (récits par le paysage)

Préserver, valoriser, restaurer l'eau et la biodiversité de la vallée

- Préserver la qualité des cours d'eau et de leurs abords : restaurer et préserver les milieux, la ripisylve des cours d'eau, les prairies humides et les boisements alluviaux dans les fonds de vallées, soutenir une agriculture de vallée adaptée aux paysages de la MOVA
- Restaurer et soigner les motifs de l'eau qui alimentent et régulent le réseau du bassin versant (sources, mares, tourbières, petits rus...)
- Préserver, restaurer, valoriser l'arbre et le bocage dans les vallées : identifier et préserver les séquences de bocage les plus remarquables (multicritères), reconstituer un réseau de fossés multifonctionnel associé au bocage (en particulier sur les versants), maintenir les structures bocagères en priorisant les routes et chemins
- Préserver / restaurer les habitats naturels remarquables des vallées et favoriser la mise en place d'espaces sanctuarisés pour la Nature
- Focus sur les étangs : Préserver et valoriser les étangs anciens. Soigner les abords d'étangs
- Favoriser des plantations locales et résilientes, adapter l'entretien en faveur des milieux et de la biodiversité et lutter contre les espèces invasives

Soigner les paysages bâtis de la vallée

- Soigner les paysages bâtis de la Vallée, notamment en vue depuis les routes et chemins
- Préserver le Patrimoine bâti de la Vallée et ses abords
- Évaluer les projets depuis les points de vue environnants (veille paysagère)
- Assurer la qualité des silhouettes villageoises, des entrées d'agglomérations et des couronnes vertes, très en vue dans les vallées
- Optimiser la gestion des eaux pluviales dans les paysages bâtis :
  - Limiter l'imperméabilisation des sols,
  - Déconnecter les gouttières du réseau d'assainissement et favoriser l'infiltration sur place,
  - Rénover en désimperméabilisant et en arborant.
- Valoriser les expressions de l'eau dans le tissu bâti et aux abords des bourgs et des villages.
- Ménager au moins un site au bord de l'eau dans chaque commune, avec un itinéraire d'accès aisé depuis les bourgs et principaux villages
- Faire évoluer la gestion et l'entretien des espaces végétalisés communaux pour leur garantir une meilleure résilience paysagère et écologique

Vallée de l'Anglin – Séquence Amont

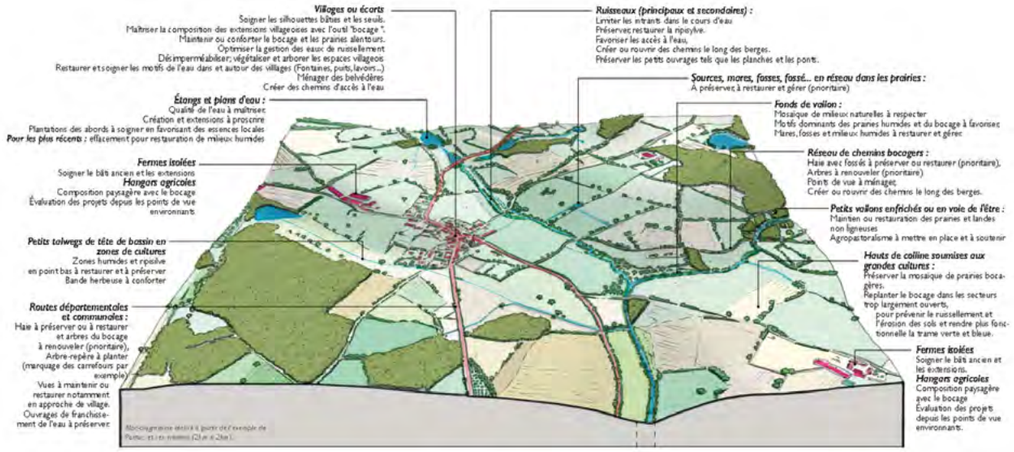

Vallée de l'Anglin – Séquence Aval

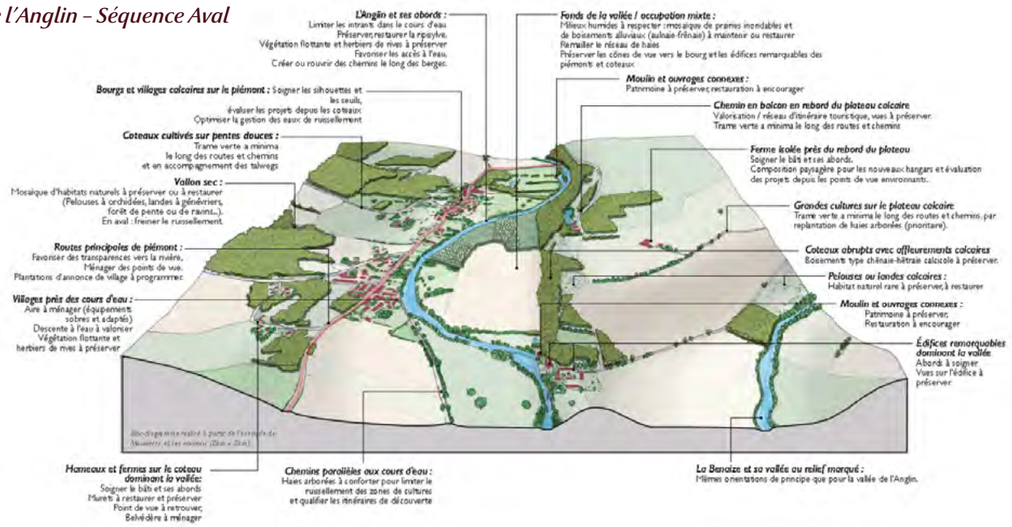

Vallée de l'Anglin – Séquence Intermédiaire

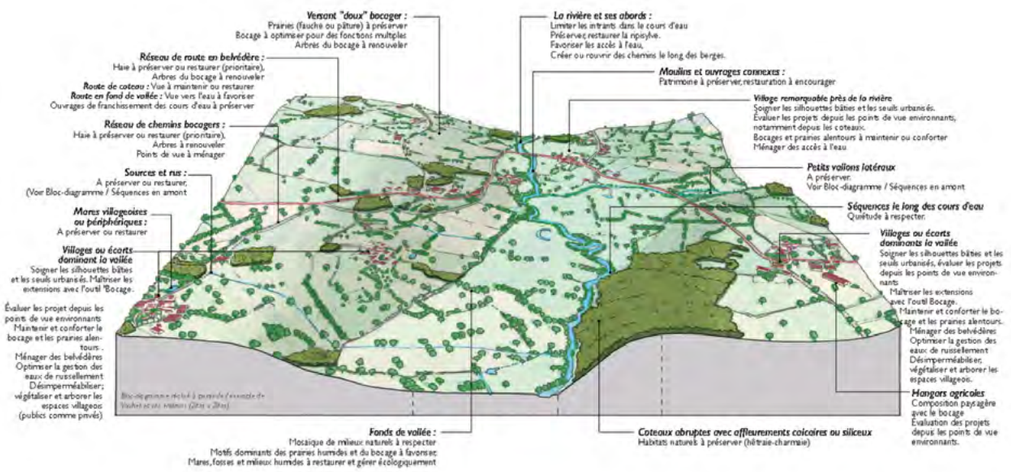

Annexe 13 \ Préconisations pour l'installation de panneaux photovoltaïques ou agrivoltaïques

Cette annexe se présente comme un premier exemple de cahier des charges d'un document à réaliser dès le début d'application de la Charte 2025-2040 dans le cadre du projet d'élaboration du schéma local de développement des énergies renouvelables prévu par la disposition 18.1.
Ces éléments répondent à l'objectif souhaité par les élus du Syndicat Mixte du PNR Brenne par la motion adoptée le 8 juin 2023 pour « Favoriser un modèle agrivoltaïque respectueux des enjeux agricoles, de la biodiversité et des paysages »
Le contenu de celle-ci est donc voué à évolution du fait d'un cadre réglementaire et législatif qui n'est pas précisément arrêté au moment de l'élaboration de la présente Charte, mais également en raison des évolutions technologiques liées aux systèmes de production photovoltaïque. Il apparait en effet délicat de fixer et figer pour 15 ans des préconisations qui correspondent à des connaissances techniques d'un moment donné et qui sont en constantes évolutions depuis quelques années.

- Limiter les projets agrivoltaïques à une superficie maximale de 12 ha par exploitation agricole.
- Limiter le àux de couverture (projeté à plat des panneaux au sol) maximum de 20 % (critère issu des travaux de l'INRAE), dans les zones de sensibilité forte et moyenne de la carte des sensibilités paysagères et environnementales.
- Favoriser la conception et la mise en œuvre collectives de systèmes de production agrivoltaïque associant un groupement d'agriculteurs impliquant plusieurs exploitations proches géographiquement pour une surface totale de 24 à 36 ha .
- Limiter l'implantation de suiveurs solaires deux axes à une autoconsommation pour éviter la maximisation de l'ombre portée des panneaux et limiter les impacts paysagers de ce type de parcs.
- Garantir le maintien des sols vivants (non tassement des sols, respect des micro-reliefs, pas de remblayage...)
- Respecter le site et sa destination d'origine pour permettre sa réversibilité à la fin de l'exploitation photovoltaïque

Limiter l'impact paysager des projets :

- Respecter les structures paysagères
- Caractériser les impacts paysagers du projet selon des points de vues proches et lointains
- Accompagner les ensembles photovoltaïques par des structures bocagères, notamment le long des routes et chemins :
  - Installer des haies d'essences locales gérées durablement, en tenant compte de l'ombre portée à terme
  - Planter à l'extérieur de la clôture
  - Végétaliser les pistes d'accès
- Utiliser des clôtures de type agricole
- Éviter :
  - une implantation sur les pentes importantes et les événements topographiques majeurs
  - la proximité des routes paysages, des paysages bâtis remarquables, bourgs et villages (hameaux)
  - un effet de saturation : prévoir une distance minimale entre les différents parcs ou parcs collectifs et un maximum de 2 parcs en covisibilité depuis un même point de vue
  - une covisibilité proche avec les principaux chemins de randonnée du territoire (chemins de la guerre de 100 ans, route d'Artagnan, 21 plus belles balades, etc.)
- Un évitement de moins de 98 % des impacts n'est pas souhaitable

Se reporter au guide de l'insertion architecturale et paysagère des panneaux solaires du ministère de la culture du 7 décembre 2023 :
https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-Sites/Ressources/Les-guides-guides-techniques-fascicules-et-manuels/Guide-de-l-insertion-architecturale-et-paysagere-des-panneaux-solaires

Annexe 14 \ Notice de la carte Energies renouvelables du Plan de Parc

SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE AUX NOUVELLES IMPLANTATIONS DE SYSTÈMES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Détermination des sensibilités

La première étape de l'évaluation du potentiel de production d'énergie pour les développeurs repose sur la détermination de zones favorables. Pour cela, les enjeux spécifiques au territoire du Parc avec lesquels un projet peut entrer en conflit ont été listés, localisés et compilés pour aboutir à trois niveaux de sensibilité :

- Zones de sensibilité forte : zones où l'implantation de nouveaux moyens de production est considérée comme défavorable aux patrimoines paysager et/ou naturel
- Zones de sensibilité moyenne : zones où l'implantation de nouveaux moyens de production est difficilement compatible avec les enjeux patrimoniaux identifiés
- Zones de sensibilité faible : zones où aucun enjeu majeur n'a été identifié et où l'implantation peut être envisagée sous conditions, notamment l'acquisition de connaissances préalable

Détail des éléments constitutifs de la carte

Paysage et patrimoine culturel

Sensibilité moyenne		
Thème	**Contenu**	**Source**
Bâti remarquable (nord de la Creuse)	Ensemble architecturaux remarquables	Projet de paysage Brenne
Sites archéologiques	Site archéologique important	Inventaire archéologique du Parc
Sites Inventaire national patrimoine géologique	Site géologique protégé	Couche INPG

Sensibilité forte		
Thème	**Contenu**	**Source**
Paysages remarquables Grande Brenne	Sites ou ensembles remarquables ou caractéristiques de l'identité paysagère de Grande Brenne : étangs, buttons, prairies et landes	Etude paysagère Brenne Boischaut 2011
Sites remarquables MOVA	Sites ou ensembles remarquables naturels et/ou bâtis (confluences, châteaux, moulins...)	Plan de paysage MOVA
Paysages emblématiques MOVA	Séquences paysagères caractéristiques de la MOVA (bocage, vallées...)	Plan de paysage MOVA
Unités paysagères des vallées	Vallées de la Grande Brenne Vallées de la Creuse et de l'Anglin	Projets et plans de paysage : Brenne, BVC, MOVA
Monuments historiques	Monuments historiques classés et inscrits avec une zone tampon de 500 m	Ministère de la culture
Sites inscrits et classés	Sites dont l'intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque a justifié leur classement au titre du code de l'environnement	Code de l'environnement, articles L341-1 à L341-22, et R341-1 à R341-31.
SPR	Sites classés au titre des sites patrimoniaux remarquables du Blanc et de St-Benoît-du-Sault	Ministère de la culture
Points de vue	Points de vue remarquables identifiés dans les études paysagères du Parc	Études et plans de paysage du Parc

Biodiversité

Sensibilité moyenne		
Thème	**Contenu**	**Source**
Natura 2000	Zone tampon d'1km autour des ZSC des vallées de l'Anglin et de la Creuse permettant la prise en compte des territoires de vie et de mobilité des espèces visées, notamment animales	PNR Brenne
Espaces naturels sensibles	Espaces classés ENS sur le territoire	Conseil départemental de l'Indre – ENS
Prairies naturelles	Prairies naturelles, au sens de la politique agricole commune : - Jachère de 6 ans ou plus - Prairie en rotation longue (6 ans ou plus) - Prairie permanente - herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes) - Surface pastorale - herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes	Registre Parcellaire Graphique 2020 et 2021
Forêt		IGN - BDFORET v2 2021

Sensibilité forte		
Thème	**Contenu**	**Source**
Aires protégées (protection forte)	Réserve naturelle nationale de Chérine Réserve naturelle régionale Massé – Foucault Réserve naturelle régionale du Bois des Roches	INPN - espaces protégés par protections réglementaires
Natura 2000	ZSC Grande Brenne + ZPS Brenne ZSC vallées de l'Anglin et de la Creuse	INPN – réseau Natura 2000
ZNIEFF	ZNIEFF de type 1 : zones dont la biodiversité est remarquable à l'échelle régionale	INPN - Base de données ZNIEFF
Milieux humides	Ensemble des milieux constitutifs des zones humides au sens de la convention de Ramsar : - Plans d'eau : étangs, bassins, mares - Prairies humides, marais, landes humides...	INPN - Prélocalisation des milieux humides Centre-Val-de-Loire seuillée PNR Brenne - Cartographie des plans d'eau
Réservoirs de biodiversité	Milieux constitutifs des trames écologiques du territoire : - Pelouses calcicoles / marneuses - Boisements inondables - Milieux aquatiques - Landes et fourrés - Boisements non alluviaux - Prairies - Landes humides - Forêts feuillus dominants	Trame verte et bleue du PNR Brenne – MTDA - 2014
Espaces naturels communaux	Espaces gérés de façon conservatoire par les communes en partenariat avec le Parc	PNR Brenne

Annexe 15 \ Plan de financement prévisionnel triennal

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT: DEPENSES			
	BU 2025	**BU 2026**	**BU 2027**
Charges à caractère général statutaires	270 000	270 000	270 000
Charges à caractère général sur opérations	250 000	250 000	250 000
Etudes opérationnelles, travaux de recherche, actions spécifiques, ...	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Charges de personnel statutaires	1 060 000	1 060 000	1 060 000
Charges de personnel sur opérations	1 040 000	1 040 000	1 040 000
Autres charges de gestion courante	150 000	150 000	150 000
Charges financières dont ligne de trésorerie	20 000	20 000	20 000
TOTAL DEPENSES	**3 990 000**	**3 990 000**	**3 990 000**

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT: RECETTES			
	BU 2025	**BU 2026**	**BU 2027**
Région Centre recettes statutaires	594 365	594 365	594 365
Région Centre sur opérations	155 915	155 915	155 915
Département de l'Indre	145 000	145 000	145 000
Communes et Communautés de Communes (Statutaire)	190 000	190 000	190 000
Communes et Communautés de Communes (Sur opérations)	15 000	15 000	15 000
Etat (DREAL)	150 000	150 000	150 000
Recettes sur opérations	2 714 720	2 714 720	2 714 720
Revenus immeubles et autres produits	25 000	25 000	25 000
TOTAL RECETTES	**3 990 000**	**3 990 000**	**3 990 000**

Le budget prévisionnel de fonctionnement triennal ne prend en compte que les actions directement portées par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne. Il n'intègre pas les opérations engagées par ses membres et partenaires réalisant directement certaines actions dans le cadre du projet de territoire, que constitue la Charte.

La masse salariale statutaire prend en compte l'ambition du projet. Elle n'évolue pas en valeur absolue mais une certaine augmentation du nombre d'agents pourra être absorbée par le départ (en retraite) d'agents en fin de carrière. Ce volume de salaire reste donc maitrisé, tout comme le fonctionnement de la structure qui demeure stable depuis plusieurs années.

Les cotisations statutaires, abondées des recettes complémentaires de la Région et des revenus des immeubles, permettent de couvrir l'ingénierie « permanente » à disposition du territoire, les frais de structure, de communication et de gestion de la Maison du Parc.

Le volume des actions réalisées et les postes nécessaires à leur mise en œuvre hors statutaire sont sujets à évolution dans un contexte légèrement imprévisible d'appels à projet. Toutefois, l'expérience montre que depuis de nombreuses années le niveau des études opérationnelles, des travaux de recherche et des actions spécifiques est relativement constant. L'ingénierie présente au sein de l'équipe technique et les relations partenariales nouées permettent d'envisager un maintien au même niveau pour les années à venir. Il faut toutefois souligner que les recettes statutaires et les attributions annuelles de l'Etat ne permettent pas de couvrir les besoins de financement correspondant à l'ensemble des opérations qui couvrent les missions principales attendues des Parcs naturels régionaux.

Les recettes du syndicat mixte intègrent des revenus d'immeubles qui correspondent à l'occupation de bâtiments propriétés du Parc naturel régional de la Brenne occupés par des associations qui versent des loyers. Il s'agit notamment de l'association Destination Brenne pour la partie « espace de dégustation » et « boutique de produits locaux » sur le site de la Maison du Parc et d'associations naturalistes qui sont hébergées au sein de la Maison de la Nature à Saint-Michel-en-Brenne.

Dans la partie Dépenses, les autres charges de gestion courante correspondent à la subvention versée par le syndicat mixte à l'association Destination Brenne pour le personnel qui assure l'accueil touristique sur le site de la Maison du Parc, personnel qui était antérieurement intégré dans l'effectif du Parc. Il y a également la subvention versée annuellement à l'association Initiative Brenne qui gère la plateforme d'initiative locale et assure une partie de l'action de développement économique du territoire.

Des charges financières sont également inscrites chaque année au budget du syndicat mixte notamment pour financer plusieurs lignes de trésorerie qui sont indispensables au fonctionnement de la structure pour permettre la réalisation d'opérations financées sur des programmes dont les crédits et les soldes de subventions sont versés avec un certain décalage et parfois sur plusieurs exercices comptables, notamment certains fonds européens comme le FEADER.

En complément du budget principal, le syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne dispose d'un budget annexe au titre de ses interventions dans le domaine de la petite enfance. Celui-ci permet plus particulièrement d'identifier les actions menées au sein de la Maison de l'enfance et du Relais Petite Enfance, ainsi que le fonctionnement de la ludothèque. Il représente en moyenne un montant d'environ 200 000 €.

La ventilation des dépenses de fonctionnement, hors dépenses transversales liées au fonctionnement global de la structure, selon les 3 axes du projet de la Charte 2025 – 2040 pour les trois premières années donne la répartition suivante :

L'Axe 1 regroupe principalement des dépenses liées au « pôle » Eau et Biodiversité et quelques interventions du « pôle » organisation de l'espace, patrimoine, Paysage.

L'Axe 2 à l'inverse concerne plus spécialement des crédits du « pôle » organisation de l'espace, patrimoine, Paysage, quelques missions du « pôle » Eau et Biodiversité et les missions liée au Projet Alimentaire de Territoire du « pôle » Développement Local.
L'Axe 3 est plus spécifiquement positionné sur le « pôle » Développement Local

Viennent s'ajouter à ces dépenses les crédits nécessaires au fonctionnement global de la structure et quelques crédits de communication qui ne sont pas affectés à des projets particuliers.

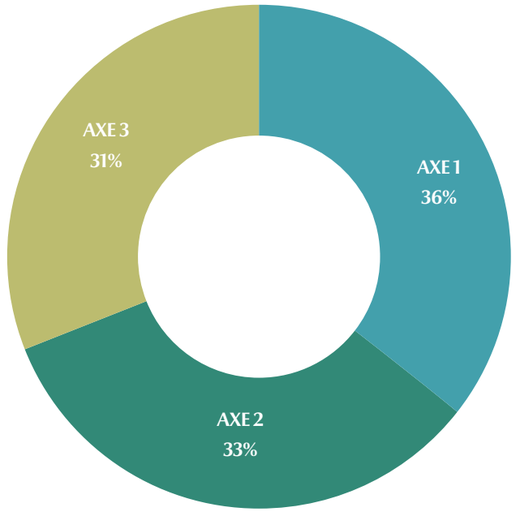

MAISON DU PARC
Le Bouchet
36300 ROSNAY

02 54 28 12 12
info@parc-naturel-brenne.fr
www.parc-naturel-brenne.fr